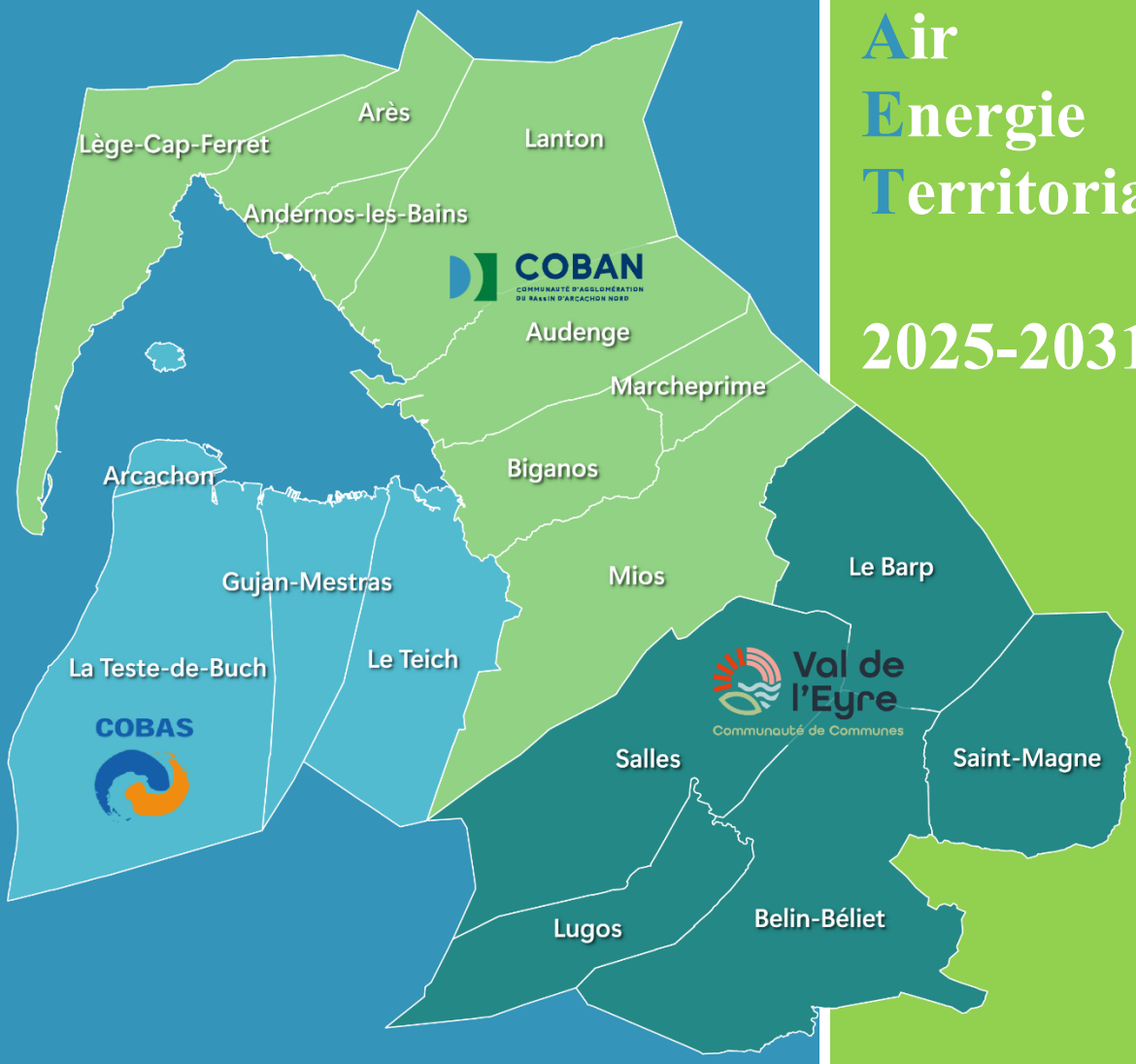
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SYBARVAL

Plan Climat Air Energie Territorial

2025-2031



Avis MRAe du 9 juillet 2025
Numéro 2025NA77
Note de réponse à l'Autorité Environnementale



Approuvé le
13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préambule

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine a délibéré sur le projet de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre le 9 juillet 2025.

L'avis est structuré en trois grandes parties reprenant toutes les thématiques abordées dans le PCAET. Chaque paragraphe se conclut par des recommandations de compléments ou de précisions à apporter afin de renforcer la portée du document. Les réponses à chaque demande sont présentées ci-dessous.

La dernière partie du document synthétise les éléments de l'avis de la MRAE. Elle insiste sur le fait que les documents constitutifs du PCAET présentent des lacunes. Le SYBARVAL argue du fait qu'il s'est appuyé sur les travaux menés pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 6 juin 2024. Ce document complet et précis détaille l'ensemble des éléments présentés comme manquants dans le PCAET (ressources, risques, planification). L'articulation entre le SCoT et le PCAET est très forte afin d'ancrer l'aménagement du territoire dans la nécessaire transition écologique.

Le projet de PCAET va donc être complété avec les données, études et analyses issues du territoire afin de renforcer la complétude du document.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Table des matières

Préambule **1**

Méthodologie **3**

Réponses aux recommandations de la MRAe **4**

I. Contexte et objectifs généraux du projet **4**

A. Localisation et contexte des documents en vigueur 4

B. Principaux enjeux 4

C. Présentation du projet de PCAET 4

D. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux 21

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale **28**

A. Remarques générales 28

B. Qualité de l'évaluation environnementale 28

III. Analyse de la prise en compte des enjeux dans le programme d'actions **127**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale **169**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie

Les recommandations de la MRAe sont prises dans l'ordre de l'avis du 9 juillet 2025, avec le chapitrage succinctement conservé.

Les remarques de la MRAe sont **encadrées** et les paragraphe et titres les précédant sont rappelés *en italique* afin d'avoir une partie des éléments de contexte.

Les réponses du SYBARVAL sont apportées à la suite de chaque recommandation en orange, et sont suivies des modifications apportées aux documents du PCAET, en bleu.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Réponses aux recommandations de la MRAe

I. *Contexte et objectifs généraux du projet*

A. *Localisation et contexte des documents en vigueur*
B. *Principaux enjeux*
C. *Présentation du projet de PCAET*

Les objectifs chiffrés sont, pour certains, précisés en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire-public, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture), mais ils ne sont pas déclinés aux différentes échéances réglementaires intermédiaires, notamment à horizon 2030.

1/La MRAe recommande de compléter les objectifs du PCAET en matière de stockage de carbone et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle invite également la collectivité à présenter l'ensemble des objectifs du PCAET en les quantifiant aux différentes échéances réglementaires, avec un jalon obligatoire à l'horizon 2030.

Réponse du SYBARVAL à la première recommandation :

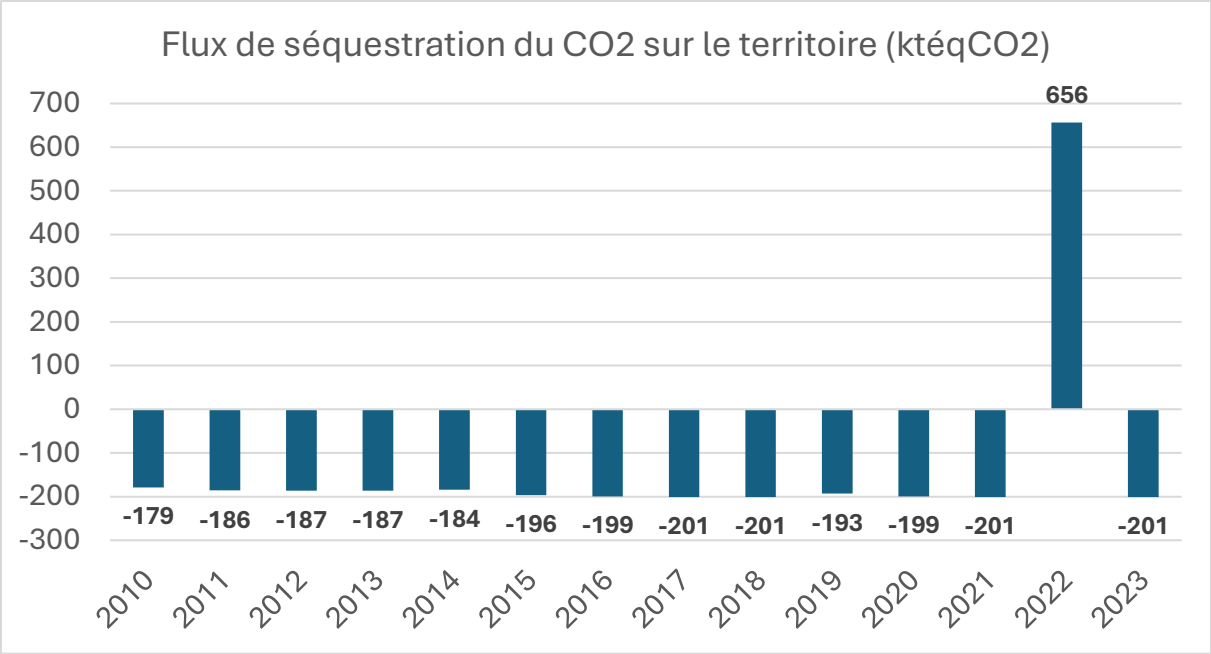
Le document « Orientations/stratégie » est complété au chapitre « IV. Potentiels de réduction des émissions de GES et de renforcement du stockage carbone » pour ajouter des données quantitatives et de prospective à horizon 2030.

IV. Potentiels de réduction des émissions de GES et de renforcement du stockage carbone

2. Renforcement du stockage carbone

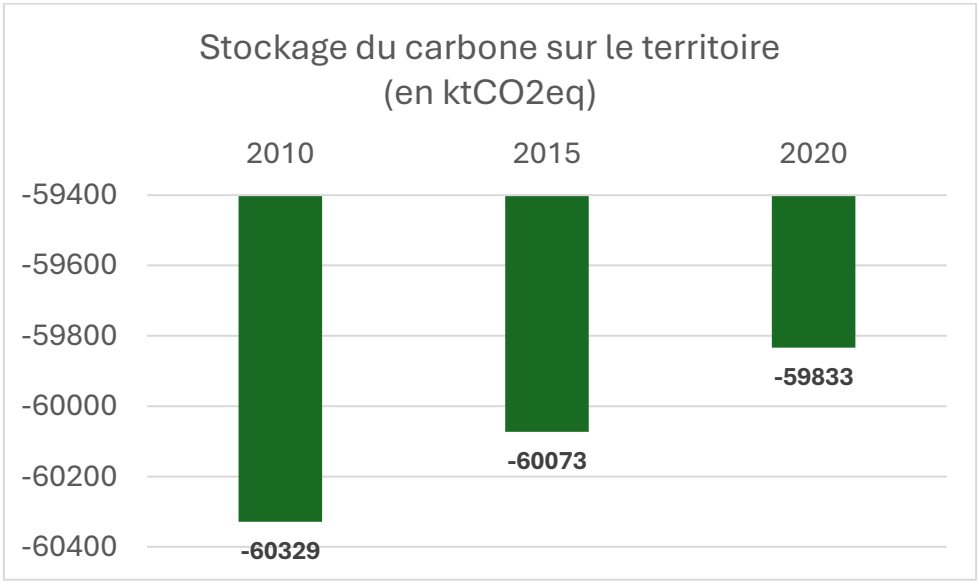
La préservation, voire le renforcement, du stockage carbone dans les sols et les forêts sont essentielles pour les territoires. En 2021, les flux de séquestration de CO_2 annuels représentaient 27% des émissions de GES du Pays BARVAL, soit une séquestration de 201 ktéqCO2. En revanche, les flux de 2022, suite aux incendies qui ont fortement impacté le massif forestier, ont été émetteurs à hauteur de 650 ktéqCO2, ce qui a quasiment doublé le bilan du territoire car les émissions de GES liées aux consommations d'énergie atteignaient simultanément 770 ktéqCO2. Ce type d'événement souligne la fragilité des espaces naturels forestiers et l'importance de les préserver car ils peuvent avoir un impact non négligeable sur les émissions de CO2 du territoire au vu de leur étendue.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Évolution de la séquestration du dioxyde de carbone pour le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
Source : données issues de l'outil ALDO de l'ADEME retravaillées par l'ALEC

En complément des flux de séquestration évoqués, le stockage du carbone dans les sols (c'est-à-dire la quantité de carbone actuellement présente dans les sols) doit être préservée et il est souhaitable d'éviter de le remettre dans l'atmosphère au risque que les flux deviennent positifs (comme la situation exceptionnelle des incendies de 2022).



Évolution du stock de dioxyde de carbone équivalent dans les sols du territoire
Source : données issues de l'outil ALDO de l'ADEME retravaillées par l'ALEC

La tendance actuelle est à la baisse du stockage, c'est-à-dire que le carbone issu des sols est relâché dans l'atmosphère.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Pour donner un ordre de grandeur, c'est l'équivalent d'environ 85 ans d'émissions de GES anthropiques du territoire qui sont stockés en 2020. A ce stade, ce sont 500 ktCO2éq qui ont été émis dans l'atmosphère entre 2010 et 2020. Cette tendance pourrait être équivalente à une année d'émission de GES du territoire entre 2010 et 2025, soit 750 ktCO2éq relâchés en 15 ans.

Un objectif pourrait être de restaurer les surfaces impactées par les incendies afin de retrouver, a minima, la capacité de séquestration annuelle observée avant ces événements, puis de la maintenir, voire de l'améliorer à travers diverses actions (cf. ci-après). Cette restauration pourrait passer par la régénération naturelle assistée, qui consiste à soutenir les processus naturels de repousse en éliminant les obstacles à la régénération, ou, si nécessaire, par des actions de reboisement ciblées dans les zones où la régénération naturelle est insuffisante[1].

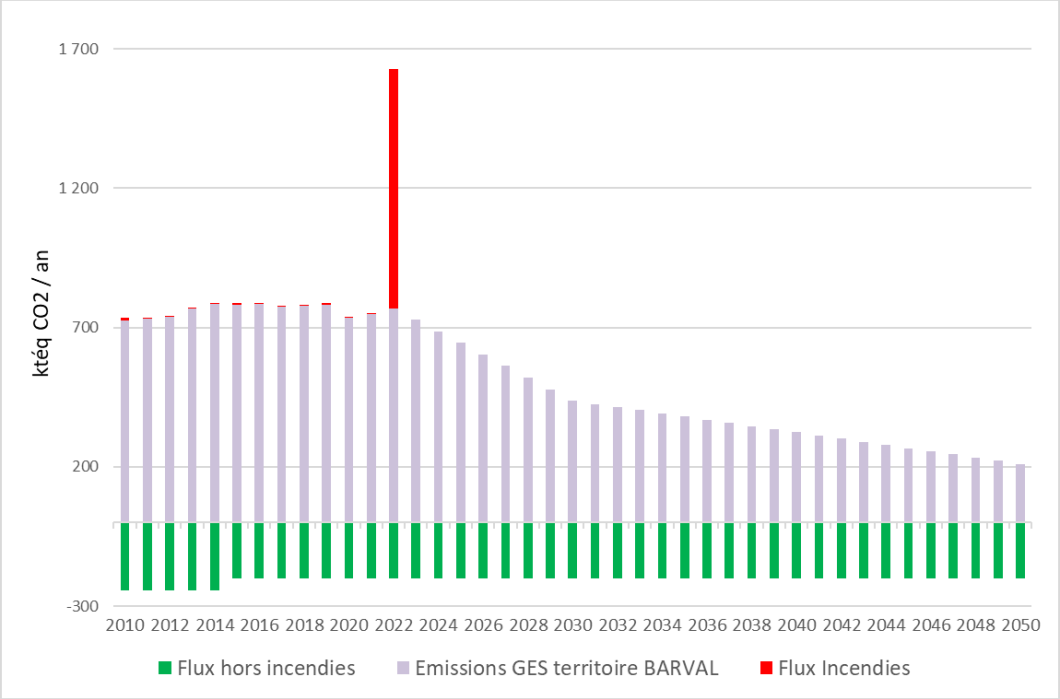
[...]

Cette optimisation peut se traduire par un ajustement et un fractionnement des apports dans les sols, une limitation de l'irrigation, la favorisation du drainage, la valorisation des engrais organiques (déjections animales), le développement des légumineuses (en mélange et en rotation), la couverture des sols en hiver avec des cultures intermédiaires, etc.

Les objectifs de flux de CO2 et de stockage carbone à horizon 2030 sont les suivants :

- Flux de CO2 : garder le rythme des 200 ktCO2eq séquestrés chaque année depuis 2021 (hors incendies), voire l'accroitre,
- Stockage carbone : préserver les sols et favoriser le stockage du carbone pour réduire, ou a minima maintenir, les émissions de GES issues du changement d'usage des sols.

En synthèse du chapitre IV., voici un graphique qui exprime la situation actuelle et l'objectif de neutralité carbone pour les GES :



Graphique issu du COPIL numéro 7 de révision du PCAET, source ALEC

[1] https://www.onf.fr/aux-cote-des-territoires/%2B/42b%3A%3Aapres-un-incendie-la-foret-se-reconstruit.html

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Pour les polluants atmosphériques, un chapitre « VIII. Pollution atmosphérique » est ajouté au document « Orientations/stratégie ». Les données publiques disponibles sur le site internet d'Atmo Nouvelle-Aquitaine sont utilisées pour analyser les évolutions d'émissions par polluant ainsi que leur tendance.

VII. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les éléments de diagnostic de la pollution atmosphérique sont disponibles dans le document de bilan du PCAET 2018-2024. Il est ici évoqué les évolutions en cours et les perspectives d'évolution à venir.

1. Méthodologie

Les informations présentées dans le bilan du PCAET 2018-2024 sont issues de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques ICARE v3.2.3 d'Atmo Nouvelle-Aquitaine portant sur les années 2010 à 2018.

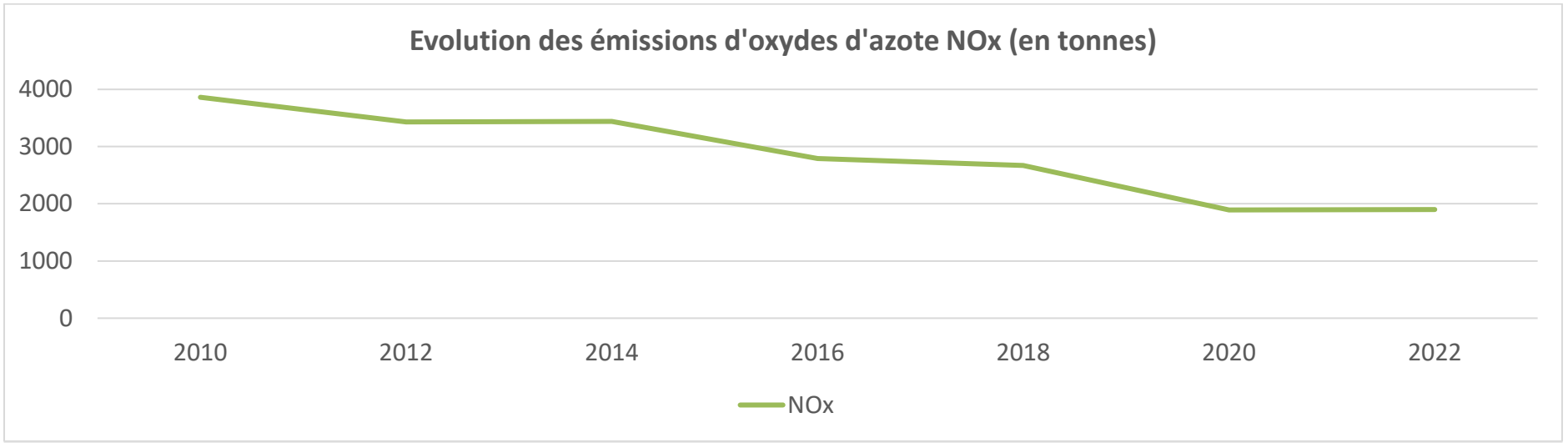
Les informations présentées dans la suite de ce chapitre sont issues de la version *Icare v3.2.4-rev1 portant sur les années 2010 à 2022.*

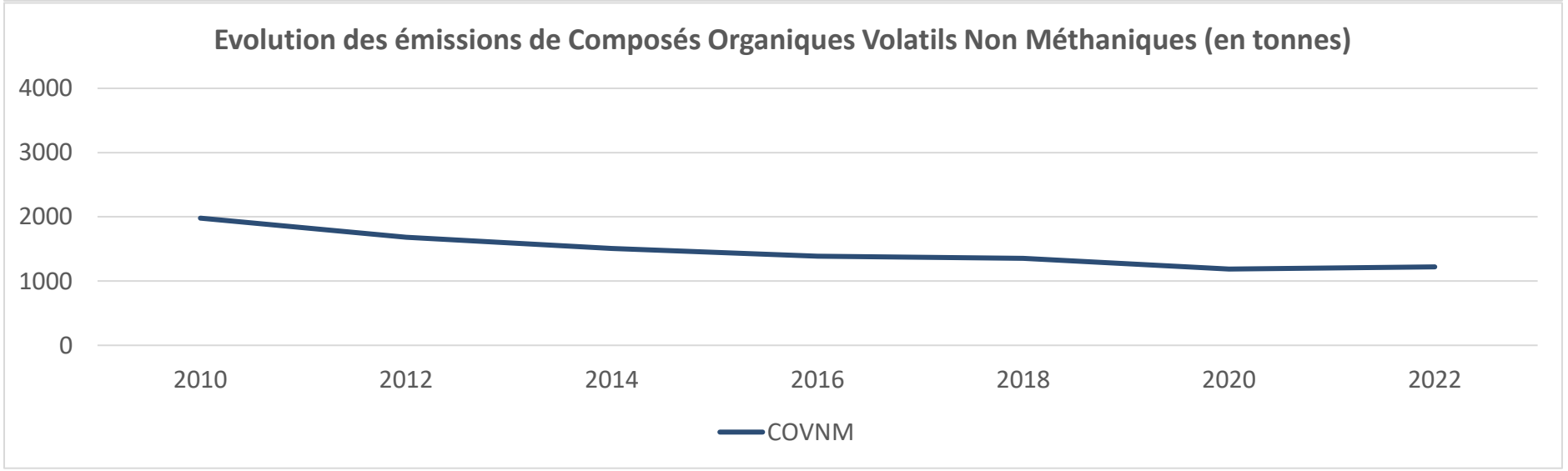
Atmo Nouvelle-Aquitaine met à jour régulièrement son inventaire des émissions de polluants atmosphériques régional. Les méthodologies et les sources de données évoluant, Atmo Nouvelle-Aquitaine révise systématiquement son historique des émissions afin que les années soient comparables entre elles (mêmes méthodologies de calcul des émissions, mêmes sources de données). Il est donc déconseillé de comparer des versions d'inventaire des émissions entre elles.

Par ailleurs, il est également important de souligner que les données de polluants atmosphériques ne sont pas comparables entre elles car ils sont, par nature, différents.

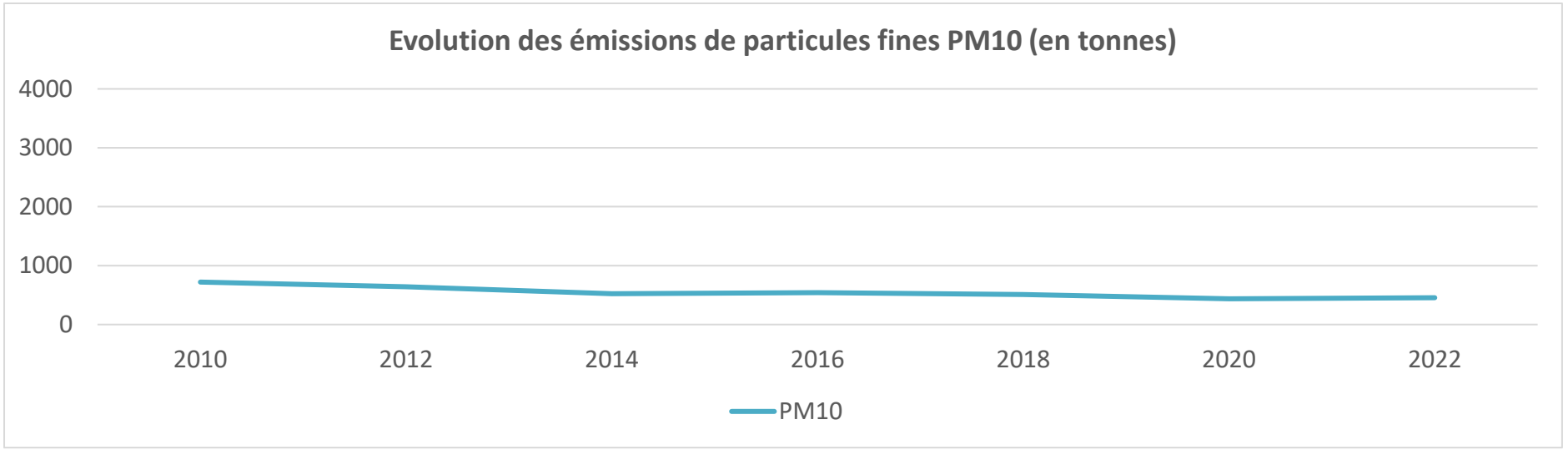
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

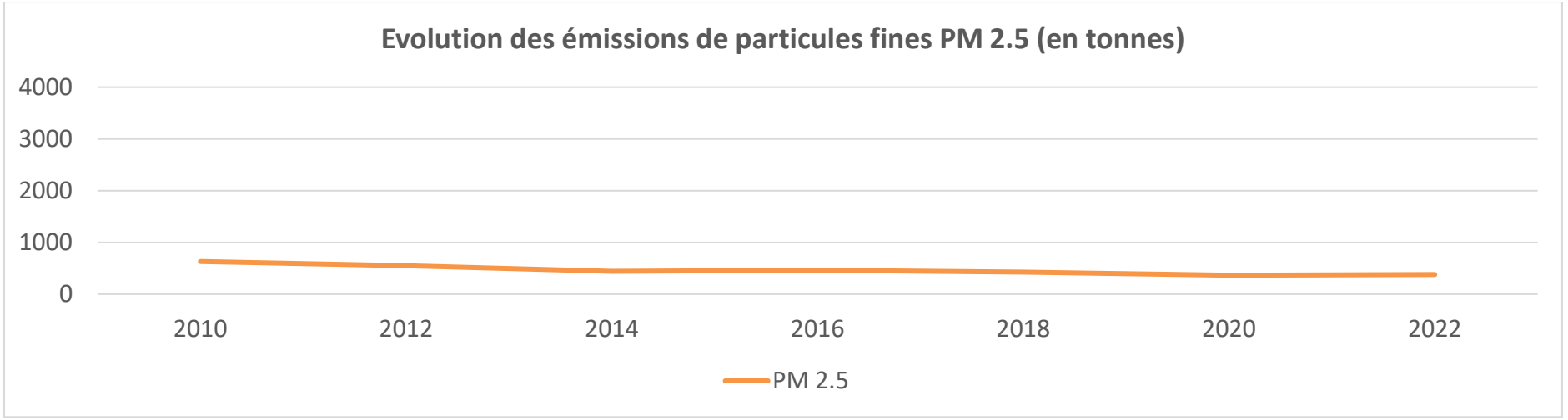
2. Présentation des données de polluants atmosphériques



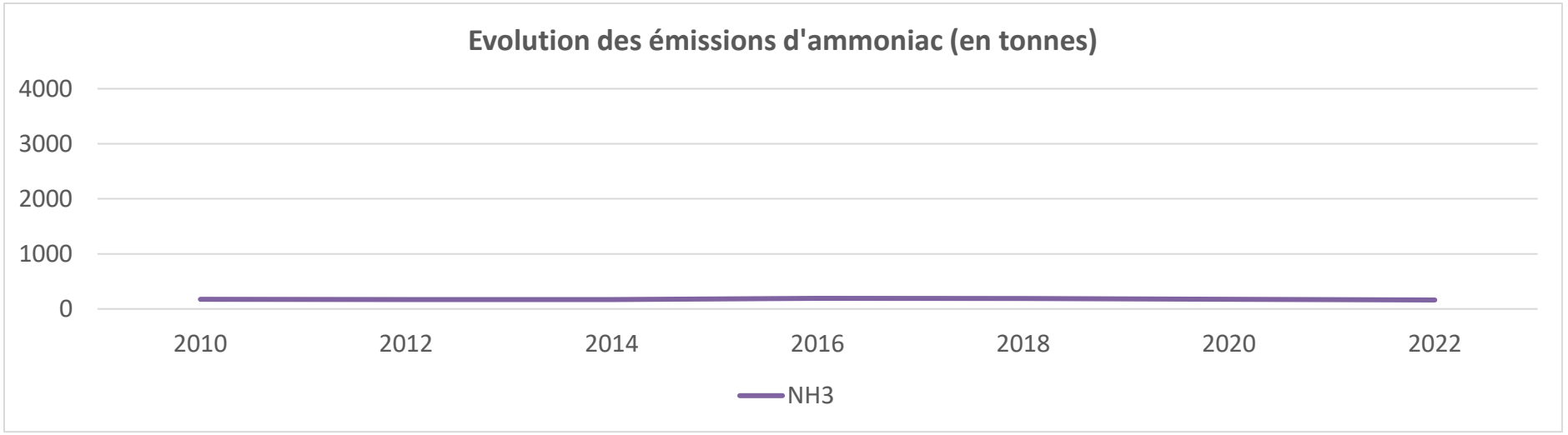


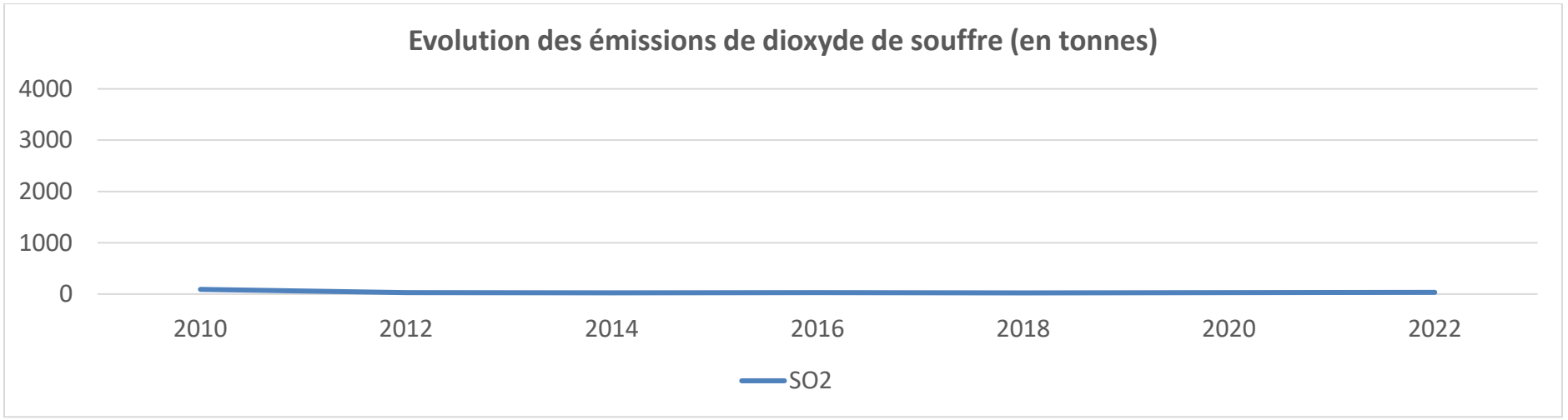
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE





Les graphiques de chaque polluant montrent que les émissions du territoire sont en baisse entre 2010 et 2022.

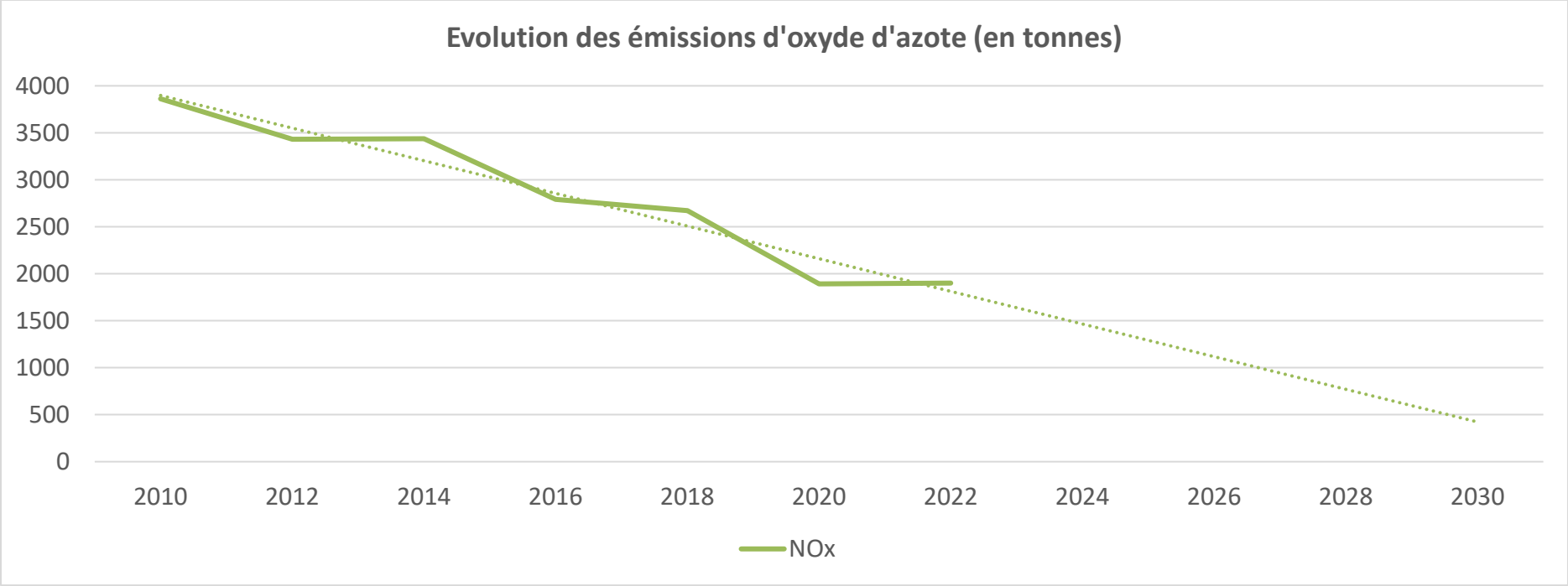
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Cette baisse est la plus importante pour les NOx, suivi par les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques.

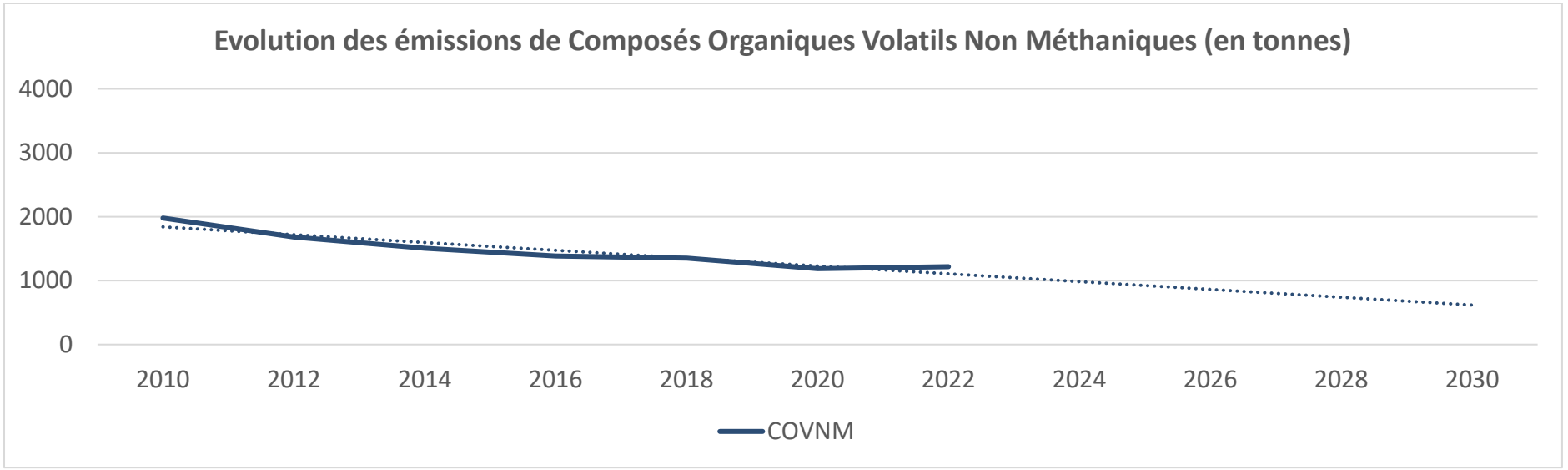
La comparaison de cette diminution avec les objectifs du plan national de réduction des polluants atmosphériques (tel que réalisé dans le bilan du PCAET 2018-2024), peut se faire à condition d'avoir la donnée de l'année 2005 correspondante à la version *Icare v3.2.4-rev1*.

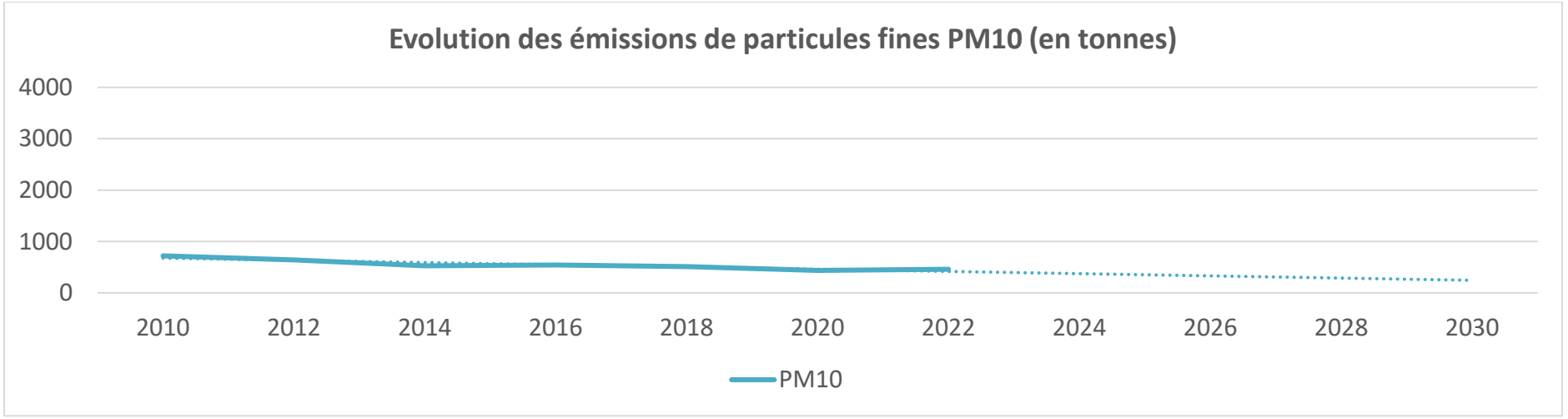
3. Projections à horizon 2030

Sur la base de l'état des lieux 2010-2022 des données ATMO NA, il est possible de projeter mathématiquement les évolutions de cette période à horizon 2030. Les droites en pointillés correspondent à cette projection mathématique.

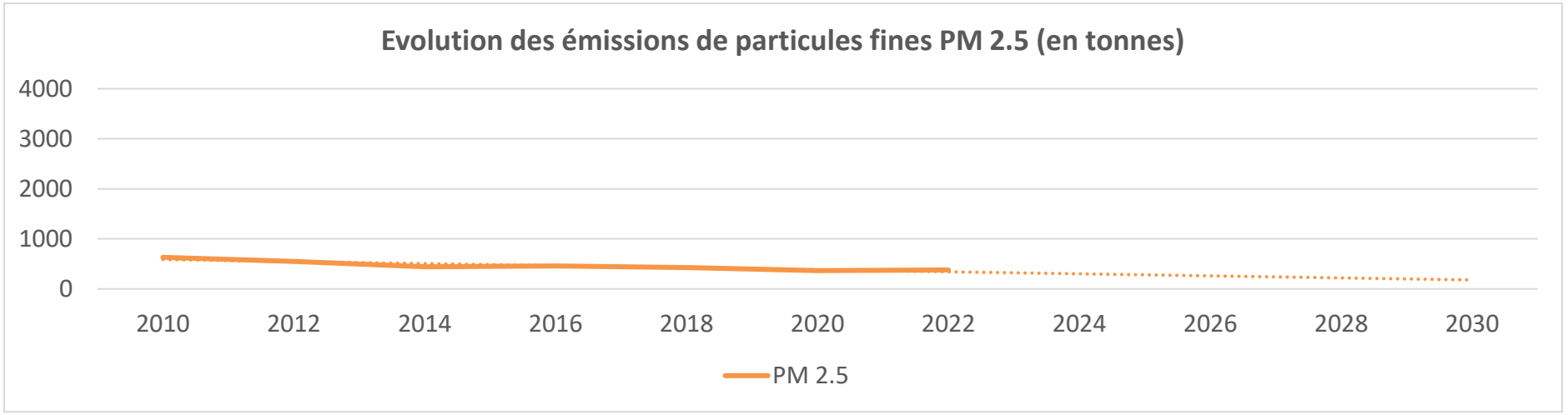


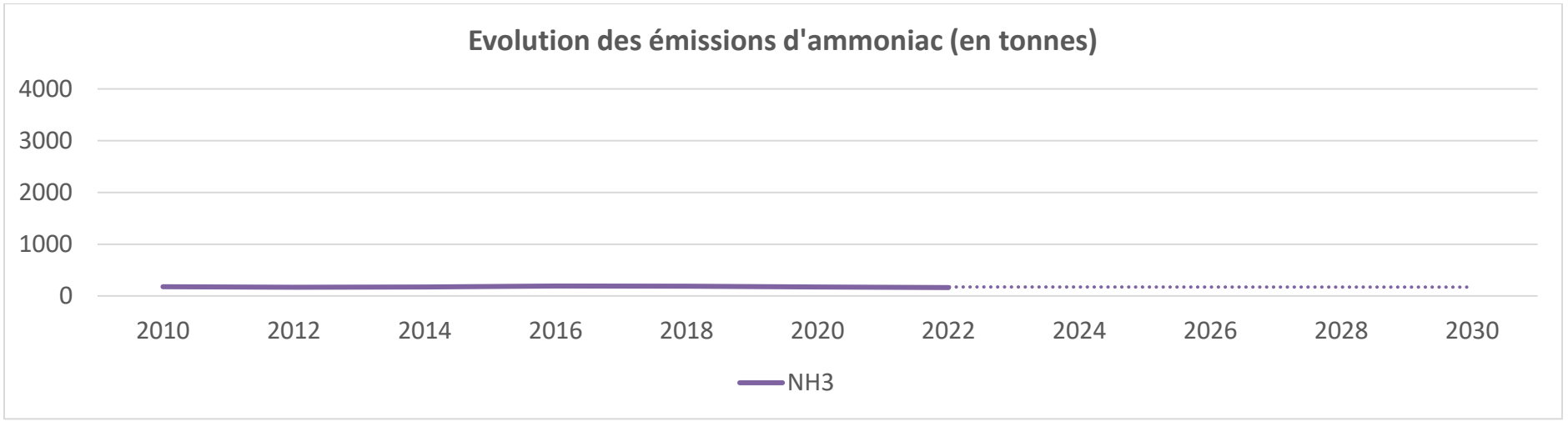
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



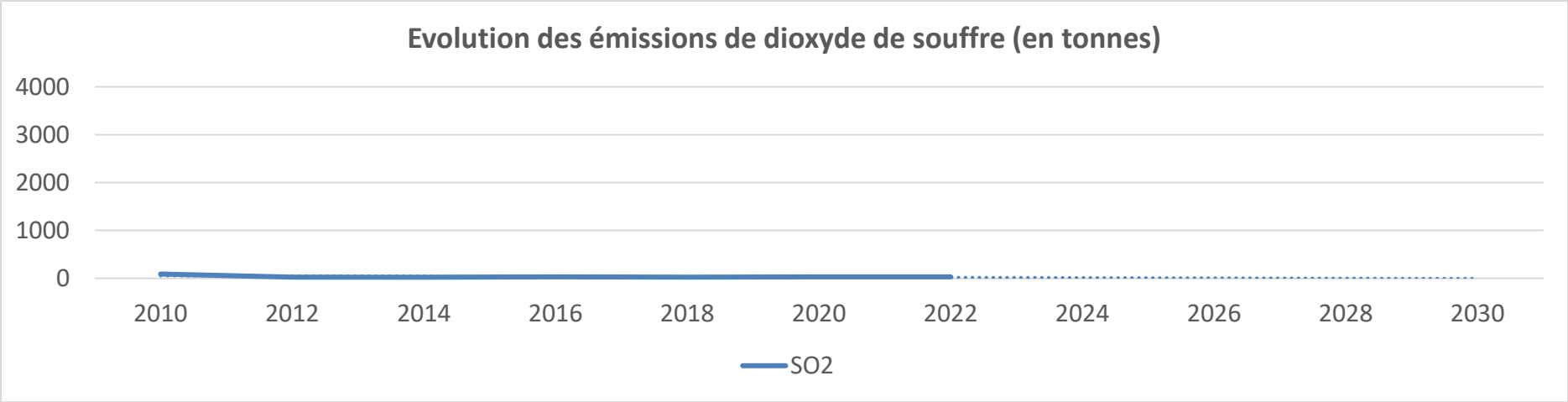


Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



La lecture graphique de ces projections montre qu'à horizon 2030, les émissions de polluants atmosphériques pourraient être d'environ :

- 500 tonnes pour les NOx,
- 600 tonnes pour les COVNM,
- 250 tonnes pour les PM10,
- 160 tonnes pour les PM2.5,
- 160 tonnes pour les NH3,
- Une valeur négative pour le SO2.

Ces résultats justifient une incohérence dans l'approche mathématique, notamment pour le SO2, mais démontrent aussi la limite de cet exercice.

La situation réelle la plus probable est que des systèmes énergétiques vont continuer à être utilisés dans l'ensemble des secteurs (tertiaire, résidentiel, transport, industriel et agriculture) et vont donc continuer à émettre des polluants atmosphériques, a minima dans une certaine quantité.

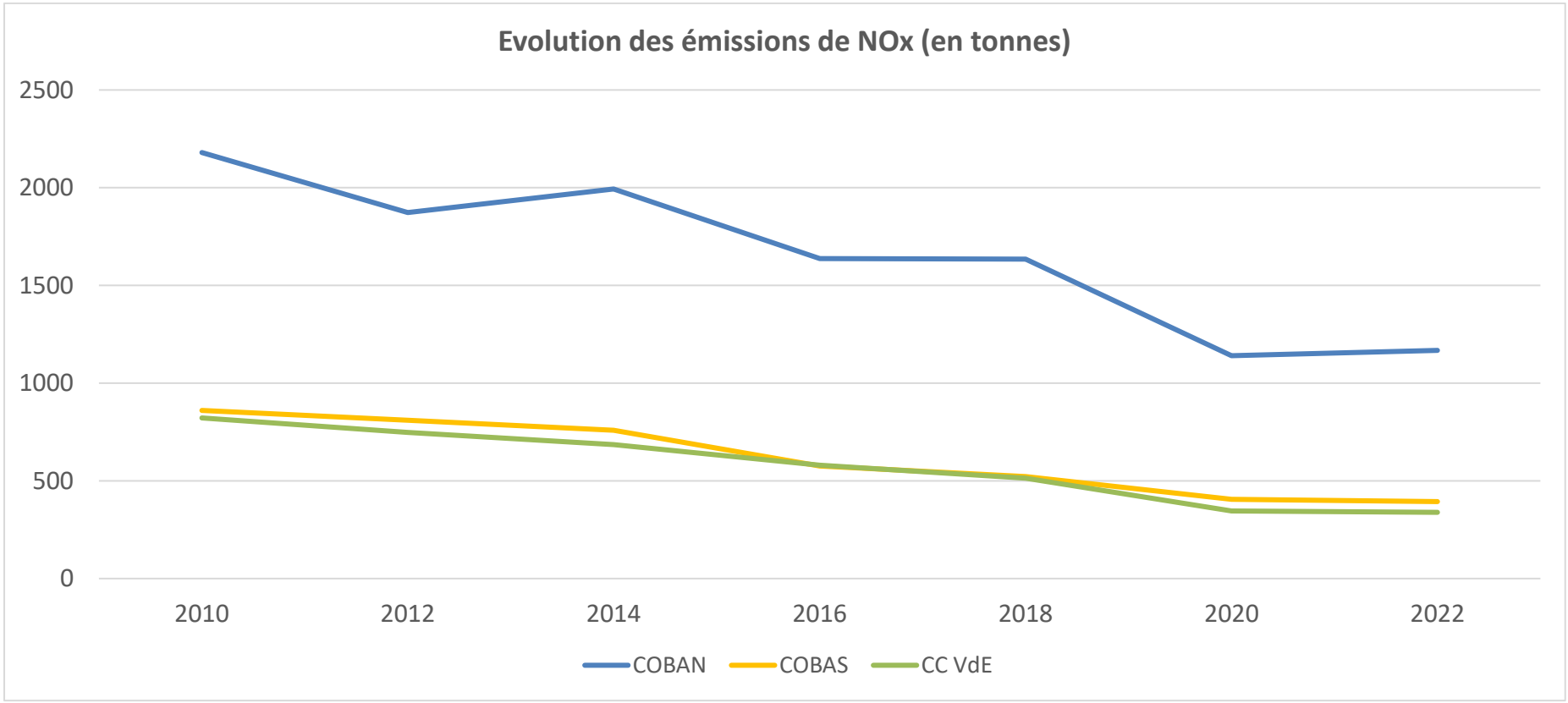
Ainsi, cette projection à 2030 ne permet pas de fixer des objectifs à horizon 2030. Cependant, elle permet d'apprécier la tendance à la baisse qui est en cours sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

4. Présentation des données de polluants atmosphériques par EPCI

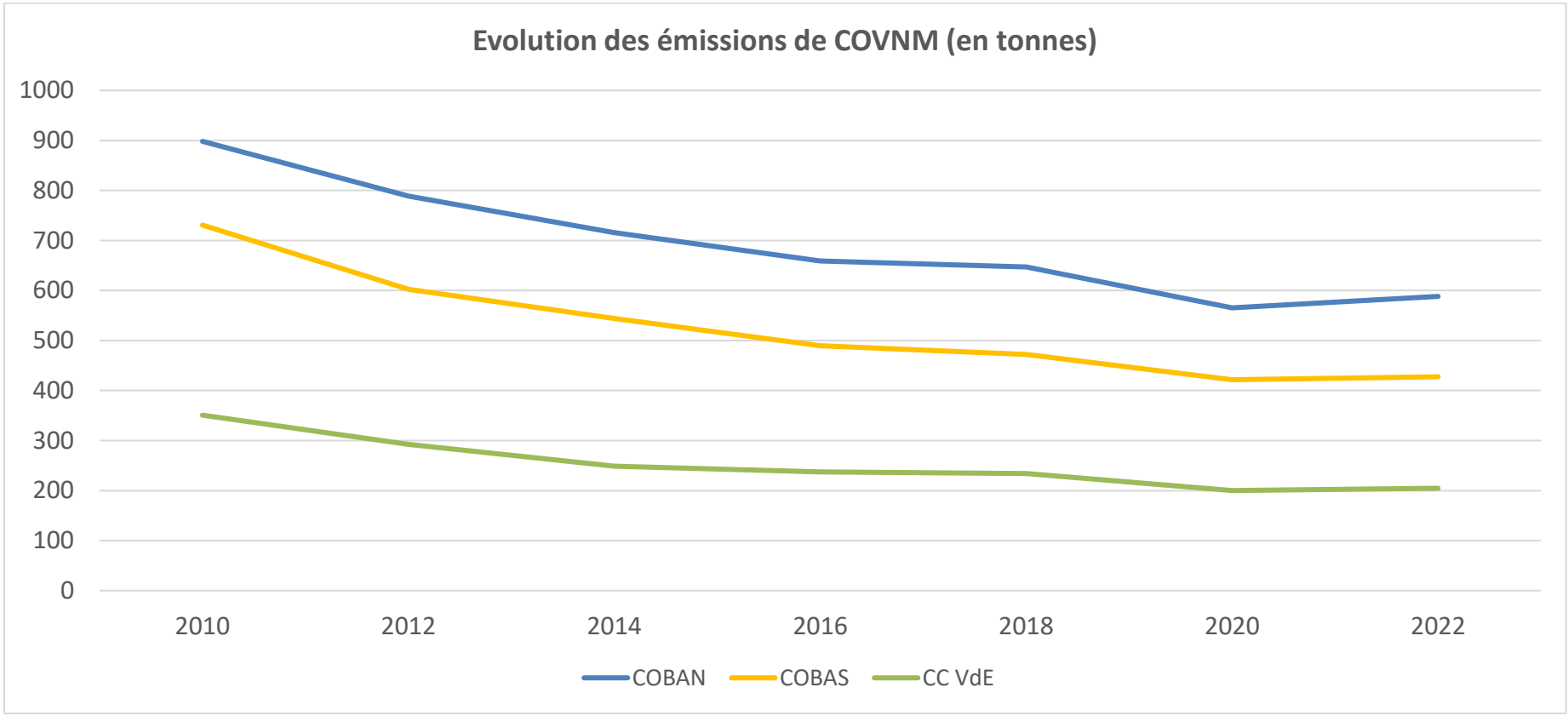
Dans la continuité de l'état des lieux présenté dans le deuxième sous chapitre, il est possible d'apprécier les évolutions des polluants atmosphériques entre 2010 et 2022 pour chaque intercommunalité.

a. Situation pour les oxydes d'azote



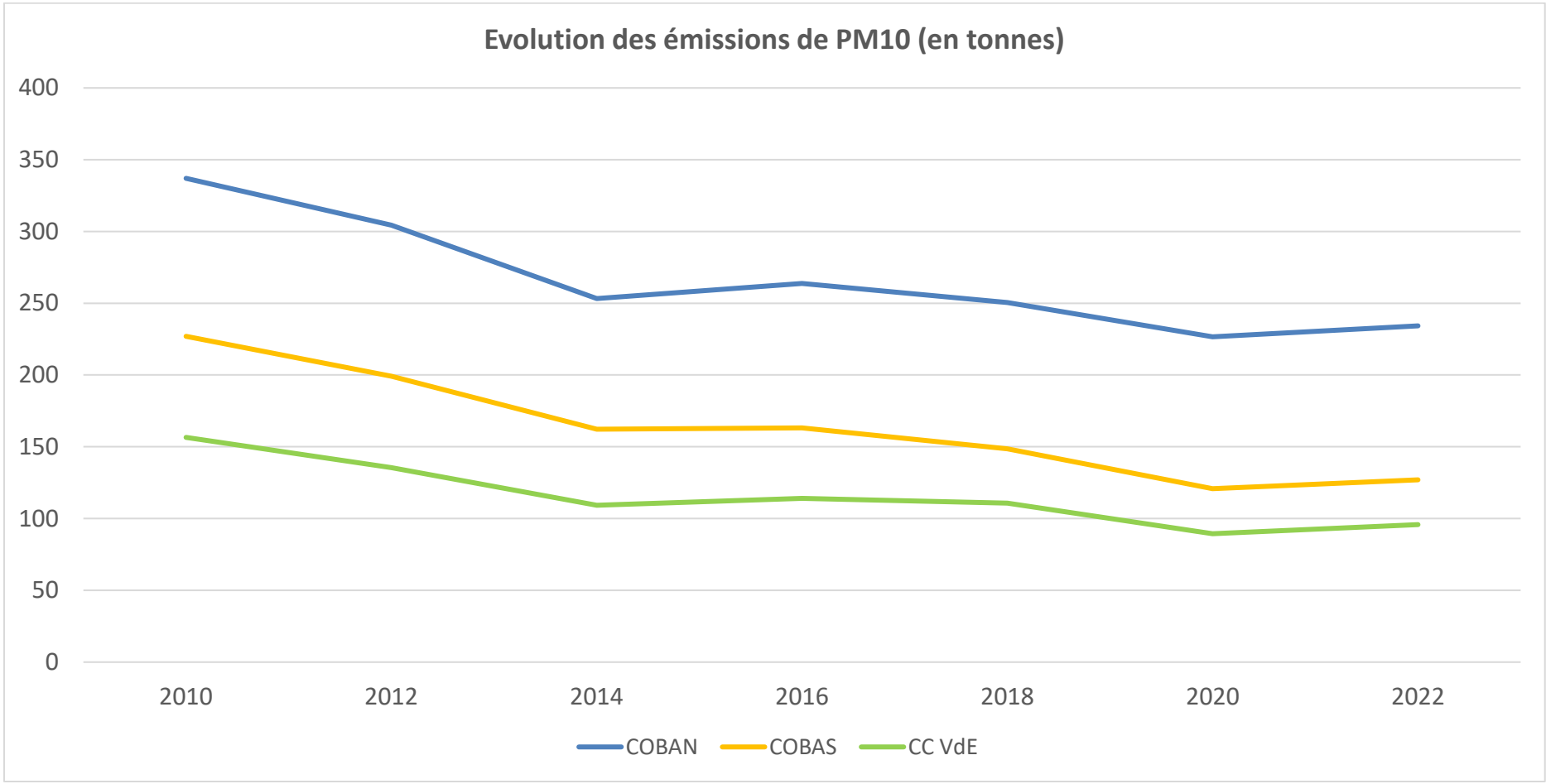
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

b. Situation pour les COVNM



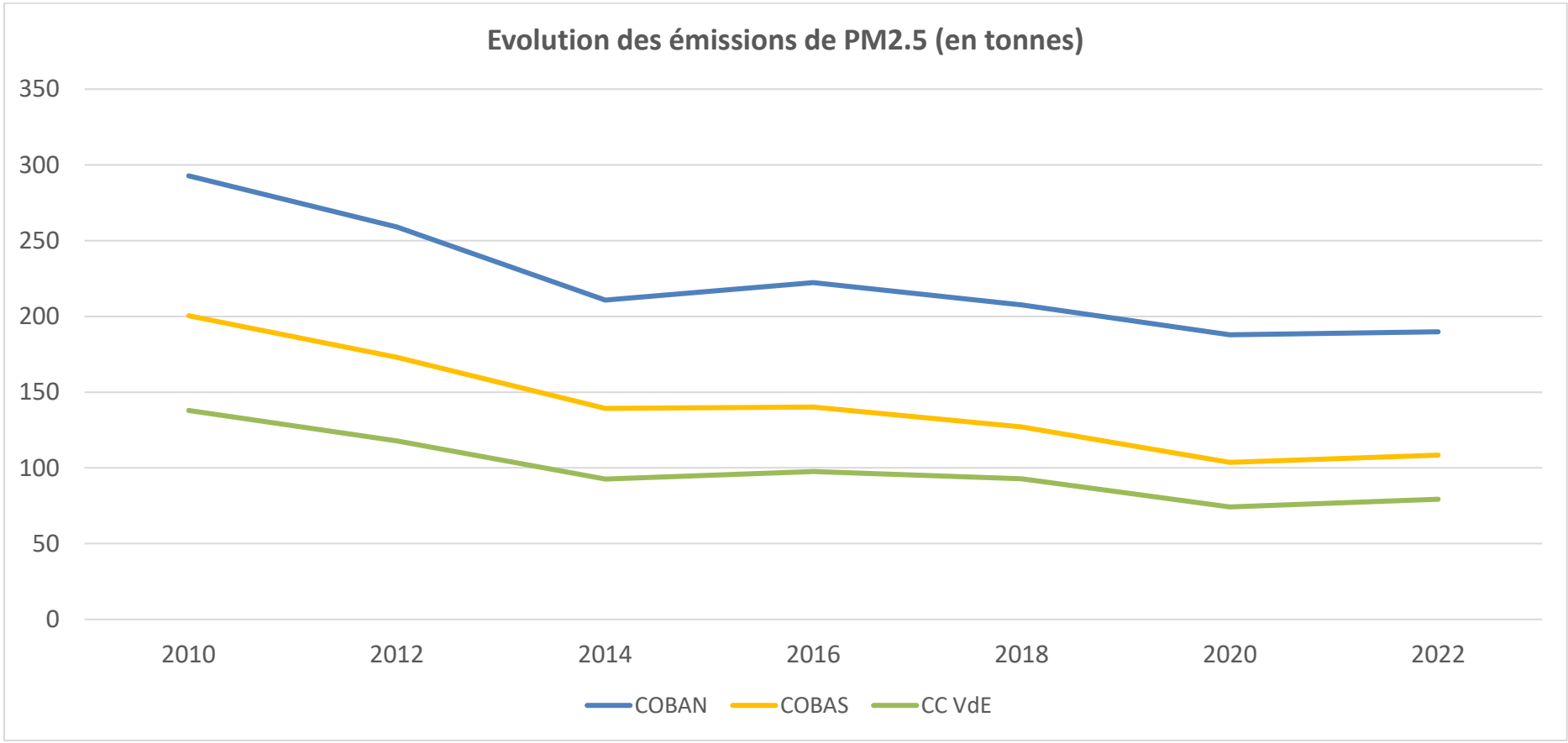
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

c. Situation pour les particules fines PM10



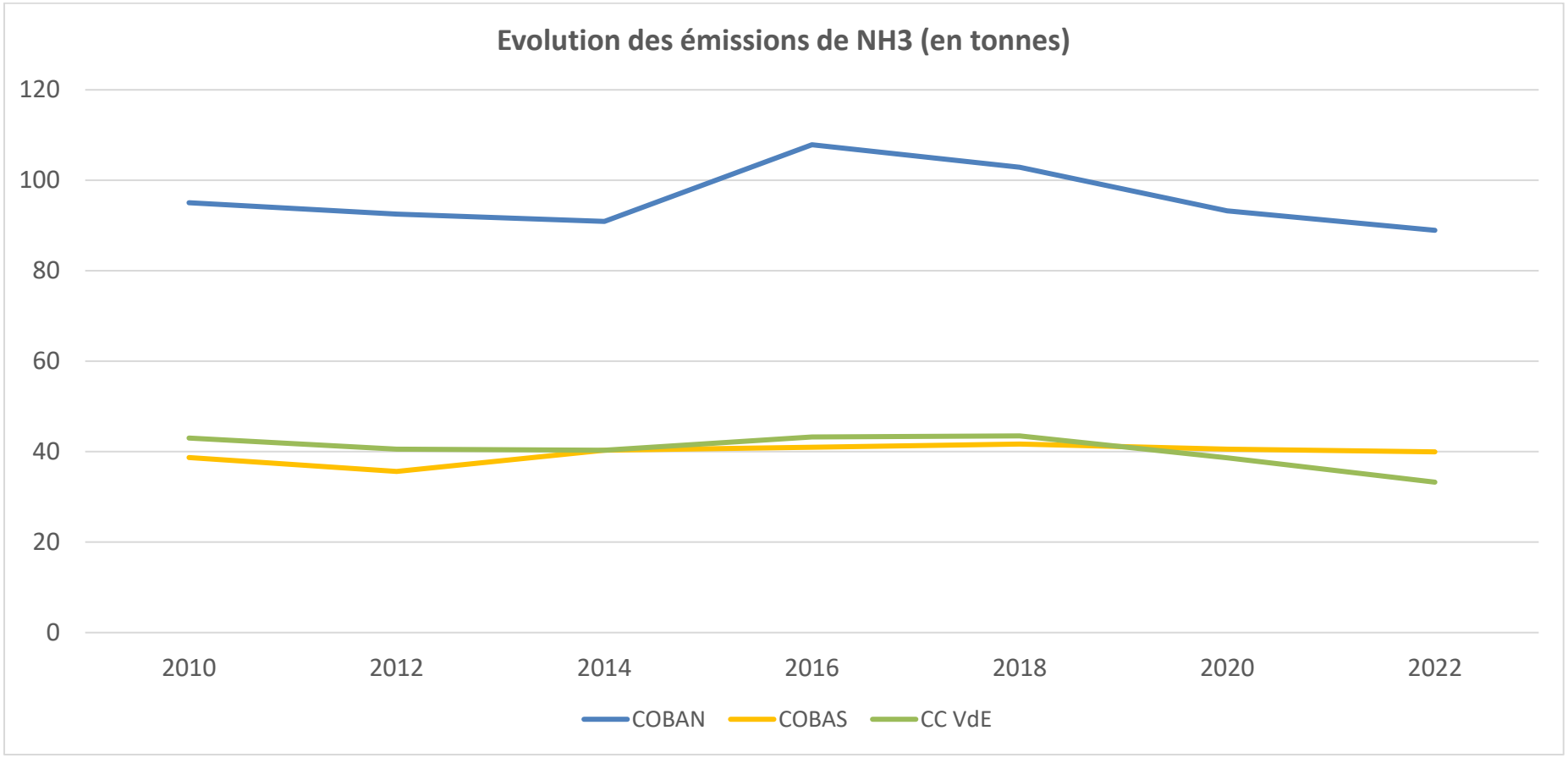
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

d. Situation pour les particules fines PM2.5



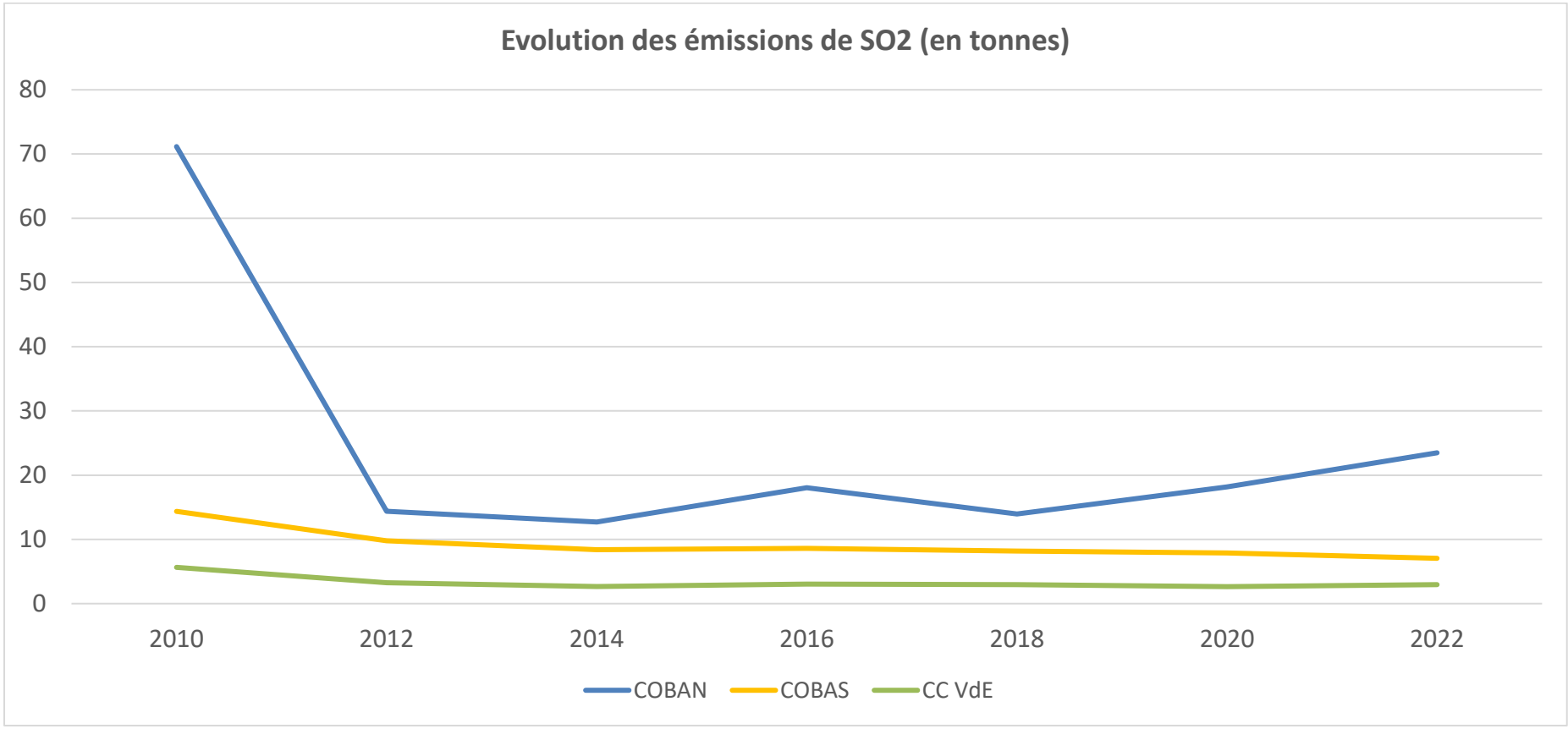
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

e. Situation pour l'ammoniac



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

f. Situation pour le dioxyde de souffre



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

D. *Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux*

Le rapport expose que les objectifs retenus par la collectivité au sein du PCAET sont en-deçà des objectifs régionaux, les perspectives de réduction des émissions de GES étant fixées à 66 % d'ici à 2050 contre 75 % dans le SRADDET. Le projet de PCAET envisage même une augmentation de la consommation d'énergie de 13 % à horizon 2050, alors que le SRADDET fixe un objectif de réduction de -50 %. Le dossier considère en effet certains objectifs du SRADDET comme inatteignables au regard des spécificités du territoire du BARVAL, la consommation d'énergie de la papeterie Smurfit Westrock représentant notamment plus de 45 % de la consommation d'énergie totale du territoire.

2/La MRAe recommande d'évaluer la trajectoire du PCAET sans tenir compte de l'impact d'une industrie telle que Smurfit Westrock, très consommatrice d'énergie, et de démontrer qu'elle serait compatible avec les objectifs fixés par le SRADDET.

Réponse du SYBARVAL à la deuxième recommandation :

Le document « Orientations/stratégie » est complété par un nouveau chapitre intitulé « VI. Situation du territoire hors Smurfit Westrock » afin de présenter les tendances et objectifs du PCAET sans tenir compte de l'impact de l'activité industrielle de Smurfit Westrock.

VI. Situation du territoire hors Smurfit Westrock

L'analyse des données met en évidence que l'acteur industriel Smurfit Westrock occupe une place importante et singulière dans l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire. En raison de cette spécificité, son intégration dans les bilans globaux peut modifier la lecture de la trajectoire territoriale.

Ainsi, lorsque l'on neutralise cet effet pour évaluer les tendances propres au reste du territoire, **il apparaît que les objectifs du scénario retenu, dit « réaliste », sont compatibles avec ceux fixés par le SRADDET.**

Concernant la consommation d'énergie, le scénario réaliste présente une hausse à 8%. Hors Smurfit, l'objectif 2030 se révèle plus ambitieux que le SRADDET, à -42%. Cet objectif est même bien plus important, compte tenu qu'il vise à compenser la tendance à la hausse observée depuis 2010 sur le territoire.

À l'horizon 2050, l'objectif affiché dans le scénario réaliste est de +13%. Hors Smurfit, il respecte les objectifs du SRADDET à -50%.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

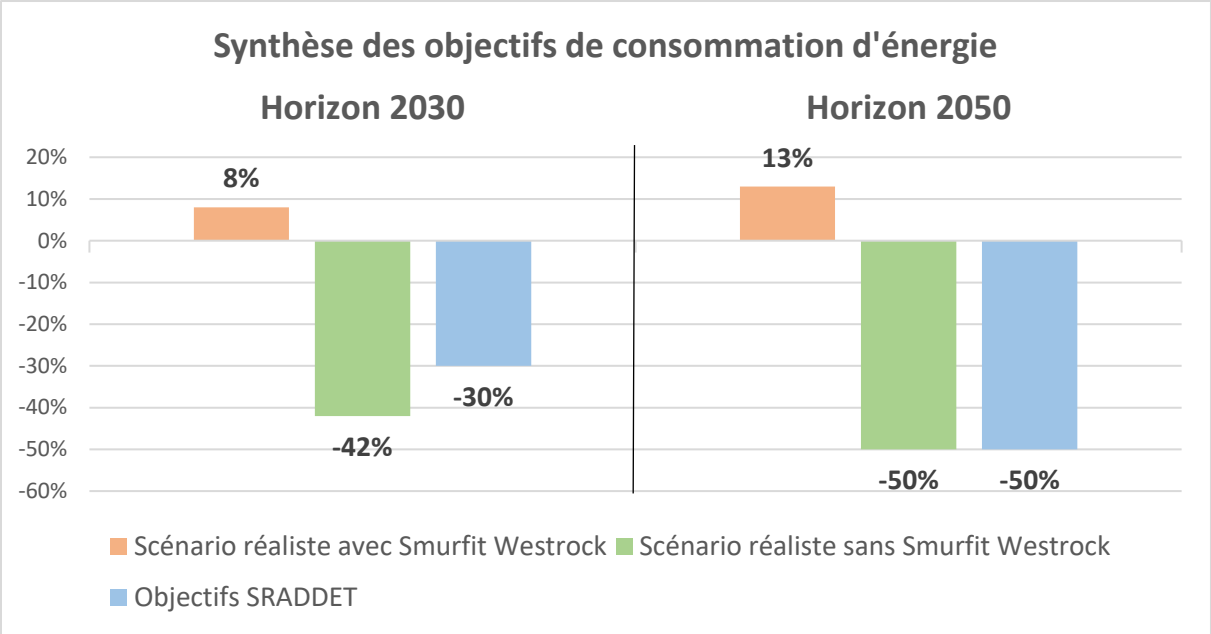


FIGURE 14 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ENERGIE
SOURCE : ALEC

De la même manière, les trajectoires relatives aux émissions de GES sont en adéquation avec les orientations régionales.

À 2030, les objectifs sont plus ambitieux que ceux du SRADDET avec un objectif à -50% dans le scénario réaliste hors Smurfit. A 2050, les différents objectifs du PCAET sont compatibles avec ceux du schéma régional.

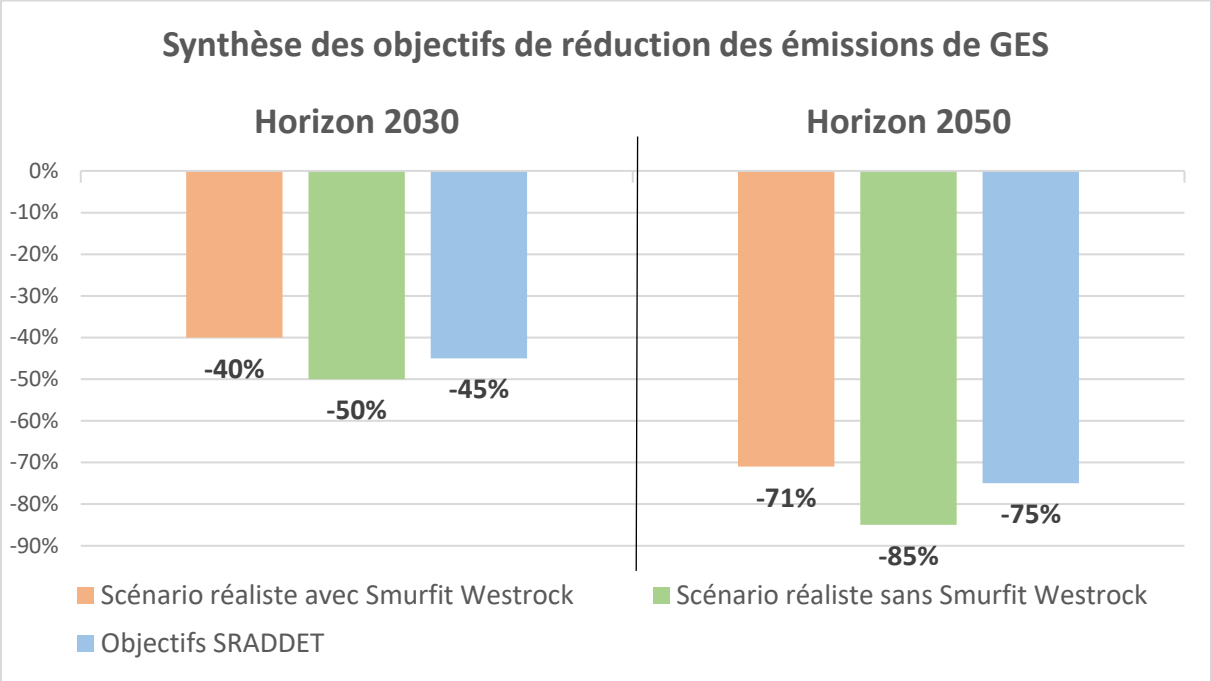


FIGURE 15 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES
SOURCE : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Cette distinction entre les données « avec » et « sans » Smurfit Westrock permet d'apprécier la dynamique territoriale selon deux angles. Elle confirme que, hors activité de cet industriel, le territoire se situe sur une trajectoire compatible avec les objectifs régionaux, notamment en matière de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES.

Le partenariat noué avec l'industriel en local et la stratégie énergétique de l'entreprise permettront, à terme, de faire converger les trajectoires.

3/Elle recommande d'exposer en parallèle les ambitions de décarbonation de Smurfit Westrock et de préciser dans quelle mesure le territoire accompagne cette stratégie, pour identifier notamment les leviers de décarbonation à actionner dans le cadre du PCAET.

Réponse du SYBARVAL à la troisième recommandation :

Le nouveau chapitre précité dans la recommandation numéro 2 est complété afin de présenter les correspondances possibles entre les stratégies de Smurfit Westrock et le PCAET.

Smurfit Westrock a enclenché sa stratégie de décarbonation depuis plusieurs années.

Le site comprend deux chaudières biomasse (une à bois et une à liqueur de bois) et deux unités de méthanisation. La production d'énergie issue de ces équipements permet d'atteindre une part d'autoconsommation proche de 100% en chaleur et en électricité, et d'émettre au total un peu moins de 95% de carbone biogénique.

Le site peut techniquement atteindre 100% de décarbonation, mais les enjeux liés aux quotas de CO_2 imposés par l'Union Européenne, et leurs impacts financiers, empêchent Smurfit Westrock de viser cette possibilité.

Ainsi, Smurfit est en attente d'une évolution de cette règlementation pour atteindre la neutralité carbone du processus de fabrication de la pâte à papier.

À ce titre, le SYBARVAL n'a pas les compétences pour accompagner Smurfit. Néanmoins, les échanges engagés depuis la révision du PCAET seront entretenus pour améliorer l'observatoire du PCAET et restituer une image « énergie-climat » fidèle du fonctionnement du site de Smurfit.

La MRAe relève néanmoins que le dossier ne détaille pas les éléments à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du PCAET au sein de documents de cadrage tels que le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont le SAGE « Nappes profondes de Gironde », ou au sein de documents locaux de planification tels que le plan de mobilité de la COBAS, ou les PLU/PLUi-H du territoire.

4/La MRAe recommande de justifier que les objectifs du PCAET sont cohérents avec les orientations des différents documents en vigueur sur le territoire (PREPA, SAGE, PLU(i)).

Réponse du SYBARVAL à la quatrième recommandation :

Le document « Évaluation Environnementale et Stratégique » est complété au chapitre « III. Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes » pour préciser l'articulation du PCAET avec les différents documents en vigueur sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III.1 - Les principales articulations

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) s'articule avec d'autres documents de planification à l'échelle nationale et régionale, chacun ayant un rapport juridique spécifique.

- **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) : Le PCAET prend en compte la SNBC révisée, qui définit les objectifs de neutralité carbone pour la France. Si des divergences existent, le PCAET doit justifier comment ses objectifs et priorités s'articulent avec ceux de la SNBC, conformément à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement.

- **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) : Le PCAET doit être compatible avec les objectifs d'un PPA lorsqu'il couvre le territoire, ~~ce qui n'est pas le cas pour le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.~~
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) : Modifié puis approuvé en novembre 2024, il s'impose aux PCAET. Le PCAET doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales). Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET.
- **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) ~~et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)~~ : Le PCAET doit prendre en compte ce document.
- **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) et **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux** (PLUi) : ils doivent être compatibles avec le PCAET. L'entrée en vigueur du SCoT en juin 2024 impose aux PLUs des communes du Bassin d'Arcachon, et au PLUi des communes du Val de l'Eyre
- Document Stratégique de Façade (DSF) et **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral** (SNML) : Le PCAET intègre les orientations du DSF Sud-Atlantique et prend en compte la SNML, conformément aux enjeux du littoral.
- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) : Le SCoT doit être compatible avec les documents de portée supérieure comme les SAGE.

La hiérarchie des documents se déroule de la manière suivante :

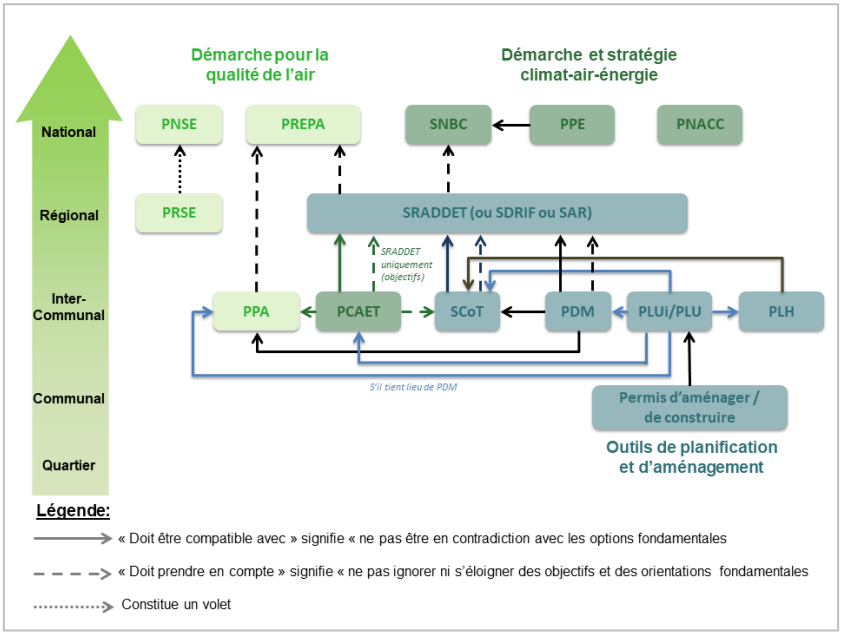


Figure 2 - Schéma de hiérarchie et d'articulation du PCAET avec les autres schémas ou documents cadres
Source : ADEME

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **III.1.1 - Les documents compatibles**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire n'est pas concerné car il n'est pas couvert par un PPA.
Le PPA le plus proche est celui de la métropole bordelaise et jouxte le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en plusieurs communes.

En complément, le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine indique que « *Pour améliorer la qualité de l'air, la territorialisation des objectifs vise particulièrement la Métropole de Bordeaux, les communautés urbaines, les agglomérations, les axes routiers à forte fréquentation et les espaces agricoles sur lesquels les pratiques culturales intensives dominent.* » (Document d'objectifs A1a, page 149) ainsi que les objectifs suivants pour « *ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé et de s'inscrire dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).* » :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOX)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils Non Méthaniques (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET n'a pas d'articulation directe avec le PREPA, mais pourra comparer les évolutions relatives des émissions de polluants atmosphériques du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre depuis 2005 à aujourd'hui par rapport aux objectifs précités.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été officiellement approuvé le 27 mars 2020, et une première modification a été adoptée le 14 octobre 2024.
En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique sur la croissance verte (LTECV) et dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixé un triple objectif ambitieux :

- Une réduction des consommations d'énergie par rapport à 2010 de 30 % en 2030 et 50 % en 2050.
- Une diminution des émissions de GES par rapport à 2010 de 45 % en 2030 et 75 % en 2050.
- L'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.

La Région poursuit son engagement sur les sujets énergie-climat avec la mise en place d'une COP régionale, dont toutes les informations peuvent se retrouver ici.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **III.1.2 - Les documents pris en compte**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

~~Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine est compatible avec la SNBC, et donc le PCAET n'a pas besoin de se mettre en compatibilité avec la SNBC.~~

Tel qu'indiqué dans le document d'objectifs (document A1a, objectif 43, page 145), la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré les objectifs du SRADDET « à partir des scénarios nationaux Stratégie Nationale Bas Carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, ADEME 2035-2050 et négaWatt 2050 »
Dans ce cadre, le PCAET devra respecter uniquement les articulations avec le SRADDET.

Le ministère de la Transition écologique a présenté en 2024 la troisième version de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), renforçant les objectifs climatiques de la France. Cette stratégie vise à concrétiser les engagements de l'Accord de Paris et repose sur deux piliers essentiels : l'ambition et la solidarité.
La France s'est engagée, avec la SNBC, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, surpassant l'objectif initial de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (Facteur 4). Cet engagement nécessite des efforts significatifs et une transformation profonde des modes de production et de consommation. Ce défi offre l'opportunité d'imaginer des systèmes durables sur les plans environnemental, économique et social, et de repenser notre modèle de développement. L'innovation et la créativité jouent un rôle central dans l'émergence d'une nouvelle économie résiliente, plus proche des citoyens.
La SNBC fournit des orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle nationale :

- **À court et moyen terme** : les budgets carbone définissent des plafonds d'émissions de GES par périodes successives de 4 à 5 ans, pour tracer la trajectoire de réduction des émissions. Le troisième budget carbone (2024-2028) vise une réduction des émissions de 27 % par rapport à 2013.
- **À long terme à l'horizon 2050** : atteindre la neutralité carbone, soit une réduction de 100 % des émissions nettes de GES par rapport à 1990.

Les budgets carbone sont déclinés par grands secteurs d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets. Ces secteurs constituent autant d'axes d'intervention sur lesquels le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du SYBARVAL se positionne.

La Loi de Transition Énergétique

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a adopté des politiques aux ambitions croissantes, inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la loi "Climat et Résilience" de 2021.

Ces législations renforcent et précisent les ambitions de la France. Les principaux objectifs actuels sont :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
- **Réduction de la consommation énergétique finale** : réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- **Réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles** : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Promotion des énergies renouvelables** : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- **Réduction de la pollution atmosphérique** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- **Rénovation énergétique des bâtiments** : disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés selon les normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, en particulier pour les ménages aux revenus modestes.
- **Développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables** : multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

À l'horizon 2050, la stratégie locale s'inscrit dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20 %) et les consommations d'énergies fossiles (-30 %). En 2030, la stratégie prévoit une baisse de 34 % des consommations d'énergie fossile du territoire, tous secteurs confondus.

La LTECV fixe un objectif de couverture de 32 % des consommations par des énergies renouvelables en 2030. Actuellement, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à l'horizon 2050, la stratégie territoriale du SYBARVAL respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de neutralité.

La Stratégie National de la Mer et du Littoral (SNML)

La SNML présente quatre grandes priorités sur la période 2024-2030 :

- **Neutralité carbone** Pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés à l'horizon 2050, s'ajoute à la décarbonation des ports et des flottes de navire et à la préservation des écosystèmes de carbone bleu.
- **Biodiversité** : En s'appuyant sur la connaissance et l'innovation, la SNML promeut la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux de métropole et des Outre-mer, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte.
- **Équité** : L'action doit contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux.
- **Économie** : Innovation et formation sont mobilisées pour renforcer la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine : transport maritime, réseau portuaire, pêche et aquaculture durables…

Pour concrétiser cette vision ambitieuse, **la SNML est organisée autour des six axes prévus à l'article R. 219-1-1 du Code de l'environnement** :

- La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- La prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- La gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités.

La SNML comprend **18 objectifs** qui concourent à l'atteinte des priorités, appuyés par un ensemble de mesures concrètes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'est structuré autour d'un projet de territoire adopté à l'unanimité en juin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale est la base d'une démarche vertueuse visant à promouvoir un modèle de développement urbain plus économe en ressources. Il s'appuie sur trois axes et douze objectifs :

➔ **Axe 1 : Préserver**
> Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
> Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
> Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
> Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
> Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

➔ **Axe 2 : Accueillir**
> Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
> Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
> Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

➔ **Axe 3 : Conforter**
> Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
> Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
> Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
> Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associé

Il est complété par le Document d'Orientation et d'Objectifs qui contient l'ensemble des prescriptions et recommandations qui s'imposent aux PLU et PLUi du territoire.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire est intégré au SDAGE Adour-Garonne et aux périmètres du SAGE Nappes profondes de Gironde, du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, SAGE Vallée de la Garonne et du SAGE Lacs Médocains.

Le SCoT est compatible avec les SAGE. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

De fait, le PCAET prend en compte les SAGE.

II. *Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale*

A. *Remarques générales*

B. *Qualité de l'évaluation environnementale*

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

1. ***Qualité du dossier de PCAET – méthodes de diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions***

Le dossier présente un bilan de la mise en œuvre du premier PCAET. Cependant, ce bilan ne semble pas avoir été réalisé en mobilisant les indicateurs du PCAET, afin de proposer une évaluation objective du niveau d'atteinte des différents objectifs. L'article R.229-51 du Code de l'environnement précise par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation d'un PCAET et stipule notamment que la mise en œuvre du PCA

ET fait l'objet, après trois ans d'application, d'un rapport mis à la disposition du public.

5/La MRAe recommande de présenter le bilan du PCAET en s'appuyant sur les indicateurs définis lors de son élaboration comme élément de l'état initial de l'évaluation environnementale. Ce bilan doit permettre d'évaluer le degré de réalisation et d'efficacité du premier PCAET, les incidences environnementales générées et d'identifier les freins éventuellement rencontrés. Il convient de mettre en perspective ce bilan avec les actions à programmer dans le cadre de la mise à jour du document.

Réponse du SYBARVAL à la cinquième recommandation :

Le document complet de bilan du PCAET 2018-2024 sera approuvé lors du conseil syndical d'approbation de la révision du PCAET. Néanmoins, une partie « D : synthèse du bilan du PCAET 2018-2024 » est créée dans le document de « Diagnostic Territorial - Bilan Énergétique ». Il permet de clarifier la mise à jour des résultats du PCAET 2018-2024 et son incidence sur le PCAET 2025-2031.

Partie D : SYNTHESE DU BILAN DU PCAET 2018-2024

La présente synthèse recense les indicateurs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2018-2024 pour chacune des actions inscrites au programme. Ces indicateurs sont restitués sous forme de tableaux, assortis des résultats correspondants. Des éléments complémentaires peuvent, le cas échéant, être apportés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de représentations graphiques, de cartes ou encore de précisions explicatives.

• Action 1 : Animer et piloter le Plan Climat Air Énergie Territorial

Mise en place d'un Comité des acteurs PCAET	Oui/non	Oui
Réunion du Comité des acteurs 1 à 2 fois par an	Oui/non	Oui
Mise en place de l'observatoire	Oui/non	Oui

• Action 2 : Mener une gestion dynamique du patrimoine des communes et des communautés

Nombre de communes ayant réalisé un SDI	Oui/non	Oui
	% de communes et EPCI dotés de SDI	14 communes sur 17 Soit environ 82%
Économies d'énergie projetées par la mise en œuvre des SDI	Oui/non	Non

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

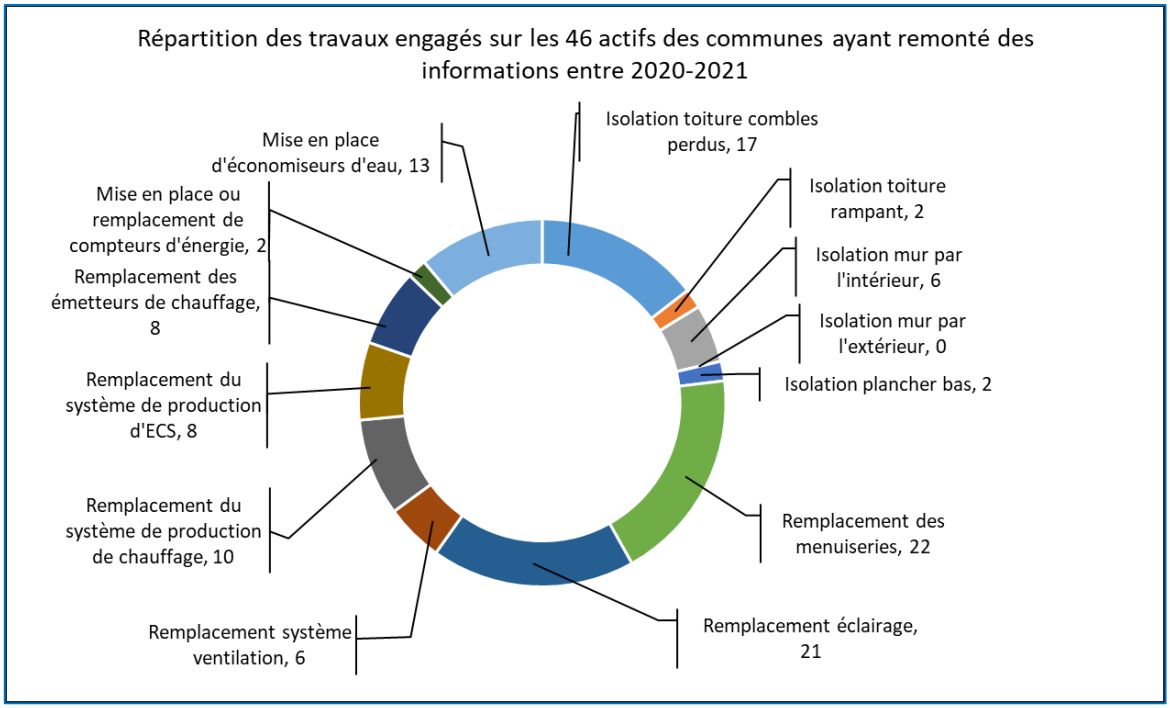
	Tableau de projection et comparaison avec les consommations actuelles	Pas de tableau. Voir paragraphe ci-dessous

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES SDI

Les collectivités ont été encouragées à prendre/reprendre en main le SDI comme une base de travail à actualiser au fur et à mesure des évolutions de leurs patrimoines, mais aussi à la compléter sur la partie énergétique afin de rentrer dans une démarche de supervision énergétique. Repris essentiellement par les services techniques, ce SDI est venu appuyer le pilotage de la rénovation et suivi des bâtiments communaux

Fin 2021, il a été demandé aux communes de faire remonter les travaux effectués à la suite de ce SDI. Sur les communes ayant retourné ces informations, six ont engagé des travaux sur un ensemble de 46 actifs (5,4% du total des actifs). Le nombre limité de communes s'explique par le fort renouvellement des équipes municipales (8 sur 14) et la crise sanitaire qui ont freiné l'engagement de travaux sur le bâti.

Ci-dessous la répartition des travaux :



114 actifs ont été considérés avec une classe de vétusté dite « préoccupante » ou « critique » pour une surface totale de 60 200m². En croisant les données remontées par les communes, des travaux ont été engagés (dont des projets inscrits dans le CRTE) sur 17 actifs des 114, pour une surface totale de 14 000m².

<u>Les freins pour disposer d'une donnée précise :</u>

-les noms attribués aux bâtiments communaux qui ne sont pas les mêmes entre le service technique d'une commune, les différents bureaux d'études, le SDEEG, etc. entrainent une confusion dans les données

-les économies d'énergies qui ne sont pas encore indiquées automatiquement dans la remontée des données,

-il est difficile pour le moment de connaitre précisément l'empreinte carbone et de la mesurer à la suite de travaux de rénovation. La nouvelle réglementation RE2020 permettra d'incorporer cette nouvelle démarche plus facilement dans le suivi des bâtiments,

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

-plus généralement la remontée d'informations et l'articulation commune-SYBARVAL qui nécessite plusieurs relances et des temps d'échanges moyennement long.
Des communes ont souhaité aller plus loin que le SDI et s'intéresser plus précisément aux flux énergétiques des bâtiments, obtenir des informations plus précises sur des travaux de rénovations énergétiques et leurs coûts. Des Conseillers en Énergie Partagé (CEP)de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) sont donc intervenus sur :

- *Marcheprime, 10 bâtiments audités*
- *Le Teich, 18 bâtiments audités*

Et les CEP du Syndicat Département Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) sont intervenus sur :

- *Arès,*
- *Salles,*
- *La Teste-de-Buch,*
- *Gujan-Mestras.*

Pour un suivi énergétique de plus en plus précis des collectivités locales s'inscrivant dans les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, des échanges sont en cours avec le SDEEG. Cela permettra de connaitre la consommation énergétique de chaque bâtiment identifié ou du moins de préciser la part de la consommation communale dans la consommation finale d'énergie du territoire.

- ## Action 3 : Moderniser les systèmes d'éclairage extérieurs

Renouvellement du parc d'éclairage extérieur	Oui/non	Oui
	Tableau statistique (% du total par rapport à la consommation finale et initiale divisé par le nombre d'habitants)	Voir graphiques et explications ci-dessous
Économies d'énergie réalisées	Oui/non	Oui
	Gains cumulés et compilés	*Indicateur en cours de construction*

En 2023, la consommation d'électricité liée à l'éclairage public sur le territoire du SYBARVAL a nettement diminué par rapport à 2022. Elle est passée de 10 864 MWh à 8 698 MWh, soit une réduction de près de 20 %. Cette baisse s'explique notamment par les efforts engagés pour optimiser les installations et améliorer l'efficacité énergétique. Dans le même temps, la part de l'éclairage public dans la consommation totale d'électricité du territoire a également reculé, passant de 1,09 % en 2022 à 0,9 % en 2023. Cette évolution confirme l'impact positif des actions mises en œuvre pour réduire la consommation énergétique et favoriser une gestion plus sobre de l'éclairage public.

Consommation éclairage public (MWh)	2022	2023
CC VdE	1 472	1 288
COBAN	5 681	3 711
COBAS	3 711	3 699
SYBARVAL	10 864	8 698

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

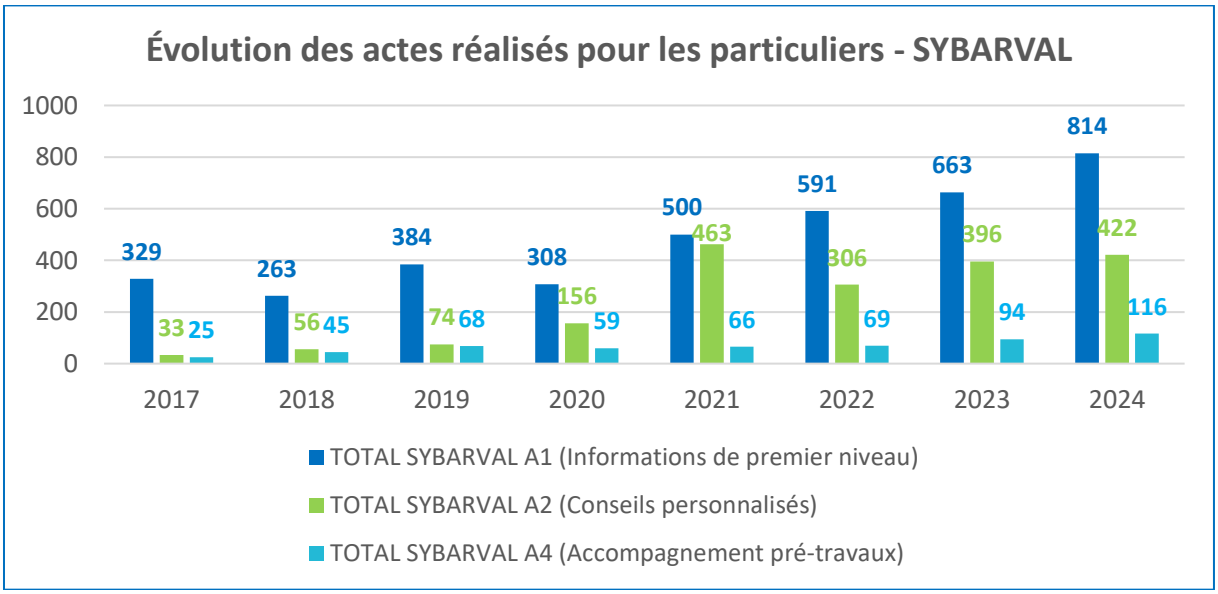
Source : ENEDIS

Part de l'EP dans la consommation d'électricité	2022	2023
CC VdE	1,1%	1,0%
COBAN	1,4%	0,9%
COBAS	0,8%	0,9%
SYBARVAL	1,09%	0,9%

Source : ENEDIS

- **Action 4 : Informer et accompagner les propriétaires privés à la rénovation énergétique en s'appuyant notamment sur une plateforme de la rénovation énergétique couvrant à terme l'ensemble du territoire**

Population couverte par un Espace Info Énergie	Oui/non	Oui
	% de la population couverte	100 %
Statistiques de fréquentation des Espaces Info Énergie	Oui/non	Oui
	Graphique d'évolution de la fréquentation	Voir tableau ci-dessous
Logements rénovés thermiquement via la plateforme	Oui/non	Oui
	Nombre de logements rénovés	Voir tableau ci-dessous (A4)
	Tableau par type de rénovation	-



Source : SYBARVAL

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Recensement des moyens de chauffage anciens	Oui/non	Oui, voir le tableau ci-dessous
	Tableau de synthèse des consommations énergétiques des appareils	Oui, voir le graphique ci-dessous

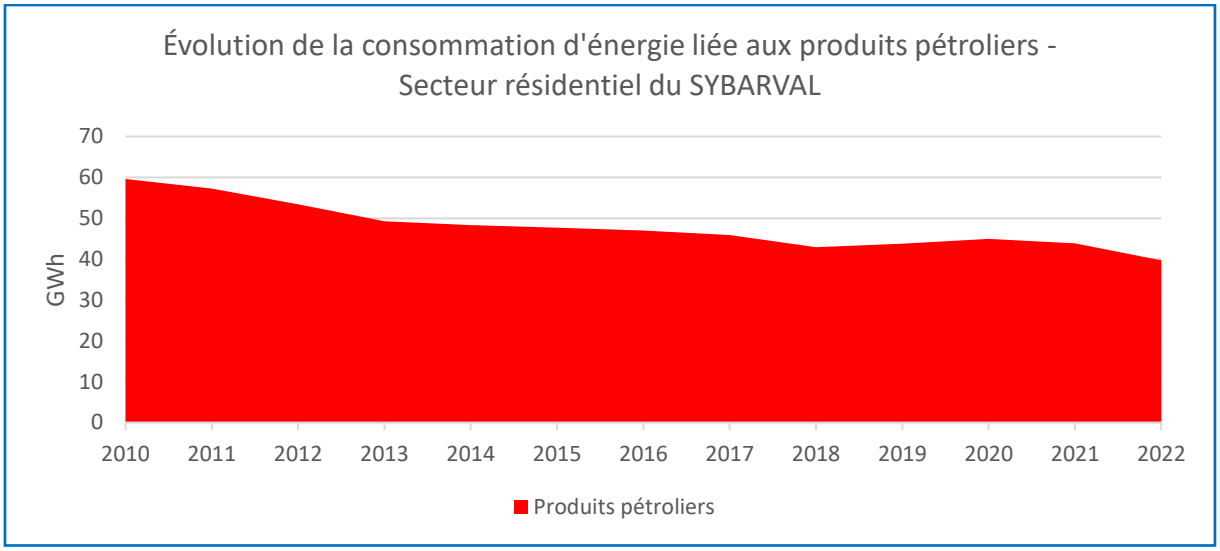
Les chiffres présentés traduisent la situation fin 2024 du recensement des moyens de chauffage anciens, et sont issus de l'INSEE (Logements et résidences principales en 2020, INSEE, PRINC30M – Résidences principales par type de logement, nombre de pièces et combustible principal en France métropolitaine).

	Nombre de logements Fioul	**Nombre de logements Propane/Butane**	**Total**
Andernos-les-Bains	108	66	174
Arcachon	76	19	95
Arès	92	40	132
Audenge	24	51	75
Belin-Béliet	70	81	151
Biganos	65	51	116
Gujan-Mestras	107	100	207
La Teste-de-Buch	225	77	302
Lanton	52	53	105
Le Barp	75	63	138
Le Teich	55	33	88
Lège-Cap-Ferret	97	52	149
Lugos	12	20	32
Marcheprime	22	25	47
Mios	58	61	119
Saint-Magne	24	46	70
Salles	73	51	124
TOTAL SYBARVAL	**1235**	**889**	**2124**

Source : INSEE

Ci-dessous, nous retrouvons la consommation des produits pétroliers du secteur résidentiel sur le territoire (le fioul, butane et propane – les trois énergies considérées comme anciennes pour le chauffage – sont des dérivés du pétrole.).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Source : ALEC

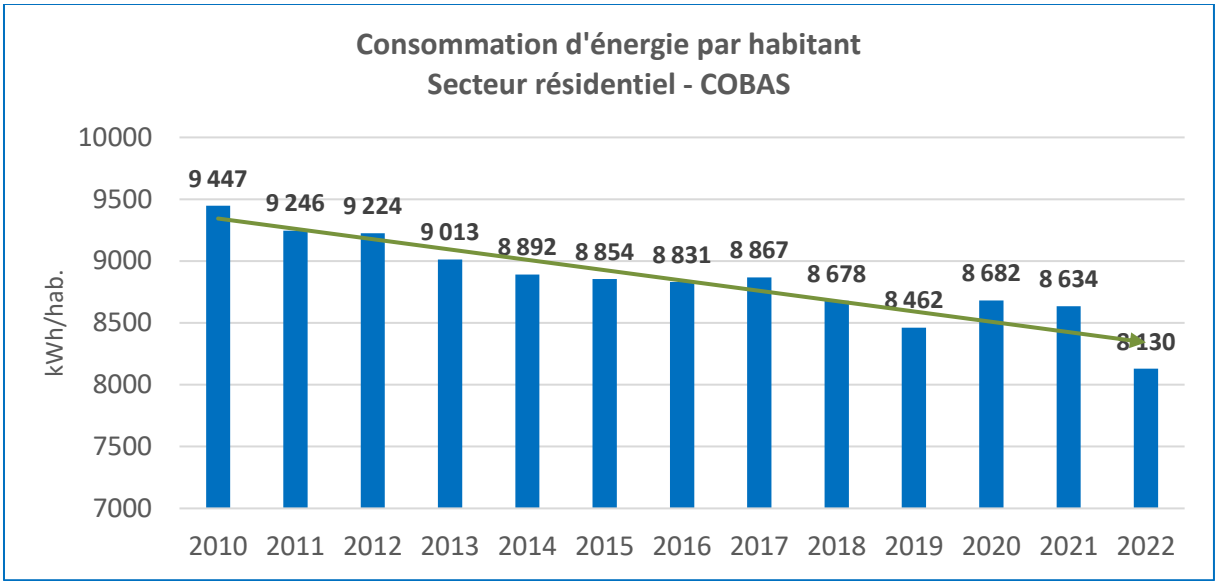
Appareils remplacés via la plateforme	Tableau des types de chauffage installés	-
	Synthèse des consommations énergétiques des appareils	-

- **Action 5 : Mettre en place une Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat – OPAH**

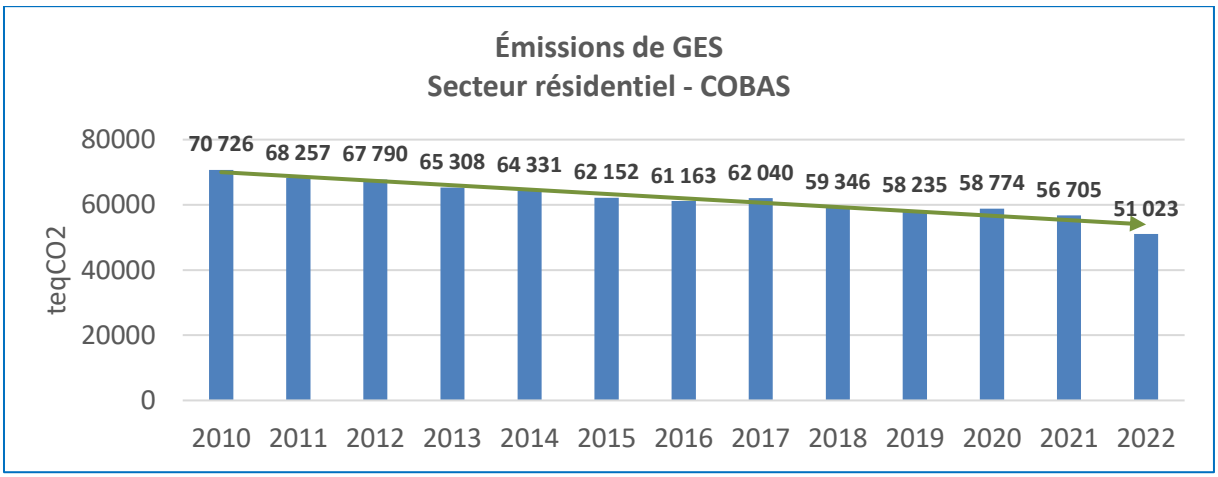
Réalisation de la pré-étude OPAH	Oui/non	Oui
	Nombre de personnes potentiellement impactées	Population totale du BARVAL soit plus de 162 000 habitants
Mise en place de l'OPAH	Oui/non	Oui, partiellement
Logements rénovés	Oui/non	Oui
	Tableau de synthèse	91 logements rénovés depuis 2023
	% par rapport au nombre de logements à rénover	-
Logements en copropriété rénovés et propriétaires impactés	Oui/non	-
	Tableau de synthèse (localisation, nombre de propriétaires	-

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

	impactés et superficie)	
	% par rapport au nombre de logements à rénover	-
Economies d'énergie et CO2 réalisées	Oui/non	
	Graphique d'évolution de la consommation énergétique et des émissions de CO2	Voir graphiques ci-dessous

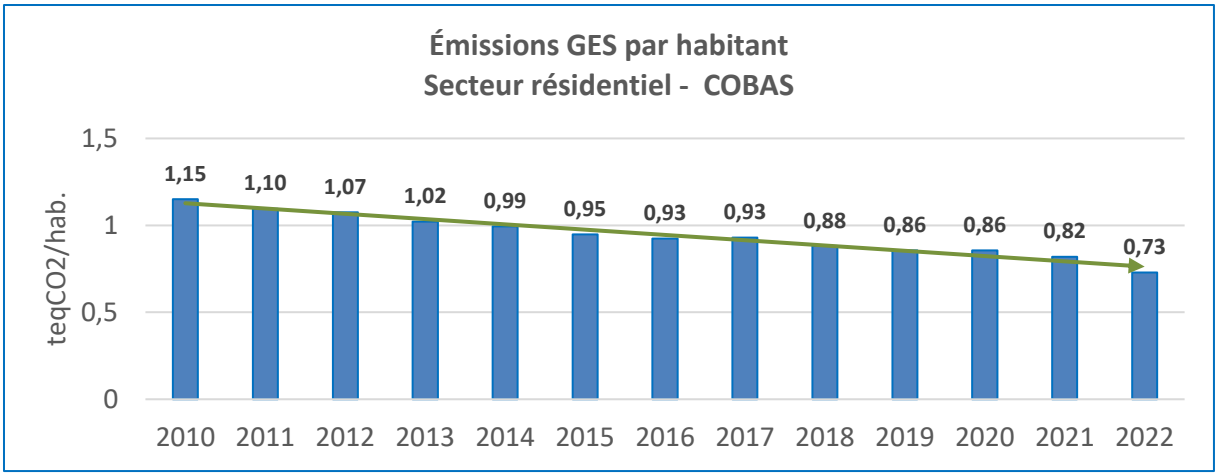


Source : ALEC



Source : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Source : ALEC

Depuis 2010, la consommation énergétique résidentielle par habitant sur le territoire de la COBAS suit une tendance à la baisse, passant de 9 447 kWh/hab. à 8 130 kWh/hab. en 2022. Cette diminution s'accompagne d'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui passent de 70 726 teqCO_2 en 2010 à 51 023 teqCO_2 en 2022, soit une baisse de près de 28 %. Rapportées par habitant, les émissions suivent la même dynamique, atteignant 0,73 teqCO_2/hab. en 2022 contre 1,15 en 2010. Ces résultats traduisent des efforts constants en matière de performance énergétique et de réduction de l'empreinte carbone du secteur résidentiel. L'année 2021 marque un tournant avec le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : dès la première année de mise en œuvre, on observe une accélération de la baisse, la consommation moyenne passant de 8 634 kWh/hab. en 2021 à 8 130 kWh/hab. en 2022, et les émissions résidentielles chutant de 56 705 teqCO_2 à 51 023 teqCO_2. Ces évolutions confirment la pertinence et l'efficacité de la stratégie engagée, qui contribue directement à l'amélioration du confort des habitants tout en réduisant l'impact environnemental du territoire.

- **Action 6 : Faire évoluer les documents d'urbanisme pour une prise en compte des différentes dimensions du PCAET**

Rédaction du guide	Oui/non	Oui
Nombre d'actions pédagogiques et journées thématiques réalisées	Oui/non	Oui
	Tableau de synthèse des actions réalisées (nombre et type d'actions menées)	Conférence AcclimaTerra, stands de sensibilisation et d'information lors des évènements en lien avec le développement durable et la nature sur le territoire
Réalisation de l'étude parcellaire	Oui/non	Oui
Recensement des actions de maitrise de la division parcellaire	Oui/non	Oui (Voir prescriptions 96 et 155 du SCoT)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

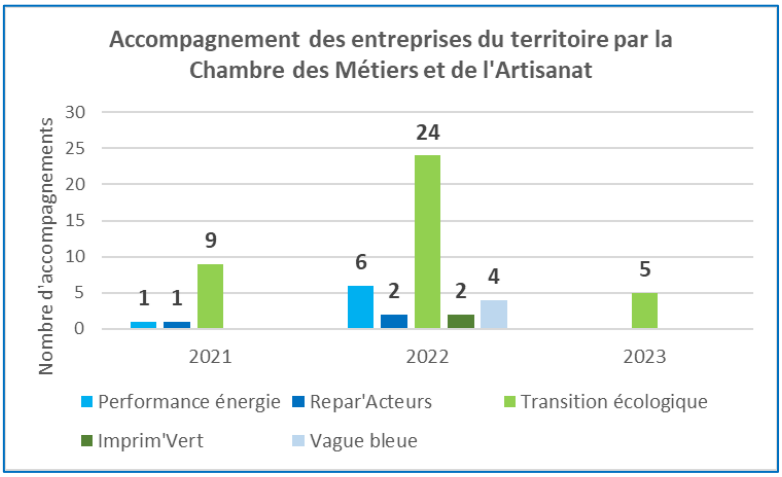
- **Action 7 : Encourager les groupements d'artisans dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat**

Mise en place du groupement	Oui/non	Non
	Tableau de synthèse (Nombre d'artisans, nombre de bâtiment, surface et localisation)	-

- **Action 8 : Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire**

Entreprises engagées et actions réalisées	Oui/non	Oui
	Carte synthétique du nombre et de la localisation d'actions réalisée	-
	Graphique d'évolution du nombre brut d'entreprises et d'actions	Voir graphiques page suivante

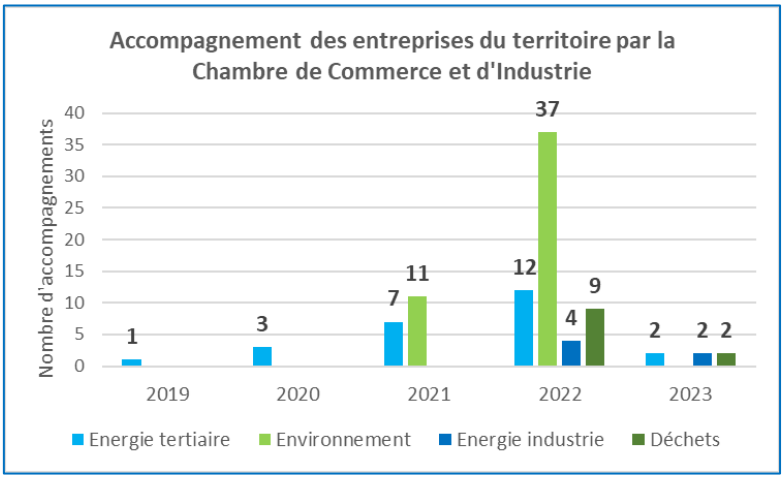
Accompagnements réalisés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) sur le territoire du BARVAL de 2021 à 2023 :



Source : CMA Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Accompagnements réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le territoire du BARVAL de 2019 à 2023 :



Source : CCI Nouvelle-Aquitaine

Économies d'énergies et CO2 réalisées	Graphique d'évolution de la consommation énergétique des bâtiments d'entreprise et des émissions de CO2	Les documents transmis par la CMA et la CCI ne contiennent pas d'informations à ce sujet.

- **Action 9 : Favoriser un tourisme éco-responsable**

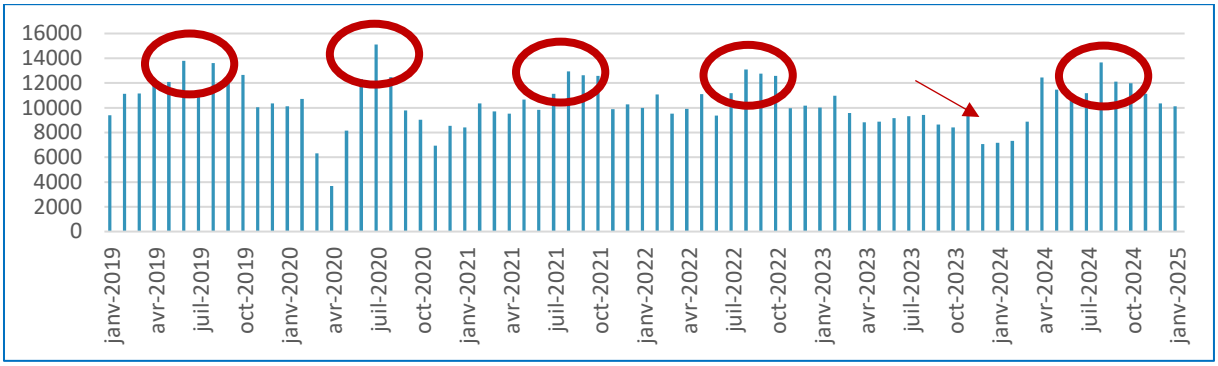
Dispositifs déployés	Oui/non	Non (Voir texte explicatif ci-dessous)
	Carte synthétique du nombre et de la localisation des dispositifs déployés	-
	Graphique d'évolution	-
Production d'énergie développée	Oui/non	Non (Voir texte explicatif ci-dessous)
	Graphique d'évolution de la production énergétique	-
Économies d'énergies réalisées	Oui/non	Non (Voir texte explicatif ci-dessous)
	Graphique d'évolution de la consommation énergétique	-

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

À l'issue de l'échange avec le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Gironde du 16 janvier 2020 en présence de plusieurs représentants de campings du territoire, il a été convenu que le SYBARVAL se rapprocherait de ces derniers pour leurs proposer des études d'opportunité sur l'intégration d'énergie renouvelable (panneau solaire thermique, panneau solaire photovoltaïque, etc.) par l'ALEC.
Une première expérimentation a été menée avec le camping de Lège Cap Ferret « Aux Couleurs du Ferret » et des premiers résultats ont été fournis.
Aucune suite n'a pu être apportée car la relance économique post-covid a généré une importante charge de travail prioritaire.

Voitures circulant en été	Oui/non	Oui
	Enquête des spécialistes touristiques et de transport	Voir graphique et tableaux et texte explicatif ci-dessous

Données de comptage (véhicules/jour) sur l'axe A660 en direction d'Arcachon :



Source : AVATAR, Cerema

Moyenne des comptages journaliers de 2019 à 2024 (veh/j)	
Moyenne estivale (juillet, août et septembre)	Moyenne du reste de l'année
11820	9958

Source : AVATAR, Cerema

	Moyenne des comptages journaliers par année de 2019 à 2024 (veh/j)	
	Moyenne estivale (Juillet, août et septembre)	Moyenne du reste de l'année
2019	12419	11416
2020	12464	8423
2021	12237	10145
2022	12346	10409
2023	9137	9161
2024	12317	10169

Source : AVATAR, Cerema

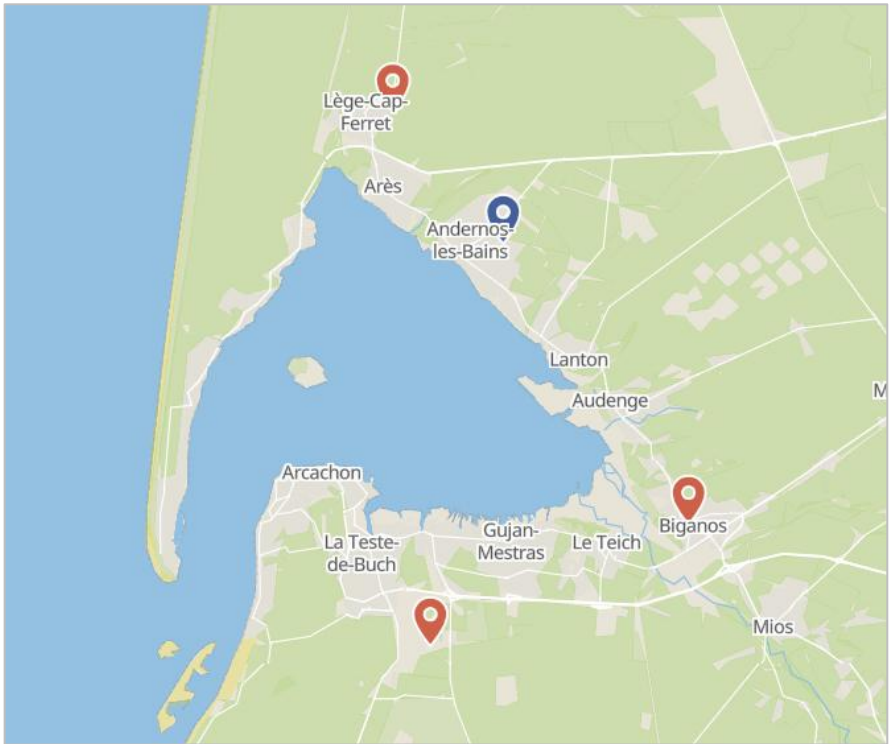
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'analyse des comptages journaliers de véhicules sur l'A660 entre 2019 et 2024 met en évidence une hausse nette de la circulation durant la période estivale (juillet, août, septembre). En moyenne, le trafic atteint 11 820 véhicules par jour en été, contre 9 958 véhicules le reste de l'année, soit une différence de près de 1 900 véhicules/jour.
Ce constat se retrouve chaque année : par exemple en 2020, l'écart entre l'été et le reste de l'année dépasse 4 000 véhicules/jour, tandis qu'en 2021, 2022 et 2024, l'excédent est compris entre 1 900 et 2 100 véhicules/jour. Seule l'année 2023, marquée par un trafic exceptionnellement faible en été, échappe à cette tendance.
Ces variations traduisent une fréquentation accrue de l'axe en période estivale, en lien direct avec l'attractivité touristique du territoire. L'A660 constitue en effet un axe majeur d'accès au Bassin d'Arcachon, particulièrement emprunté lors de la haute saison. Ainsi, la hausse de circulation observée en été illustre l'impact des flux touristiques sur la mobilité locale

Professionnels impliqués	Oui/non	Oui
	Carte de localisation des professionnels impliqués par type en nombre brut	Voir liste et carte ci-dessous

Hébergements touristiques du territoire ayant obtenu l'Ecolabel européen :

- Camping « Aux Couleurs du Ferret » à Lège Cap-Ferret
- Village Vacances « CENTRE DE MER - LE VILLAGE DU FALGOUËT » à Andernos-les-Bains
- Camping « Le Marache Vacances » à Biganos
- Camping de « La Forge Seagreen » à La Teste-de-Buch

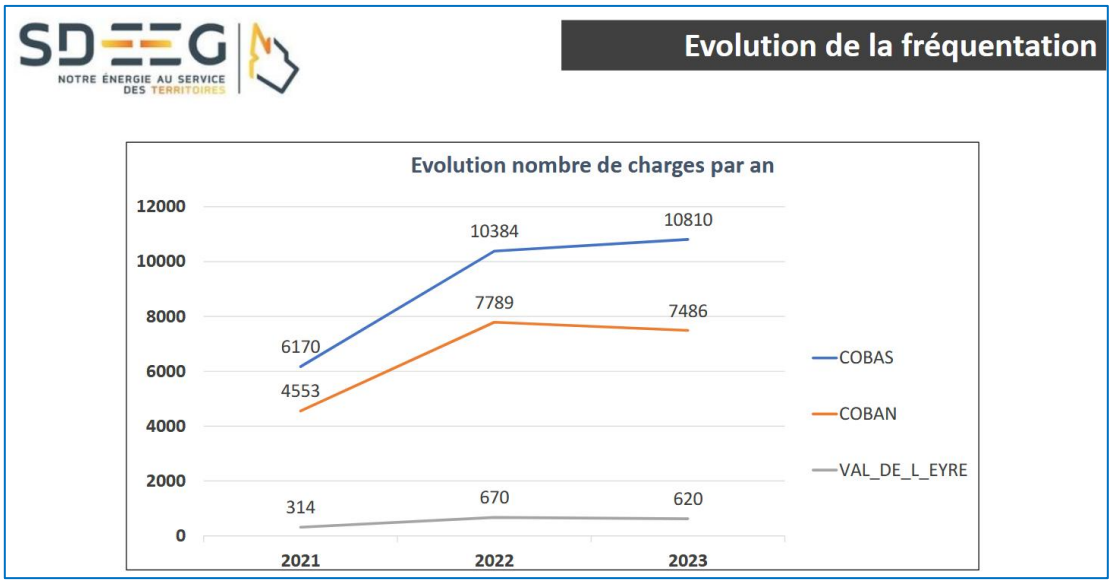


Source : ADEME

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 10 : Promouvoir l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs**

Usage des bornes électriques	Oui/non	Oui
	Graphique d'évolution de la fréquentation des bornes électriques	Voir le graphique ci-dessous



Source : SDEEG 33

Aménagements réalisés pour la promotion de la mobilité alternative	Oui/non	Oui
	Tableau récapitulatif par type d'aménagements en liste	- COBAN : PDMs - COBAS PDM

- **Action 11 : Poursuivre le développement de pôles d'échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal**

Aménagements réalisés et offre de service (infrastructures)	Oui/non	Oui
	Tableau de synthèse (type de pôles d'échanges, évolution du nombre d'aménagements, surfaces…)	Voir liste ci-dessous

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Listes des aménagements et offres de services réalisés sur le territoire :

- Pôle d'échanges intermodal de Marcheprime ;
- Pôle d'échanges intermodal de Biganos ;
- Pôle d'échanges intermodal de Le Teich ;
- Création d'un service de transport en commun ALEGO.

• Action 12 : Développer la pratique du vélo (dont électriques) par les habitants et les touristes

Aménagements installés (arceaux et abris vélos, borne de recharge des vélos électriques)	Oui/non	Oui
	Carte de synthèse par type d'aménagement	Pas de carte mais liste des aménagements ci-dessous

Des aménagements confortant la pratique du vélo se développent sur le territoire :

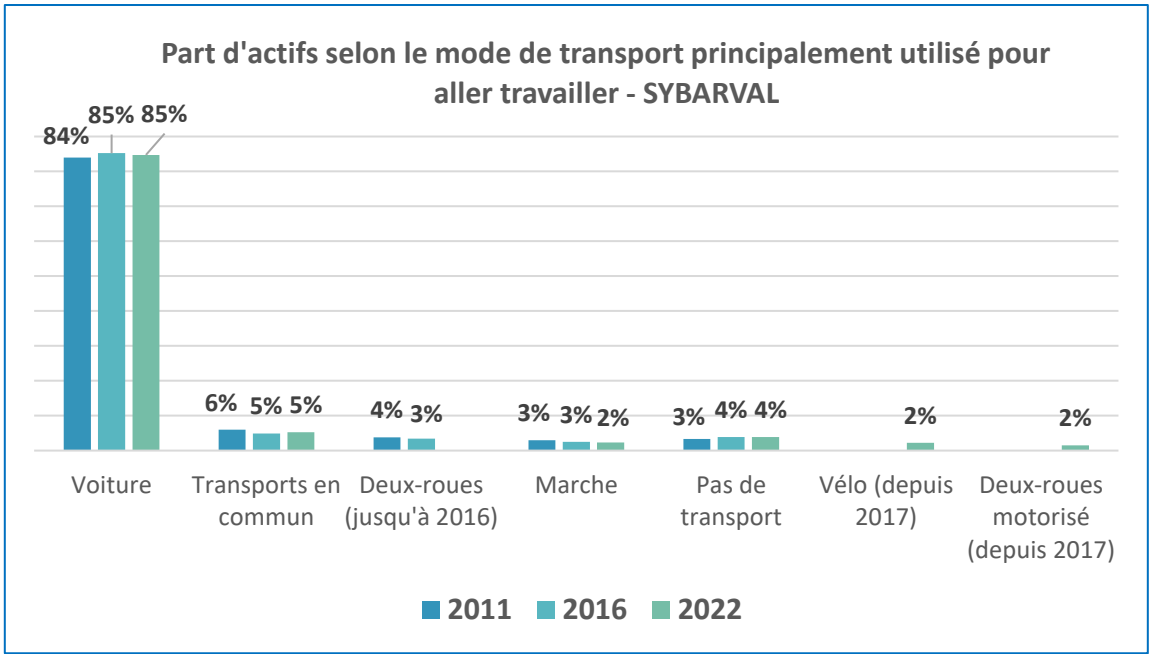
- Des installations de stationnement permettant de sécuriser les vélos sont accessibles sur les gares de Biganos, Le Teich, Gujan-Mestras et Arcachon ainsi que sur deux aires de covoiturage du Nord Bassin.
 Des projets sont en cours pour que toutes les gares en soient, à terme, dotées.
- Des prises de recharge pour vélo à assistance électrique sont également librement accessibles en gare de Facture-Biganos.

Maillage en pistes cyclables	Oui/non	Oui
	Linéaire	Informations ci-dessous
	Localisation	Informations ci-dessous

- Le Sud Bassin dispose de 130 km de linéaire cyclable en 2019 et de 17 stations de gonflage en libre- service. Des pompes à vélo gratuites sont installées sur certaines pistes cyclables.
- Le Nord Bassin, traversé par deux grandes épines dorsales cyclables (la Vélodyssée et la piste cyclable Biganos-Bazas), compte un linéaire de pistes ou bandes cyclables et voies vertes de 182 km.
- 50 km de pistes ou bandes cyclables et voies vertes structurent le territoire du Val de l'Eyre, dont une grande partie relève de pistes départementales. La piste Biganos-Bazas est l'épine dorsale du réseau.

Évolution des parts modales	Oui/non	Oui
	Enquête des spécialistes touristiques et de transports	Voir graphique, tableaux et texte explicatif ci-dessous

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Source : Site du gouvernement intitulé « écologie.data.gouv.fr »

Ce tableau illustre surtout la forte dépendance persistante à la voiture, dont l'usage reste largement majoritaire. La transition vers des modes plus durables est perceptible mais reste lente et peu significative au regard de l'écart qui sépare la voiture des autres moyens de transport.

Les tableaux ci-dessous correspondent aux mêmes données représentées par EPCI.

COBAN	2011	2016	2022
Voiture	84%	85%	84%
Transports en commun	6%	5%	5%
Deux-roues (jusqu'à 2016)	4%	3%	
Marche	3%	2%	2%
Pas de transport	4%	4%	4%
Vélo (depuis 2017)			3%
Deux-roues motorisé (depuis 2017)			1%

COBAS	2011	2016	2022
Voiture	79%	81%	79%
Transports en commun	9%	7%	8%
Deux-roues (jusqu'à 2016)	5%	5%	
Marche	4%	4%	3%
Pas de transport	3%	4%	4%
Vélo (depuis 2017)			3%
Deux-roues motorisé (depuis 2017)			2%

CDC VDE	2011	2016	2022
Voiture	89%	90%	91%
Transports en commun	3%	2%	2%
Deux-roues (jusqu'à 2016)	2%	2%	
Marche	2%	2%	1%
Pas de transport	3%	4%	3%
Vélo (depuis 2017)			1%
Deux-roues motorisé (depuis 2017)			1%

Source : Site du gouvernement intitulé « écologie.data.gouv.fr »

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 13 : Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire**

Déploiement d'un outil d'informations	Oui/non	Oui
Population touchée / usagère du service guichet unique	Oui/non	Oui
	Nombre de personnes impactées et évolution	Environ 50 000 interactions comptabilisées (clics, téléchargements…) en 2023. En moyenne, le site a recensé environ 805 utilisateurs par jour en 2023.
	Carte de localisation	-

- **Action 14 : Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés**

Nombre de PDM mis en place et de communes engagées	Oui/non	Oui partiellement
	Carte de synthèse des agents utilisant un PDM (localisation, trajets, évolution des utilisateurs, communes engagées…)	Voir texte explicatif ci-dessous
Nombre de travailleurs utilisant les PDM	Oui/non	Non
	Carte de synthèse des travailleurs utilisant un PDM (localisation, trajets, évolution des utilisateurs…)	Voir texte explicatif ci-dessous

Dans le cadre de cette action, le SYBARVAL a accompagné neuf collectivités tout au long de l'année 2019 pour la formalisation de leurs plans de mobilité à destination des agents. Pour animer cette démarche, il s'est associé au Pays Barval qui exerce une mission « mobilité partagée ». Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs étapes qui ont conduit à la réalisation de 23 fiches actions qui constituent un outil d'aide dédié à chaque collectivité et leur permettent d'avoir des informations opérationnelles, organisationnelles, financières voire règlementaires et/ou judiciaires, sur les thématiques suivantes : vélo, covoiturage, transports en commun, deux-roues, flexibilité du travail, mutualisation ou encore communication. Après la mise en forme, l'impression et la diffusion des vingt-

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

trois fiches, un groupe thématique sur le vélo et ses équipements a été mis en place à la demande des participants. Pour rappel, l'objectif de ces groupes de travail est de faciliter l'appropriation par les collectivités des thèmes inclus dans les vingt-trois fiches pour les aider à entrer dans la phase opérationnelle de leur PDM. L'objectif à terme est que l'ensemble des collectivités s'approprient ces outils et permettent aux agents de diversifier leurs moyens de déplacement en privilégiant les plus neutres en énergie et carbone.

Mise en place de l'expérimentation d'un Plan de Déplacement Interentreprises	Oui/non	Non
	Carte de synthèse des entreprises touchées (nombre, évolution, localisation des travailleurs …)	-

La mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises a été évoquée en 2020 avec la COBAN mais la crise sanitaire de la COVID n'a pas permis de mener ce projet à terme.

- **Action 15 : Promouvoir des mobilités maritimes à moindre impact environnemental**

Expériences mises en place	Oui/non	Oui
	Enquête des spécialistes touristiques et de transports	E-marine, Beyond The Sea, BlueNav, EcoNautik

- **Action 16 : Organiser les livraisons et la logistique urbaine**

Mise en place de dispositifs	Oui/non	Oui
	Carte de synthèse des dispositifs mis en place par type + évolution, liste	Voir texte explicatif ci-dessous

Dans le cadre de cette action, pour améliorer la circulation intra-urbaine, le **PDU** de la **COBAS** propose de maîtriser les flux automobiles par la mise en œuvre d'actions telles que la réglementation des livraisons de marchandises et la définition d'itinéraires poids lourds.

Le **SCoT** du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a pour ambition **d'améliorer qualitativement les zones commerciales et logistiques** du territoire. Cela passe notamment par une meilleure qualité environnementale, un développement de la mixité fonctionnelle, un travail sur les cheminements, une réflexion sur le stationnement, etc. Afin de limiter les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit que tout projet d'aménagement commercial et/ou logistique devra veiller à maintenir une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

flux de personnes et de marchandises. Le neuvième objectif du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) évoque la question de la logistique de proximité rattachant ce sujet à la mobilité douce dite « du dernier kilomètre », telle que développée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Nous retrouvons également des **prescriptions et recommandations sur cette problématique** dans le DOO :

Prescription 208

Dans les ZACOM, l'activité logistique est autorisée si sa présence est justifiée par la nécessité de conforter la vocation commerciale de la zone. Les documents d'urbanisme justifient que les projets logistiques sont réalisables au regard de la capacité des réseaux de voirie existantes ou à créer, afin de gérer les nouveaux flux routiers liés (marchandises, employés…). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil pour intégrer ces infrastructures dans un aménagement global et cohérent de la zone.

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs – SYBARVAL 6 juin 2024

Prescription 226

Le développement commercial et/ou logistique – quel que soit le lieu d'implantation – doit rechercher à créer des aires de stationnement mutualisés (pour véhicules et cycles) afin de réduire son impact en matière de consommation foncière. Le stationnement contribue à l'intégration paysagère du site en visant une moindre imperméabilisation des sols et en contribuant à la végétalisation de ces espaces.

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs – SYBARVAL 6 juin 2024

- ## Action 17 : Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes

	Oui/non	Oui partiellement
Aménagements réalisés	Tableau de synthèse par type d'aménagements (pistes cyclables, trottoir, dos d'âne, stationnement bus…), liste et type	Voir texte explicatif ci-dessous

Différentes initiatives, combinées au maillage satisfaisant du territoire en pistes cyclables ont contribué à l'apaisement de la traversée des communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : création de **zones entièrement piétonnisées et de zones de rencontre**, ou encore, passage en **zone 30 km/h** en centre-ville.
Le **PDU** de la **COBAS** propose en ce sens, des actions concrètes pour inciter à l'usage des modes doux, notamment l'aménagement des zones 30 définies après études, dans les centralités.

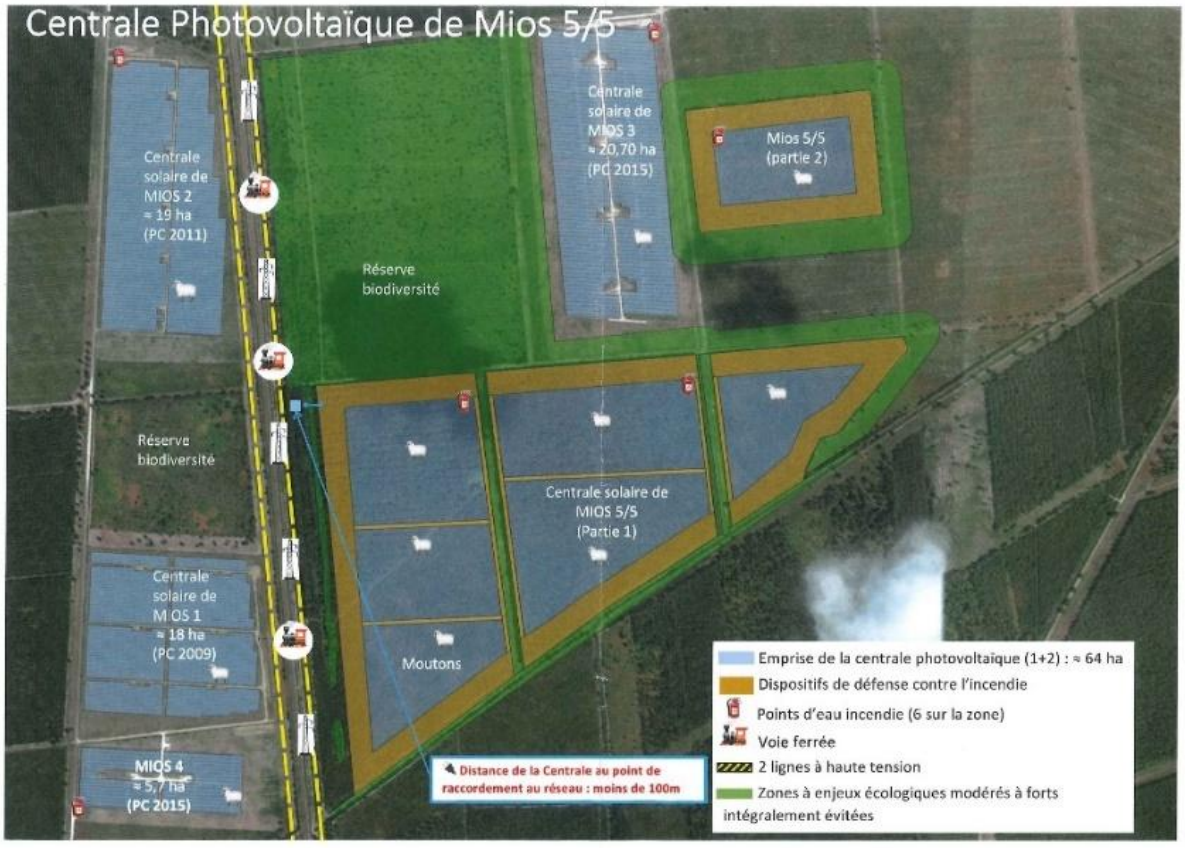
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 18 : Développer le photovoltaïque sur les espaces artificialisés ou pollués**

Production d'électricité par photovoltaïque	Oui/non	Oui
	Tableau (changement de mutation des sites, surfaces, nombre de GWh produit…)	Voir texte explicatif et carte ci-dessous
	Carte de synthèse (localisation des sites pollués et/ou artificialisés + évolution)	Voir texte explicatif et carte ci-dessous

En 2020, le territoire a produit 126 MWh d'électricité grâce aux parcs photovoltaïques. Dans l'objectif d'atteindre les 1500 MWh en 2050, les Plans Locaux d'Urbanisme déclinent les prescriptions suivantes :

Prescription 40
Les projets de panneaux photovoltaïques au sol sont seulement autorisés dans les espaces artificialisés, pollués, en reconversion ou à réhabiliter.



Cependant, un projet est en cours et dispose d'une autorisation d'installation antérieure à l'approbation du SCoT. Il est donc intégré dans la prospective énergétique du territoire. A proximité immédiate des sites de MIOS 1, 2, 3 et 4, le projet de centrale de production solaire de MIOS 5/5 : une surface de 64 hectares pour une puissance totale estimée à 50 MWc

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Prescription 41
Les projets de parcs photovoltaïques énumérés ci-après sont autorisés. Les Plans Locaux d'Urbanisme et les PLUi déclinent dans leur règlement écrit et graphique un zonage spécifique qui encadre l'urbanisation pour la seule vocation énergétique :

- Décharge de Mios : 2,2 hectares
- Décharge d'Audenge : 40 hectares
- Décharge de Lège-Cap-Ferret : 4,2 hectares
- Décharge d'Arès : 3 hectares
- Ancienne décharge de Salles : 15 hectares
- Ancienne carrière de Belin-Béliet : 26 hectares
- Ancienne carrière de Saint Magne : 20 hectares
- Ancienne carrière du Barp / Mios : 20 hectares

Tout projet autre développé sur des espaces artificialisés, pollués, en reconversion ou à réhabiliter est autorisé.

Prescription 42
A la date d'approbation du SCoT, certains sites artificialisés ou pollués ne peuvent pas accueillir de parcs photovoltaïques en raison des modalités d'application de la loi Littoral. Au cours de la période de mise en œuvre du SCoT, si les règles de continuité bâtie sont modifiées, les secteurs suivants seront autorisés à accueillir des parcs photovoltaïques :

- Décharge d'Andernos-les-Bains : 5 hectares
- Décharge de La Teste-de-Buch : 5,4 hectares
- Décharge de Biganos : 2,8 hectares
- Site du Bois de l'Eglise à Lanton : 2 hectares

Recommandation 42
Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme pourront recourir à l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Energie » permettant de mettre en lumière les perspectives des projets sur le sujet.

• Action 19 : Développer les pratiques d'autoconsommation et de stockage

Unités de production et stockage	Oui/non	*En cours, voir texte explicatif ci-dessous*

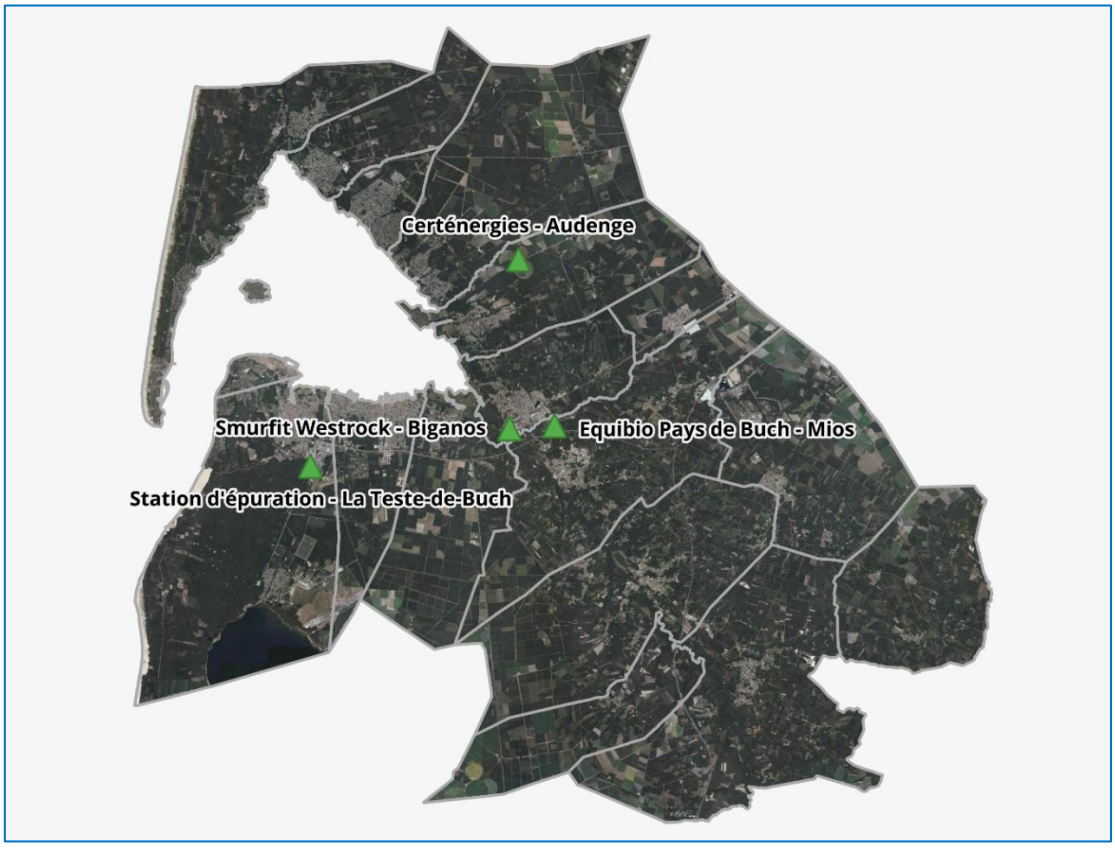
Une **veille** a été réalisée sur la question du **stockage de l'énergie**. Il n'existe, à ce jour, aucun projet de ce type sur le territoire car la technologie de stockage de l'électricité ne semble pas encore mature ou économiquement viable pour être développée.
En revanche, un **projet d'expérimentation d'autoconsommation collective photovoltaïque** pour un parc de bâtiments publics est en cours sur la commune de Mios. Ce retour d'expérience permettra de faire monter en compétence l'ensemble des collectivités du territoire sur ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 20 : Développer la filière de méthanisation**

Unités de production	Oui/non	Oui
	Tableau et carte de synthèse (localisation des méthaniseurs, inventaire par type)	Voir texte explicatif et carte ci-dessous
	Nombre d'installations pour les particuliers, pour le public et pour les entreprises	-
	Surfaces	-
	Nombre de GWh produit	-

La première unité de méthanisation a été mise en service par un agriculteur sur la commune d'Audenge, en **2018**. Une deuxième unité, portée par le SIBA, est entrée en fonctionnement en **2021** sur le site de la station d'épuration de La Teste-de-Buch. En **2025**, deux autres unités sont entrées en fonctionnement, l'une sur la commune de Mios afin de traiter, entre autres, les biodéchets du territoire et l'autre au sein de la papeterie Smurfit Westrock.



Source : AREC, Google Maps

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Étude de valorisation des déchets	Oui/non	Oui
	Tableau de synthèse	Voir texte explicatif et carte ci-dessous
	Étude réalisée sur Part des biodéchets dans les OMR	Étude réalisée par les trois intercommunalités Part des biodéchets dans les OMR : -COBAN : 38% en 2021 -CDC VDE : 42,3% en 2021 Gisement biodéchets COBAS : 1450 tonnes en 2019
	Nombre de composteurs	Chiffres-clés : Objectif COBAN : 14 524 composteurs sur 5 ans, soit 2 900 par an de 2024 à 2028. COBAS : 642 composteurs distribués en 2024 CDC VDE : 3200 composteurs distribués entre 2005 et 2022 et 2398 composteurs distribués en 2023
	Nombre de déchets retraités biologiquement	-

- **Action 21 : Utiliser le potentiel en géothermie du territoire**

Réalisation de l'étude de potentiel	Oui/non	Oui
Production d'énergie par la géothermie	Oui/non	Oui
	Tableau de synthèse de MWh/an	Voir texte explicatif ci-dessous
	% des besoins	*Indicateur en cours de construction*

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

On compte deux principales installations géothermiques sur le territoire. La première sert à chauffer les eaux du parc de loisirs aquatiques, « Aqualand » à Gujan-Mestras ; la seconde est utilisée pour le chauffage des bassins de la ferme piscicole du Teich, « L'Esturgeonnière ». La part renouvelable de la production totale de ces deux installations représente 21 GWh.

- **Action 22 : Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation) en lien avec la SEML Route des Lasers**

Évolution de la production d'hydrogène	Oui/non	*Veille réalisée*

- **Action 23 : Objectiver et mettre en œuvre le cas échéant le potentiel de récupération de chaleur sur l'assainissement**

Étude de potentiel réalisée	Oui/non	Non
Unités de récupération mise en place	Oui/non	Non
	Carte de la localisation des unités de récupération	-
	Part dans le mix énergétique	-
	Nombre de calories récupérées	-

À ce jour, aucune action n'a été engagée sur ce volet.

- **Action 24 : Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la ressource en eau**

Évolution de la qualité de l'eau	Oui/non	Oui, voir texte explicatif ci-dessous

La Charte en vigueur du **Parc naturel régional des Landes de Gascogne** vise à **gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau,** notamment par le maintien de sa quantité et l'amélioration de sa qualité, mais aussi par la généralisation de sa gestion intégrée. Plus localement, le **SIBA** porte deux programmes : le Réseau Pesticides du Bassin d'Arcachon (**REPAR**) et le Réseau de suivis et d'expertises sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du bassin et ses tributaires (**REMPAR**), en collaboration avec les partenaires institutionnels et les scientifiques afin d'établir un suivi de l'état de la ressource sur notre territoire.
Le Plan de Gestion **du Parc Naturel Marin** présente lui aussi plusieurs axes stratégiques autour de la qualité de l'eau. Les sept orientations qu'il propose, traduisent la volonté de « *garantir le bon*

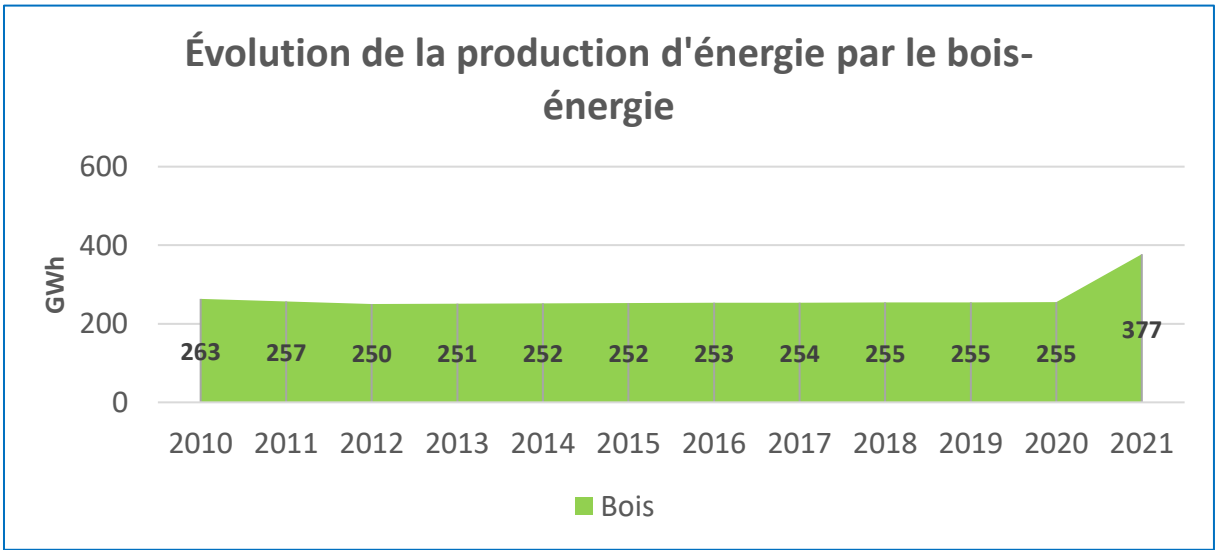
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et usages ».
Afin d'assurer aux habitants du territoire un accès durable à l'eau potable et aux eaux de baignade, le **SCoT** veille à la préservation des qualités écologiques et chimiques des eaux superficielles et souterraines. Pour ce faire, il intègre les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et celles des SAGE dont les périmètres recoupent celui du SYBARVAL, dans l'Axe 1 « Préserver » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont les prescriptions et recommandations indiquées dans le chapitre 2 visent à garantir en qualité et en quantité la ressource en eau.

- **Action 25 : Approfondir la connaissance sur la filière bois et sensibiliser le public et les acteurs au rôle des espaces forestiers**

Réalisation de l'étude de potentiel	Oui/non	Non
	Localisation des sites de production	-
	Capacité énergétique de chaque site	-
Production d'énergie par le bois-énergie	Oui/non	Oui
	Tableau d'évolution de la production énergétique	Voir texte explicatif ci-dessous

La production estimée est d'environ 377 GWh en 2022, la surface boisée représentant environ 115 000 ha, soit 80% du territoire (majoritairement des conifères).



Source : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 26 : Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Étoilé**

Labellisation RICE	Oui/non	Oui
Économies d'énergie réalisées par la diminution de la pollution lumineuse	Tableau récapitulatif de la consommation initiale et de la consommation finale	Voir graphiques et explications ci-dessous

En 2023, la consommation d'électricité liée à l'éclairage public sur le territoire du SYBARVAL a nettement diminué par rapport à 2022. Elle est passée de 10 864 MWh à 8 698 MWh, soit une réduction de près de 20 %. Cette baisse s'explique notamment par les efforts engagés pour optimiser les installations et améliorer l'efficacité énergétique. Dans le même temps, la part de l'éclairage public dans la consommation totale d'électricité du territoire a également reculé, passant de 1,09 % en 2022 à 0,9 % en 2023. Cette évolution confirme l'impact positif des actions mises en œuvre pour réduire la consommation énergétique et favoriser une gestion plus sobre de l'éclairage public.

Consommation éclairage public (MWh)	2022	2023
CC VdE	1 472	1 288
COBAN	5 681	3 711
COBAS	3 711	3 699
SYBARVAL	10 864	8 698

Source : ENEDIS

Part de l'EP dans la consommation d'électricité	2022	2023
CC VdE	1,1%	1,0%
COBAN	1,4%	0,9%
COBAS	0,8%	0,9%
SYBARVAL	1,09%	0,9%

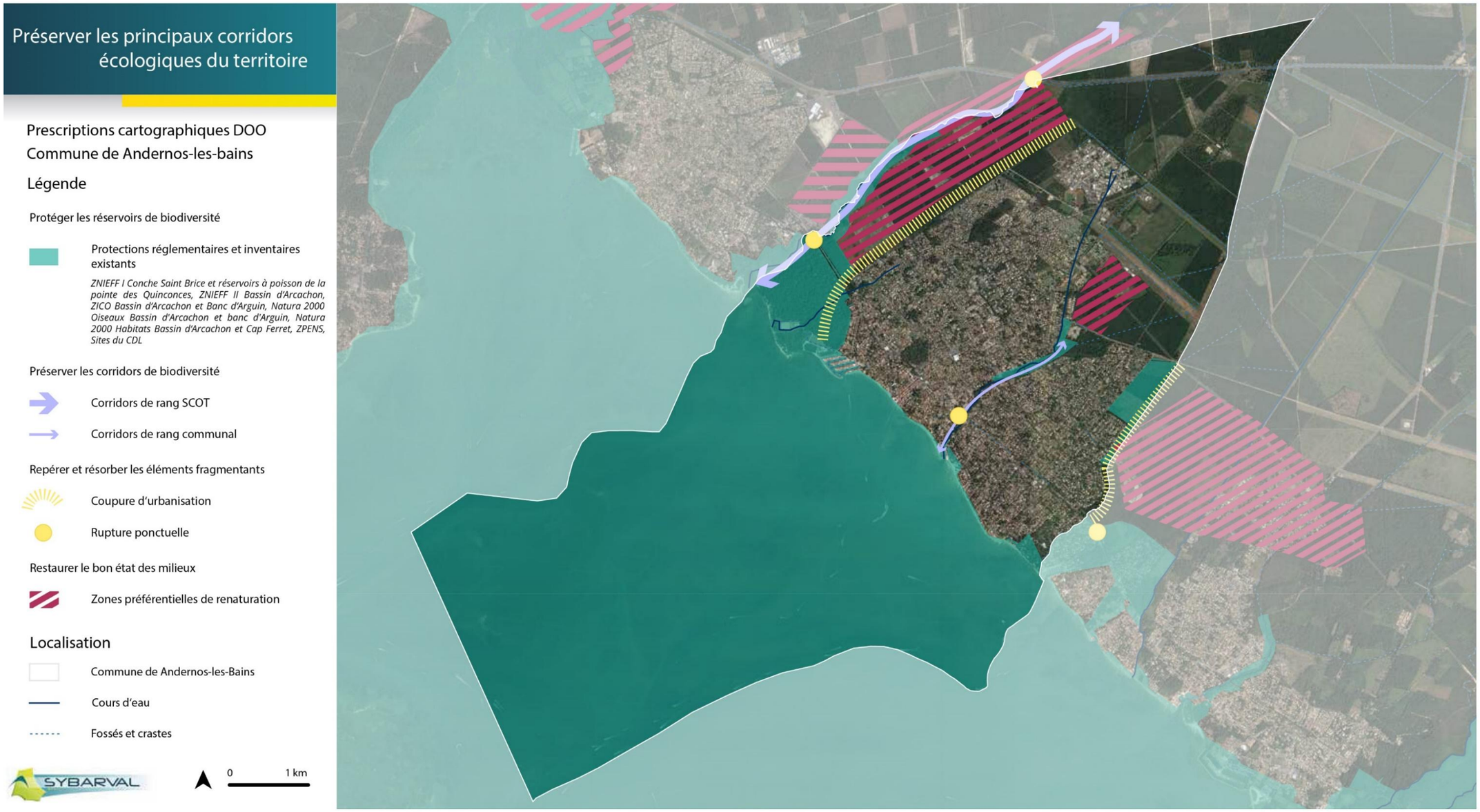
Source : ENEDIS

- **Action 27 : Reconstituer les zones humides et les boisements vecteurs de services écosystémiques majeurs**

Liste des sites concernés	Oui/non	Oui
	Cartographie des lagunes et des zones humides	Voir cartes ci-dessous

Inventaire des zones humides prises en compte dans les trames vertes et bleues :

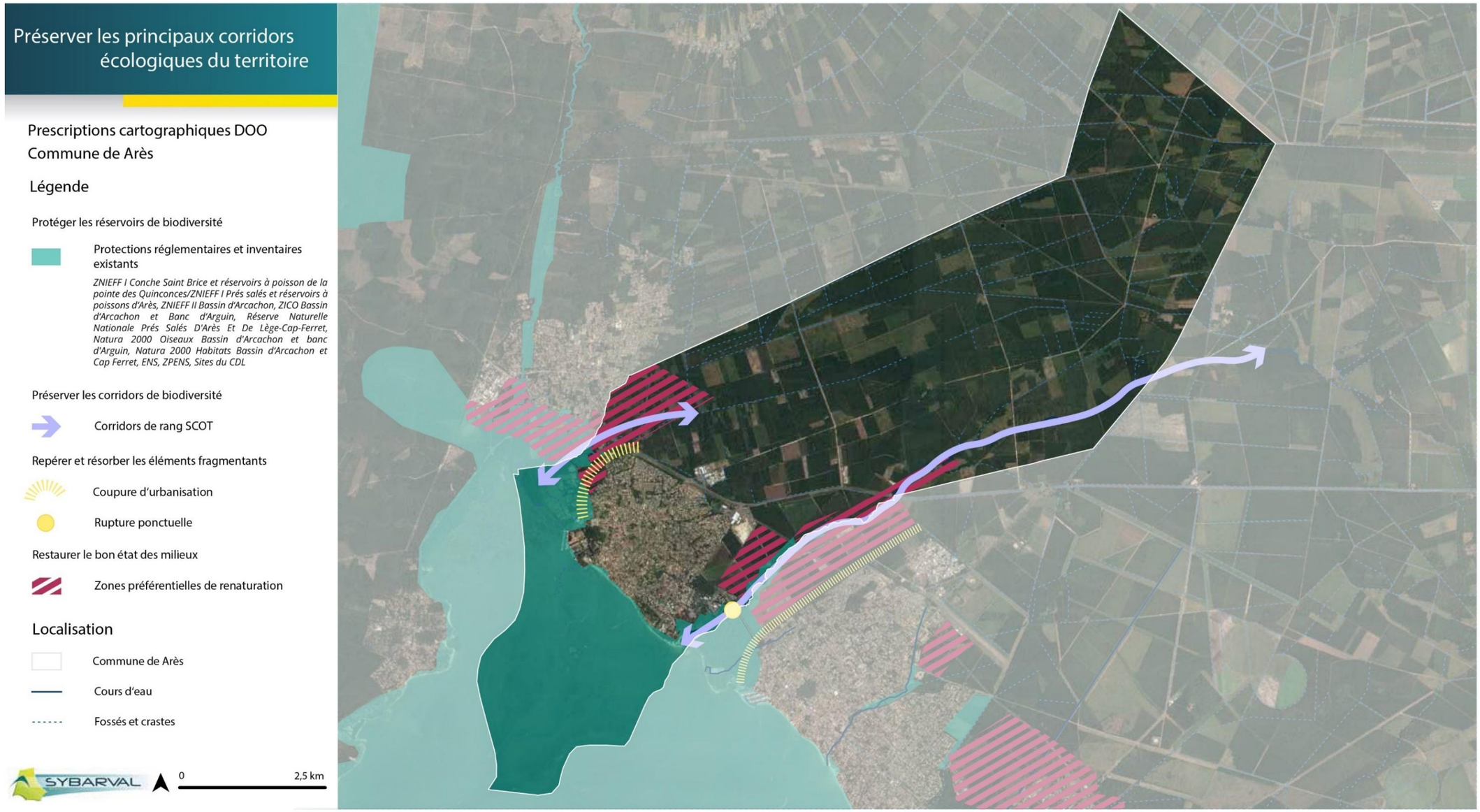
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

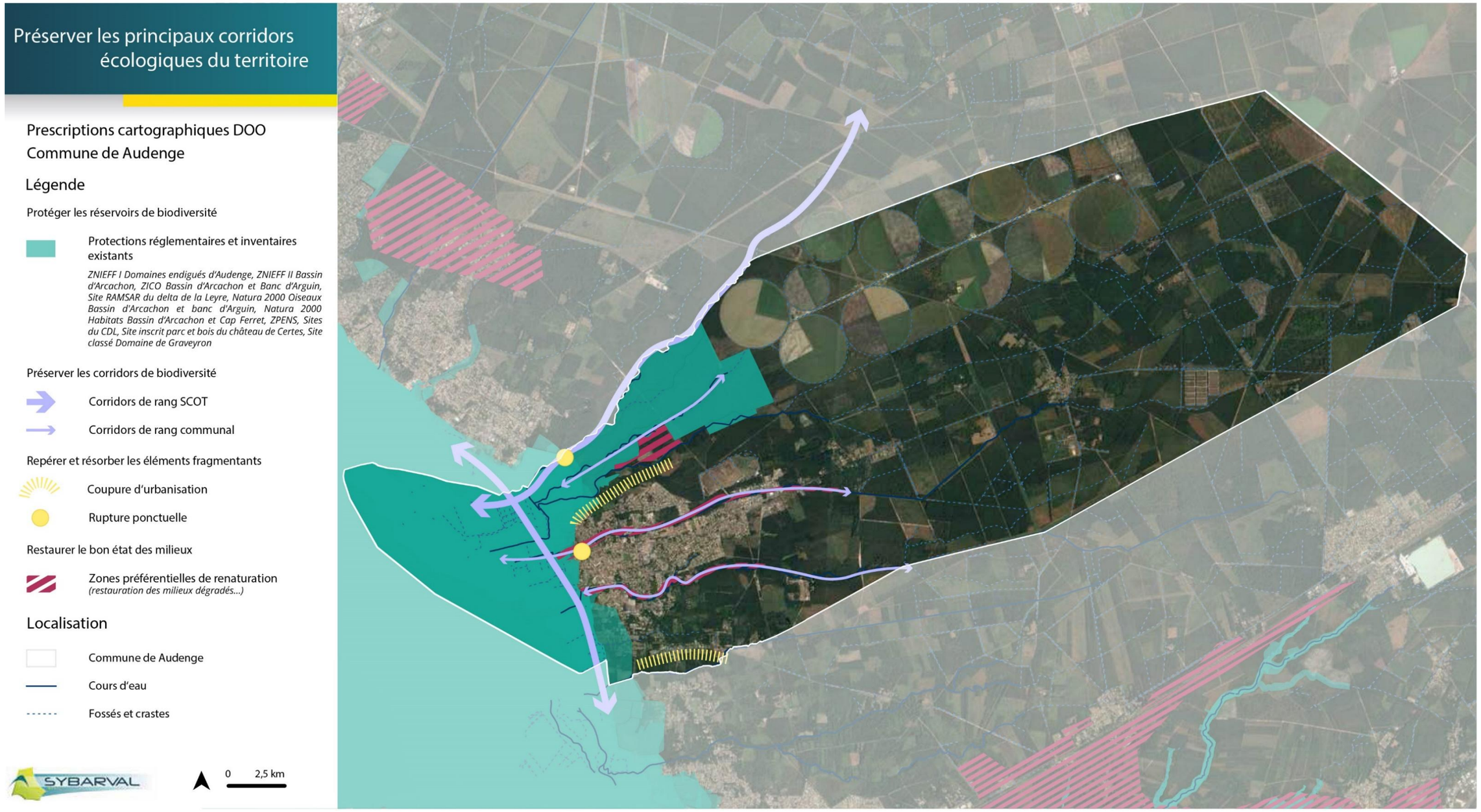


Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire

Prescriptions cartographiques DOO
Commune de Belin-Béliet

Légende

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Protections réglementaires et inventaires existants

 ZNIEFF I Zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre, ZNIEFF II Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre, Natura 2000 Habitats Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, Site inscrit du Val de l'Eyre

Préserver les corridors de biodiversité

- Corridors de rang SCOT
- Corridors de rang communal

Repérer et résorber les éléments fragmentants

- Coupure d'urbanisation
- Rupture linéaire
- Rupture ponctuelle

Restaurer le bon état des milieux

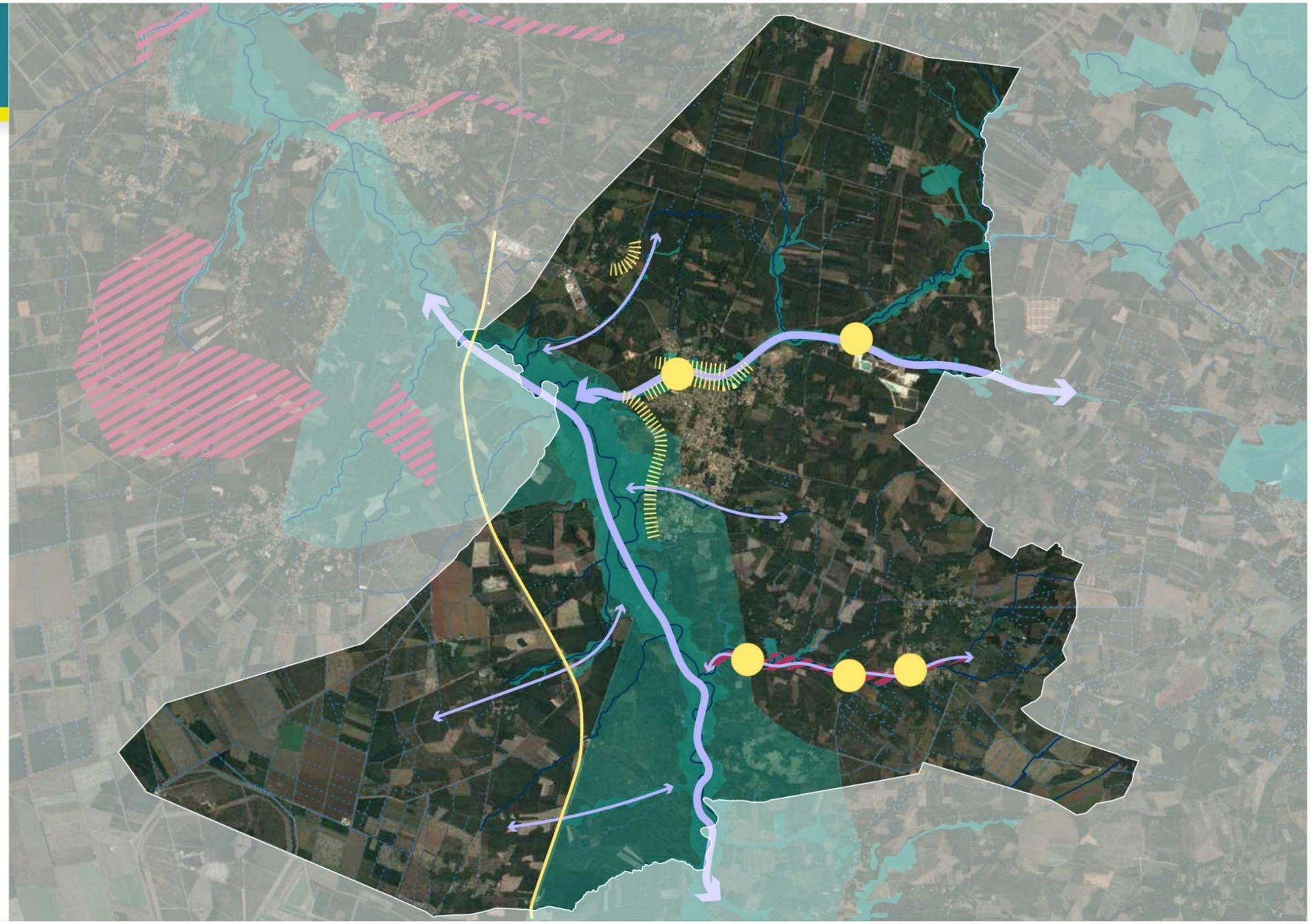
- Zones préférentielles de renaturation
 (aide au franchissement des éléments fragmentants, restauration des milieux dégradés...)

Localisation

- Commune de Belin-Béliet
- Cours d'eau
- Fossés et crastes

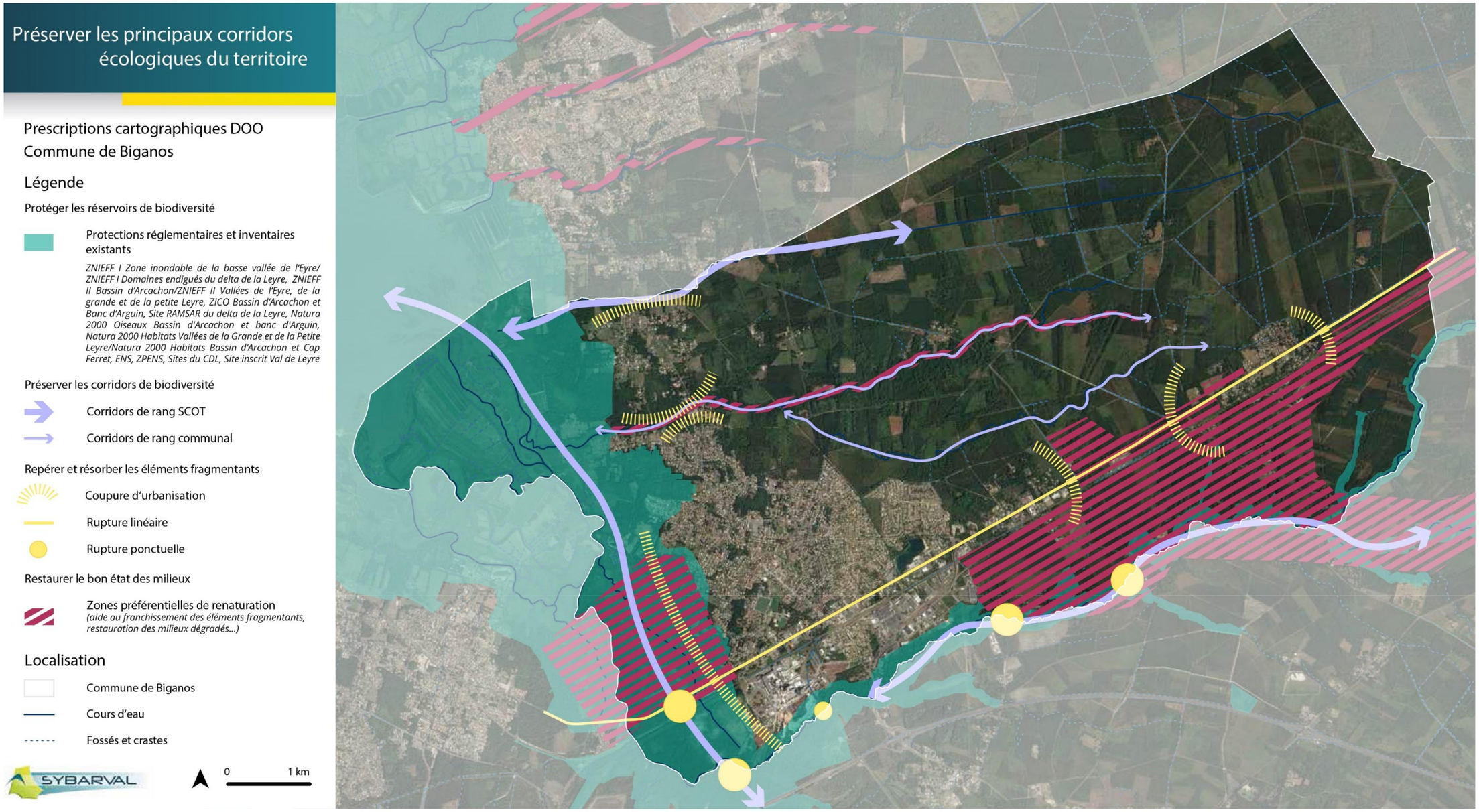
SYBARVAL

0 2,5 km



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire

Prescriptions cartographiques DOO
Commune de Gujan-Mestras

Légende

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Protections réglementaires et inventaires existants

 ZNIEFF I Prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon/ ZNIEFF I Domaines endigués du Delta de Leyre, ZNIEFF II Bassin d'Arcachon, ZICO Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, Site RAMSAR du delta de la Leyre, Natura 2000 Habitats Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, Natura 2000 Oiseaux Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, ENS, ZPENS

Préserver les corridors de biodiversité

- Corridors de rang SCOT
- Corridors de rang communal

Repérer et résorber les éléments fragmentants

- Coupure d'urbanisation
- Rupture linéaire
- Rupture ponctuelle

Restaurer le bon état des milieux

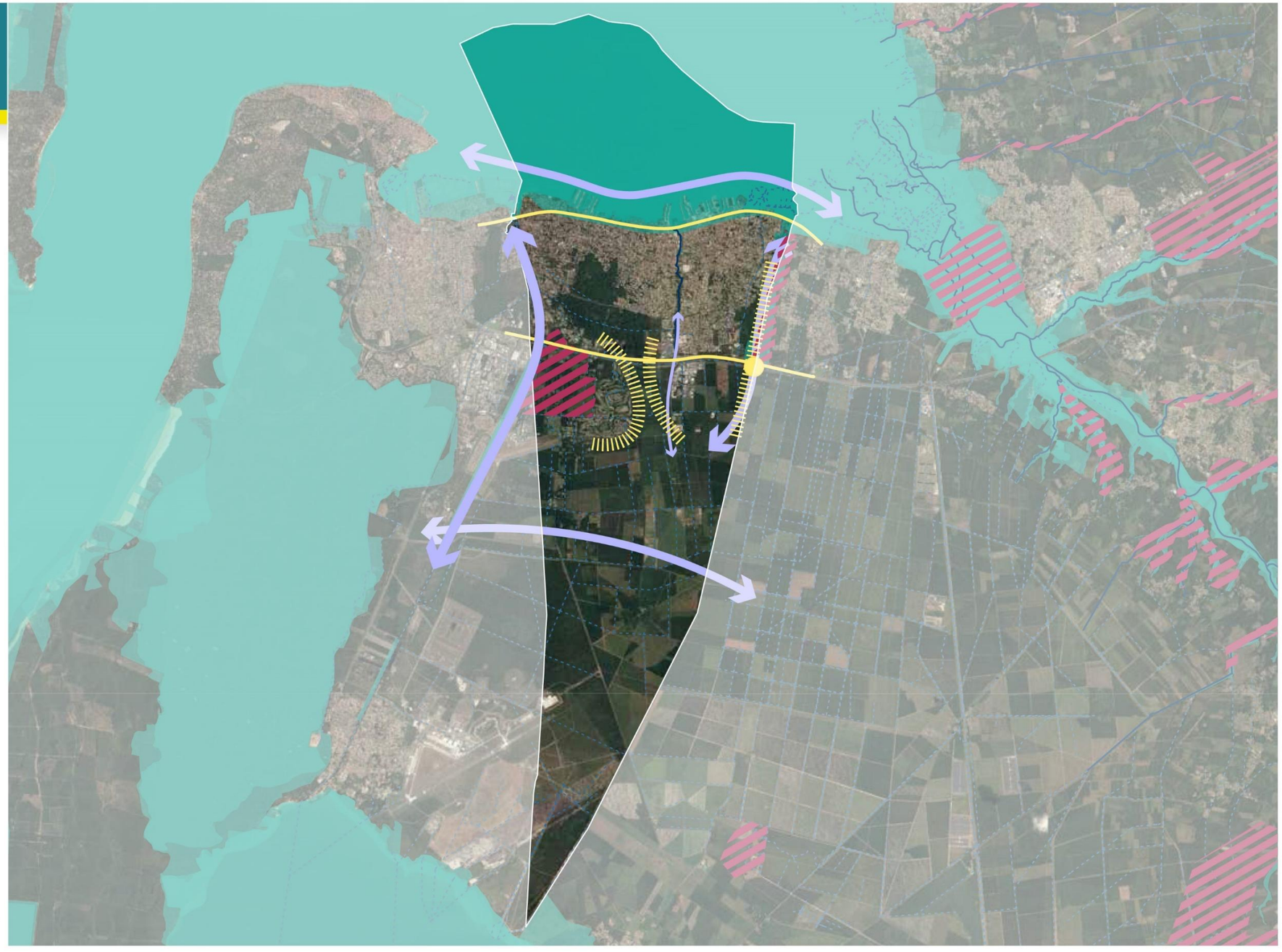
- Zones préférentielles de renaturation
 (aide au franchissement des éléments fragmentants, restauration des milieux dégradés...)

Localisation

- Commune de Gujan-Mestras
- Cours d'eau
- Fossés et crastes

SYBARVAL

0 2,5 km



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire

Prescriptions cartographiques DOO
Commune de Lanton

Légende

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Protections réglementaires et inventaires existants

 ZNIEFF I Domaines endigués d'Audenge, ZNIEFF II Bassin d'Arcachon, ZICO Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, Site RAMSAR du delta de la Leyre, Natura 2000 Oiseaux Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, Natura 2000 Habitats Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, ZPENS, Sites du CDL, Arrêté préfectoral de protection Biotope du lieu-dit « Le Renet », Site inscrit parc et bois du château de Certes/Site inscrit bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains

Préserver les corridors de biodiversité

- Corridors de rang SCOT
- Corridors de rang communal

Repérer et résorber les éléments fragmentants

- Coupure d'urbanisation
- Rupture ponctuelle

Restaurer le bon état des milieux

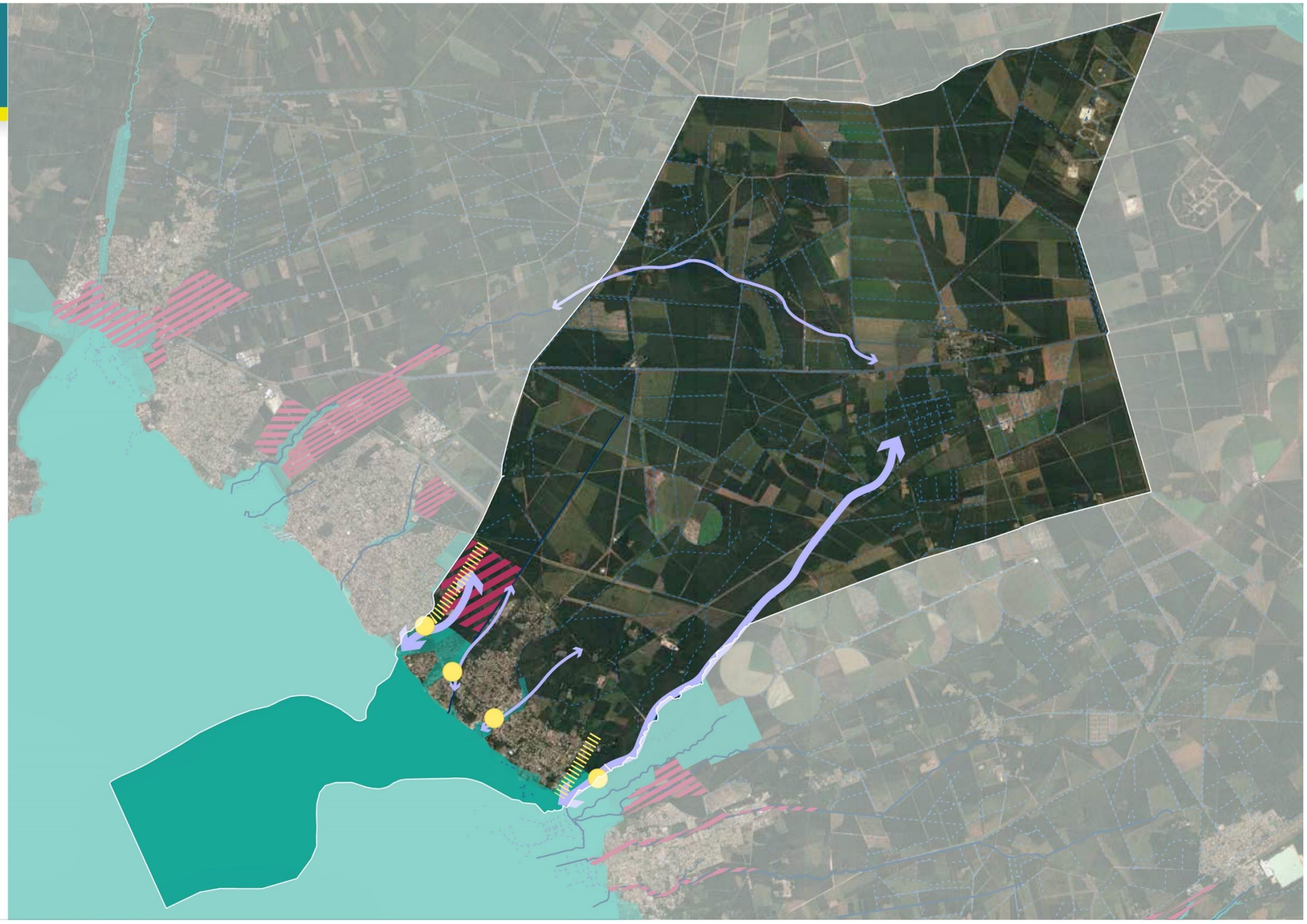
- Zones préférentielles de renaturation
 (aide au franchissement des éléments fragmentants, restauration des milieux dégradés...)

Localisation

- Commune de Lanton
- Cours d'eau
- Fossés et crastes

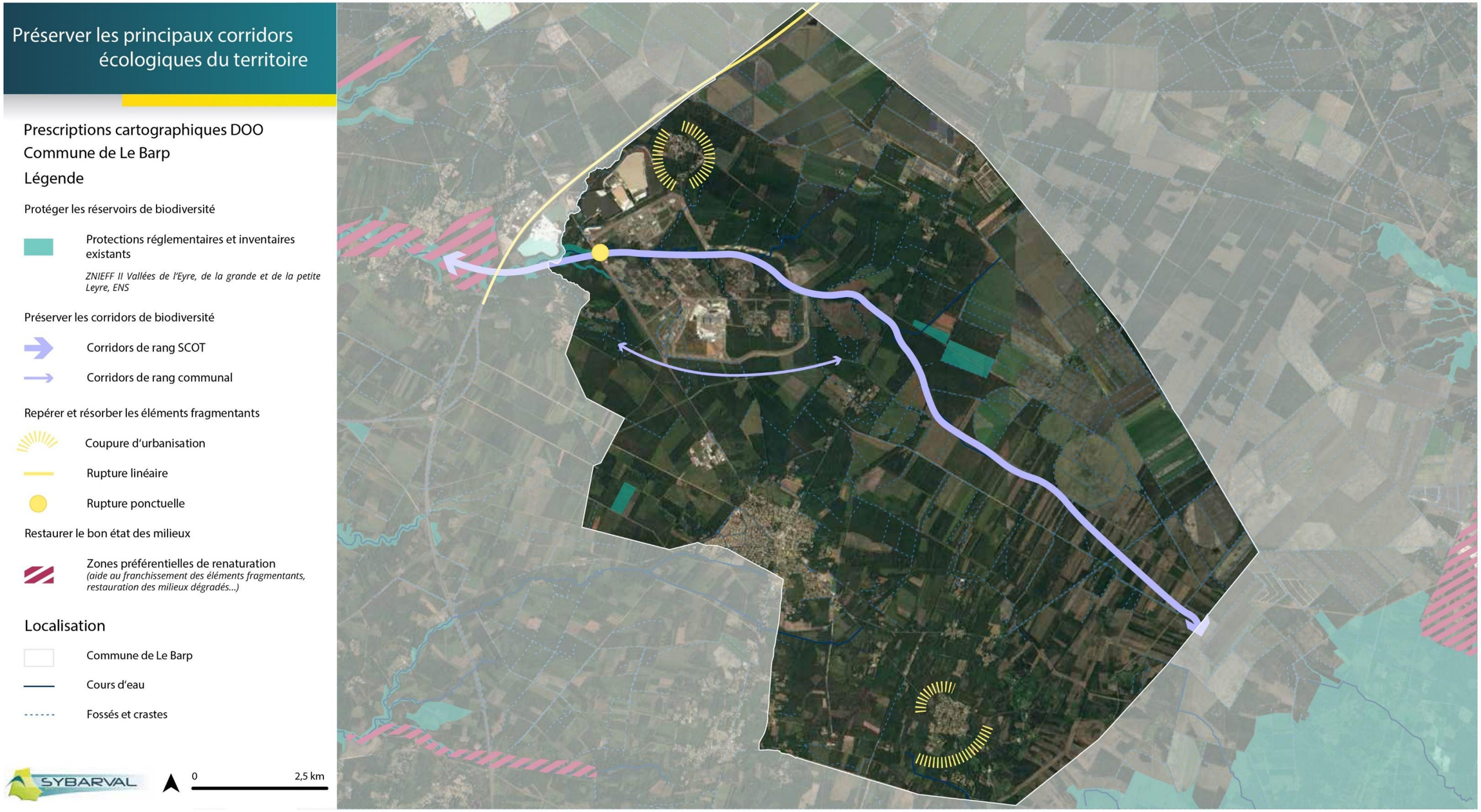
SYBARVAL

0 2,5 km



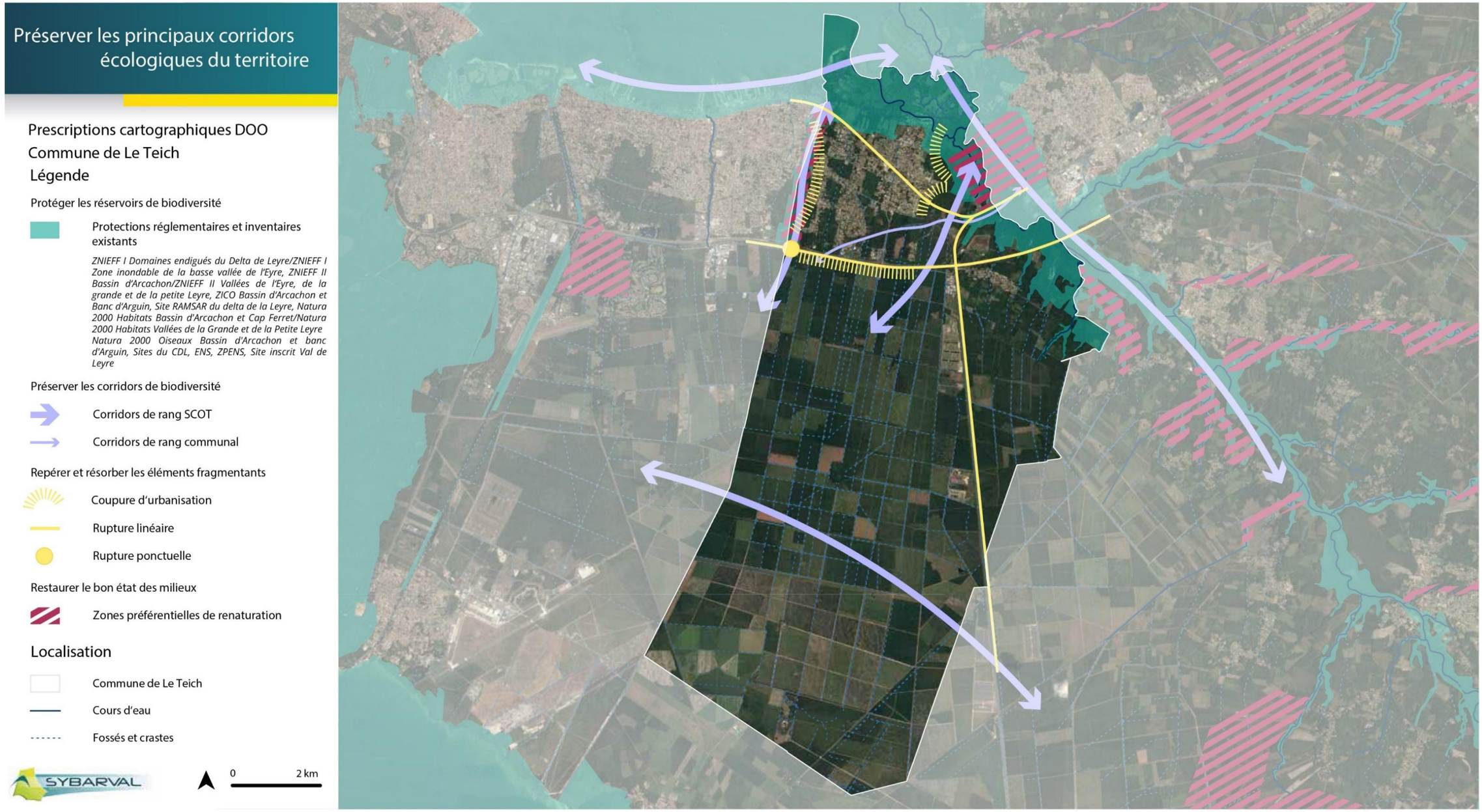
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire

Prescriptions cartographiques DOO
Commune de Lège-Cap-Ferret

Légende

Protéger les réservoirs de biodiversité

Protections réglementaires et inventaires existants

ZNIEFF I Marais de la Lède des Agacats/ZNIEFF I Prés salés et réservoirs à poissons d'Arès, ZNIEFF II Bassin d'Arcachon/ZNIEFF II Marais et Etangs d'arrière-dune du littoral girondin/ZNIEFF II Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret, ZICO Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin, Réserve Naturelle Nationale Prés Salés D'Arès Et De Lège-Cap-Ferret, Natura 2000 Oiseaux Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, Natura 2000 Habitats Bassin d'Arcachon et Cap Ferret/Natura 2000 Habitats Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin/ Natura 2000 Habitats Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret, Sites du CDL, ZPENS, ENS, Site inscrit bordure de l'océan et de la dune de Bayle, Site classé réserve à poissons de Piraillan

Préserver les corridors de biodiversité

Corridors de rang SCOT

Corridors de rang communal

Repérer et résorber les éléments fragmentants

Coupure d'urbanisation

Restaurer le bon état des milieux

Zones préférentielles de renaturation

Localisation

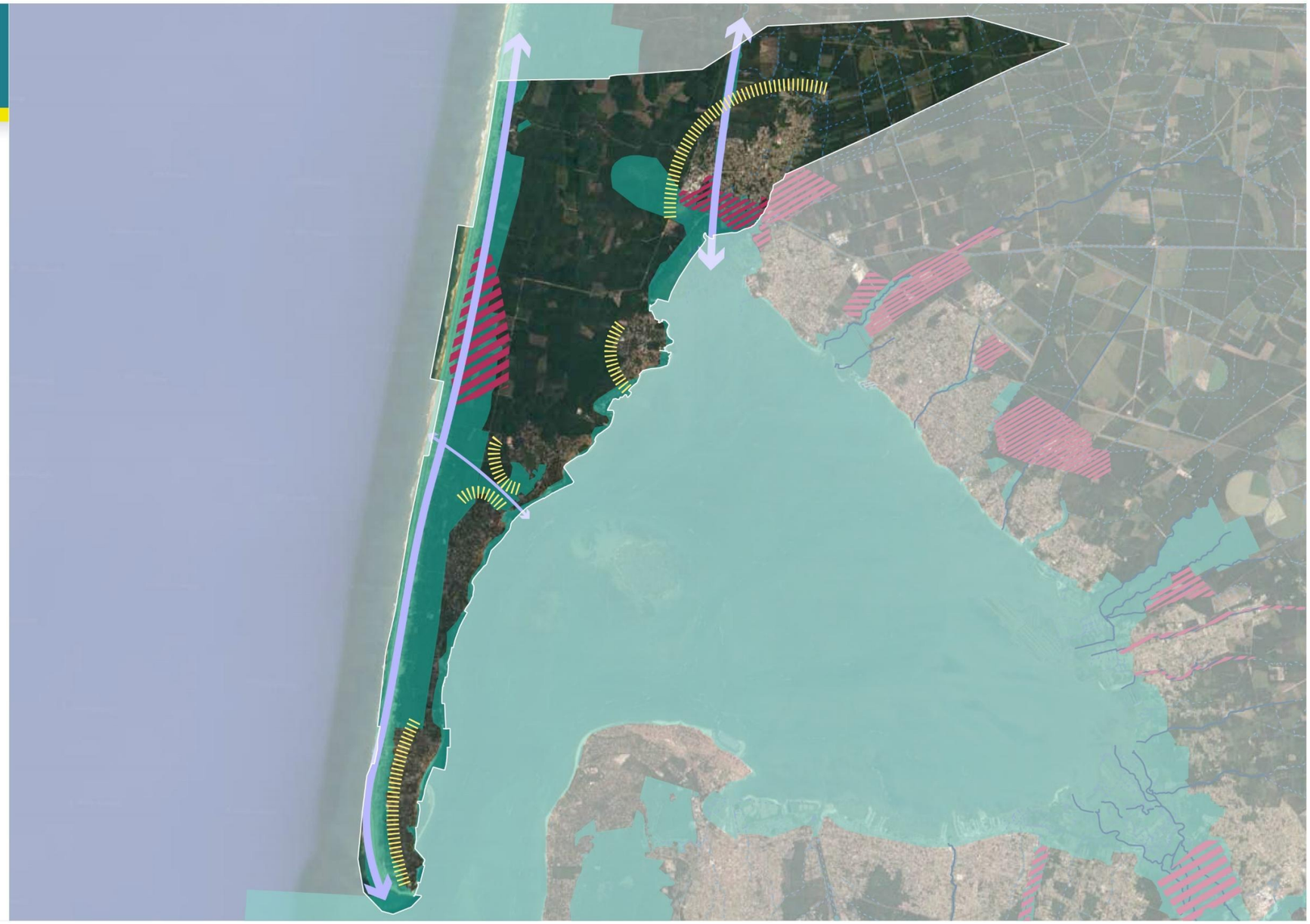
Commune de Lège-Cap-Ferret

Cours d'eau

Fossés et crastes

SYBARVAL

0 2,5 km



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire

Prescriptions cartographiques DOO
Commune de Marcheprime

Légende

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Protections réglementaires et inventaires existants

 ZNIEFF II Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre, Natura 2000 Habitats Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, ZPENS

Préserver les corridors de biodiversité

- Corridors de rang SCOT
- Corridors de rang communal

Repérer et résorber les éléments fragmentants

- Coupure d'urbanisation
- Rupture linéaire
- Rupture ponctuelle

Restaurer le bon état des milieux

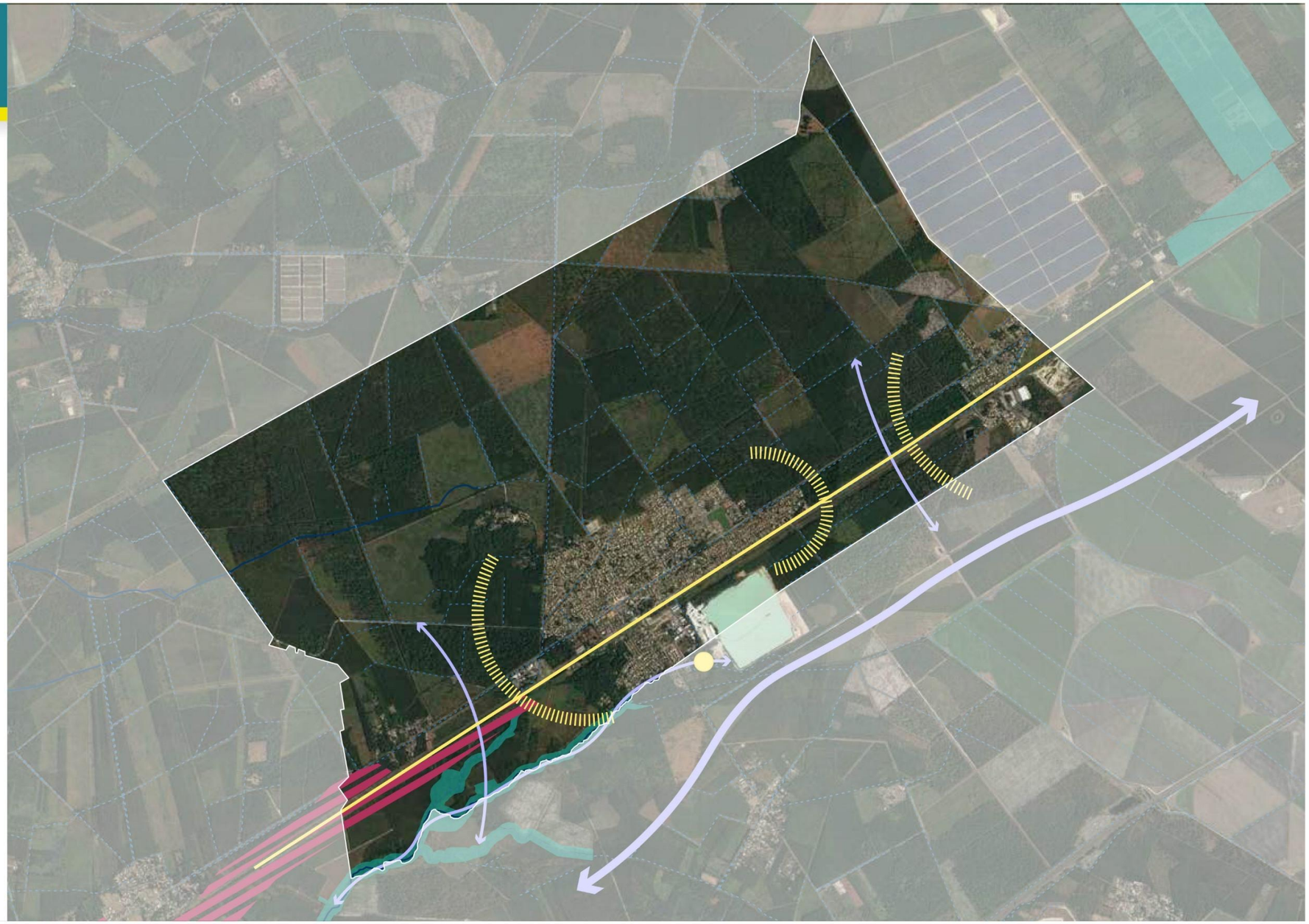
- Zones préférentielles de renaturation
 (aide au franchissement des éléments fragmentants, restauration des milieux dégradés...)

Localisation

- Commune de Marcheprime
- Cours d'eau
- Fossés et crastes

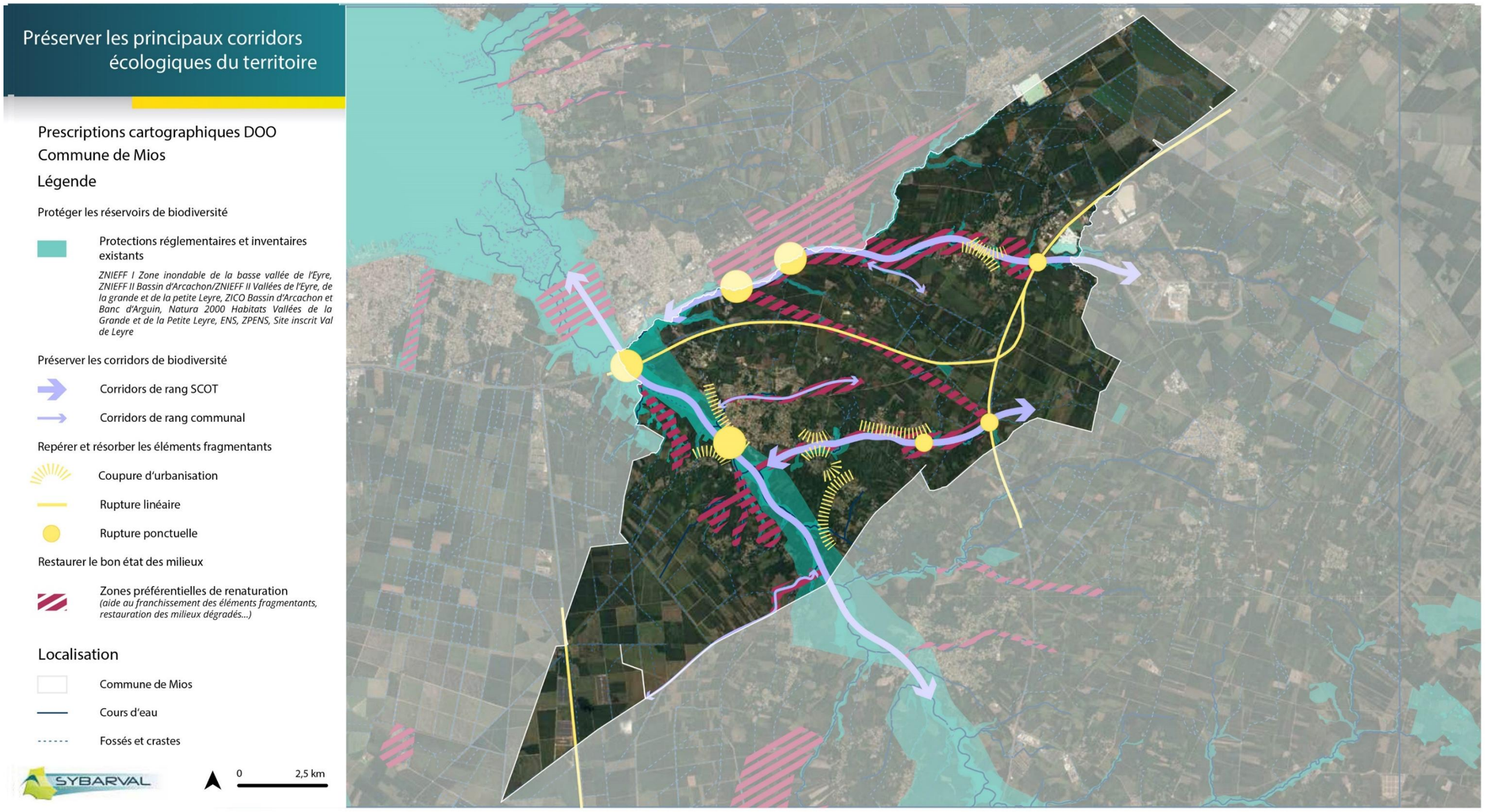
SYBARVAL

0 1 km

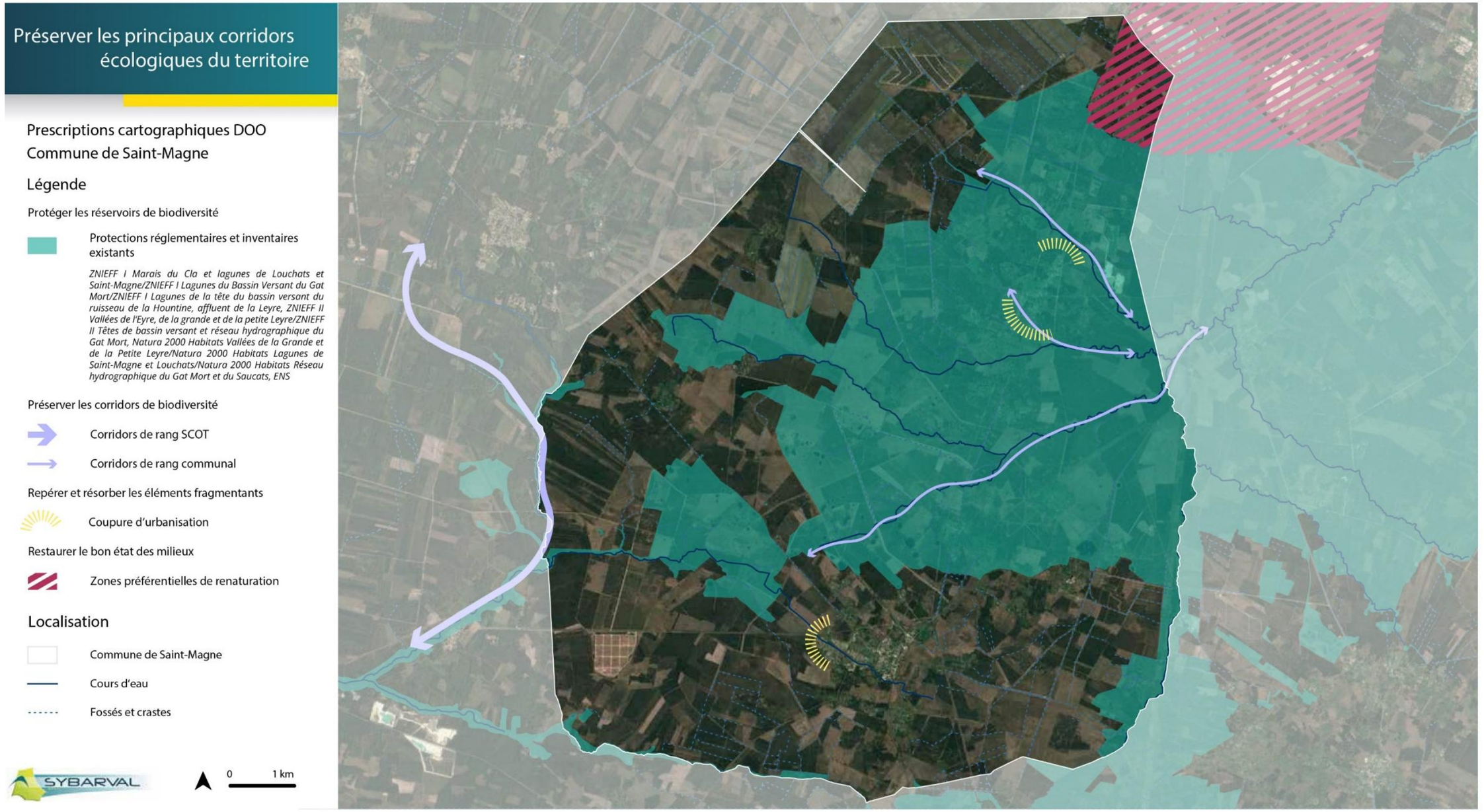


Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préserver les principaux corridors écologiques du territoire



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

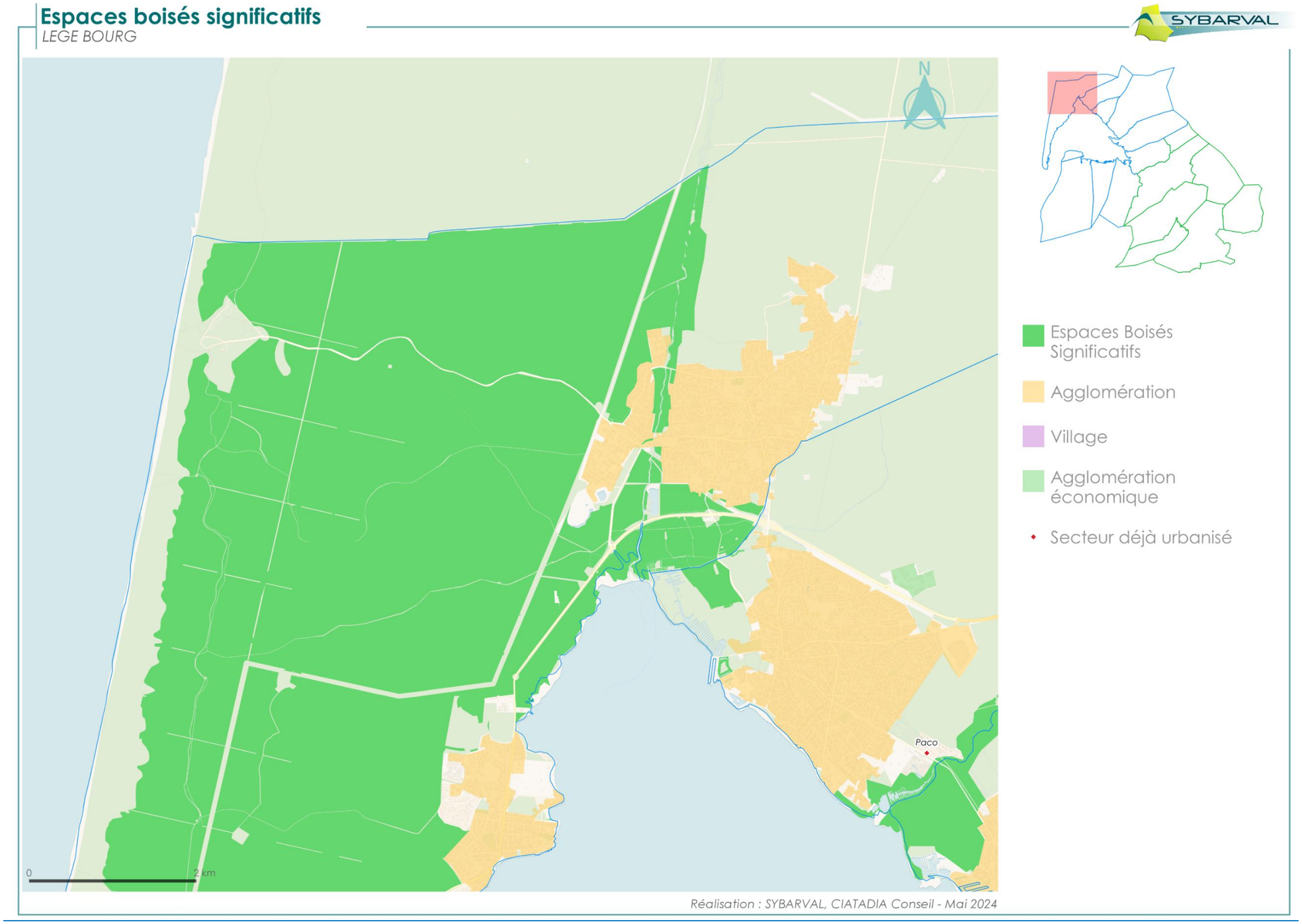


Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

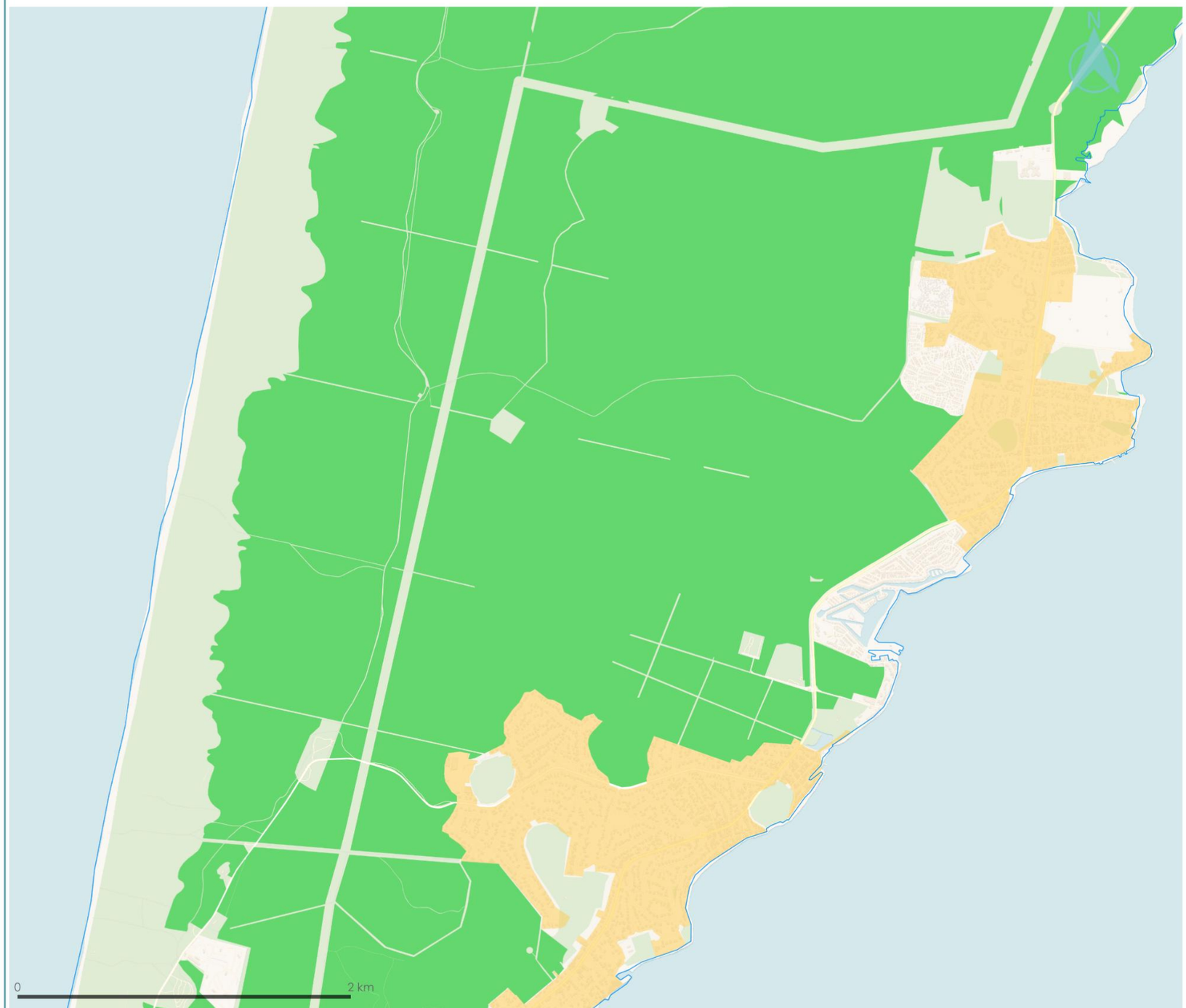
Inventaire des espaces boisés significatifs :

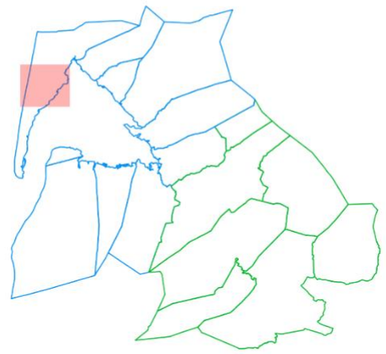


Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

CLAOUEY





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

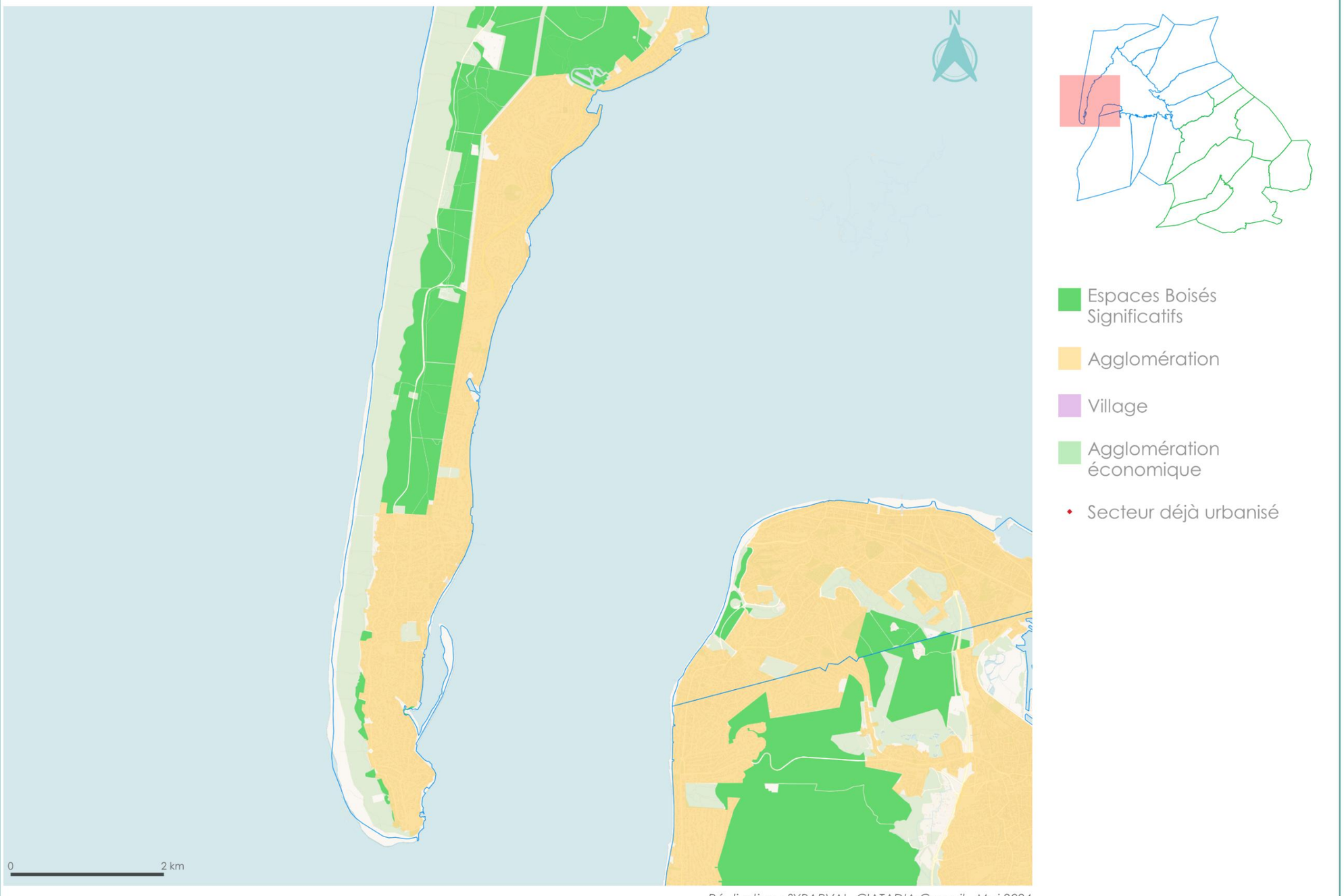
Secteur déjà urbanisé

Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

POINTE FERRET

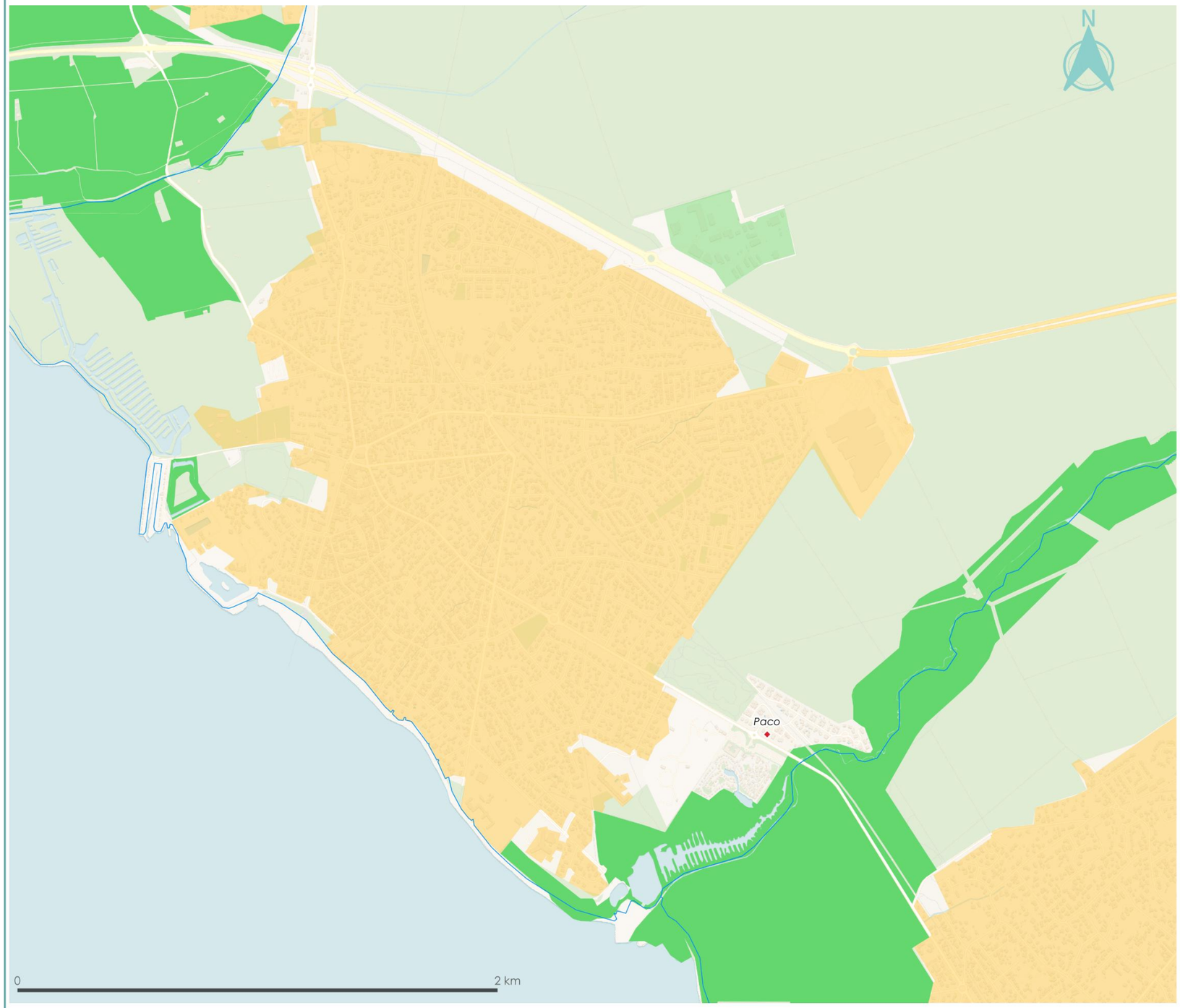


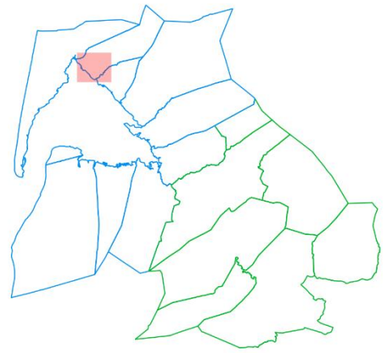
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

ARES





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

Secteur déjà urbanisé

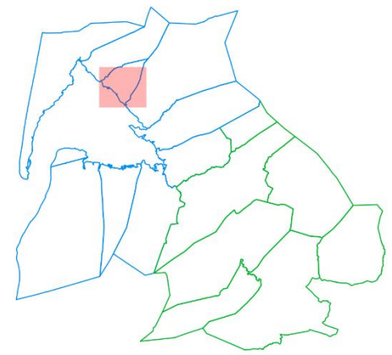
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

ANDERNOS





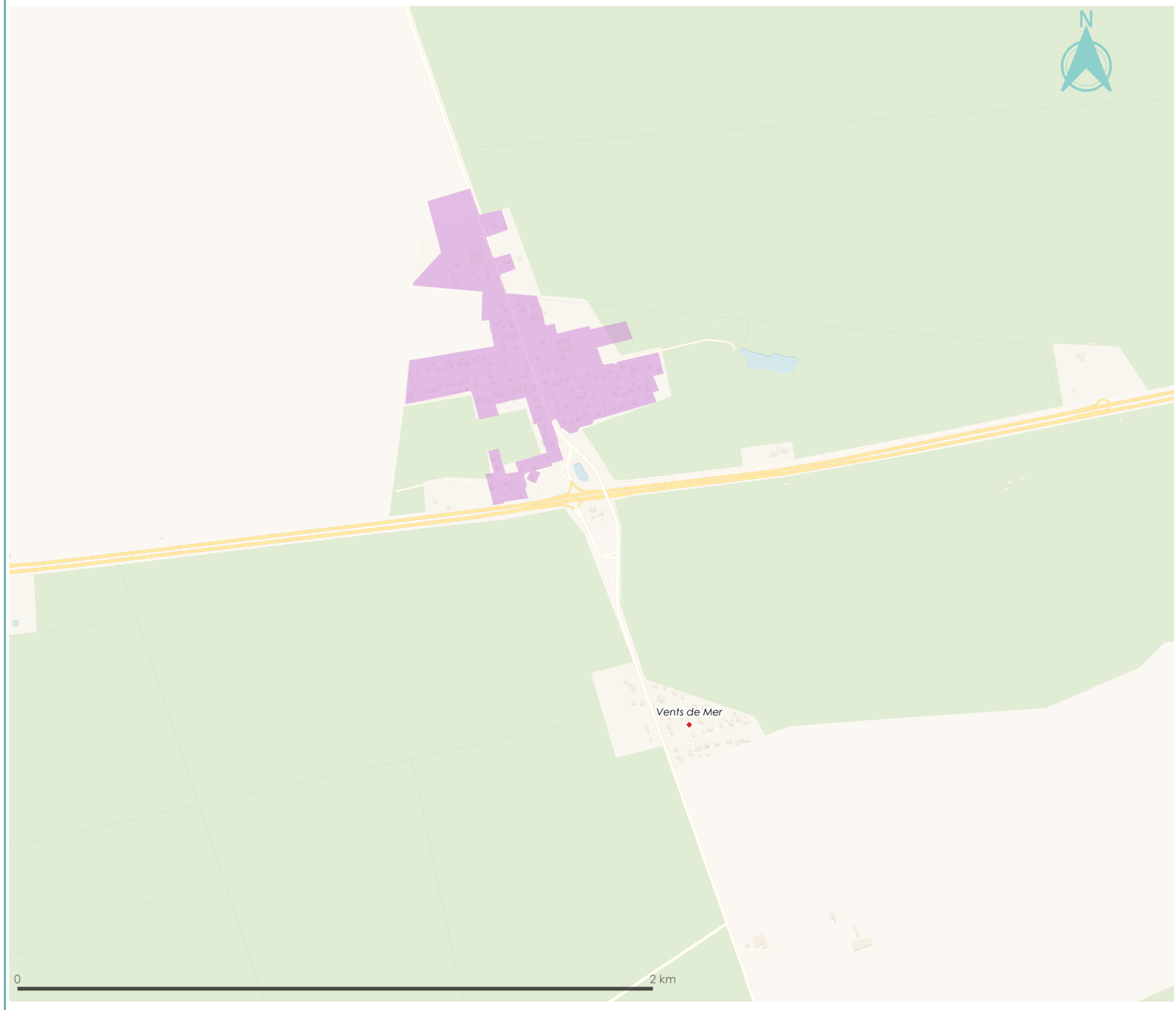
- Espaces Boisés Significatifs
- Agglomération
- Village
- Agglomération économique
- Secteur déjà urbanisé

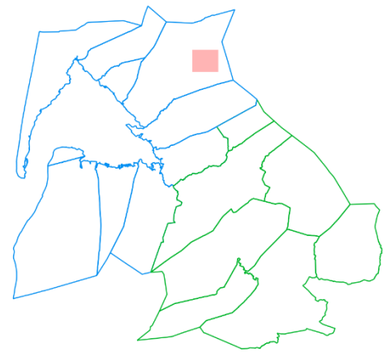
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

BLAGON





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

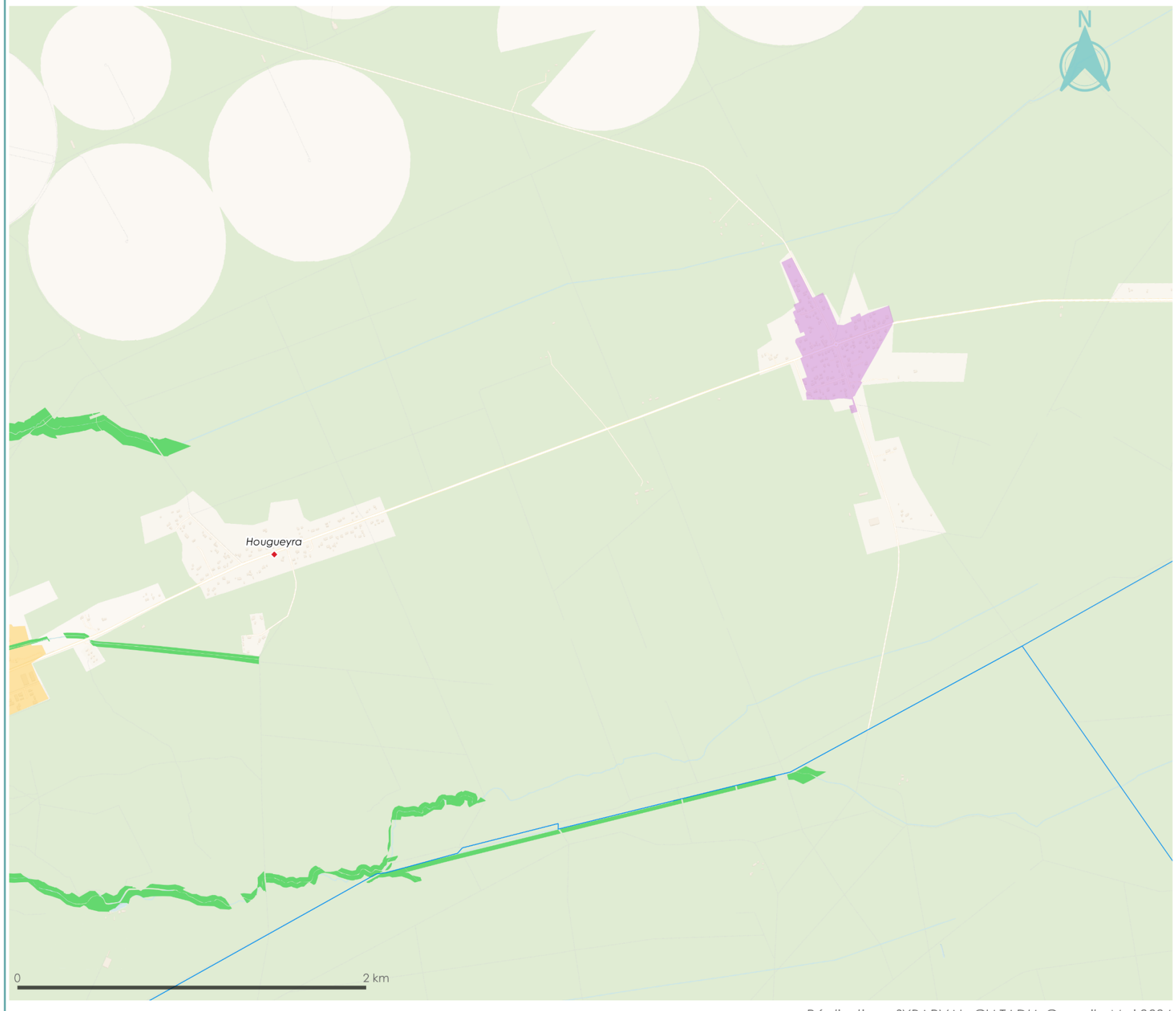
Secteur déjà urbanisé

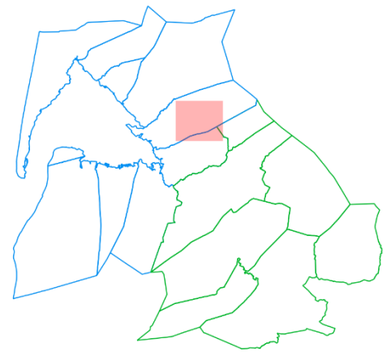
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

LUBEC





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

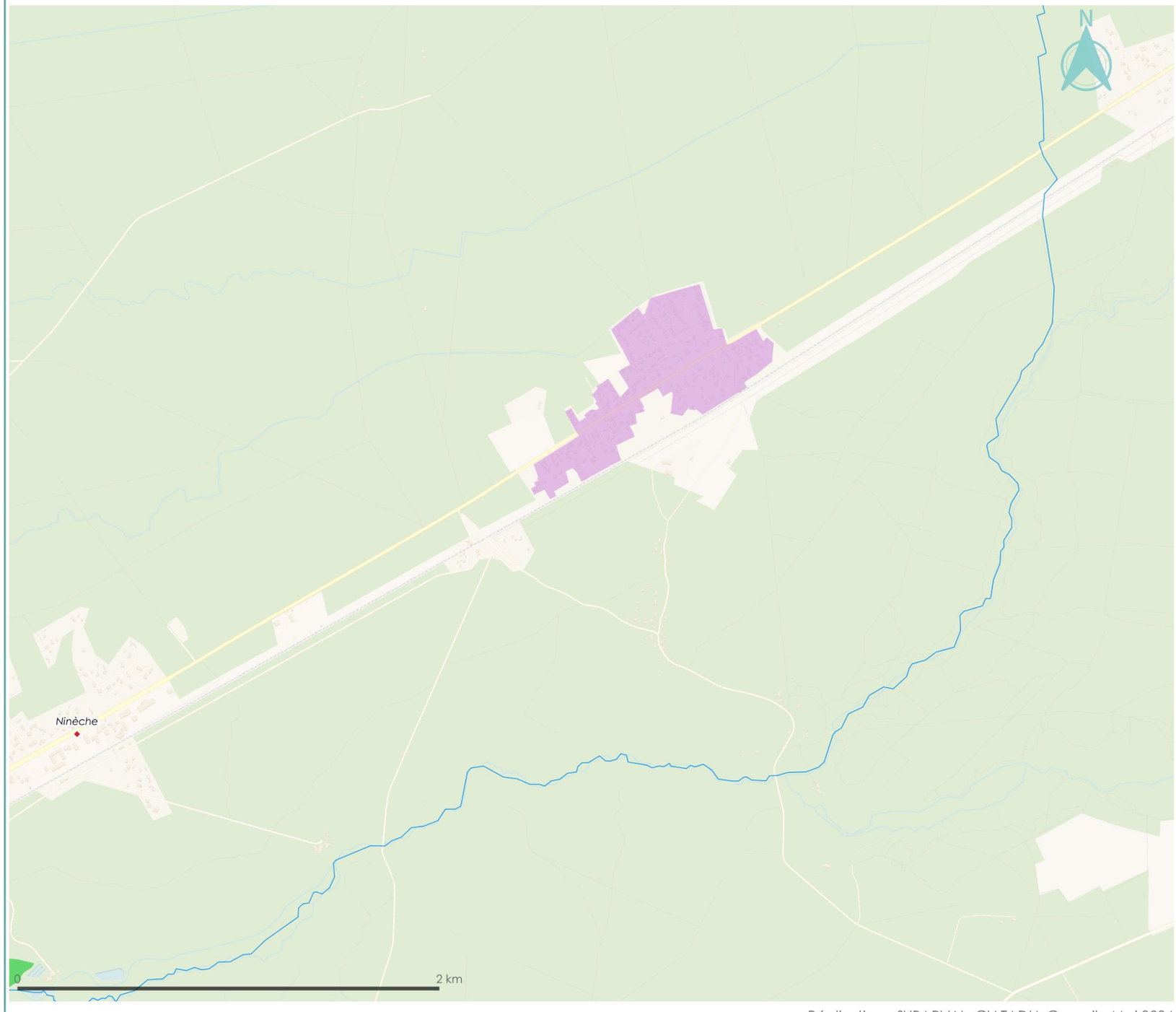
Secteur déjà urbanisé

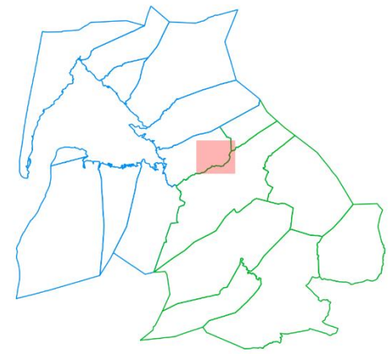
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

ARGENTIERE





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

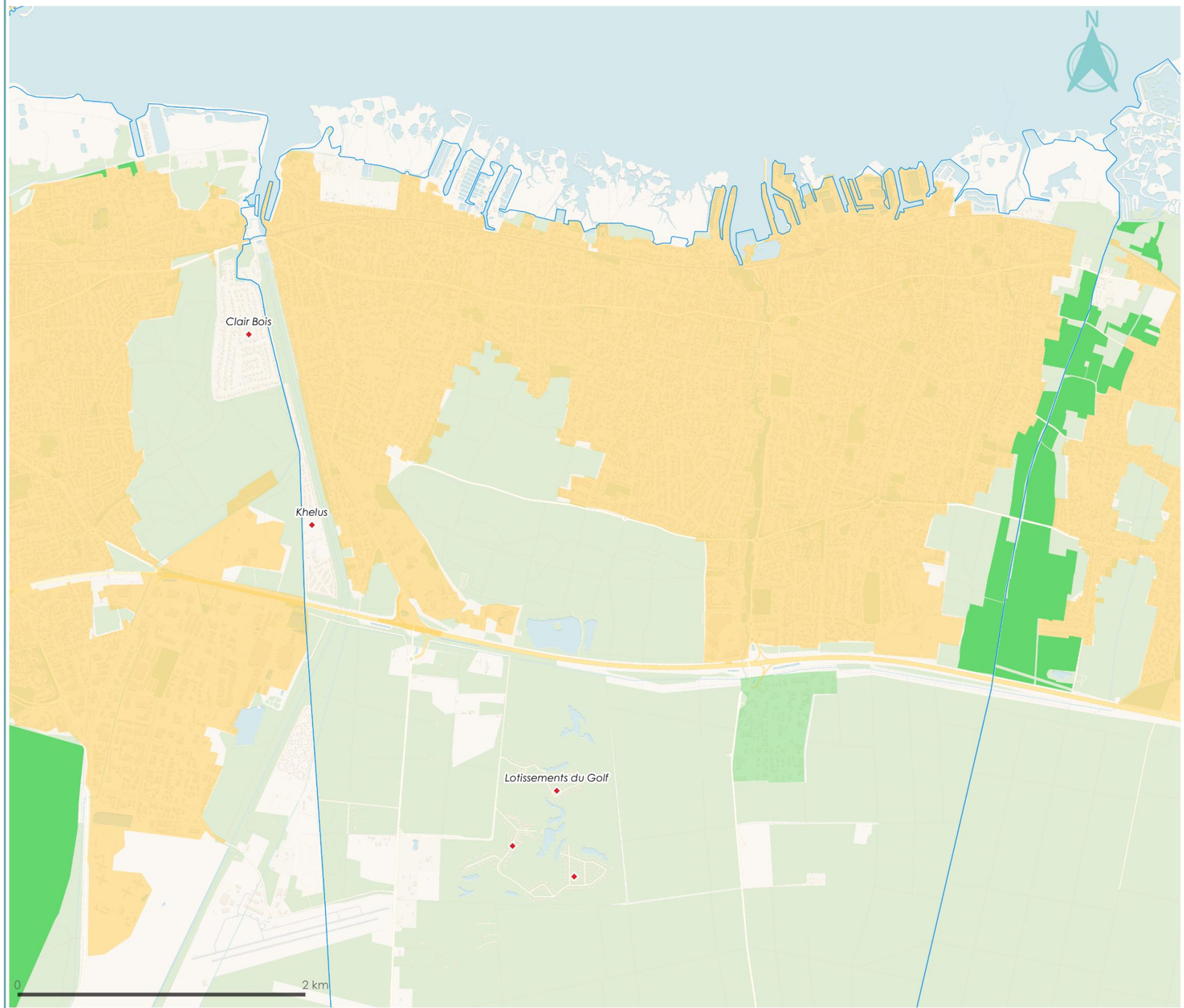
Secteur déjà urbanisé

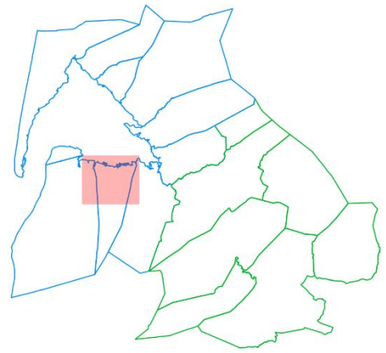
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

GUJAN





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

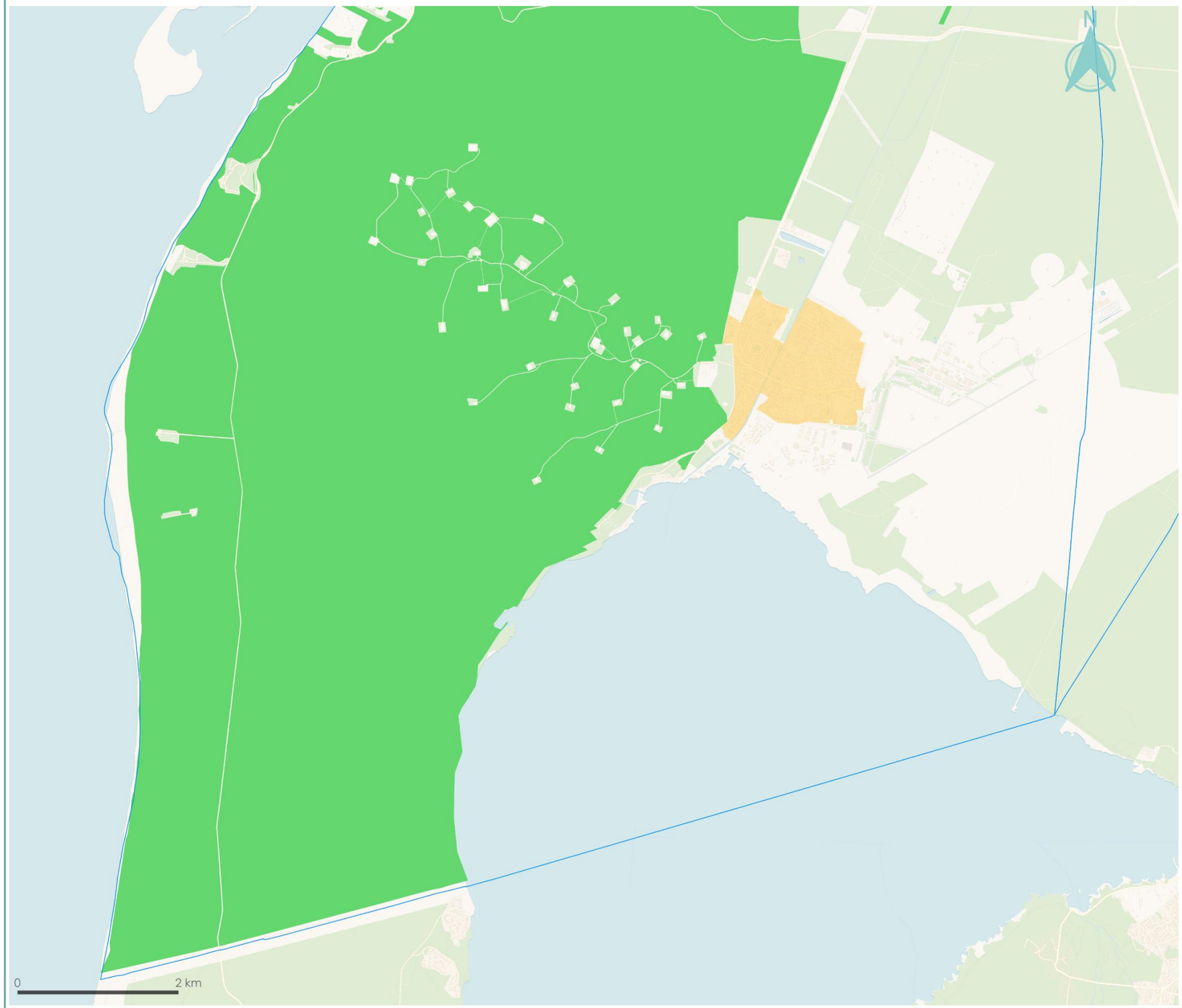
Secteur déjà urbanisé

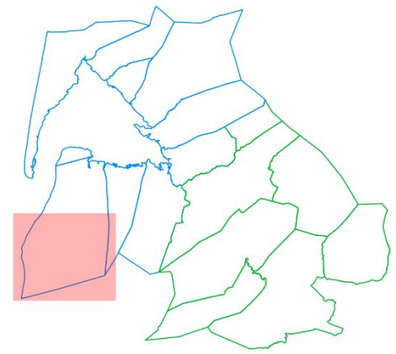
Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Espaces boisés significatifs

LA TESTE SUD





Espaces Boisés Significatifs

Agglomération

Village

Agglomération économique

Secteur déjà urbanisé

Réalisation : SYBARVAL, CIATADIA Conseil - Mai 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Action 28 : Agir pour la résilience du territoire face aux risques naturels**

Adoption de stratégies locales de gestion du trait de côte	Oui/non	Oui
	Liste des actions stratégiques pour la lutte contre le recul du trait de côte par type	-
	Localisation	La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret
	Populations impactées	35 673 habitants en 2022
Mise en place du plan / dispositif de protection	Oui/non	Oui
	Carte de la population impactée	Voir texte explicatif ci-dessous.

Le PPRSM (Plan de Prévention du Risque Submersion Marine) du Bassin d'Arcachon est un dispositif essentiel pour anticiper et gérer les risques liés aux submersions marines. Il s'appuie sur des études scientifiques et techniques pour définir les zones vulnérables, imposer des règles d'urbanisme adaptées et prévoir des systèmes de protection. Face à l'élévation du niveau de la mer, aux tempêtes, et aux changements climatiques, ce plan est indispensable pour protéger les communes, les infrastructures et les populations. Le PPRSM a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2019 et les documents mettent à disposition des **cartes des enjeux**, qui permettent de visualiser clairement les zones exposées.

Documents téléchargeables sur le lien suivant :
https://www.gironde.gouv.fr/contenu/recherche/(searchtext)/pprsm/(change)/835531539?SearchText=pprsm

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- ## Conclusion

L'analyse des impacts du PCAET 2018-2024 met en évidence que les incidences du plan sont globalement positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les bénéfices sont particulièrement marqués pour la qualité de l'air, le patrimoine protégé et bâti, les zones Natura 2000, la biodiversité et la réduction des nuisances sonores, avec un nombre significatif d'impacts favorables. À titre d'exemple, la qualité de l'air et les zones Natura 2000 comptent chacune une vingtaine d'effets positifs identifiés. Toutefois, l'évaluation fait également apparaître des incidences négatives, qu'il convient de prendre en compte. Celles-ci concernent notamment le paysage, avec plusieurs impacts défavorables liés aux aménagements envisagés, ainsi que les zones humides et certains espaces naturels, où des pressions ponctuelles peuvent apparaître malgré le constat d'effets positifs par ailleurs. En définitive, si les résultats traduisent une tendance largement favorable du PCAET au regard des objectifs environnementaux, ils soulignent aussi la nécessité d'anticiper et de limiter les incidences négatives identifiées, entre autres, sur les milieux sensibles et les thématiques liées aux risques et au paysage.

Au-delà des thématiques environnementales, l'analyse du PCAET met aussi en lumière ses effets en matière d'énergie et de climat, pour lesquels le bilan apparaît plus contrasté. La consommation énergétique du territoire demeure élevée et la trajectoire suivie tend à s'éloigner de l'objectif fixé à l'horizon 2050, malgré les efforts déjà engagés. Ce constat interroge sur la faisabilité de l'objectif fixé, tant sur le plan technique qu'économique. Les émissions de gaz à effet de serre restent significatives et appellent à un engagement renforcé. Le PCAET a néanmoins permis de poser un cadre d'action local qui, à défaut d'influer fortement sur les bilans généraux, contribue à la mobilisation des acteurs et à l'adaptation du territoire aux réalités climatiques. La production d'énergies renouvelables a progressé entre 2010 et 2022, marquant une évolution positive dans le mix énergétique local. De plus, les actions menées ont entraîné des répercussions indirectes sur la qualité de l'air, bien que les données disponibles ne permettent pas encore d'évaluer pleinement l'ampleur de ces bénéfices.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de plusieurs freins qui limitent la portée du plan. La pertinence des actions constitue une première difficulté, car il est rare qu'une action isolée réponde à l'ensemble des enjeux. Le manque et/ou la précision des données, selon l'échelle ou l'année de disponibilité, compliquent également le suivi des impacts réels et la mesure des résultats. Le niveau d'ambition suscite par ailleurs des interrogations, car l'absence de mesures coercitives en cas de non-atteinte des objectifs, conjuguée à la discordance entre les cycles politiques locaux de six ans et la trajectoire climatique à horizon 2050, fragilisent la continuité et la cohérence des actions portées. Enfin, la territorialisation du PCAET reste perfectible : la sensibilisation et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs – habitants, entreprises, collectivités et touristes – demeurent inégales, alors qu'elles conditionnent la réussite des transitions énergétiques et climatiques du territoire.

Malgré ces limites, le PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre constitue un outil structurant, qui a permis d'ancrer une dynamique territoriale et de poser les bases d'une gouvernance climat-énergie. Il constitue un outil perfectible mais indispensable, appelé à s'améliorer dans sa deuxième version (2025-2031) par un renforcement du suivi des données, une meilleure articulation des actions et une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs. Si l'écart entre la trajectoire réelle et les objectifs demeure préoccupant, les acquis du PCAET 2018-2024 démontrent que le plan contribue à préparer le territoire aux défis climatiques et à inscrire ses politiques publiques dans une perspective de durabilité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La MRAe estime qu'en l'état du dossier présenté, le diagnostic n'offre pas un état des lieux exhaustif et suffisamment précis des enjeux environnementaux en lien avec les attendus d'un PCAET, en particulier concernant l'anticipation des impacts du changement climatique.

6/La MRAe recommande en particulier :

-de compléter le diagnostic sur le transport de marchandises et de personnes, afin d'optimiser les leviers existants pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;

-d'évaluer la capacité du territoire à répondre aux besoins en eau des habitants et des activités, en intégrant notamment les variations saisonnières de la population, et en tenant compte d'une pression sur la ressource en eau accrue par le changement climatique ;

-d'identifier les mesures à porter par le PCAET pour répondre à la vulnérabilité du territoire, qu'il faudra inscrire dans les documents d'urbanisme opposables pour favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

Réponse du SYBARVAL à la sixième recommandation :

Le diagnostic territorial est complété dans la partie B - Chapitre I.4 "Une politique de transport en progression". Il est développé afin de présenter la situation du transport de marchandises et de personnes (réseau routier, flux de marchandises, transports en commun, réseau ferré, covoiturage, modes doux...).

Le diagnostic territorial est complété dans la partie « B. Portrait synthétique du territoire ». Un nouveau chapitre « V. La ressource en eau » est créé. Les éléments synthétiques ci-dessous permettront de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale quant à la prise en compte de la ressource en eau dans le PCAET.

Le diagnostic territorial est complété à la suite de la partie « V. La ressources en eau » dans la partie « B. Portrait synthétique du territoire ». Un nouveau chapitre « VI. La vulnérabilité du territoire » est créée. Les éléments synthétiques ci-dessous permettront de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale quant à la prise en compte des risques naturels dans le PCAET.

I.4 - Une politique de transport en progression

Enfin, le développement résidentiel se traduit par une augmentation de la demande de déplacements. Exacerbée à certaines périodes, celle-ci génère du fait de la hausse du trafic routier, des difficultés de déplacement grandissantes avec des transports collectifs qui ont du mal à répondre à l'ensemble des besoins.

- **Un réseau routier organisé en écho à la métropole bordelaise**

Positionné au cœur d'un triangle de villes fortement attractives que sont Bordeaux, Bayonne et Royan, le territoire entretient une relation privilégiée avec l'agglomération bordelaise. Sa localisation lui permet en effet de profiter d'une entrée directe à l'intérieur des terres, et Bordeaux bénéficie en miroir d'un accès facilité aux côtes océanes.

Pour y accéder, un réseau radial se déploie de Bordeaux jusqu'au territoire du SCoT à travers divers axes majeurs :

- A63-A660 passant par les communes de Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch et enfin, Arcachon, avec un débranchement de l'A63 qui permet de traverser le Val de l'Eyre en direction des Landes, du Pays basque et de l'Espagne ;
- D1250 passant par Marcheprime et Biganos, axe historique créé au sud du Bassin ;
- D106 desservant Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap-Ferret.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

En matière de mobilités transversales, le territoire dispose de diverses départementales telles que la D652, D218, D146 au Sud, la D5 à l'Est ou encore la D3 qui permet de longer les communes de la COBAN du côté du Bassin d'Arcachon. Cette dernière, très empruntée, est sujette aux engorgements lors de la période estivale. La D218, au sud, et la D106, au nord, permettent également de longer la côte littorale. Les D218 et 259 à La Teste-de-Buch connectent la Gironde et les Landes, desservent le Grand Site de la Dune du Pilat, les cinq campings situés derrière la dune et les plages océanes. Cette liaison routière est cependant mise à mal par l'avancée dunaire et le recul du trait de côte, ce qui interroge sur le maintien de cet axe de desserte majeur.

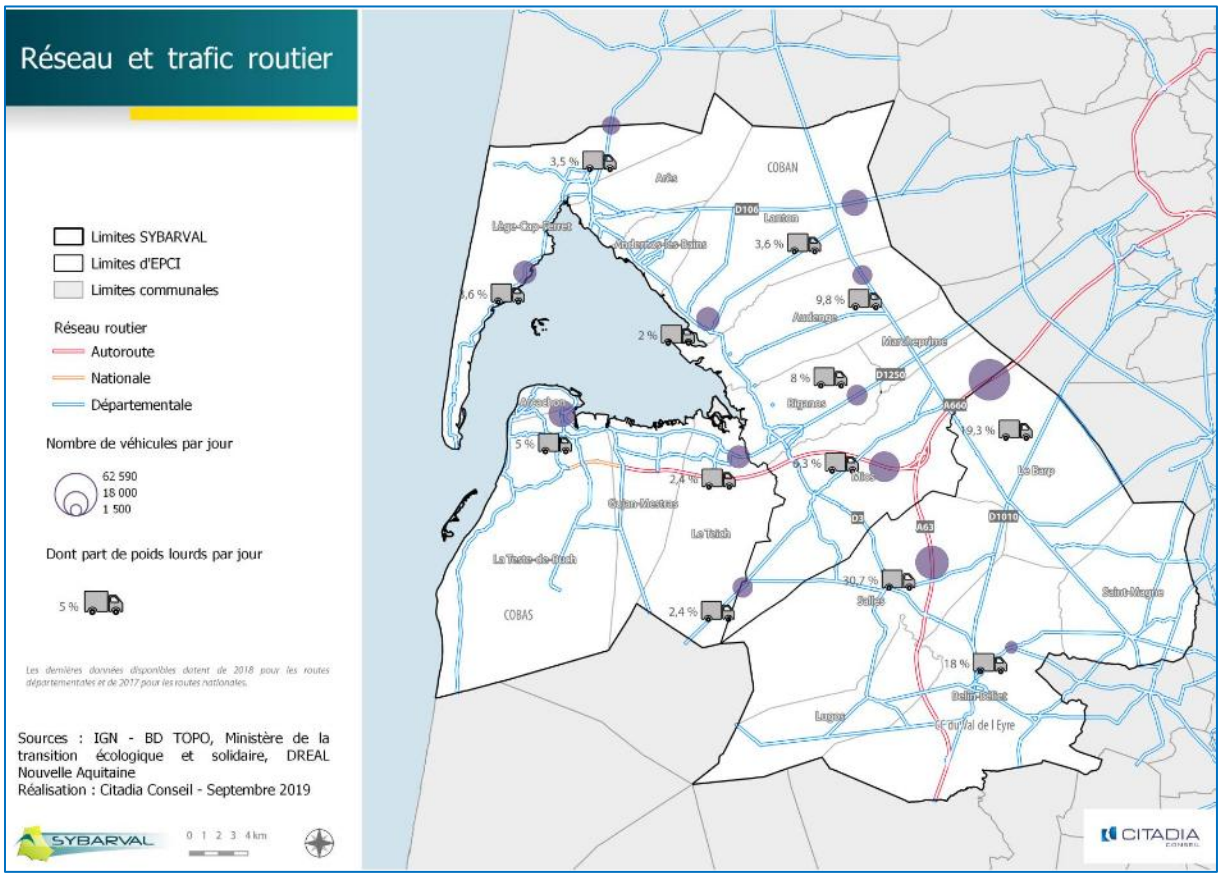
Si cette accessibilité routière apparait comme satisfaisante grâce également aux axes secondaires qui composent le territoire, les déplacements restent polarisés sur certains axes qui desservent majoritairement l'agglomération bordelaise.

L'autoroute A63 qui permet de relier le territoire à Bordeaux ainsi que la circulation le long du littoral en direction de Royan au Nord ou de Biscarosse au Sud de la côte, apparaissent complexes (passage par Bordeaux, peu d'accès directs), notamment en raison du manque de réseau large et rapide pour parcourir ces quelques kilomètres en voiture.

D'autre part, l'axe Lège / Biganos assuré par la RD3 qui se caractérise par une succession de plusieurs bourgs (Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès ou encore Lège), constitue l'unique voie d'accès pour ces communes. Le fort trafic généré par les nombreux déplacements locaux, congestionne cette voie dont le trafic dense tend à s'accentuer en raison de son étroitesse (2x1 voies), et du passage systématique en centre-ville, ralentissant également la circulation.

- **Les flux de marchandises**

Le territoire est composé de plusieurs pôles générateurs de trafic de poids lourd, situés principalement à proximité, d'un côté de l'A63, de l'autre de l'axe A660-RN250, récemment agrémenté de deux échangeurs pour fluidifier la circulation



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'intermodalité qui s'est progressivement mise en place autour de l'axe ferroviaire Bordeaux-Arcachon lors de l'élaboration du premier Plan Climat en 2017-2018 (rabattement sur les gares par le réseau Baia et le réseau néo-aquitaine) semble avoir constitué une opportunité dont l'ensemble du territoire s'est saisi. La structuration récente de l'offre de transports sur le bassin Nord portée par le réseau Alégo, permet d'harmoniser et de renforcer les services offerts aux usagers du territoire.

- **Un maillage en transports en commun particulièrement fourni autour du Bassin d'Arcachon**

COBAN :

Depuis le 2 septembre 2024, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a mis en place son 1er réseau de transport en commun sur le territoire. Alégo, permet désormais grâce à ses 8 lignes de bus de se déplacer librement et facilement sur tout le territoire.

Des trajets accessibles à tous avec des tarifs adaptés et solidaires pour aller au boulot, à la plage, au collège, chez le docteur ou chez le coiffeur et même vers Bordeaux et Arcachon. Alégo favorise non seulement les déplacements de proximité entre les communes, mais aussi ceux au sein de chacune d'entre elles, ainsi que les mobilités alternatives afin d'encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture.



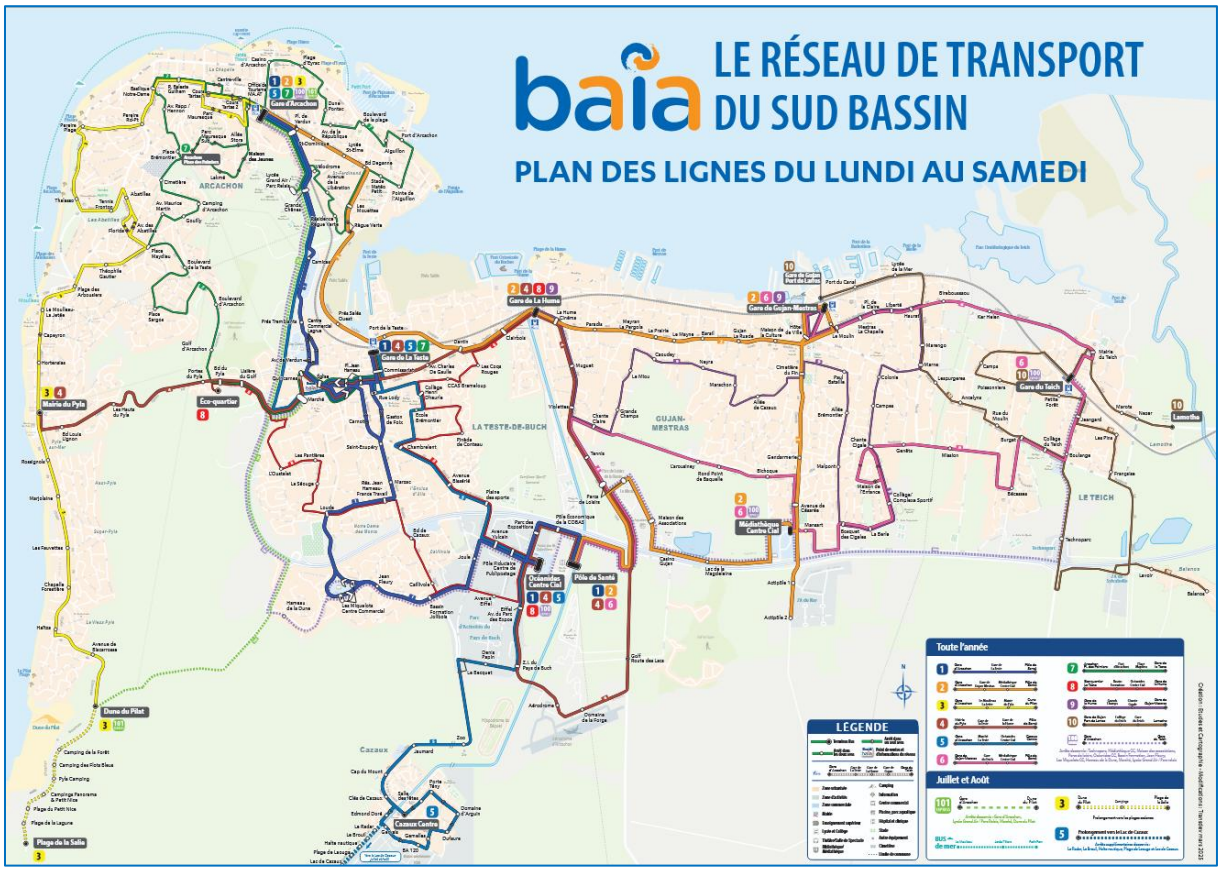
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

COBAS :

Le réseau Baïa est plus hiérarchisé, plus simple, plus lisible et plus dynamique. Il comprend désormais des lignes structurantes, de maillage, de proximité, express et de dimanche. L'amplitude horaires est élargie et il est proposé une offre du lundi au dimanche toute l'année, qui s'adapte aux besoins des résidents et des touristes.

Le réseau se compose de 10 lignes de bus, 2 lignes express et 2 lignes le dimanche.

Le système billettique mis en place dans les bus est plus moderne, innovant et connecté c'est-à-dire que l'on peut bénéficier du paiement par carte bleue dans les bus (open payment) et du post paiement (le paiement dégressif à l'usage) qui permet une meilleure flexibilité et facilité d'usage.



- **Val de l'Eyre :**

Le Val de l'Eyre est desservi par 3 lignes de cars du réseau régional interurbain : la ligne 504 Bordeaux – St-Magne – Hostens (dessert le centre-bourg de St-Magne) ; la ligne 505 Bordeaux – Salles – Belin-Béliet/Lugos (dessert Le Barp, La Vignolle, Salles, Sylva21, Belin-Béliet / Lugos) et la ligne 610 : Belin-Béliet – Biganos – Andernos-les-Bains (dessert Belin-Béliet, Sylva21, Salles).

Les lignes 504 et 505 sont immédiatement connectées au CHU Pellegrin et aux arrêts du tram A (CHU Pellegrin) et tram B (Arts & Métiers) du réseau TBM (Bordeaux Métropole). Ces connexions facilitent l'intermodalité et l'accès sans voiture à Bordeaux. La ligne 610 permet de rejoindre la gare TER de Biganos-Facture, desservie par plus de 40 TER/jour en direction de Bordeaux, Arcachon, Dax, Hendaye, Mont-de-Marsan.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Un réseau ferroviaire complémentaire au réseau routier mais inégalement réparti :**

Le territoire bénéficie de sept gares ferroviaires : cinq sur la COBAS (Arcachon, La Teste-de-Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich) et deux sur la COBAN (Biganos et Marcheprime).

Les lignes TER situées sur le territoire permettent de rejoindre Bordeaux en une cinquantaine de minutes. Ces lignes desservent l'ensemble des gares citées précédemment et disposent d'une cadence régulière avec un train toutes les trente minutes entre 6h et 8h du matin en semaine, puis toutes les heures en direction de Bordeaux jusqu'à 16h. Une cadence de 30 minutes est ensuite opérée jusqu'à 20h30.

Cette desserte en direction de l'agglomération Bordelaise constitue un réel atout pour les actifs dans la mesure où le TER présente des temps de trajet avantageux en comparaison de la voiture.

Gare de départ en direction de Bordeaux	Temps de trajet moyen en train	Temps de trajet moyen en voiture
Arcachon	50 mn	1h06
Biganos	30 mn	40 mn

La fréquentation des lignes ferroviaires est en constante hausse, démontrant l'intérêt de plus en plus important des habitant du territoire et des alentours pour ce moyen de transport. Les gares de la COBAN (Biganos et Marcheprime) sont notamment concernées par cette attractivité pour les habitants du nord bassin, du sud Médoc, du Val de l'Eyre et du nord des Landes.

- **Le covoiturage**

Le département de la Gironde dispose de nombreuses aires de covoiturage. Financées et construites selon les cas par le Département, en association avec les EPCI et les communes, ces aires de covoiturage sont localisées sur les axes structurants du territoire, notamment sur la D3 à Lège-Cap-Ferret, Andernos-Les-Bains, Lanton, Audenge, Biganos, Mios, Salles (proposant 48 places) et Belin-Béliet, à l'intersection de la D5 et de la D106 à Lanton (Blagon), sur la D5 et la D1250 à Marcheprime ainsi que la D216, sur l'A6660 à La Teste-De-Buch et Gujan-Mestras.

Dans la pratique, les aires positionnées à proximité des échangeurs autoroutiers et des gares ferroviaires sont les plus fréquentées. Preuve de cela, certaines ont été récemment agrandies pour répondre à la pratique croissante

- **Les voitures électriques**

Le véhicule électrique s'est largement développé ces dernières années en France. N'émettant ni CO2 ni gaz polluants lors de son utilisation, il permet une diminution nette de la pollution atmosphérique locale. Les véhicules électriques sont également très silencieux et garantissent une amélioration des conditions de vie en zone urbaine.

Le développement du véhicule électrique est conditionné par le déploiement d'une infrastructure de recharge adéquate. Les communes et EPCI du territoire, en partenariat avec le SDEEG33, se sont engagés dans le déploiement de bornes électriques. À l'échelle départementale, le SDEEG a choisi le scénario de déploiement de plusieurs centaines points de charge. Il est précisé que le territoire bénéficie aussi de bornes privées, mises à disposition des usagers (par exemple, sur les parkings de certaines grandes surfaces ou équipements de loisirs).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **De nombreuses infrastructures dédiées aux liaisons douces, pour les déplacements de loisirs et les usages du quotidien**

- Le réseau local

Le territoire du SYBARVAL dispose d'un réseau cyclable important, structuré essentiellement sur le pourtour du Bassin. Ce réseau permet aux habitants mais surtout aux touristes de bénéficier de nombreux itinéraires pour découvrir le site, permettant au territoire de se doter d'un véritable atout.

Le réseau se déploie autour du Bassin pour des itinéraires locaux et de proximité, mais il permet également aux cyclistes de s'aventurer le long du littoral pour rejoindre les grands sites touristiques du département (les grands lacs médocains au Nord…).

- La Vélodyssée : une véloroute de plus de 1200 km

Traversant la Bretagne et longeant l'Atlantique jusqu'à la côte Basque, la Vélodyssée relie la commune de Roscoff (département du Finistère) à la commune d'Hendaye (département des Pyrénées-Atlantiques). Il s'agit d'un tronçon d'un itinéraire cyclable européen (Atlantic On Bike, ex-EV1).
Au sein du territoire, la véloroute permet de relier La Teste-De-Buch à Lège-Cap-Ferret, en passant par les communes localisées sur le bassin. En effet, on compte environ 350 km sur l'ensemble du SYBARVAL (170 km sur la COBAN, 120 km sur COBAS et plus de 50 km sur le Val de l'Eyre). Cet itinéraire, très emprunté par les visiteurs, représente également une opportunité pour les habitants du SCoT tant en termes de loisirs que de déplacements quotidiens, domicile-travail, etc.

- Le Val de l'Eyre : des itinéraires qui connectent le territoire aux grands sites touristiques de la Gironde

Le Val de l'Eyre dispose d'une départementale (D802) de 22 km de long qui se connecte à la Vélodyssée à Biganos et se prolonge vers Hostens et Bazas, voie constituant un itinéraire structurant en Gironde. A cela s'ajoute plusieurs parcours cyclables à l'écart de la circulation automobile, reliant le Bassin d'Arcachon au Bazadais. Aménagée sur une ancienne voie ferrée, la piste traverse une partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et relie différentes communes entre elles : Salles-Mios : 8 km ; Salles-Belin-Béliet (Centre du Graoux) : 9,5 km ; Salles-Hostens (hors SCoT) : 22,5 km.

Plus largement, le Val de l'Eyre est traversé par Le Tour de Gironde à vélo, soit environ 30km de voies vertes sécurisées sur les 480km du département, qui permettent aux habitants comme aux visiteurs de traverser les landes de Gascogne, les vignobles, le Bassin et le littoral.

- La COBAS : une facilitatrice à l'usage du vélo

Dans la perspective d'améliorer et de faciliter la vie des usagers, la COBAS s'est engagée pour la mise en œuvre d'un schéma de jalonnement de voies cyclables afin d'optimiser leur accessibilité, leur continuité, et la complémentarité des circuits (source : COBAS). Un programme a par ailleurs été engagé en 2018 afin de conforter l'engagement de ce schéma à travers 100 km de pistes sur le Sud Bassin, et plus de neuf stations de gonflage gratuites mises en place. Un schéma de jalonnement a également été mis en place afin de garantir le maillage des pistes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- La COBAN : un schéma cyclable comme outil au service des usagers du quotidien

En se dotant d'un schéma cyclable et d'un plan pluriannuel d'investissement, la COBAN développe son réseau local cyclable.

Toutes les politiques publiques mises en place par les trois intercommunalités et leurs partenaires (SNCF, Région Nouvelle-Aquitaine, communes) concourent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Cela permet de créer des conditions optimales à l'utilisation du vélo en :

- Diminuant la dépendance vis-à-vis de la voiture ;
- Inciter et accompagner les changements de comportements vers des solutions de mobilité durable ;
- Créer les conditions de report modal ;
- Conforter la présence d'offres de transport structurantes pour le territoire ;
- Conforter et développer les écosystèmes modes doux en créant des conditions favorables à leur pratique ;
- Repenser les centre-bourgs pour favoriser la multimodalité ;
- Maintenir l'attractivité du territoire, tant touristique qu'économique, et conforter l'accessibilité pour faciliter la mobilité de tous ;
- Construire les conditions de l'organisation de la mobilité sur le territoire.

La mise en œuvre des Plans de Mobilités de la COBAN et de la COBAS, approuvés récemment, permettra de s'inscrire pleinement dans le respect et l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET.

V. La ressource en eau

La ressource en eau sous ses diverses formes constitue un élément structurant sur le territoire. Le réseau hydrographique participe en effet largement à la qualité du cadre de vie et sert de support à une part importante de la biodiversité du territoire, notamment le delta de la Leyre. Par ailleurs, les ressources souterraines et superficielles sont exploitées sur le territoire ou en aval, pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Ces différents usages ont une exigence commune : la présence d'une ressource abondante et de qualité.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales, les prélèvements et les rejets urbains, industriels et agricoles, doivent être adaptés à une exploitation durable de la ressource propre à satisfaire les différents usages.

L'eau, douce ou salée, souterraine ou de surface, est le support des paysages et des écosystèmes locaux, mais aussi une ressource précieuse pour les Hommes et leurs activités (agriculture, sylviculture, pêche, ostréiculture, nautisme…).

La capacité d'accueil du territoire est conditionnée par la disponibilité de la ressource en eau, notamment souterraine, principale ressource utilisée pour la production d'eau potable.

L'unité de gestion « Littoral », à laquelle est rattaché l'essentiel du territoire (à l'exception des communes du Barp et de Saint-Magne), est aujourd'hui identifiée comme non-déficitaire. Néanmoins, une stabilisation des prélèvements est préconisée.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

1. Eau	Capacité d'approvisionnement en eau potable	A 2035: COBAN : 7,8 millions mètres cubes COBAS : 8,6 millions mètres cubes Val de l'Eyre : 2 millions mètres cubes	SMEGREG - 2022
	Capacité résiduelle de production d'eau potable et volume d'eau importée (été/hiver)	Volumes prélevés actuellement : COBAN : 6,8 millions mètres cubes COBAS : 7,2 millions mètres cubes Val de l'Eyre : 1,6 millions mètres cubes	EPCI - 2021
	Nombre de jours de restriction par arrêté préfectoral	Arrêté du 12 août 2022 : Ruisseaux côtiers Sud et Est du Bassin d'Arcachon : prélèvements à usage agricole interdits 1 jour par semaine Tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) interdits 3 jours par semaine	Préfecture de la Gironde - 2022
	Volume d'eau consommé par mois	*Pas de saisonnalité dans les données fournies*	–
	Capacité annuelle des stations d'épuration	COBAN et COBAS : capacité équivalente à 290 000 habitants Val de l'Eyre : capacité équivalente à 23 100 habitants	Services Eaufrance 2022 (SIBA / VDE)
	Qualité des eaux de baignade	Sur les 28 baignades suivies : 23 de "qualité excellente" 4 de "qualité bonne" 1 de "qualité suffisante" à La Hume (Gujan Mestras)	SIBA - 2021

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE et des SAGE, les collectivités du territoire prennent un certain nombre de dispositions favorables à une gestion durable de cette ressource.

Les incidences positives du SCoT et du PCAET sur la ressource en eau

Dans le cadre de la préservation du delta de la Leyre, des ruisseaux, fossés et crastes, des champs d'expansion des crues et des zones humides, confortée par la cartographie de la Trame Verte et Bleue, le SCoT impose une protection importante des eaux de surface. Ainsi, ces secteurs seront insérés dans des zones non ouvertes à l'urbanisation. Ces dispositions sont notamment renforcées par les orientations visant à inciter les PLU à protéger et restaurer les zones humides et les boisements.

Par ailleurs, le SCoT encourage et favorise une agriculture respectueuse de son environnement, limitant notamment ses impacts sur la ressource en eau, par la mise en œuvre de plans de gestion de l'espace agricole et le soutien de l'agroforesterie.

La politique de développement urbain du BARVAL, traduite dans son SCoT, vise également la protection de la ressource en eau. Ainsi, une gestion rigoureuse des eaux pluviales, aussi bien dans les parcs d'activités que dans les zones d'habitat, est demandée. De même, les besoins en termes de traitement des eaux usées seront anticipés pour toute nouvelle opération. Enfin, une politique générale d'économie de l'eau potable doit être mise en œuvre assortie d'un effort pour renforcer les interconnexions entre les réseaux de distribution d'eau afin d'améliorer la sécurisation de l'approvisionnement et d'en optimiser le fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

De manière plus indirecte, la volonté de recentrer l'urbanisation autour de pôles urbains plus denses permet une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable d'un point de vue économique (limitation des longueurs des réseaux de distribution) et technique (réduction des fuites potentielles).

Les incidences négatives du SCoT et du PCAET sur la ressource en eau

Le développement urbain, même maîtrisé, va induire l'imperméabilisation de nouvelles surfaces qui devra être accompagnée de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

En outre, une augmentation des volumes d'eau prélevé dans les milieux naturels (nappes souterraines) doit être anticipée avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

De même, cet afflux de population et d'activités générera un accroissement des volumes d'eaux usées qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer d'impacts sur les milieux.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation et accompagnement du SCoT et du PCAET

Qualité de la ressource en eau

La ressource en eau est protégée dans le SCoT à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue. Dès lors, le SCoT et le PCAET entendent :

• Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

• Préserver les milieux aquatiques

• Protéger les milieux humides et leurs abords

Les pollutions pouvant impacter la ressource en eau sont également réduites par des prescriptions spécifiques relatives à leur maîtrise.

Ces mesures d'évitement des impacts sont complétées par des mesures de réductions des effets dont le prolongement de la trame verte bleue dans les milieux urbanisés en s'appuyant sur les abords des cours d'eau et les coupures d'urbanisation. Ce prolongement sera favorable à la diminution des pollutions diffuses.

Les mesures d'accompagnement viennent en renfort des mesures d'évitement et de réduction pour lutter contre les pollutions des eaux :

- Le projet de SCOT entend sensibiliser les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce point est d'autant plus important dans un contexte de territoire soumis à d'importantes dégradations liés à ces produits.
- Vis à vis de l'agriculture, le SCoT veut poursuivre les actions engagées en matière de maîtrise des rejets impliquant des intrants agricoles et anthropiques et promouvoir les nouvelles pratiques agricoles durables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Hydromorphologie

L'hydromorphologie de la ressource en eau est préservée dans le SCoT à travers notamment la protection des zones humides essentiellement. Le projet de SCoT intègre des mesures de réduction des effets à travers une meilleure gestion des eaux pluviales. Il s'agira :

- De limiter le ruissellement à travers une gestion de l'imperméabilisation des sols, voire par le recours à des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.).
- Garantir des systèmes d'assainissement efficients.
- De privilégier la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux aménagements : les modes d'hydrauliques douces (noues) sont à privilégier.

Enfin, en matière d'accompagnement, le SCOT prévoit d'adapter les usages en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.

Assainissement et eau potable

L'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, leur maintien dans le temps et plus généralement l'optimisation de leur fonctionnement sont bien souvent le fruit d'actions successives qui s'inscrivent dans le long terme. L'optimisation s'intègre aussi dans une démarche plus globale d'aménagement du territoire.

Le SCoT et le PCAET intègrent cette optimisation des réseaux aux conséquences positives directes en :

- Se développant prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Privilégiant les extensions urbaines en continuité du bâti existant.
- Optimisant les espaces utilisés dans le cadre du développement.
- Promouvant la mise en œuvre des réseaux intelligents.

D'un point de vue quantitatif, le projet de SCoT veut garantir la disponibilité de l'eau potable en anticipant les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux, ce qui tend à répondre aux enjeux soulevés précédemment :

- Participe à la réduction de la consommation d'eau par le recyclage de cette dernière.

Le projet de SCoT met également en œuvre des mesures d'accompagnement favorables à la ressource en eau, notamment d'un point de vue quantitatif :

- Le renforcement de la fonctionnalité de la trame bleue afin de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau pour assurer le développement du territoire à long terme.
- Le développement des actions en faveur de la nature ordinaire par la sensibilisation des acteurs et habitants dans leurs gestes du quotidien.
- Sensibiliser les usagers aux dispositions et aux pratiques économes de la ressource en eau.

Zoom sur la prise en compte du tourisme

Le tourisme est un facteur de pression sur la ressource en eau. Bien que ponctuel, la concentration touristique sur une période courte de l'année peut engendrer des incidences importantes. C'est pourquoi le projet de SCoT intègre pleinement ces problématiques. Il s'agit de concilier développement le touristique et la protection des milieux humides aménagement de sentiers sur pilotis diversification des activités…

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le tourisme est également directement lié à la façade littorale. La ressource en eau en est un élément déterminant. En réponse à son positionnement et eux enjeux qui en découlent en lien direct avec la ressource en eau, le SCoT prescrit que tout développement doit répondre aux objectifs suivants :

- La protection d'une trame écologique fonctionnelle préalablement identifiée ;
- La gestion de l'eau ;
- La gestion des risques.

Vis à vis des usages, le SCoT prévoit le développement des services adéquats pour l'accueil de la population afin de ne pas induire de pollutions supplémentaires

Toutes ces politiques sont suivies dans le cadre de l'observatoire du SCoT et du PCAET au travers de plusieurs indicateurs (qualité globale des eaux de surface ; qualité de l'eau potable ; volume d'eau consommé ; périmètres de protection ; surface de zones humides identifiées et/ou restaurées ; surface désimperméabilisée.

VI. Vulnérabilité du territoire

Le BARVAL est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques pouvant se manifester à tout moment et produire des effets notables.

Dans ce contexte, il convient de :

- Lutter contre les facteurs générant ces risques (changement climatique, imperméabilisation des sols…)
- Maîtriser l'exposition des populations en agissant sur l'urbanisme (interdiction de construire dans les zones soumises aux risques, localisation des activités génératrices de risques)
- Contribuer à développer la culture du risque afin d'améliorer les réactions des populations face à aux événements majeurs.

Les incidences positives du SCoT et du PCAET sur les risques naturels

Concernant les inondations, le SCoT lutte contre ce risque en limitant la constructibilité des zones inondables d'une part, et en préservant les champs d'expansion des crues d'autre part.

La préservation des zones humides, des espaces agricoles naturels, et la volonté de contenir l'étalement urbain contribuent également à réduire le risque d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols. Enfin, le SCoT impose une gestion systématique des eaux pluviales.

Les incidences négatives du SCoT et du PCAET sur les risques naturels et technologiques

L'augmentation de la population du BARVAL anticipée par le SCoT et la création de nouvelles zones économiques sont susceptibles de générer ou d'aggraver certaines menaces, en accentuant à la fois les facteurs de risques et les populations concernées.

Ainsi, le développement des surfaces imperméabilisées peut amplifier les phénomènes de ruissellement en l'absence de dispositions spécifiques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Le changement climatique est une réalité qui, au regard des études et des constats, ne va pas en s'améliorant. Aussi, le projet de territoire implique, à la hauteur des actions que les collectivités peuvent mener, d'augmenter le niveau de résilience face à la multiplication des aléas liés au réchauffement climatique (risque d'inondation, de submersion marine, de feux de forêts...). De manière globale, il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques.

À travers cela, les collectivités poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

Mesures en réponse au risque d'inondation

Concernant les inondations, le SCoT lutte contre le risque en limitant la constructibilité des zones inondables d'une part, et en préservant les champs d'expansion des crues d'autre part.

La préservation des zones humides, des espaces agricoles naturels, et la volonté de l'imiter l'étalement urbain contribuent également à réduire le risque d'inondations en limitant l'imperméabilisation des sols. Enfin, le SCoT impose une gestion systématique des eaux pluviales.

Mesures en réponse au risque de feux de forêts

La maitrise de l'urbanisation est un levier majeur de la prévention contre le risque de feux de forêt. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils contribuent à réduire l'exposition des personnes et des biens.

Par ailleurs, la réduction du risque est assurée par la bonne gestion des lisières ville-forêt. La largeur de cette zone peut être modulée selon le contexte local (aux termes de l'atlas départemental du risque incendie). Cette zone tampon par rapport à la lisière des forêts, permet d'assurer une protection contre l'incendie et une préservation des enjeux paysagers et de la biodiversité.

Mesures en réponse au risque de submersion marine (hors PPR)

L'ensemble du risque est pris en compte dans une logique de résilience et de réduction de la vulnérabilité de la population face aux changement futur. Les cartographies des aléas actuels et futurs de submersion marine et de l'évolution du trait de côte sont reprises.

Mesures en réponse au risque de recul du trait de côte

Le Bassin d'Arcachon est d'autant plus exposé aux risques de submersion marine et d'érosion côtière, que les projections relatives aux effets du changement climatique indiquent une élévation du niveau moyen de la mer venant aggraver les conséquences de ces deux aléas.

Cette menace, ainsi que la présence de nombreux espaces naturels remarquables, nécessitent un projet de développement urbain adapté. Le territoire s'inscrit dans une réflexion concertée avec les démarches à d'autres échelles, comme le PPRSM, les PPRL, la SLGRI, le PAPI, la Stratégie Régionale et les Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les éventuelles relocalisations nécessaires pour préserver les biens et les activités menacés par le recul du trait de côte et la submersion marine ne peuvent être envisagées à l'échelle du SYBARVAL en raison du manque de connaissance sur les moyens et les outils à mobiliser pour effectuer de telles opérations.

Mesures transversales

L'imperméabilisation du sol conduit à une augmentation du volume des ruissellements superficiels au détriment de la recharge des nappes phréatiques. Ce point est particulièrement pris en compte dans les nouveaux aménagements résidentiels et économiques où sont prescrits des aménagements d'hydraulique durable, la végétalisation des espaces, la mise en œuvre de bandes tampon.

Les zones humides font l'objet de mesures de protection fortes associées à des mesures de gestion avec l'activités agricoles. Elles sont favorables à la réduction des risques et à la réduction de la vulnérabilité de la population. De façon globale la protection de la Trame Bleue du territoire participe pleinement, de façon forte et directe à la maitrise des risques d'inondation.

Enfin, en tant que mesure d'accompagnement, la culture du risque consiste à développer une connaissance partagée par tous, des risques majeurs auxquels est soumis un territoire afin que l'ensemble des acteurs ait la capacité de se préparer et d'agir en conséquence. Il existe un ensemble de procédures réglementaires relatives à l'information préventive obligatoirement portées à la connaissance des citoyens (droit à l'information sur les risques majeurs), mais il est essentiel d'adapter la communication et l'animation locale au contexte du territoire et aux besoins des populations

Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sous réserve du respect des principes de précaution appliqués par le SCoT et rappelés précédemment, la mise en œuvre du PCAET ne génère pas de risque supplémentaire sur le BARVAL.

Toutes ces politiques sont suivies dans le cadre de l'observatoire du SCoT et du PCAET au travers de plusieurs indicateurs (nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles, nombre de sites soumis à autorisation et classés SEVESO, nombre d'habitants installés en zone à risque).

Le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers contribue au stockage du carbone. En ce sens, le diagnostic mériterait d'intégrer une étude portant sur le changement d'usage des sols, en tenant compte des « coups partis » en matière de consommation d'espace, au regard notamment des perspectives autorisées par les PLU/PLUi-H.

7/La MRAe recommande d'analyser les perspectives de consommation d'espace envisagées dans les documents d'urbanisme, dans une optique de préservation des capacités du territoire à stocker le carbone.

Réponse du SYBARVAL à la septième recommandation :

Le diagnostic territorial est complété à la suite de la partie « VI. Vulnérabilité du territoire » dans la partie « B. Portrait synthétique du territoire ». Un nouveau chapitre « VII. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » est créé. Les éléments synthétiques ci-dessous permettront de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale quant à l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PCAET.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

VII. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols génèrent des conséquences néfastes pour les habitants du territoire et leur environnement : destruction des milieux naturels réservoirs de biodiversité et des puits de carbone, réduction des surfaces arables et de la productivité agricole, amplification des risques d'inondations et de submersions marines…

Depuis la fin des années 1960, la population du SYBARVAL a plus que doublé, en s'étoffant de près de 80 000 habitants supplémentaires. Le taux de croissance annuel de 1990 à 2018 s'élève en moyenne à 1,90%, soit une augmentation d'un peu plus de 2 260 habitants par an. C'est pourquoi, le Projet d'Aménagement Stratégique s'engage à freiner progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité. Ainsi, afin de limiter l'impact sur l'environnement et les paysages, l'accueil de nouvelles populations doit être fortement freiné.

Après une croissance moyenne de 1,9% par an sur les vingt dernières années, l'objectif à 2020-2030 est de limiter l'apport de population à 1,3%, puis à 1% entre 2030 et 2040, le but étant de ne pas dépasser 200 000 résidents permanents sur le territoire. Pour atteindre cet objectif, chaque EPCI encadre sa croissance démographique au regard de son profil et de ses capacités.

La lutte contre l'étalement urbain est une lutte ancienne, aujourd'hui portée par l'objectif Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience. Pour réduire significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les élus du territoire ont choisi d'orienter le développement urbain vers la densification de l'enveloppe urbaine. Une attention particulière est portée sur la réhabilitation des friches et des logements vacants et sur le comblement des dents creuses. L'objectif est de garantir un accueil qualitatif des populations permanentes et saisonnières en limitant les prix du foncier.

Les surfaces associées aux objectifs résidentiel et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement raisonné. En effet, l'attractivité territoriale sera le fruit d'un aménagement qui respecte les paysages, les éléments naturels. Ainsi, le développement est appelé à être sobre en matière d'imperméabilisation des espaces. Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être plus vertueux en matière de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiel et économique.

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SYBARVAL s'engage dans la lutte contre l'artificialisation des sols et dans la limitation du rythme de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% par rapport aux 10 années fixées par la Loi. Il vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. Aussi, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT a inscrit la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 2030 et vise la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. En 2020, les espaces artificialisés représentent seulement 13,5% de l'occupation totale des sols du territoire (OCS Régionale).

Afin de limiter la consommation d'espace, le SCoT détaille les gisements fonciers disponibles par commune et les encourage à mobiliser le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines grâce à la rénovation de logements vacants, à la réhabilitation de friches, au comblement de dents creuses, et à l'agrégation ou la division de parcelles. Aussi, il est nécessaire de garantir dès aujourd'hui une sobriété foncière permettant de limiter l'impact du développement sur l'environnement tout en maintenant les capacités d'accueil du territoire.

La densification consiste à orienter le développement urbain en priorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avant d'envisager des extensions afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La première règle du SRADDET stipule que : « Les territoires mobilisent

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes ». Le SCoT doit donc donner la priorité aux espaces et gisements fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine. Pour cela il convient de mesurer le potentiel foncier net de chaque commune à l'aide de quatre grands leviers : la mobilisation des logements vacants, la réhabilitation des friches, la division parcellaire, le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses.

De nouvelles réflexions s'orientent donc vers la recherche de réserves foncières à l'intérieur du tissu urbain en encourageant une politique de densification déjà mise en œuvre sur le territoire depuis plusieurs années. Le SYBARVAL dispose d'un outil qui permet d'identifier cartographiquement le gisement foncier sur le territoire. Cet outil permet d'identifier non seulement les parcelles non construites, mais également les fonds de parcelles qui pourraient faire l'objet d'une division, un phénomène très présent sur les trois intercommunalités.

Le volume foncier défini et justifié dans el SCoT est réparti par usage. L'estimation des besoins pour l'habitat, l'économie, les équipements et les infrastructures prend en compte le foncier mobilisable en densification et apporter une justification argumentée des besoins en extension.

Le renouvellement urbain et la réhabilitation de friches à vocation d'habitat peuvent également permettre la création de nouveaux logements sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaires. En ce sens, le SYBARVAL a sollicité les communes et les EPCI qui détiennent la compétence urbanisme afin d'estimer le nombre d'opérations de renouvellement urbain à venir. Le SYBARVAL a également sollicité les communes membres afin de déterminer la superficie globale du foncier en friche pouvant être mobilisée. Cette étude a permis d'identifier des sites en friche pouvant accueillir des opérations à vocation d'habitat.

Des densités moyennes par commune ont été fixées au regard du profil de chacune des communes. Elles répondent aux enjeux de densification du tissu urbain, notamment dans les centralités. Par ailleurs, l'intérêt de fixer une densité brute moyenne est de permettre une densification plus importante en centralité et de prendre en compte dans le calcul, l'ensemble des opérations menées sur la commune.

Cette densification ne doit pas être faite de façon uniforme. Il est en effet nécessaire de prendre en compte la morphologie des tissus urbains existants, l'intégration du bâti dans les formes urbaines environnantes ainsi que la préservation du cadre de vie (aspect architectural, paysager, …). Cette densification doit être appréhendée et encadrée par les documents d'urbanisme. Les objectifs de densité seront d'autant mieux acceptés qu'ils satisferont à la fois à la demande de logements, aux parcours résidentiels diversifiés, au renforcement d'une offre de services et d'animations, mais aussi, à la préservation du capital nature du territoire répondant ainsi aux enjeux de la ville de demain et de l'adaptation au changement climatique.

La prise en compte de ces densités minimales est nécessaire afin de garantir la mise en œuvre des autres prescriptions du DOO en matière de préservation de surfaces non imperméabilisées, de végétalisation et de lutte contre les effets d'îlots de chaleur. Enfin, il s'agit bien de densités minimales mais chaque PLU(i) conserve la possibilité de fixer des objectifs supérieurs.

Sur le volet économique, le diagnostic a montré un gisement foncier très limité (3,6 ha à l'échelle du territoire et réparti sur cinq zones différentes). Aussi, afin de répondre à l'enjeu de création d'emplois et d'accueil d'entreprises productives, il est indispensable de proposer du foncier économique. Le DOO hiérarchise les zones d'activités selon différents critères (loi Littoral, accessibilité, etc.) et répartit le foncier à vocation économique de façon équitable et cohérente à l'échelle du territoire. Aucune extension des grandes zones commerciales n'est possible, les zones d'activités de moindre envergure et les centralités urbaines peuvent se développer dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et de sobriété foncière. De la même manière que pour le développement d'opérations à vocation d'habitat, et conformément aux règles du SRADDET, le territoire mobilise prioritairement le foncier au sein des zones d'activités existantes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Même encadrée par le SCoT, la croissance démographique attendue sur le territoire implique nécessairement la création d'équipements et d'infrastructures afin de garantir une bonne qualité de vie des habitants à l'horizon 2040. Les projets listés répondent tous aux différents enjeux du PAS en matière d'infrastructures de transport (développement des mobilités douces et lutte contre les congestions routières) ; en matière d'équipements (extension de groupements scolaires, CFA, extension des cimetières, des déchetteries et de l'hôpital d'Arcachon) ; en matière sportive (plaines des sports et de stades).

Toutes ces politiques sont suivies dans le cadre de l'observatoire du SCoT et du PCAET au travers de plusieurs indicateurs (consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers par usage d'habitat, économique, d'équipement et de transports).

2. *Concertation, gouvernance, dispositif de suivi et d'évaluation*

Les quatre premières actions (n° 1 à 4) du programme d'actions proposé dans le cadre de la révision du PCAET sont dédiées à l'animation et à la mise en œuvre du PCAET, l'action n°3 portant spécifiquement sur le suivi des indicateurs au travers d'un observatoire que le dossier n'évoque pas.

La MRAe relève par ailleurs que les fiches-actions contiennent des indicateurs de suivi, mais ceux-ci ne sont pas assortis d'une fréquence de suivi, d'un état de référence (ou valeur initiale), ni d'un objectif de résultat.

8/La MRAe recommande de doter le programme d'actions d'un tableau de bord intégrant un système d'indicateurs présenté avec des valeurs de référence, les objectifs de résultat à atteindre et la fréquence des suivis à réaliser. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de mise en œuvre du PCAET.

Réponse du SYBARVAL à la huitième recommandation :

Les indicateurs de l'observatoire du territoire, complété par ceux de l'Ecolab du Commissariat Général au Développement Durable, constituent un support au suivi du PCAET.

De plus, le document « Bilan de l'élaboration du plan d'actions » est fusionné en introduction du document « Plan d'actions ». Une mention spécifique est ajoutée dans cet unique document pour indiquer que le bilan à 3 ans permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et que des mesures correctives pourront être prises afin de poursuivre la trajectoire initiée.

Le document « Résumé Non Technique » est modifié dans la partie « IV – Résumé du plan d'actions » :

Pour plus d'informations, il est possible de se référer directement au plan d'actions ~~et au bilan de rédaction du plan d'actions~~.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

Réglementation des PCAET, article R229-51 du Code de l'Environnement

« Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation [...] »

III. – Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Résumé

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de réponse aux enjeux climatiques du territoire. Il constitue un cadre stratégique et opérationnel permettant d'articuler les actions des collectivités, de leurs partenaires et des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique et de la transition écologique. Le plan d'actions en est une composante essentielle, traduisant concrètement les ambitions du territoire en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La transition entre la fin du premier plan climat 2018-2024, et le plan climat 2025-2031, a démarré par le lancement de la révision du PCAET approuvé en conseil syndical le 21 mars 2024.

Globalement, après quelques comités de pilotage avec les collectivités du territoire, et particulièrement lors du COPIL du 4 juillet 2024, la typologie des actions a été partagée à partir de grands thèmes extraits des travaux du Secrétariat Général à la Planification Écologique (SGPE[1]) dans l'objectif d'utiliser ces derniers pour en extraire un socle commun d'actions.

Ensuite, le SYBARVAL a réalisé un inventaire des actions existantes sur le territoire afin d'observer les actions déjà réalisées ou en cours correspondantes aux travaux du SGPE, et ainsi extraire les actions qui ne sont pas encore mises en œuvre. Les modalités pour élaborer l'inventaire sont précisées dans la partie « Inventaire des actions existantes des collectivités ».

In fine, après collecte, compilation des données et partage des résultats obtenus, les collectivités ont été invitées à retenir plusieurs actions à mettre en œuvre dans le cadre du nouveau plan climat.

Enfin, pour territorialiser le plan d'actions, des séances de concertation ont été organisées avec les acteurs du territoire, qui regroupent :

- Un comité technique, composé des collectivités territoriales, créé pour engager l'adaptation au changement climatique,
- Le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,
- Les instances de concertation des communes,
- Des entreprises du territoire,
- Un comité des acteurs du plan climat.

Ces moments d'échange ont permis de compléter les réflexions sur le nouveau plan d'actions.

[1] *Voir les publications territoriales ici*

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

Inventaire des actions existantes des collectivités (septembre à décembre 2024)

- **Au niveau intercommunal**

La recherche des actions portées par les intercommunalités s'est faite sur le référentiel Climat Air Énergie de l'ADEME, intégré au programme Territoires en Transition. Ce référentiel dresse un diagnostic objectif des politiques publiques de l'intercommunalité pour répondre aux enjeux énergie-climat. La structure de ses chapitres correspond peu ou prou aux travaux du SGPE, ce qui a facilité le croisement des données.

- **Au niveau communal**

La recherche des actions à cet échelon a été effectuée grâce aux sites internet des communes, à leurs magazines et aux délibérations. Cette collecte d'informations a permis de suivre l'état d'avancement de chaque commune et de renseigner précisément le tableau de suivi.

- **Compilation et vérification**

Les recherches ont ensuite été compilées et intégrées dans un tableau global regroupant l'ensemble des collectivités, et dans un tableau spécifique à chaque collectivité.

Les collectivités ont été invitées à vérifier l'ensemble de ces informations conclu par un échange entre le SYBARVAL et la collectivité.

Les résultats de ces travaux ont ensuite été fusionnés aux actions du premier plan climat afin de conserver un fil rouge du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Entretiens avec les communes et EPCI (novembre 2024 à janvier 2025)

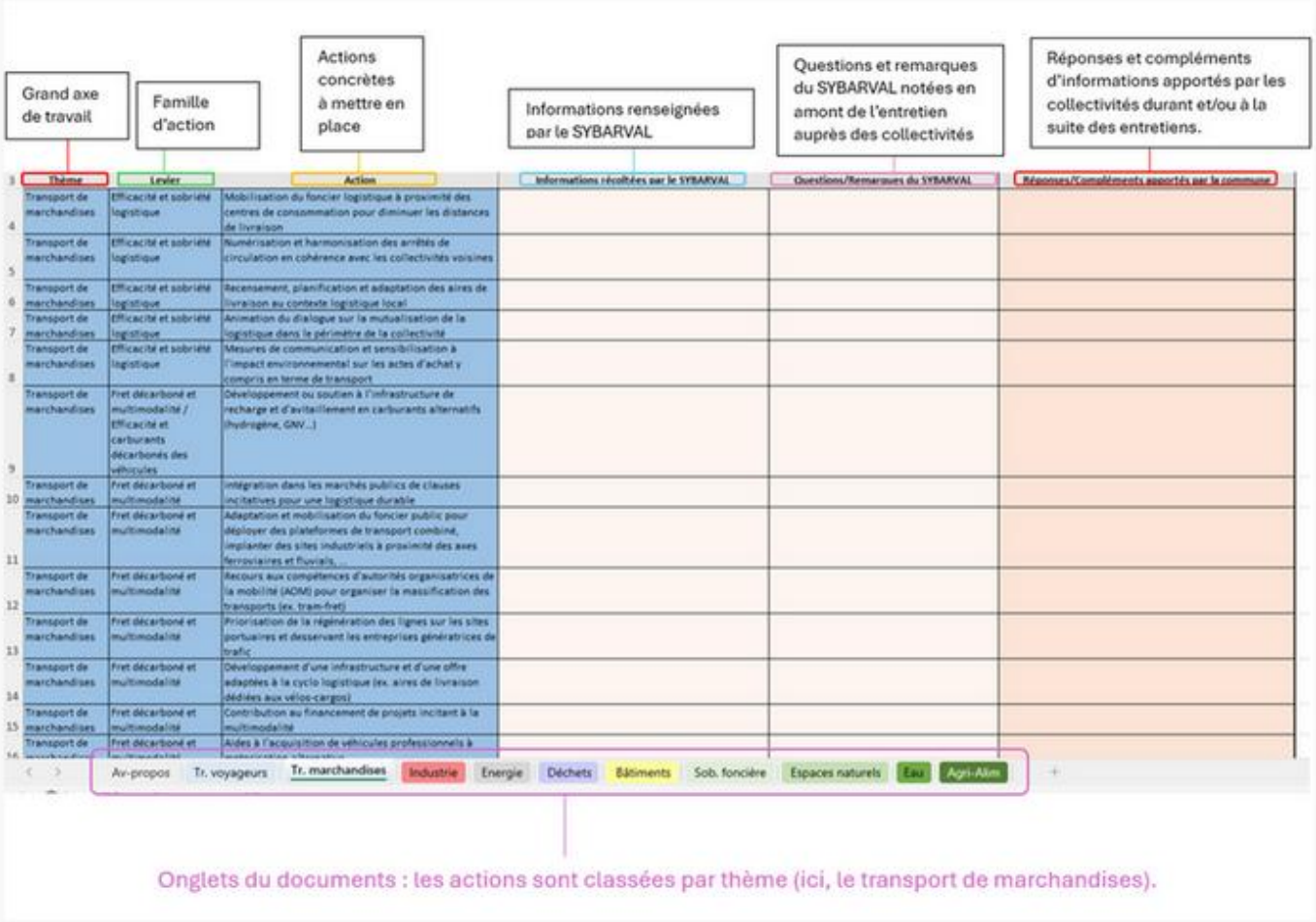
Afin de vérifier et compléter les informations recensées dans le tableau, des échanges avec l'ensemble des collectivités du territoire lors d'entretiens individuels ont permis de valider les recherches effectuées par le SYBARVAL.

Ces données, d'ordre statistique, ont permis de réaliser différents graphiques exposant des tendances territoriales telles que les thématiques les plus travaillées par les collectivités, ou les actions les moins avancées sur le territoire par exemple.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

Extrait du tableau d'informations des collectivités du territoire



Onglets du documents : les actions sont classées par thème (ici, le transport de marchandises).

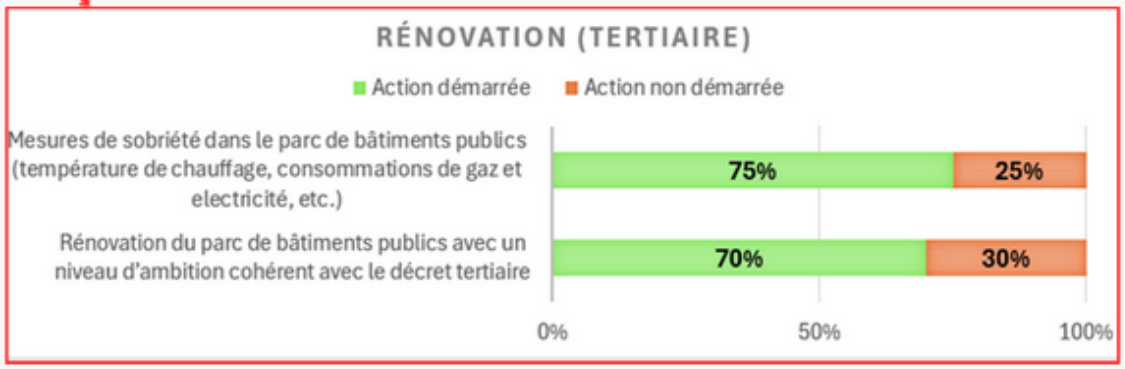
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

Exemple de statistique issu des analyses du tableau précédent

Bâtiments

Rénovation (tertiaire)		Rénovation (tertiaire) / Sobriété foncière	Rénovation (tertiaire) / Rénovation (résidentiel)				
Rénovation du parc de bâtiments publics avec un niveau d'ambition cohérent avec le décret tertiaire	Mesures de sobriété dans le parc de bâtiments publics (température de chauffage, consommations de gaz et électricité, etc.)	Construction de nouveaux bâtiments exemplaires cohérents avec les objectifs d'écoconception et de sobriété foncière	Aides à la rénovation du parc privé complémentaires aux aides nationales / dispositif MaPrimeRénov	Mutualisation de travaux à l'échelle d'un quartier (ex. identification de quartiers, animation, dispositifs d'aller vers, mises en relation...)	Soutien et accompagnement de la filière rénovation énergétique (ex. annuaires, promotion des acteurs locaux, mises en relation / partenariats, aides aux acteurs...)	Mesures de communication et sensibilisation aux dispositifs d'aide et aux enjeux de la rénovation	Structurati... l'accompag... rénovation... d'un espac...
70%	75%	55%	16%	6%	71%	100%	
30%	25%	45%	84%	94%	29%	0%	
0%	0%	0%	5%	20%	15%	80%	



Concertation avec les acteurs du territoire

-> L'ensemble de ces concertations est précisé dans le document « PCAET 2025-2031, Bilan des concertations ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

Plan d'actions retenu pour le PCAET 2025-2031

Ce plan regroupe trente fiches actions, organisées en six grandes thématiques :

- Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat
- Réduire la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire
- Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport
- Développer et diversifier les énergies renouvelables
- Construire un territoire résilient face aux changements climatiques

Les actions conservées du PCAET 2018-2024

1. Animer et piloter le Plan Climat Air Énergie Territorial
2. Consolider une gouvernance pérenne et multi-partenariale sur le territoire
3. Assurer le suivi des indicateurs au travers de l'observatoire
4. Former, informer, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire
5. Rénover les bâtiments publics résidentiels et tertiaires et baisser leurs consommations d'énergie
6. Accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement en s'appuyant notamment sur les plateformes de la rénovation énergétique
7. Assurer la lisibilité des dispositifs en matière de performance environnementale des entreprises sur le territoire
9. Promouvoir un tourisme éco-responsable
11. Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire
12. Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés
13. Poursuivre le développement de pôles d'échanges autour des gares et en dehors pour renforcer le maillage multimodal
14. Développer la pratique du vélo par les habitants et les touristes
15. Promouvoir l'utilisation de véhicules à énergies alternatives au pétrole
16. Développement des énergies alternatives aux énergies fossiles
17. Favoriser et faciliter le développement du photovoltaïque
18. Développer la filière de méthanisation
19. Utiliser le potentiel en géothermie du territoire
20. Garder une veille sur les opportunités de la filière hydrogène (production et consommation)
21. Investiguer les potentiels de création de réseaux de chaleur
23. Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau
24. Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une Réserve Internationale de Ciel Étoilé
25. Œuvrer pour la sobriété foncière
26. Préserver et élargir les aires protégées
27. Renforcer la gestion des forêts
28. Améliorer les continuités écologiques

Les nouvelles actions

8. Embarquer les acteurs économiques dans la démarche plan climat
10. Développer et soutenir l'économie circulaire
22. Embarquer le territoire dans une trajectoire climato-compatible
29. Reconstituer les zones humides et les boisements pour renforcer les pratiques stockantes de carbone
30. Développer une agriculture résiliente et une alimentation saine

Le bilan à 3 ans du PCAET 2025-2031 permettra de mesurer l'atteinte des objectifs. Des mesures correctives pourront être prises afin de poursuivre la trajectoire initiée.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

3. *Exposé des motifs justifiant le scénario retenu, les solutions de substitution raisonnables et les mesures d'évitement/réduction/compensation (ERC)*

L'ambition de la mise à jour du PCAET se révèle inférieure à celle du PCAET en vigueur. De plus, la MRAe considère qu'il ne répond pas aux objectifs régionaux et nationaux vers lesquels il doit tendre.

La MRAe relève que le dossier n'expose pas comment l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix de la collectivité tout au long du processus de mise à jour du PCAET, qui se veut itératif, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. Elle relève par ailleurs que la stratégie du SYBARVAL ne semble pas prendre en compte les trajectoires définies par les différents plans du territoire, en particulier en matière de consommation d'espace, de politique de mobilité, d'isolation des bâtiments.

9/La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental du PCAET par la présentation de solutions alternatives apportant des réponses plus volontaristes pour améliorer la prise en compte de l'environnement et l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

Réponse du SYBARVAL à la neuvième recommandation :

Le document « Évaluation Environnementale et Stratégique » est complété dans sa partie « IV.4. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux » par les objectifs de préservation du territoire issus du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

En lien avec la troisième recommandation, les objectifs régionaux et nationaux ont été analysés au chapitre « III. Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes » du document « Évaluation Environnementale et Stratégique » pour préciser l'articulation du PCAET avec les différents documents en vigueur sur le territoire.

IV.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le tableau suivant hiérarchise les différents enjeux environnementaux du territoire par thématique au regard des objectifs visés par le PCAET.
Il est précisé que le SCoT en vigueur depuis 2024 constitue aussi une planification urbaine aux effets favorables sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT indique d'ailleurs plusieurs objectifs en lien avec la préservation du territoire :

⇨ **Objectif 1 :** Préserver le socle structurant des écosystèmes

⇨ **Objectif 2 :** Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau

⇨ **Objectif 4 :** Prévenir les risques pour protéger les populations

⇨ **Objectif 5 :** Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes**

❖ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers à fort enjeux identifiés

Le SYBARVAL est un territoire reconnu pour la spécificité, la richesse et la fragilité de son écosystème.

De nombreux labels, périmètres d'inventaires et mesures de protection règlementaires existent sur le territoire : Natura 2000, RAMSAR, sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales, arrêté de protection de biotope, classement des cours d'eau, ZNIEFF 1 et 2…, sans compter les périmètres de parcs naturels bénéficiant de chartes et plans de gestion. La loi Littoral vient compléter la réglementation avec la bande inconstructible des cent mètres, les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation et les espaces soumis aux risques de submersion marine et recul du trait de côte. Des prescriptions s'appliquent également à la forêt usagère, au patrimoine historique et environnemental, au périmètre de la forêt d'exception, aux espaces patrimoniaux terrestres et aquatiques du Plan de Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et au périmètre de l'Opération Grand Site de la Dune du Pilat.

Le projet de territoire s'appuie sur ces réservoirs de biodiversité considérés comme le socle environnemental structurant.

La préservation de ces milieux est essentielle et passe par leur protection ou la mise en œuvre d'une gestion adaptée. **Le DOO cartographie ces réservoirs de biodiversité et protège donc strictement ces espaces de toute urbanisation. Il veille à limiter les impacts extérieurs sur ces sites.**

❖ Préserver ou restaurer les corridors écologiques identifiés

Le territoire doit être pensé comme un écosystème actif avec de nombreuses interconnections. Les fonctionnalités des milieux sont essentielles à préserver au vu de leurs apports à l'ensemble du territoire.

En référence aux règles listées par le SRADDET pour la protection et la restauration de la biodiversité, **le projet s'appuie sur le socle environnemental pour déterminer les trames vertes, bleues et noires terrestres ou marines du territoire.**

Dans le respect de la loi Littoral, les espaces remarquables et coupures d'urbanisation sont cartographiés et préservés dans le DOO en tant que support des corridors écologiques.

En fonction du niveau de sensibilité écologique et de la qualité des corridors identifiés, le DOO détermine des secteurs complémentaires à protéger ou à restaurer. La restauration des réservoirs de biodiversité a pour but de retrouver les fonctionnalités écologiques de ces espaces essentiels à la faune et la flore du territoire. La Loi Climat et Résilience crée les zones de renaturation préférentielle que le SCoT doit identifier. Le DOO comprend ainsi une cartographie de ces secteurs où les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont prioritairement mises en œuvre.

Par ailleurs, la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne intègre la notion de remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi, l'objectif est de restaurer les corridors écologiques dégradés identifiés afin d'augmenter leur qualité environnementale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

❖ Prendre en compte et décliner la loi Littoral

La loi « Littoral » du 3 janvier 1986 affiche de nombreux objectifs relatifs à la protection des espaces littoraux en visant une urbanisation cohérente et maîtrisée sur les 10 communes concernées :

- « Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral ;
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage ;
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux ;
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux ;
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour permettre une prise en compte des spécificités locales ;
- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ».

La loi ELAN du 23 novembre 2018 apporte de nouveaux dispositifs et le DOO est chargé de définir et décliner les différentes dispositions d'urbanisme de la loi Littoral.

Le SCoT détermine, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, **les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définit la localisation au sein d'un atlas communal du DOO.**

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur **une bande littorale de cent mètres** à compter de la limite haute du rivage. Par ailleurs, **les espaces proches du rivage sont délimités** à partir de critères détaillés dans le DOO. **Les coupures d'urbanisation** couvrent des espaces non construits ou faiblement urbanisés à dominante naturelle ou agricole situés entre deux ou plusieurs enveloppes urbanisées, et pouvant occuper une fonction de corridor écologique ou créer un lien paysager et visuel avec le Bassin d'Arcachon.

Le SCoT doit préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. C'est pourquoi **les espaces remarquables et les boisements significatifs** sont préservés dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.

Les espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les boisements significatifs sont délimités dans l'atlas cartographique « Littoral » du DOO.

❖ Préserver les corridors écologiques de la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Ce phénomène impacte les populations, la répartition et la reproduction des espèces.

A l'instar des trames vertes et bleues, **la trame noire identifie des réseaux d'espaces naturels dans lesquels les niveaux de lumière artificielles sont peu ou non impactant sur la biodiversité nocturne.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne vise le label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) en partenariat avec les communes du SYBARVAL. A ce titre, **la reconquête de la trame noire est l'un des enjeux forts du SCoT.**

❖ Une forêt multifonctionnelle renforcée

Le milieu forestier est prépondérant sur le territoire du SYBARVAL. **Cette forêt offre plusieurs usages et les acteurs en font des espaces multifonctionnels et multiusages** (sylviculture, biodiversité, loisirs). La majeure partie de ces sites sert de ressources pour la forêt de production.

Un premier constat s'impose : la forêt constitue une continuité écologique majeure et une coupure naturelle entre le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et Bordeaux Métropole. **Dans l'objectif d'éviter toute forme de conurbation, la coupure verte entre le territoire et la métropole bordelaise est protégée et maintenue.**

De plus, les forêts dunaires jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la stabilité du système dunaire littoral et la protection de la biodiversité liée à ces milieux. **La préservation de ce cordon forestier est indispensable**, autant sur le plan environnemental que social, afin de conserver la stabilité de l'écosystème dunaire et des services qu'elle rend, notamment face aux risques littoraux. La forêt usagère peut entrer dans cette catégorie au titre du patrimoine naturel et historique du territoire.

Quant au massif des Landes de Gascogne, il est avant tout, un espace de production sylvicole et doit être considéré comme tel. Si la forêt constitue une filière économique importante et d'avenir, le massif des Landes de Gascogne revêt également une dimension sociale et environnementale : identité locale et paysagère mais aussi puits de carbone, protection et régulation de la ressource en eau, protection contre l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales.

❖ Veiller à la qualité des milieux marins et associés

Le Bassin d'Arcachon constitue un ensemble biologique reconnu par l'identification de sites Natura 2000 et de réserves naturelles et par la présence du Parc Naturel Marin. Les modifications climatiques sont responsables de l'acidification des océans qui menacent les habitats calcaires des coquillages et provoquent un réchauffement des eaux entraînant un déséquilibre des écosystèmes marins.

Dans un contexte de forte pression touristique et nautique, **le SCoT doit préserver la qualité des eaux marines et des rivages afin d'assurer la sécurité de la population et la pérennité des activités littorales.**

Il pourvoit aussi à la préservation des écosystèmes marins menacés en limitant les sources de pollutions terrestres liées aux diverses activités humaines.

❖ Réduire le rythme de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier

Dans le respect des objectifs fixés par le SRADDET de limiter la consommation foncière et de lutter contre l'artificialisation des sols, **le SCoT s'engage à limiter de moitié, sur la période 2021-2030, le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes telles que fixées par la Loi Climat et Résilience (2011-2020).** Par ailleurs, le SCoT vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. Ainsi, entre 2031 et 2040, la trajectoire consistera à artificialiser au maximum la moitié du volume des espaces artificialisés entre 2021 et 2030.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Conformément au Code de l'Urbanisme, et au regard de la consommation observée entre 2011 et 2020, **le SCoT détermine le volume de foncier alloué au territoire aux horizons 2030 et 2040.** Il fixe dans le DOO, par secteur, une enveloppe foncière à répartir entre l'habitat, les activités économiques, les équipements, les infrastructures et la production d'énergies renouvelables.

Le SCoT fixe également les règles associées pour l'utilisation de ce foncier afin de garantir un usage cohérent avec les autres enjeux : développements urbains en continuité de l'existant, optimisation des espaces au sein de l'enveloppe urbaine, densités moyennes pour l'habitat, localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation, production de logements sociaux, hiérarchisation des zones d'activités à développer, localisation des parcs photovoltaïques…

Dans le souci d'atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette dont les modalités sont fixées par la loi, le SCoT initie une réflexion sur la **renaturation des espaces artificialisés dans un objectif,** notamment, de compensation des nouveaux espaces artificialisés.

❖ Veiller à l'insertion paysagère et environnementale des opérations

La qualité des opérations et leur cohérence avec les morphologies bâties et l'architecture existantes doivent être au cœur des préoccupations des porteurs de projet. En effet, territoires d'exception, **le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre doivent être soucieux de ne pas diluer l'identité de leurs communes par des opérations banalisées de densification** (par ex. divisions parcellaires non maîtrisées ou densification verticale) **en rupture avec l'existant.**

Cependant, les réalisations d'opérations nouvelles sont des opportunités pour, par exemple, reconnecter certains secteurs en bouclant le maillage viaire, donner une plus grande place au végétal, améliorer les performances énergétiques, (re)végétaliser les espaces urbains…

Par ailleurs, les entrées de ville sont des zones stratégiques dans la perception d'un territoire. Il est alors essentiel de veiller à leur qualité. **Les interfaces entre les secteurs doivent être travaillées avec soin pour marquer de réelles limites entre les espaces urbains et les autres espaces.**

Enfin, **le SCoT peut protéger certains espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine**, notamment les plus importants d'entre eux.

• Objectif 2 : Garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau

❖ Veiller à la qualité de la ressource en eau

L'eau, qu'elle soit douce ou salée, est l'un des éléments majeurs de l'identité du territoire du BARVAL. **Sa qualité environnementale passe en effet par la variété de ses milieux aquatiques et ressources souterraines.**

Le territoire poursuit la valorisation des cours d'eau structurants mais aussi des petits affluents tout aussi importants. **Les lits majeurs des cours d'eau et les lagunes sont protégés pour leur richesse environnementale, tout comme les fossés et crastes. Ils sont aussi appréhendés au regard de leur rôle dans la préservation des risques.**

Par ailleurs, l'objectif poursuivi de garantir et d'améliorer la qualité de l'eau passe par plusieurs actions sur le terrain : la renaturation, la résorption d'obstacles, la création de ripisylves ou d'espaces d'expansion et de circulation de l'eau pluviale. Toutes ces opérations sont complémentaires et visent à

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

la fois à favoriser la biodiversité, à améliorer la gestion des eaux de pluie et à prévenir les risques d'inondation.

La qualité de l'eau est essentielle. L'objectif est à la fois de poursuivre les efforts de surveillance de la qualité des cours d'eau, le renforcement des systèmes de collecte et d'infiltration de l'eau avant qu'elle ne se jette directement dans le bassin, l'efficacité des réseaux et la prévention des pollutions diffuses en amont des bassins versants et des périmètres de captage d'eau potable. A ce titre, le développement du territoire devra évoluer en adéquation avec les capacités actuelles et futures des différents systèmes d'assainissement.

Tous ces enjeux concourent à la qualité des eaux du bassin, dont **l'état écologique doit être préservé, voire amélioré, pour garantir le développement de la faune et de la flore, ainsi que le maintien des activités économiques existantes et le bien-être de ses habitants.**

❖ Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau

La quantité de ressource en eau et la répartition entre ses différents usages doivent être assurées afin de répondre aux besoins du territoire, dans un souci constant de gestion économe de la ressource.

La hausse des températures et la fréquence accrue des pics de chaleur et des sécheresses pèsent sur la ressource en eau. A l'horizon 2030, les experts d'Acclimaterra prévoient une baisse des débits moyens des cours d'eau de l'ordre de -20 à -30%. En 2050, avec l'augmentation de l'évapotranspiration due à la hausse des températures moyennes, les débits d'étiage seront en moyenne réduits de moitié sur le bassin de la Garonne. La capacité de rechargement des nappes phréatiques est également menacée par la perturbation des régimes de précipitation et l'artificialisation des sols.

Dans une perspective de solidarité territoriale et face à la multiplicité des usages de l'eau, il est impératif d'opérer une gestion responsable de cette ressource. **Le SCoT veille à une gestion économe de la ressource et au maintien en bon état des sources d'eau douce du territoire.** Cet objectif doit être tenu pour chaque type d'usage (consommation privée, publique ou besoins industriels et agricoles) qui doivent adapter leurs besoins à la raréfaction de la ressource. La récupération et le traitement des eaux usées sont également des pistes à explorer. Les collectivités compétentes doivent s'engager dans la maîtrise des consommations (performance des réseaux et sécurisation de la ressource), l'optimisation des usages et la promotion des économies en eau.

• Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations

❖ Aménager le territoire en tenant compte des risques

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : risques technologiques et industriels, érosion du trait de côte, feux de forêt, inondations, pollution de l'air et des sols, disparition de la biodiversité, retrait-gonflement des argiles… Les différents plans de prévention des risques sont autant de servitudes à retranscrire dans le SCoT. Par ailleurs, les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Lège Cap Ferret sont listées dans le décret visant à adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique, en particulier les communes littorales menacées par le recul du trait de côte.

Ces risques seront intensifiés par le changement climatique. Ils doivent donc être anticipés, en prenant en compte les phénomènes extrêmes, en limitant l'imperméabilisation des sols pour lutter contre le ruissellement et en envisageant la relocalisation de certaines populations ou activités selon la sensibilité

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

des territoires aux risques et recul du trait de côte. Les différents outils de gestion et d'aménagement (ex. plans plage) sont pris en compte afin de concilier accueil et protection.

Les espaces naturel, agricole et forestier constituent des zones tampons, capables d'absorber une partie de la propagation des risques naturels, à la fois sur les côtes et dans les espaces rétro-littoraux. Leur préservation et leur aménagement sont intégrés au développement du territoire.

Le SCoT reprend l'ensemble des plans de prévention des risques en vigueur et les aléas connus pour rédiger des prescriptions et recommandations cohérentes sur l'ensemble du territoire.

❖ Prévenir les risques liés à la dégradation de la qualité de l'air

Les deux secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont l'industrie (31%) et le transport routier (36%). En effet, le BARVAL est un territoire doté d'une forte présence industrielle, principalement liée à l'usine SMURFIT KAPPA, et traversé par deux axes routiers très fréquentés donnant accès au Bassin d'Arcachon (D106 et A660) et au trafic transeuropéen (A63).

La dégradation de la qualité de l'air est un risque sanitaire important qui pèse sur les populations locales. Elle renvoie à la fois à la qualité de l'air extérieur, détériorée par les particules fines émises par les transports et l'industrie, mais aussi de l'air intérieur qui constitue un enjeu majeur lié à la réhabilitation des bâtiments.

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'air par la mise en œuvre de différentes prescriptions, notamment les politiques de mobilités développées aux échelles intercommunales.

• Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application de la stratégie du PCAET de réduction des consommations des énergies fossiles et de développement des énergies renouvelables, doit entrainer la baisse des émissions de GES et, de fait, une atténuation des effets du changement climatique. Globalement, ces consommations doivent être réduites de 75% d'ici 2050 par rapport à 2012. La répartition par secteur est la suivante :

Sources de réduction des émissions de GES	Stratégie de mobilisation sur le territoire		
	2024	**2030**	**2050**
Résidentiel	-19%	-40% d'émissions de gaz à effet de serre, soit 519 kt eq CO^2.	-75% d'émissions de gaz à effet de serre, soit 190 kt eq CO^2
Tertiaire	-23%		
Industrie-Agriculture	-8%		
Transports	-24%		
TOTAL	**Economiser 151 kt eq CO^2, pour atteindre un cumul d'émissions à 600 kt eq CO^2**		

PCAET- 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le SCoT s'appuie sur les partenaires locaux pour suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et participe à la sensibilisation des populations.

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des mobilités

A l'échelle du SCoT, 60% des émissions de gaz à effet de serre sont imputables aux mobilités. Le transport routier représente presque l'intégralité (99%) des consommations de ce secteur. La réduction de cette dépendance au transport routier, particulièrement polluant, doit passer par une diminution des déplacements de longues distances en repensant, à l'échelle des dix-sept communes, la répartition de l'emploi, de la formation, des activités et de l'habitat pour rapprocher lieu de vie et lieu d'emploi et d'activités. Il s'agit ainsi de réduire les temps de déplacement des habitants.

Une offre alternative à la voiture thermique doit pouvoir être proposée pour circuler sur le territoire afin de réduire les déplacements contraints. Ainsi, le renforcement des mobilités douces, grâce au développement de pistes cyclables, de voies piétonnes et de transports collectifs doit être privilégié, tant en termes d'infrastructures que de multimodalité et de cadencements cohérents.

Pour les mobilités individuelles, les biocarburants et l'usage des véhicules à énergie peu carbonée (électricité, bioGNV, hydrogène) doivent être rendus possibles par un maillage de stations ou de bornes de recharge en carburants peu émissifs de gaz à effet de serre.

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des bâtiments résidentiels et tertiaires

A l'échelle du SCoT, 16% des émissions de gaz à effet de serre sont issues de l'habitat et 7% du secteur tertiaire. Les bâtiments, qu'ils soient à usage d'habitation ou d'activités économiques, sont particulièrement consommateurs d'énergie électrique ou d'énergie fossile.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments passe par une réflexion sur leur implantation et leur organisation, l'optimisation de l'isolation, la réhabilitation des « passoires thermiques », la construction de structures plus performantes et l'usage de matériaux biosourcés.

La hausse des températures consécutive au changement climatique doit également être prise en compte afin d'anticiper l'utilisation de systèmes de refroidissement consommateur d'énergie l'été. C'est pourquoi les futurs bâtiments doivent intégrer des normes bioclimatiques dans leur conception. La végétalisation des espaces communs, publics ou privés, concourt au rafraîchissement de l'environnement et à la lutte contre les îlots de chaleur.

❖ Renforcer le stockage du carbone

Le stockage de carbone est essentiellement assuré par le maintien des surfaces de sols agricoles, naturels ou forestiers. **La préservation des sols en capacité de stocker du carbone est soutenue par la limitation de la consommation d'espaces.**

Tout acteur du territoire, qui en a la capacité, pourrait aller plus loin par la désimperméabilisation de sols lors de la requalification des espaces publics et privés ou opérations d'aménagement. La désimperméabilisation concourt à l'adaptation au changement climatique en réduisant le risque inondation par une limitation du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, par la préservation des ressources naturelles (permettant le rechargement des nappes phréatiques et l'alimentation des cours d'eau) et en réintroduisant la nature en ville. Le cadre de vie et le bien-être des habitants sont améliorés, des îlots de fraîcheur se créent, la biodiversité se développe et l'attractivité du territoire s'accroit.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La couverture boisée, principal moyen de stockage du carbone sur notre territoire, est maintenue par les reboisements en cours et à venir, liés à l'activité et au cycle sylvicole, et par le maintien des feuillus existants.

Conformément à la charte du Parc naturel régional, le réseau des prairies est préservé, l'élevage extensif et les pratiques agricoles dites stockantes sont encouragés, notamment en lien avec les plans de gestion des espaces naturels sensibles. Les zones humides, dont les lagunes, sont également maintenues, voire restaurées, pour augmenter leur capacité de stockage.

Enfin, l'utilisation des produits bois stockant également le carbone, est encouragée sur tout le territoire, notamment dans la construction.

❖ Atténuer les conséquences du changement climatique sur la qualité de la ressource en eau

L'acidification des océans couplée au ruissellement des eaux pluviales, pèse fortement sur la qualité de l'eau. Or, c'est l'un des enjeux structurants pour les activités maritimes, et notamment la filière traditionnelle ostréicole. C'est pourquoi il est primordial d'affirmer le principe de gestion des eaux pluviales à la source, en respectant le cycle naturel de l'eau, en favorisant son infiltration au plus près de l'endroit où elle tombe. Cela passe par l'emploi de matériaux poreux et de revêtements perméables, et des aménagements végétalisés (noues, jardins de pluie, espaces en creux, bassins végétalisés…). De même, il est essentiel d'encourager le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non sanitaires (arrosage des espaces verts, lavage…). Pour répondre à cette logique, la lutte contre l'artificialisation des sols sera un levier important, notamment dans les tissus urbains existants.

Le SCoT suit l'évolution des caractéristiques des eaux marines mais également la qualité et la permanence de la récupération et du traitement des eaux usées. Il agit sur l'imperméabilisation des sols pour éviter les phénomènes de ruissellement de tous les résidus d'activités humaines dans les exécutoires nombreux et divers que sont les fossés, les crastes, les cours d'eau (fleuve, rivières et ruisseaux) et le Bassin d'Arcachon.

❖ Anticiper les risques d'érosion du littoral et de submersion marine

Les communes littorales du SCoT concentrent une multitude d'enjeux économiques et environnementaux qui les rendent particulièrement vulnérables face aux conséquences du changement climatique. Leurs spécificités géographiques ont permis le développement d'une biodiversité très riche et de paysages typiques dont dépendent les activités humaines en bordure du littoral, en particulier les filières touristique, ostréicole et halieutique. L'élévation inéluctable du niveau marin et la fréquence accrue des tempêtes et des cyclones intensifient le risque de submersion marine et le recul du trait de côte pour certaines communes.

Conformément aux règles 25 et 26 du SRADDET, en tant que territoire littoral soumis au risque submersion marine et au recul du trait de côte, **le SCoT anticipe l'intensification des risques causés par le changement climatique** en s'appuyant sur les scénarios formulés par le GIEC aux horizons 2050 et 2100.

Face à ce constat, **le SCoT fixe des objectifs précis afin de réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et d'évaluer leur relocalisation à l'horizon de trente ans et cent ans.** Il s'appuie pour cela sur les travaux réalisés dans le cadre des stratégies locales de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret et de La Teste-de-Buch. Il promeut la sensibilisation sur ce phénomène afin de développer une culture du risque auprès des populations permanentes et des touristes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

❖ Adapter le territoire aux risques d'inondation par crues et remontées de nappe

Les inondations liées aux débordements de cours d'eau (en particulier de la Leyre), ou aux remontées de nappes, sont également observées sur le territoire. Ces phénomènes, amplifiés par la perturbation de la pluviométrie hivernale et l'occurrence d'épisodes pluvieux très intenses en toutes saisons, sont aggravés par le changement climatique. Ainsi, les cours d'eau sont impactés par l'érosion et la modification du trait de leurs rives. Par ailleurs, le territoire est soumis aux remontées de nappes, aussi est-il nécessaire de réguler les volumes d'eau et de limiter le risque d'inondation par l'entretien de tous les fossés et crastes.

Face à ce constat, **le SCoT fixe des objectifs afin de réduire la vulnérabilité des sites exposés aux risques**, de limiter l'imperméabilisation des sols et participe au travail de sensibilisation afin de développer une culture du risque.

❖ Adapter le territoire aux risques de feux de forêt

Les feux de forêt constituent un risque majeur sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, composé à 75% de massifs forestiers. La fréquence accrue des départs de feux et de la propagation des incendies sont amplifiés par la durée et l'intensité des périodes de sécheresse et des pics de chaleur. Il est nécessaire d'anticiper l'amplification de ce risque et, pour ce faire, **le SCoT fixe des règles et préconisations harmonisées et cohérentes à l'échelle de son territoire**.

En ce sens, le SCoT promeut l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme garants d'une gestion professionnelle des forêts et de leurs lisières. En s'inscrivant dans une logique de protection de la forêt, des personnes et des biens, le SCoT encourage également la sensibilisation du public, en relation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), aux bonnes pratiques en forêt afin de limiter les départs de feux et de développer une culture du risque.

❖ Anticiper le développement de nouvelles espèces

Le changement climatique modifie les aires de répartition des espèces naturelles. Une espèce exotique envahissante est une espèce qui vit hors de sa zone native. Ce phénomène induit deux impacts majeurs sur le territoire : la propagation d'espèces exotiques, comme le moustique tigre, et parallèlement le déplacement progressif des espèces natives vers des conditions plus favorables à leur bon développement.

Le SCoT s'appuie sur les partenaires locaux pour suivre l'évolution de la biodiversité sur son territoire et participe à la sensibilisation des populations.

Pour préserver la biodiversité locale, il participe aux opérations de lutte contre les espèces envahissantes.

❖ Atténuer les effets du changement climatique grâce à la transformation de l'économie

Dans un contexte de transition qui menace tous les secteurs économiques, chacune des filières productives du territoire doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.

Face aux aléas des rendements agricoles, toutes les opportunités de diversification de la filière sont encouragées afin d'assurer la pérennité économique des exploitations, y compris dans les zones littorales.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

De plus, la hausse des températures et la fréquence accrue des épisodes climatiques extrêmes menacent la filière sylvicole qui doit adapter sa production grâce à des générations d'arbres plus résistantes face au changement climatique et aux espèces invasives, et par une diversification des essences cultivées.

La filière touristique doit également s'adapter aux hausses des températures et se diversifier pour proposer une offre répartie tout au long de l'année.

La silver économie est une opportunité à développer afin de répondre aux besoins accrus d'une population de personnes âgées plus nombreuse et plus sensible aux vagues de chaleur.

Enfin, tous les secteurs économiques doivent pouvoir compter sur un approvisionnement garanti en énergies renouvelables locales et sur un foncier dédié au rapprochement de l'emploi au plus près de la population pour lutter contre les déplacements contraints.

III.1 - Les principales articulations

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) s'articule avec d'autres documents de planification à l'échelle nationale et régionale, chacun ayant un rapport juridique spécifique.

- **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) : Le PCAET prend en compte la SNBC révisée, qui définit les objectifs de neutralité carbone pour la France. Si des divergences existent, le PCAET doit justifier comment ses objectifs et priorités s'articulent avec ceux de la SNBC, conformément à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement.
- **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) : Le PCAET doit être compatible avec les objectifs d'un PPA lorsqu'il couvre le territoire,
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) : Modifié puis approuvé en novembre 2024, il s'impose aux PCAET. Le PCAET doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales). Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET.
- **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) : Le PCAET doit prendre en compte ce document.
- **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) et **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux** (PLUi) : ils doivent être compatibles avec le PCAET. L'entrée en vigueur du SCoT en juin 2024 impose aux PLUs des communes du Bassin d'Arcachon, et au PLUi des communes du Val de l'Eyre
- Document Stratégique de Façade (DSF) et **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral** (SNML) : Le PCAET intègre les orientations du DSF Sud-Atlantique et prend en compte la SNML, conformément aux enjeux du littoral.
- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) : Le SCoT doit être compatible avec les documents de portée supérieure comme les SAGE.

La hiérarchie des documents se déroule de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

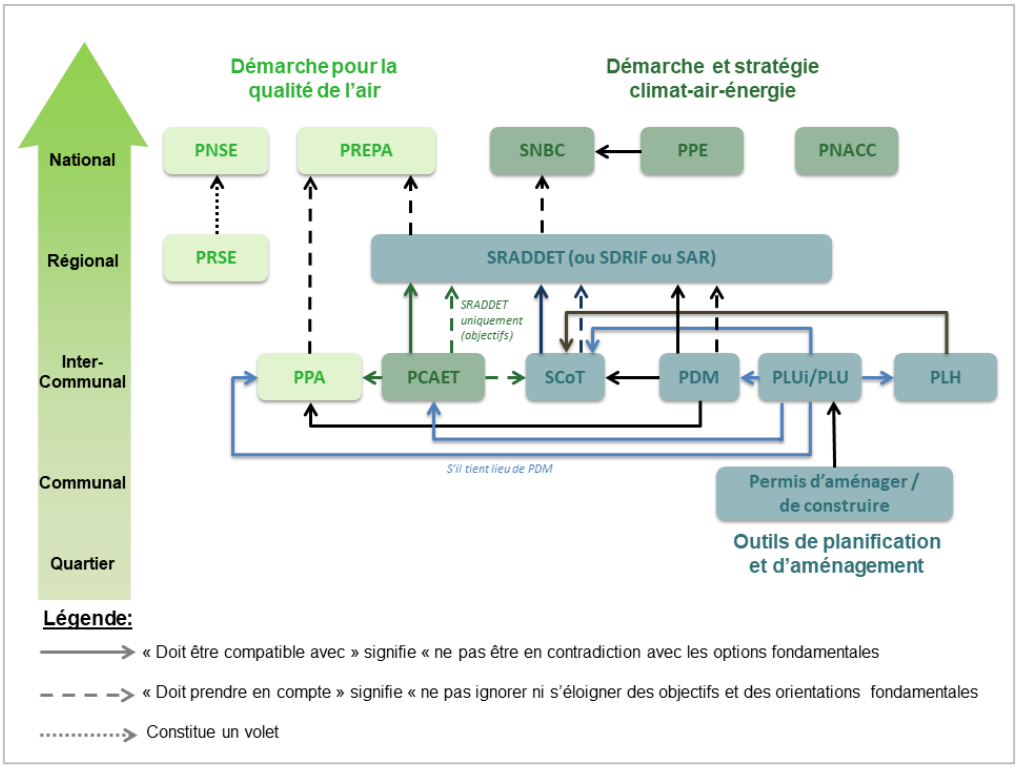


Figure 2 - Schéma de hiérarchie et d'articulation du PCAET avec les autres schémas ou documents cadres
Source : ADEME

- **III.1.1 - Les documents compatibles**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire n'est pas concerné car il n'est pas couvert par un PPA.
Le PPA le plus proche est celui de la métropole bordelaise et jouxte le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en plusieurs communes.

En complément, le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine indique que « *Pour améliorer la qualité de l'air, la territorialisation des objectifs vise particulièrement la Métropole de Bordeaux, les communautés urbaines, les agglomérations, les axes routiers à forte fréquentation et les espaces agricoles sur lesquels les pratiques culturales intensives dominent.* » (Document d'objectifs A1a, page 149) ainsi que les objectifs suivants pour « *ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé et de s'inscrire dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).* » :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOX)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils Non Méthaniques (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le PCAET n'a pas d'articulation directe avec le PREPA, mais pourra comparer les évolutions relatives des émissions de polluants atmosphériques du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre depuis 2005 à aujourd'hui par rapports aux objectifs précités.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été officiellement approuvé le 27 mars 2020, et une première modification a été adoptée le 14 octobre 2024.
En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique sur la croissance verte (LTECV) et dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixé un triple objectif ambitieux :

- Une réduction des consommations d'énergie par rapport à 2010 de 30 % en 2030 et 50 % en 2050.
- Une diminution des émissions de GES par rapport à 2010 de 45 % en 2030 et 75 % en 2050.
- L'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET. Les règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant le PCAET sont les suivantes :

- *Règle générale 22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante,*
- *Règle Générale 23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses,*
- *Règle Générale 25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer,*
- *Règle Générale 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée,*
- *Règle Générale 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée,*
- *Règle Générale 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture,*
- *Règle Générale 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces urbanisées/artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces,*
- *Règle Générale 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée,*
- *Règle Générale 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.*

Ainsi, un tableau reliant ces RG (Règles Générales) aux démarches du territoire peut être établit ci-dessous. Il fait surtout le lien avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, en vigueur depuis juin 2024, et donc indirectement avec le PCAET via l'obligation de prise en compte du SCoT :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

RG22	Traitée dans le DOO du SCoT à la recommandation numéro 75.
RG23	Traitée dans le DOO du SCoT au chapitre 4.4 "adapter le territoire à l'augmentation de la température".
RG25	L'action 23 du PCAET 2025-2031 permettra d'initier des réflexions autour de l'adaptation au changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. Les PPRL des communes de Lège Cap Ferret et de La Teste de Buch seront complémentaires à l'anticipation de l'élévation du niveau de la mer.
RG27	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 35.
RG28	Traitée dans le DOO du SCoT aux prescriptions numéros 37, 38, 174.
RG29	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 37.
RG30	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 36.
RG31	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 39.
RG32	Traitée dans le PDM de la COBAS et le PDM simplifié de la COBAN.

La Région poursuit son engagement sur les sujets énergie-climat avec la mise en place d'une COP régionale, dont toutes les informations peuvent se retrouver ici.

- **III.1.2 - Les documents pris en compte**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Tel qu'indiqué dans le document d'objectifs (document A1a, objectif 43, page 145), la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré les objectifs du SRADDET « à partir des scénarios nationaux Stratégie Nationale Bas Carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, ADEME 2035-2050 et négaWatt 2050 »
Dans ce cadre, le PCAET devra respecter uniquement les articulations avec le SRADDET.

Le ministère de la Transition écologique a présenté en 2024 la troisième version de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), renforçant les objectifs climatiques de la France. Cette stratégie vise à concrétiser les engagements de l'Accord de Paris et repose sur deux piliers essentiels : l'ambition et la solidarité.
La France s'est engagée, avec la SNBC, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, surpassant l'objectif initial de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (Facteur 4). Cet engagement nécessite des efforts significatifs et une transformation profonde des modes de production et de consommation. Ce défi offre l'opportunité d'imaginer des systèmes durables sur les plans environnemental, économique et social, et de repenser notre modèle de développement. L'innovation et la créativité jouent un rôle central dans l'émergence d'une nouvelle économie résiliente, plus proche des citoyens.
La SNBC fournit des orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle nationale :

- **À court et moyen terme** : les budgets carbone définissent des plafonds d'émissions de GES par périodes successives de 4 à 5 ans, pour tracer la trajectoire de réduction des émissions. Le troisième budget carbone (2024-2028) vise une réduction des émissions de 27 % par rapport à 2013.

- **À long terme à l'horizon 2050** : atteindre la neutralité carbone, soit une réduction de 100 % des émissions nettes de GES par rapport à 1990.

Les budgets carbone sont déclinés par grands secteurs d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets. Ces secteurs constituent autant d'axes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

d'intervention sur lesquels le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du SYBARVAL se positionne.

La Loi de Transition Énergétique

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a adopté des politiques aux ambitions croissantes, inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la loi "Climat et Résilience" de 2021.

Ces législations renforcent et précisent les ambitions de la France. Les principaux objectifs actuels sont :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
- **Réduction de la consommation énergétique finale** : réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- **Réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles** : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012.
- **Promotion des énergies renouvelables** : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- **Réduction de la pollution atmosphérique** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- **Rénovation énergétique des bâtiments** : disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés selon les normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, en particulier pour les ménages aux revenus modestes.
- **Développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables** : multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

À l'horizon 2050, la stratégie locale s'inscrit dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20 %) et les consommations d'énergies fossiles (-30 %). En 2030, la stratégie prévoit une baisse de 34 % des consommations d'énergie fossile du territoire, tous secteurs confondus.

La LTECV fixe un objectif de couverture de 32 % des consommations par des énergies renouvelables en 2030. Actuellement, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à l'horizon 2050, la stratégie territoriale du SYBARVAL respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de neutralité.

La Stratégie National de la Mer et du Littoral (SNML)

La SNML présente quatre grandes priorités sur la période 2024-2030 :

- **Neutralité carbone** Pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés à l'horizon 2050,

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

s'ajoute à la décarbonation des ports et des flottes de navire et à la préservation des écosystèmes de carbone bleu.

- **Biodiversité** : En s'appuyant sur la connaissance et l'innovation, la SNML promeut la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux de métropole et des Outre-mer, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte.
- **Équité** : L'action doit contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux.
- **Économie** : Innovation et formation sont mobilisées pour renforcer la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine : transport maritime, réseau portuaire, pêche et aquaculture durables…

Pour concrétiser cette vision ambitieuse, **la SNML est organisée autour des six axes prévus à l'article R. 219-1-1 du Code de l'environnement** :

- La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- La prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- La gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités.

La SNML comprend **18 objectifs** qui concourent à l'atteinte des priorités, appuyés par un ensemble de mesures concrètes.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.
Un tableau reliant ces objectifs aux démarches du territoire peut être établit ci-dessous.

	Objectifs SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Lien avec le territoire
1	Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	SCoT / Compétence développement économique des EPCI
2	Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux	Non concerné
3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	SCoT / PAT
4	Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	PAT
5	Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	SCoT / Propriétaires et gestionnaires forestiers

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

6	Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale	PNM / Compétence développement économique des EPCI
7	Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	SIBA / Offices de tourisme
8	Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	Offices de tourisme / Communes / EPCI
9	Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	SCoT / Offices de tourisme / Communes / EPCI
10	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	Offices de tourisme / Communes / EPCI
11	Développer un mode de production plus sobre	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
12	Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS	Compétence développement économique des EPCI
13	Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
14	Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
15	Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	Compétence développement économique des EPCI
16	Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	Compétence développement économique des EPCI
17	Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	Compétence développement économique des EPCI
18	Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	Compétence Mobilités des EPCI
19	Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	non concerné
20	S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	SCoT / PCAET / SIBA
21	Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	BA2E
22	Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Non concerné
23	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	Non concerné

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

24	Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	Non concerné
25	Développer une stratégie portuaire coordonnée	Syndicat Départemental des Ports
26	Désenclaver l'agglomération de Limoges	Non concerné
27	Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	Non concerné
28	Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	Non concerné
29	Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	Non concerné
30	Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon	Non concerné
31	Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier	SCoT
32	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	SCoT
33	Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	SCoT
34	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	SCoT
35	Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie	PAT / Communes
36	Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	SCoT
37	Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel	SIBA / EPCI
38	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	SCoT / EPCI
39	Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	SCoT /PAT
40	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	SCoT - PCAET
41	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	SCoT
42	Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	SCoT
43	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	PCAET
44	Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	PCAET
45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	SCoT - PCAET

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

46	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	SCoT - PDM(s) des EPCI
47	Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés	SCoT - PDM(s) des EPCI
48	Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	Non concerné
49	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	SCoT - PCAET
50	Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	PCAET
51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	PCAET
52	Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)	BA2E / EPCI
53	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	SCoT - PCAET
54	Développer les pratiques agroécologiques et l'agriculture biologique	PAT
55	Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	SCoT
56	Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement, en améliorant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets	PLPDMA des EPCI
57	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	PLPDMA des EPCI
58	Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	PLPDMA des EPCI
59	Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	PLPDMA des EPCI
60	Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	PLPDMA des EPCI
61	Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques	SCoT
62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	PCAET
63	Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques	SCoT
64	Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements…	Non concerné
65	Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants	Non concerné

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

66	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	SCoT
67	Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations	Non concerné
68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	SCoT
69	Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	SCoT
70	Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	SCoT
71	Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	Non concerné
72	Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	Non concerné
73	Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »	Non concerné
74	Réinventer les gares et les pôles d'échange	SCoT / PDM EPCI
75	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Non concerné
76	Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025 en cohérence avec les déploiements non filaires	Non concerné
77	Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité	Non concerné
78	Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles	Non concerné
79	Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge	CLS
80	Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	Non concerné

Ainsi, à la lecture du tableau, le PCAET ne prend pas directement en compte la totalité des objectifs concernés par le territoire.
Cependant, le PCAET prend en compte le SCoT ce qui implique que le PCAET prend en compte les mêmes objectifs que le SCoT.

Il reste néanmoins 10 objectifs qui sont traités par des partenaires du territoire : BA2E, le SIBA, le Pays BARVAL ou encore les intercommunalités. Le PCAET n'ignore pas, ni ne s'éloigne de ces dix derniers objectifs, ils sont surtout pris en compte par les organismes compétents.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'est structuré autour d'un projet de territoire adopté à l'unanimité en juin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale est la base d'une démarche vertueuse visant à promouvoir un modèle de développement urbain plus économe en ressources. Il s'appuie sur trois axes et douze objectifs :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

➔ Axe 1 : Préserver

> Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes
> Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
> Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie
> Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations
> Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

➔ Axe 2 : Accueillir

> Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
> Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
> Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

➔ Axe 3 : Conforter

> Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire
> Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
> Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
> Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associé

Il est complété par le Document d'Orientation et d'Objectifs qui contient l'ensemble des prescriptions et recommandations qui s'imposent aux PLU et PLUi du territoire.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire est intégré au SDAGE Adour-Garonne et aux périmètres du SAGE Nappes profondes de Gironde, du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, SAGE Vallée de la Garonne et du SAGE Lacs Médocains.

Le SCoT est compatible avec les SAGE. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

De fait, le PCAET prend en compte les SAGE.

La MRAe considère par conséquent que les conclusions d'absence d'incidence ou d'impacts positifs ne sont pas représentatives, à défaut de prendre en compte les enjeux les plus significatifs, à travers des mesures suffisamment détaillées pour en évaluer les impacts.

10/La MRAe recommande d'exposer l'intégralité du processus itératif de construction de la stratégie du PCAET, en précisant comment l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix tout au long de cette démarche à partir de critères objectifs, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement.

Réponse du SYBARVAL à la dixième recommandation :

Le document « Évaluation Environnementale Stratégique » est complété par un exposé sur la construction de la stratégie du PCAET afin de présenter le processus itératif de la démarche en introduction.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préambule

L'obligation d'évaluation environnementale des PCAET s'applique depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
Cette obligation trouve son origine dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui a défini le cadre général des PCAET et a rendu l'évaluation environnementale systématique.

Ce présent rapport est composé de la manière suivante :

- La présentation de l'élaboration et de l'organisation du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
- La présentation de l'élaboration et de l'organisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET ;
- Le positionnement du PCAET par rapport aux documents, plans, programmes du territoire ;
- Un État Initial de l'Environnement et les enjeux environnementaux du territoire ;
- Une évaluation des effets et impacts environnementaux du PCAET sur l'environnement ;
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets néfastes des actions du PCAET le cas échéant ainsi que la justification des choix retenus ;
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET.

Pour chacune des thématiques retenues, l'État Initial de l'Environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces éléments tiennent compte des différentes démarches de planification territoriale existante (SRADDET, SCoT, PLUi...) qui influeront sur l'évolution de l'environnement dans les années à venir.

Introduction

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de réponse aux enjeux climatiques du territoire. Il constitue un cadre stratégique et opérationnel permettant d'articuler les actions des collectivités, de leurs partenaires et des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique et de la transition écologique.

La jonction entre la fin du premier plan climat 2018-2024 et le plan climat 2025-2031 a démarré par la réalisation du bilan à trois ans du PCAET, transformée en bilan des six ans, puis le lancement de la révision du PCAET approuvé en conseil syndical le 21 mars 2024.

Pour le bilan, la rédaction a été coconstruite avec l'ALEC afin de récupérer toutes les informations sur l'observatoire énergie-climat du PCAET, et ainsi compléter le deuxième chapitre. Le premier chapitre, quant à lui, est un bilan des vingt-huit actions avec la présentation de statistiques et de leurs états d'avancement. Ce document a été partagé aux collectivités du territoire pour avis et remarques tout au long du second semestre 2024, et n'a soulevé aucun retour. Il sera approuvé en même temps que le nouveau PCAET.

En outre, le tableau des impacts environnementaux réalisés pour le premier PCAET a été mis à jour dans le cadre de la rédaction du bilan du PCAET.

L'analyse des impacts du PCAET 2018-2024 met en évidence que les incidences du plan sont globalement positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les bénéfices sont particulièrement marqués pour la qualité de l'air, le patrimoine protégé et bâti, les zones Natura 2000, la biodiversité et la réduction des nuisances sonores, avec un nombre significatif d'impacts favorables. À titre d'exemple, la qualité de l'air et les zones Natura 2000 comptent chacune une vingtaine d'effets positifs identifiés.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Toutefois, l'évaluation fait également apparaître des incidences potentiellement négatives, dont une confirmée pour le patrimoine bâti en lien avec la démarche RICE (action 26). Il subsiste donc des risques d'atteintes à l'environnement pour lesquels il convient d'être vigilant. Ces derniers concernent notamment le paysage, avec plusieurs impacts potentiellement défavorables liés aux aménagements envisagés, ainsi que les zones humides et certains espaces naturels, où des pressions ponctuelles pourraient apparaître malgré des effets positifs par ailleurs.

En définitive, si les résultats traduisent une tendance largement favorable du PCAET au regard des objectifs environnementaux, ils soulignent aussi la nécessité d'anticiper et de limiter les incidences négatives identifiées, notamment pour les milieux sensibles et les thématiques liées aux risques et au paysage. Cette conclusion portant sur les impacts environnementaux du premier PCAET, a conduit à poursuivre la dynamique des actions engagées et à compléter le plan par de nouvelles actions dans le cadre de la révision.

Pour la révision du PCAET, le tableau d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du deuxième PCAET a été amélioré pour être plus précis dans la qualification de l'impact. Dans l'analyse de l'impact des actions par axe, le tableau montre que :

- Le premier axe n'a aucun impact,
- Le troisième et le sixième, respectivement l'accompagnement à une économie sobre en carbone et la résilience du territoire, auront des impacts très majoritairement positifs,
- Le deuxième et le quatrième axes, à savoir le bâtiment et les transports, présentent beaucoup d'impacts positifs et plusieurs impacts qui pourront être soit positif, soit négatif,
- Enfin, le cinquième axe portant sur les énergies renouvelables est le plus sensible car presque tous les impacts évalués pourront être soit positif, soit négatif, et le risque technologique sera négatif si et seulement si une unité de méthanisation est construite.

Ainsi, une attention particulière sera apportée sur le développement des énergies renouvelables, le bâtiment et les transports pour le PCAET 2025-2031 afin d'éviter tout impact négatif.

De plus, les trois premiers comités de pilotage (COPIL) ont fait l'objet de sensibilisation et acculturation des membres du COPIL à l'état des lieux et aux enjeux du PCAET afin d'harmoniser le niveau de connaissance de l'ensemble des participants et de faciliter ainsi les prises de décision.

Le quatrième COPIL a permis de focaliser sur l'atténuation avec la présentation d'une typologie d'actions issus de grands thèmes extraits des travaux du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE[2]) pour créer un premier socle commun. Pour alimenter cette réflexion, le SYBARVAL a ensuite réalisé un inventaire des actions existantes sur le territoire pour lister les correspondances avec les résultats des travaux du SGPE, et ainsi extraire les actions qui ne sont pas encore mises en œuvre. La synthèse de ce travail est disponible dans le document de bilan des actions.

Le cinquième COPIL a porté sur l'adaptation au changement climatique avec une présentation du programme TACCT de l'ADEME, et des résultats issus de Climadiag (Météo France) pour le territoire. Des réflexions ont émergé, et notamment la mise en place d'un comité technique composé des collectivités territoriales pour avancer sur ce sujet.

Le sixième COPIL a permis de présenter les résultats des recherches menés à l'issue du quatrième COPIL pour recenser les actions déjà à l'œuvre sur le territoire, et présenter également l'état d'avancement du dialogue engagé avec le territoire via la sollicitation des clubs d'entreprises du

[2] Voir les publications territoriales ici

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

territoire, du Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, et des habitants par le biais des instances de concertations communales (conseil des sages, conseil de quartiers, etc.).

Enfin, le septième COPIL a été un temps de validation du scénario d'atténuation à retenir pour le PCAET 2025-2031, sur la base des éléments présentés tout au long des précédents COPIL et de l'articulation du PCAET avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine notamment.

III. *Analyse de la prise en compte des enjeux dans le programme d'actions*

La MRAe relève que le programme d'actions n'apporte pas de réponse opérationnelle vis-à-vis de la plupart des problématiques, et ne semble pas prévoir l'intégration de mesures dans les documents d'urbanisme afin de renforcer la portée réglementaire de certaines actions. Différentes mesures sont formulées avec un objectif consistant à « inciter, encourager, sensibiliser, promouvoir… » qui ne s'avère pas suffisant pour atteindre les axes stratégiques du PCAET. La MRAe encourage la collectivité à fixer des mesures d'autant plus prescriptives que les objectifs du premier PCAET ne semblent pas avoir été atteints, et que les ambitions fixées dans le cadre de la révision du plan s'avèrent en deçà des attendus au niveau régional et national.

11/La MRAe recommande de compléter le programme d'actions de mesures opérationnelles, accompagnées d'indicateurs de suivi chiffrés, permettant de justifier de la capacité du PCAET à atteindre les objectifs affichés au sein des différents axes thématiques.

Réponse du SYBARVAL à la onzième recommandation :

Le document « Plan d'actions » est complété par des exemples d'actions des collectivités.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 1 : Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat constitue un axe structurant de l'action territoriale.

Le SYBARVAL porte ainsi différentes initiatives pour assurer une gouvernance partagée et un pilotage efficace. Chaque année, un **Comité des acteurs** est organisé afin de **favoriser le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.**

Dans cette dynamique, le syndicat poursuit les **réflexions sur l'évolution et la pertinence des indicateurs**, afin de les rendre plus performants, fiables et en adéquation avec les objectifs du PCAET.

Enfin, le SYBARVAL s'appuie sur l'expertise de l'ALEC et de ses partenaires (AREC, GRDF, EDF, etc.) pour **renforcer et affiner l'observatoire énergie-climat du territoire**, garantissant ainsi un suivi précis et partagé des actions engagées.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 2 : Réduire la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Réduire la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire constitue une priorité déjà engagée sur le territoire. Plusieurs démarches concrètes illustrent cette volonté.

La COBAS déploie notamment des actions de **mutualisation de travaux à l'échelle d'un quartier**, qui consistent à identifier des secteurs prioritaires, animer la dynamique locale, mettre en place des dispositifs d'« aller vers » et faciliter la mise en relation des acteurs concernés. Elle intègre également les enjeux de rénovation énergétique dans son **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH).

La commune de La Teste-de-Buch a engagé un **suivi précis des consommations de bois et d'énergie de ses bâtiments publics**, en distinguant la nature, la provenance et le niveau de certification des sources utilisées.

Aussi, les trois intercommunalités du territoire privilégient l'**usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation de bâtiments publics**, renforçant ainsi la cohérence entre sobriété énergétique et choix durables en matière de matériaux.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 3 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone est au cœur des actions menées par les intercommunalités du territoire.

Par exemple, la COBAN et la COBAS **soutiennent et accompagnent les acteurs locaux afin de favoriser l'émergence d'écosystèmes industriels tournés vers la décarbonation** (à travers la structuration de clusters hydrogène ou encore la valorisation de la chaleur fatale).

Aussi, les trois intercommunalités du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, chacune compétente en matière de gestion des déchets, œuvrent à **améliorer la collecte et le tri**. Cela se traduit notamment par le déploiement du tri à la source, l'extension de la collecte sélective et la mise à disposition de composteurs pour les habitants.

Le site internet **RCommerce** valorise les entreprises du territoire et **favorise ainsi la consommation locale.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 4 : Limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport est un enjeu central pour le territoire.

La majorité des collectivités œuvrent à **améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons**, favorisant ainsi les mobilités actives.

Les trois intercommunalités développent par ailleurs des **infrastructures de covoiturage.**

Aussi, la commune d'Arcachon s'engage par exemple dans la mise en place de **services d'autopartage et la mutualisation de flottes de véhicules**, tandis que la COBAN **soutient l'acquisition de vélos par une aide financière**, contribuant à l'essor de modes de déplacement plus doux.

De son coté, la Communauté de communes du Val de l'Eyre a déployé le dispositif **Rézo Pouce** pour organiser l'auto-stop.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 5 : Développer et diversifier les énergies renouvelables

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Développer et diversifier les énergies renouvelables est un levier essentiel pour accélérer la transition énergétique du territoire.

Le SIBA œuvre d'ores-et-déjà à la **méthanisation des boues issues de la station d'épuration** de La Teste de Buch, contribuant ainsi à produire une énergie locale et valorisée.

Les communes d'Arès et de Biganos ont **financé et réalisé des études de faisabilité de réseaux de chaleur**, ouvrant la voie à des solutions collectives et performantes.

Enfin, la commune de Lanton s'implique directement dans le développement des énergies renouvelables par une prise de **participation et un soutien financier à des projets EnR**, renforçant l'ancrage territorial de ces initiatives.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Axe 6 : Construire un territoire résilient face au changement climatique

Exemples d'actions à l'œuvre sur le territoire

**Liste non exhaustive*

Construire un territoire résilient face au changement climatique implique d'agir sur différents leviers d'aménagement et de gestion urbaine.

Les communes de Belin-Béliet et de Marcheprime se sont engagées dans des **opérations de recyclage urbain**, à travers la reconversion de friches, la requalification de quartiers dégradés ou encore la revitalisation de petites et moyennes centralités.

Une majorité de collectivités du territoire mène parallèlement des **actions de végétalisation** : aménagement de cours d'école, lutte contre les îlots de chaleur urbains et, plus largement, la promotion de la nature en ville.

Enfin, les communes de La Teste-de-Buch, Arcachon et Lanton mettent en œuvre une **gestion optimisée et raisonnée des flux dans les bâtiments publics et pour d'autres usages**, comme l'arrosage des espaces verts, afin de réduire la pression sur les ressources.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

1. *Consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre (GES) et séquestration carbone*

La MRAe considère que les éléments d'analyse et les mesures figurant dans le plan d'actions de la mise à jour du PCAET ne permettent pas de justifier la réalité d'un scénario qui prévoit une diminution drastique des émissions de GES du secteur des transports, le principal contributeur aux émissions de GES. Différentes actions sont ciblées pour limiter les émissions de GES du secteur des transports, mais elles intègrent peu de mesures opérationnelles. Les fiches relatives à ces actions ne présentent aucune estimation budgétaire ni aucun indicateur chiffré.

12/La MRAe recommande d'améliorer l'état des lieux relatif aux mobilités sur le BARVAL, afin d'intégrer dans le programme d'actions du PCAET des réponses opérationnelles proportionnées à cette problématique, et de justifier, en les quantifiant, la contribution de chaque action à l'atteinte de l'objectif de réduction significative des émissions de GES du domaine des transports.

Réponse du SYBARVAL à la douzième recommandation :

Le document « Diagnostic territorial - Bilan énergétique » sera complété au chapitre « I.4. Une politique de transport en progression » afin de présenter la situation du transport de marchandises et de personnes (réseau routier, flux de marchandises, transports en commun, réseau ferré, covoiturage, modes doux...).

Une quantification du gain d'émissions de GES pourra être réalisée au regard des compléments précités.

I.4 - Une politique de transport en progression

Enfin, le développement résidentiel se traduit par une augmentation de la demande de déplacements. Exacerbée à certaines périodes, celle-ci génère du fait de la hausse du trafic routier, des difficultés de déplacement grandissantes avec des transports collectifs qui ont du mal à répondre à l'ensemble des besoins.

1. Un réseau routier organisé en écho à la métropole bordelaise

Positionné au cœur d'un triangle de villes fortement attractives que sont Bordeaux, Bayonne et Royan, le territoire entretient une relation privilégiée avec l'agglomération bordelaise. Sa localisation lui permet en effet de bénéficier d'une entrée directe avec l'intérieur des terres, et Bordeaux bénéficie en miroir d'un accès facilité aux côtes océanes.

Pour y accéder, un réseau radial se déploie de Bordeaux jusqu'au territoire du SCoT à travers divers axes majeurs :

- A63-A660 passant par les communes de Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch et enfin Arcachon, avec un débranchement de l'A63 qui permet de traverser le Val de l'Eyre en direction des Landes, du Pays basque et de l'Espagne ;
- D1250 passant par Marcheprime et Biganos, axe historique créé au sud du Bassin ;
- D106 desservant Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap-Ferret.

En matière de mobilités transversales, le territoire dispose de diverses départementales telles que la D652, D218, D146 au Sud, la D5 à l'Est ou encore la D3 qui permet de longer les communes de la COBAN du côté du Bassin d'Arcachon. Cette dernière, très empruntée, est sujette aux engorgements lors de la période estivale. La D218, au sud, et la D106, au nord, permettent également de longer la côte littorale. Les D218 et 259 à La Teste-de-Buch connectent la Gironde et les Landes, desservent le Grand Site de la Dune du Pilat, les cinq campings situés derrière la dune et les plages océanes. Cette liaison

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

routière est cependant mise à mal par l'avancée dunaire et au recul du trait de côte, ce qui interroge sur le maintien de cet axe de desserte majeur.

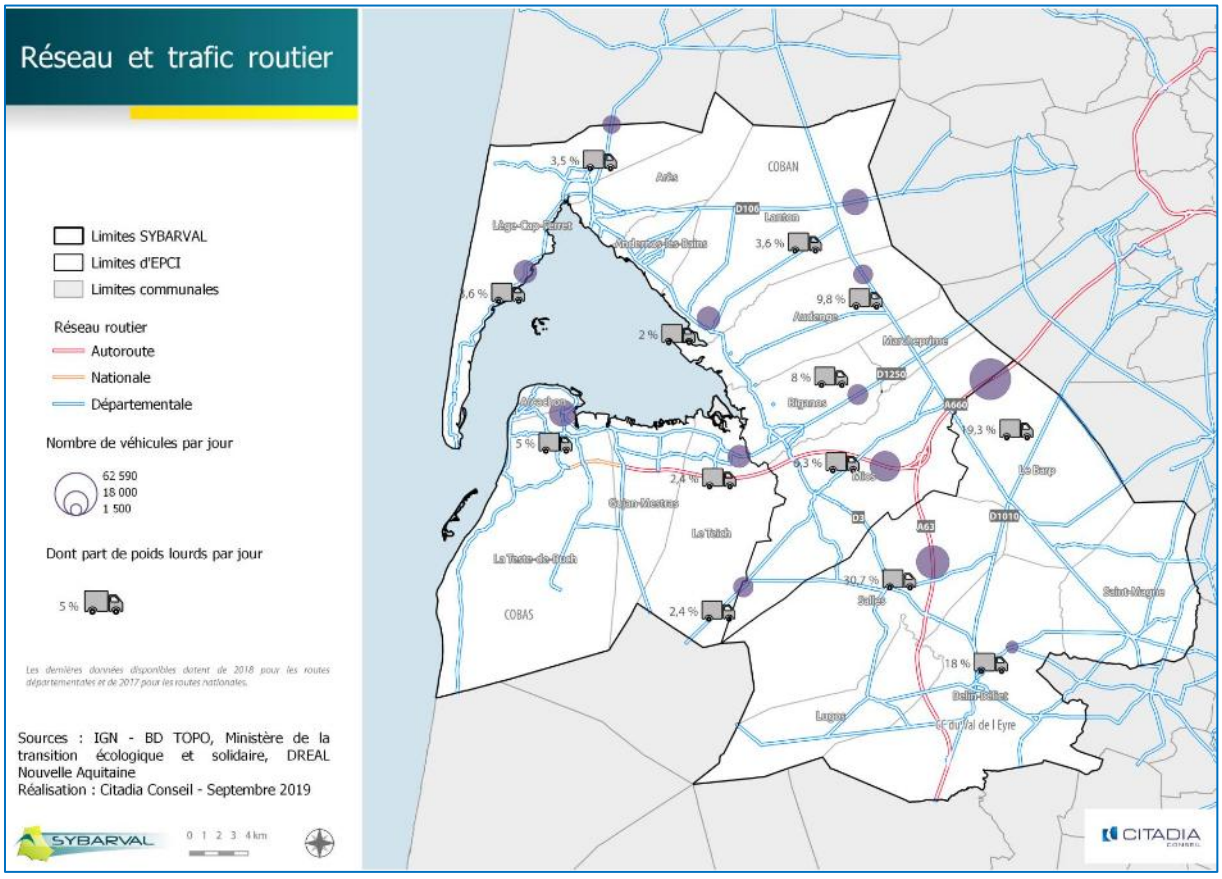
Si cette accessibilité routière apparait comme satisfaisante grâce également aux axes secondaires qui composent le territoire, les déplacements restent polarisés sur certains axes qui desservent majoritairement l'agglomération bordelaise.

L'autoroute A63 qui permet de relier le territoire à Bordeaux ainsi que la circulation le long du littoral en direction de Royan au Nord ou de Biscarosse au Sud de la côte, apparaissent complexes (passage par Bordeaux, peu d'accès directs), notamment en raison du manque de réseau large et rapide pour parcourir les quelques kilomètres en voitures.

D'autre part, l'axe Lège / Biganos assuré par la RD3 qui se caractérise par une succession de plusieurs bourgs tels que Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, ou encore Lège, constitue l'unique voie d'accès pour ces communes. Le fort trafic généré par les nombreux déplacements locaux, congestionne cette voie dont le trafic dense tend à s'accentuer en raison de son étroitesse (2x1 voies), et du passage systématique en centre-ville, ralentissant également la circulation.

2. Les flux de marchandises

Le territoire est composé de plusieurs pôles générateurs de trafic de poids lourd, situés principalement à proximité, d'un côté de l'A63, de l'autre de l'axe A660-RN250, récemment agrémenté de deux échangeurs pour fluidifier la circulation.



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Bien que le territoire soit polarisé vers la métropole bordelaise avec des déplacements pendulaires en croissance forte sur tous les modes de déplacements, il existe également des flux fonctionnant selon une logique de bassins versants très marquée au sein du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

L'intermodalité qui s'est progressivement mise en place autour de l'axe ferroviaire Bordeaux-Arcachon lors de l'élaboration du premier Plan Climat en 2017-2018 (rabattement sur les gares par le réseau Baia et le réseau néo-aquitaine) semble avoir constitué une opportunité dont l'ensemble du territoire s'est saisi. La structuration récente de l'offre de transports sur le bassin Nord portée par le réseau Alégo, permet d'harmoniser et de renforcer les services offerts aux usagers du territoire.

3. Un maillage en transports en commun particulièrement fourni autour du Bassin d'Arcachon

- **COBAN :**

Depuis le 2 septembre 2024, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a mis en place son 1er réseau de transport en commun sur le territoire. Alégo, permet désormais grâce à ses 8 lignes de bus de se déplacer librement et facilement sur tout le territoire.

Des trajets accessibles à tous avec des tarifs adaptés et solidaires pour aller au boulot, à la plage, au collège, chez le docteur ou chez le coiffeur et même vers Bordeaux et Arcachon. Alégo favorise non seulement les déplacements de proximité entre les communes, mais aussi ceux au sein de chacune d'entre elles, ainsi que les mobilités alternatives afin d'encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture.



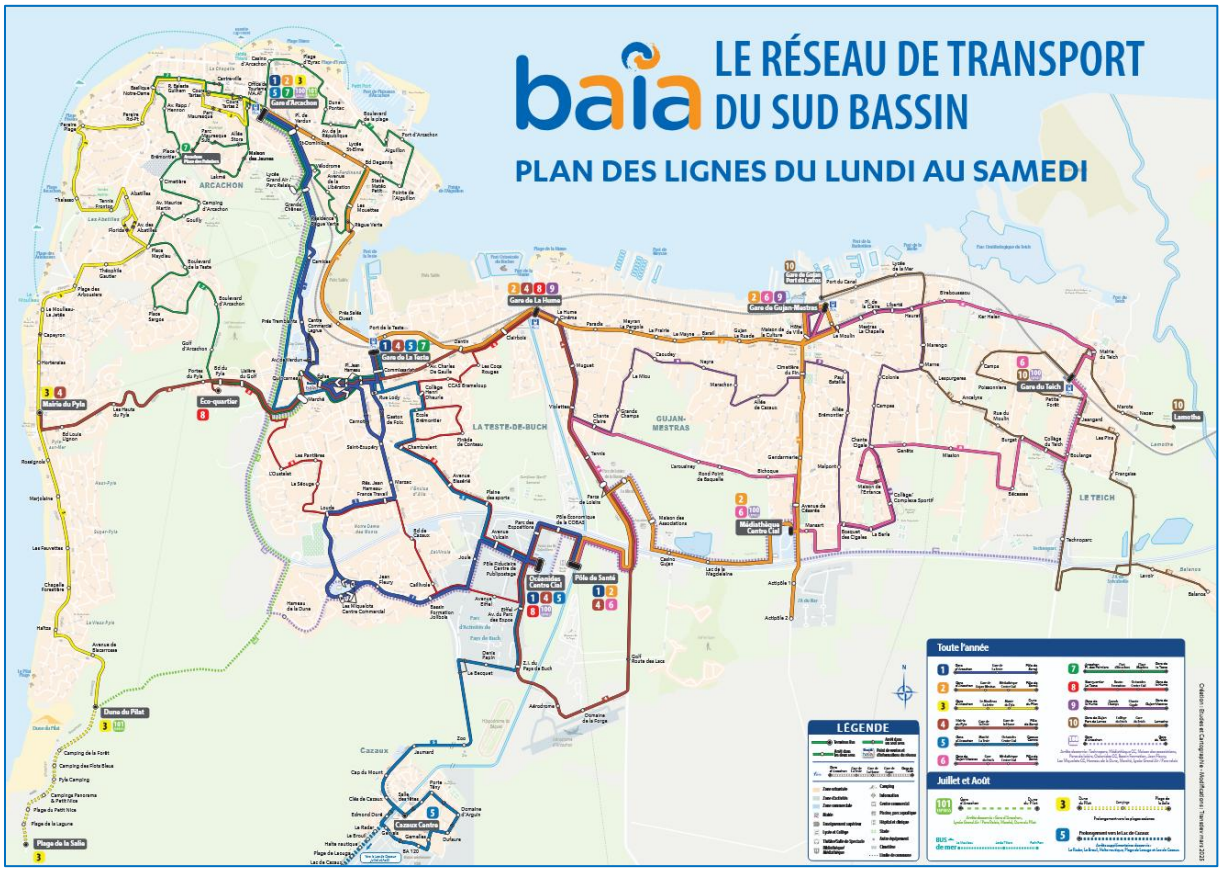
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **COBAS :**

Le réseau Baïa est plus hiérarchisé, plus simple, plus lisible et plus dynamique. Il comprend désormais des lignes structurantes, de maillage, de proximité, express et de dimanche. L'amplitude horaires est élargie et il est proposé une offre du lundi au dimanche toute l'année, qui s'adapte aux besoins des résidents et des touristes.

Le réseau se compose de 10 lignes de bus, 2 lignes express et 2 lignes le dimanche.

Le système billettique mis en place dans les bus est plus moderne, innovant et connecté c'est-à-dire que l'on peut bénéficier du paiement par carte bleue dans les bus (open payment) et du post paiement (le paiement dégressif à l'usage) qui permet une meilleure flexibilité et facilité d'usage.



- **Val de l'Eyre :**

Le Val de l'Eyre est desservi par 3 lignes de cars du réseau régional interurbain : la ligne 504 Bordeaux – St-Magne – Hostens (dessert le centre-bourg de St-Magne) ; la ligne 505 Bordeaux – Salles – Belin-Béliet/Lugos (dessert Le Barp, La Vignolle, Salles, Sylva21, Belin-Béliet / Lugos) et la ligne 610 : Belin-Béliet – Biganos – Andernos-les-Bains (dessert Belin-Béliet, Sylva21, Salles).

Les lignes 504 et 505 sont immédiatement connectées au CHU Pellegrin et aux arrêts du tram A (CHU Pellegrin) et tram B (Arts & Métiers) du réseau TBM (Bordeaux Métropole). Ces connexions facilitent l'intermodalité et l'accès sans voiture à Bordeaux. La ligne 610 permet de rejoindre la gare TER de Biganos-Facture, desservie par plus de 40 TER/jour en direction de Bordeaux, Arcachon, Dax, Hendaye, Mont-de-Marsan.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

4. Un réseau ferroviaire complémentaire au réseau routier mais inégalement réparti :

Le territoire bénéficie de sept gares ferroviaires : cinq sur la COBAS (Arcachon, La Teste-de-Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich) et deux sur la COBAN (Biganos et Marcheprime).

Les lignes TER situées sur le territoire permettent de rejoindre Bordeaux en une cinquantaine de minutes. Ces lignes desservent l'ensemble des gares citées précédemment et disposent d'une cadence régulière avec un train toutes les trente minutes entre 6h et 8h du matin en semaine, puis toutes les heures en direction de Bordeaux jusqu'à 16h. Une cadence de 30 minutes est ensuite opérée jusqu'à 20h30.

Cette desserte en direction de l'agglomération Bordelaise constitue un réel atout pour les actifs dans la mesure où le TER présente des temps de trajet avantageux en comparaison de la voiture.

Gare de départ en direction de Bordeaux	Temps de trajet moyen en train	Temps de trajet moyen en voiture
Arcachon	50 mn	1h06
Biganos	30 mn	40 mn

La fréquentation des lignes ferroviaires est en constante hausse, démontrant l'intérêt de plus en plus important des habitant du territoire et des alentours pour ce moyen de transport. Les gares de la COBAN (Biganos et Marcheprime) sont notamment concernées par cette attractivité pour les habitants du nord bassin, du sud Médoc, du Val de l'Eyre et du nord des Landes.

5. Le covoiturage

Le département de la Gironde dispose de nombreuses aires de covoiturage. Financées et construites selon les cas par le Département, en association avec les EPCI et les communes, ces aires de covoiturage sont localisées sur les axes structurants du territoire, notamment sur la D3 à Lège-Cap-Ferret, Andernos-Les-Bains, Lanton, Audenge, Biganos, Mios, Salles (proposant 48 places) et Belin-Béliet, à l'intersection de la D5 et de la D106 à Lanton (Blagon), sur la D5 et la D1250 à Marcheprime ainsi que la D216, sur l'A6660 à La Teste-De-Buch et Gujan-Mestras.

Dans la pratique, les aires positionnées à proximité des échangeurs autoroutiers et des gares ferroviaires sont les plus fréquentées. Preuve de cela, certaines ont été récemment agrandies pour répondre à la pratique croissante

6. Les voitures électriques

Le véhicule électrique s'est largement développé ces dernières années en France. N'émettant ni CO2 ni gaz polluants lors de son utilisation, il permet une diminution nette de la pollution atmosphérique locale. Les véhicules électriques sont également très silencieux et garantissent une amélioration des conditions de vie en zone urbaine.

Le développement du véhicule électrique est conditionné par le déploiement d'une infrastructure de recharge adéquate. Les communes et EPCI du territoire, en partenariat avec le SDEEG33, se sont engagés dans le déploiement de bornes électriques. A l'échelle départementale, le SDEEG a choisi le scénario de déploiement de plusieurs centaines points de charge. Il est précisé que le territoire bénéficie aussi de bornes privées, mises à disposition des usagers (par exemple, sur les parkings de certaines grandes surfaces ou équipements de loisirs).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

7. De nombreuses infrastructures dédiées aux liaisons douces, pour les déplacements de loisirs et les usages du quotidien

- Le réseau local

Le territoire du SYBARVAL dispose d'un réseau cyclable important, structuré essentiellement sur le pourtour du Bassin. Ce réseau permet aux habitants mais surtout aux touristes de bénéficier de nombreux itinéraires pour découvrir le site, permettant au territoire de se doter d'un véritable atout.

Le réseau se déploie autour du Bassin pour des itinéraires locaux et de proximité, mais il permet également aux cyclistes de s'aventurer le long du littoral pour rejoindre les grands sites touristiques du département (les grands lacs médocains au Nord…).

- La Vélodyssée : une véloroute de plus de 1200 km

Traversant la Bretagne et longeant l'Atlantique jusqu'à la côte Basque, la Vélodyssée relie la commune de Roscoff (département du Finistère) à la commune d'Hendaye (département des Pyrénées-Atlantiques). Il s'agit d'un tronçon d'un itinéraire cyclable européen (Atlantic On Bike, ex-EV1).
Au sein du territoire, la véloroute permet de relier La Teste-De-Buch à Lège-Cap-Ferret, en passant par les communes localisées sur le bassin. En effet, on compte environ 350 km sur l'ensemble du SYBARVAL (170 km sur la COBAN, 120 km sur COBAS et plus de 50 km sur le Val de l'Eyre). Cet itinéraire, très emprunté par les visiteurs, représente également une opportunité pour les habitants du SCoT tant en termes de loisirs que de déplacements quotidiens, domicile-travail, etc.

- Le Val de l'Eyre : des itinéraires qui connectent le territoire aux grands sites touristiques de la Gironde

Le Val de l'Eyre dispose d'une départementale (D802) de 22 km de long qui se connecte à la Vélodyssée à Biganos et se prolonge vers Hostens et Bazas, voie constituant un itinéraire structurant en Gironde. A cela s'ajoute plusieurs parcours cyclables à l'écart de la circulation automobile, reliant le Bassin d'Arcachon au Bazadais. Aménagée sur une ancienne voie ferrée, la piste traverse une partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et relie différentes communes entre elles : Salles-Mios : 8 km ; Salles-Belin-Béliet (Centre du Graoux) : 9,5 km ; Salles-Hostens (hors SCoT) : 22,5 km.

Plus largement, le Val de l'Eyre est traversé par Le Tour de Gironde à vélo, soit environ 30km de voies vertes sécurisées sur les 480km du département, qui permettent aux habitants comme aux visiteurs de traverser les landes de Gascogne, les vignobles, le Bassin et le littoral.

- La COBAS : une facilitatrice à l'usage du vélo

Dans la perspective d'améliorer et de faciliter la vie des usagers, la COBAS s'est engagée pour la mise en œuvre d'un schéma de jalonnement de voies cyclables afin d'optimiser leur accessibilité, leur continuité, et la complémentarité des circuits (source : COBAS). Un programme a par ailleurs été engagé en 2018 afin de conforter l'engagement de ce schéma à travers 100 km de pistes sur le Sud Bassin, et plus de neuf stations de gonflage gratuites mises en place. Un schéma de jalonnement a également été mis en place afin de garantir le maillage des pistes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- La COBAN : un schéma cyclable comme outil au service des usagers du quotidien

En se dotant d'un schéma cyclable et d'un plan pluriannuel d'investissement, la COBAN développe son réseau local cyclable.

Toutes les politiques publiques mises en place par les trois intercommunalités et leurs partenaires (SNCF, Région Nouvelle-Aquitaine, communes) concourent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Cela permet de créer des conditions optimales à l'utilisation du vélo en :

- Diminuant la dépendance vis-à-vis de la voiture ;
- Inciter et accompagner les changements de comportements vers des solutions de mobilité durable ;
- Créer les conditions de report modal ;
- Conforter la présence d'offres de transport structurantes pour le territoire ;
- Conforter et développer les écosystèmes modes doux en créant des conditions favorables à leur pratique ;
- Repenser les centre-bourgs pour favoriser la multimodalité ;
- Maintenir l'attractivité du territoire, tant touristique qu'économique, et conforter l'accessibilité pour faciliter la mobilité de tous ;
- Construire les conditions de l'organisation de la mobilité sur le territoire.

La mise en œuvre des Plans de Mobilités de la COBAN et de la COBAS, approuvés récemment, permettra de s'inscrire pleinement dans le respect et l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET.

8. Bilan de l'axe 4 du PCAET 2018-2024 intitulé « Diversifier les modes de déplacements des habitants du territoire »

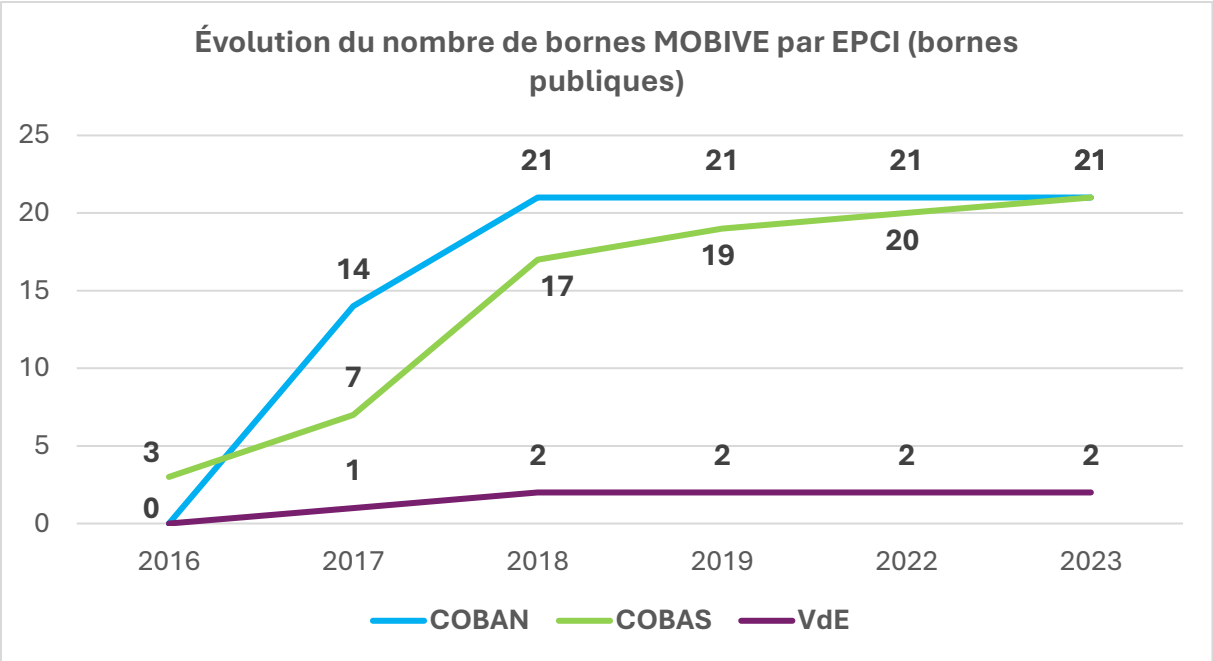
a. Promotion de l'utilisation de véhicules (dont vélos) à carburants alternatifs

La **COBAN** a inscrit dans son **Plan de Mobilité simplifié** (PDMs) divers objectifs afin de promouvoir l'utilisation de véhicules à carburants alternatifs. Ces objectifs se traduisent notamment par des actions liées aux aménagements cyclables du territoire telles que la finalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables, l'aménagement et la sécurisation des carrefours de la Vélodyssée, le déploiement d'équipements vélos et des services complémentaires ou encore, l'augmentation de l'offre de stationnements de vélos sécurisés. D'autres objectifs consistent en la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation telles que l'animation des politiques des mobilités alternatives en partenariat avec les acteurs locaux et le développement d'expérimentations dans ce domaine.

Le **Plan de Déplacements Urbains** (PDU) de la **COBAS** fait l'objet d'une révision, qui va conduire à sa transformation en PDM. Le PDU actuellement en vigueur démontre une volonté de développer l'usage des modes doux, aussi bien pour la promenade que comme mode utilitaire. Cet objectif se traduit par diverses actions comme la poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable d'agglomération actualisé, le développement de stationnements pour les vélos et les deux-roues ou encore, l'information aux usagers des différents aménagements cyclables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le déploiement de bornes de recharge électrique (ou IRVE - Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques) cité précédemment, a également été porté par le **Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde** (SDEEG) au cours de la mise en œuvre du Plan climat. Une deuxième campagne de déploiement des **IRVE publiques** a été validée en 2023 par le SDEEG.



En matière de prospective, plusieurs initiatives sont en cours sur le territoire. Par exemple, des études sont conduites par la Société d'Economie Mixte (SEM) Gironde Energies pour l'implantation d'une station carburant BioGNV. Par ailleurs, un porteur de projet privé mène à ce jour, une réflexion pour l'installation de stations carburants hydrogène sur le territoire.

b. Poursuivre le développement de pôles d'échanges hors gares pour renforcer le maillage multimodal

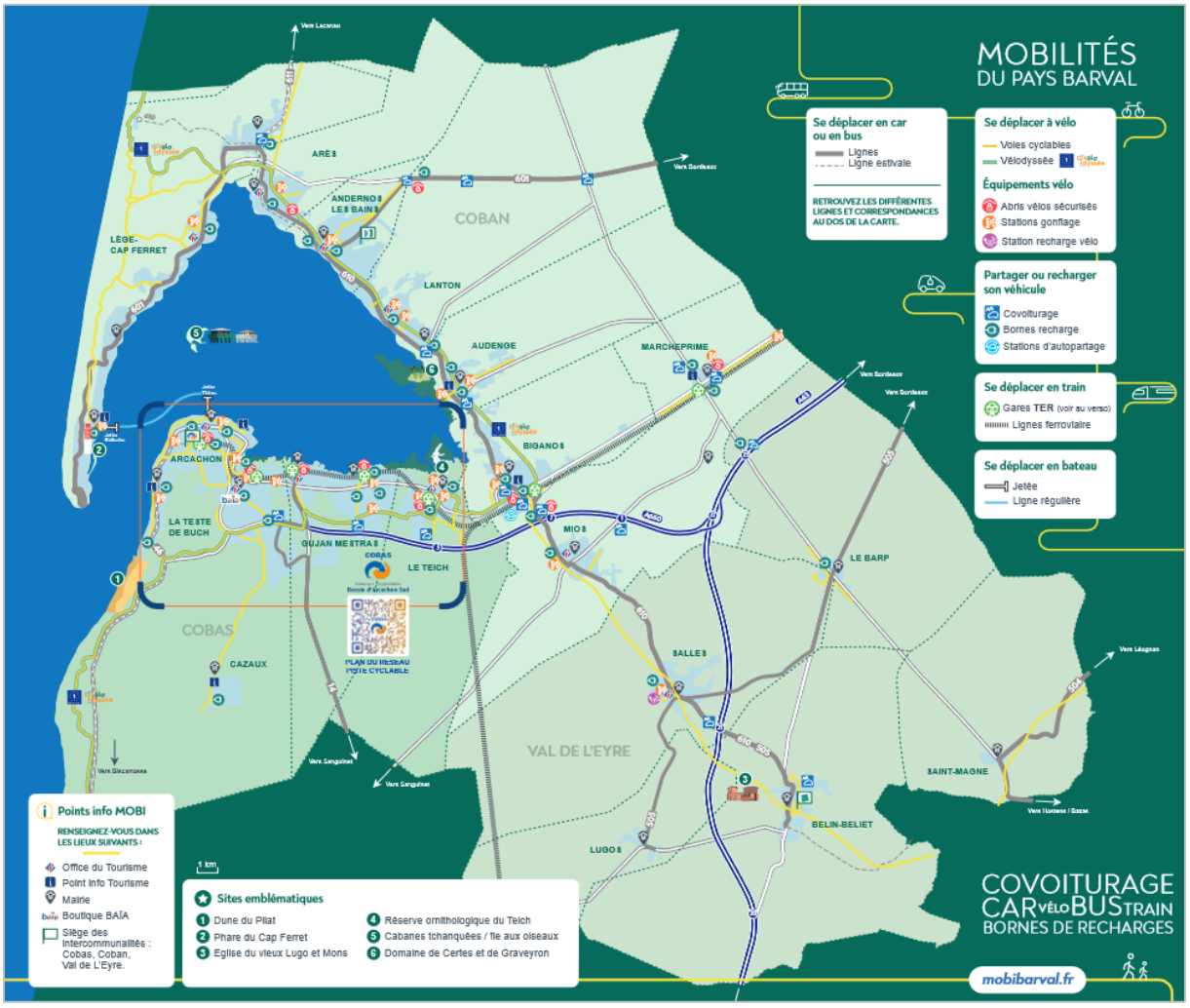
Afin de poursuivre le développement de Pôles d'Échanges Intermodaux (PEI) hors gares visant à renforcer le maillage multimodal, la **COBAN** et la **COBAS** ont inscrit des actions similaires dans leurs **Plans de Mobilités.**

La **COBAN** prévoit dans son **PDM** de multiplier les PEI par la construction de pôles d'échanges multimodaux majeurs et de proximité, et par la création de liens avec les autres modes de transport. L'intercommunalité propose également de rendre plus accessibles les PEI par le déploiement des équipements et services complémentaires aux mobilités, ainsi que par l'augmentation de l'offre de stationnements de vélos sécurisés.

La **COBAS** inscrit dans son **PDU** le développement des transports collectifs sur l'ensemble du territoire au travers d'actions telles que l'aménagement des abords des gares, la création de points de correspondances bus-bus et bus-bateau ou encore d'espaces de dépose-reprise et de stationnement deux-roues aux arrêts de la ligne express.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

c. Développer la pratique du vélo (dont électrique) par les habitants et les touristes



Dans le cadre de cette action visant à développer la pratique du vélo sur le territoire, la plateforme **Mobi** (voir fiche-action n°13), portée par le Pays Barval, recense les pistes cyclables disponibles où sont indiquées la véloroute européenne (Eurovélo), ainsi que les pistes cyclables départementales et locales afin de communiquer ces informations au plus grand nombre.

À nouveau, les **PDM et PDU** respectifs de la COBAN et de la COBAS proposent différentes stratégies dans le cadre de cette action. La **COBAN** prévoit d'améliorer la sécurité des usagers en poursuivant les aménagements cyclables et piétons permettant d'accéder aux pôles intermodaux, la finalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables et la sécurisation des carrefours de la Vélodyssée. Elle propose également le développement des services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture en déployant les équipements vélos et services complémentaires et en augmentant l'offre de stationnements de vélos sécurisés. La **COBAS** propose, entre autres, de poursuivre et valoriser le développement des modes doux (marche à pied et vélo) dans le cadre des actions relatives à la poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable d'agglomération actualisé, du développement de stationnements pour les vélos et deux-roues, ou encore de l'information aux usagers relatives aux différents aménagements cyclables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Des **aides au financement** ont également été mises en place pour **l'achat de vélos électriques** : le Bonus Vélo lancé par le Gouvernement, les aides financières proposées par la COBAN (aide) et la ville d'Arcachon (aide) pour les usagers de leur territoire.

d. Coordonner l'offre de mobilité sur le territoire

La plateforme Modalis a été déployée sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. La mise en place de ce système d'information multimodal permet aux Néo-Aquitains de préparer aisément leurs déplacements en s'informant de façon claire sur l'offre de mobilité et en leur permettant de bénéficier de tarifs combinés/intégrés qui facilitent l'accès à ces services, via notamment le déploiement de la carte billettique Modalis.

Le **transport à la demande** (TAD) a également été développé sur l'ensemble du territoire du Barval via les services TAD de la COBAN, de la COBAS (Baïa) et de la CDC du Val de l'Eyre (à noter que ce dernier est développé en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine).







Le Rézo Mobicoop/Rézo-Pouce a également été déployé sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en octobre 2022, et le sera prochainement sur la commune de Lège-Cap-Ferret. Ce réseau solidaire permet de partager les trajets journaliers grâce à de nombreux « arrêts sur le pouce » et à une application mobile. Il propose ainsi un mixte de covoiturage au quotidien et d'autostop pour tous, organisé et sécurisé.

e. Coordonner Inciter à l'émergence de plans de mobilité publics et privés

Le **Plan de Mobilité** (PDM) est un **ensemble de mesures** visant à **optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des personnels des établissements publics et privés** pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. Le PDM favorise l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques et devient un vrai projet d'entreprise. Il prône toute une série de mesures : la promotion du vélo, l'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons, la promotion de l'utilisation des transports publics et du covoiturage, l'aménagement des horaires de travail, l'incitation et l'accompagnement à habiter à proximité du lieu de travail ou sur le réseau de transports en commun, la formation à l'écoconduite...

Il s'agit de rendre plus concrète et opérationnelle l'action en mobilisant les collectivités (voir fiche-action 14.1) et les entreprises (voir fiche-action 14.2).

Dans le cadre de l'action 14.1, le SYBARVAL a accompagné **neuf collectivités** tout au long de l'année **2019** pour la formalisation de leurs **plans de mobilité à destination des agents.** Pour animer cette démarche, il s'est associé au **Pays Barval** qui exerce une mission « mobilité partagée ». Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs étapes qui ont conduit à la réalisation de 23 fiches actions qui constituent un outil d'aide dédié à chaque collectivité et leur permettent d'avoir des informations



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

opérationnelles, organisationnelles, financières voire règlementaires et/ou judiciaires, sur les thématiques suivantes : vélo, covoiturage, transports en commun, deux-roues, flexibilité du travail, mutualisation ou encore communication. Après la mise en forme, l'impression et la diffusion des vingt-trois fiches, un **groupe thématique** sur le vélo et ses équipements a été mis en place à la demande des participants. Pour rappel, l'objectif de ces groupes de travail est de faciliter l'appropriation par les collectivités des thèmes inclus dans les vingt-trois fiches pour les aider à entrer dans la phase opérationnelle de leur PDM.

L'objectif à terme est que l'ensemble des **collectivités s'approprient ces outils** et **permettent aux agents de diversifier leurs moyens de déplacement** en privilégiant les plus neutres en énergie et carbone.

Dans le cadre de l'action 14.2, la mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises a été **évoquée** en **2020** avec la COBAN mais la crise sanitaire de la COVID n'a pas permis de mener ce projet à terme.

f. Promouvoir des mobilités maritimes à moindre impact environnemental

Le SYBARVAL a initié cette action après avoir sollicité **l'accompagnement du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine** (CRCAA) pour une étude d'énergie alternative à la motorisation et au grutage du navire dédié à la réhabilitation des concessions ostréicoles sur le Domaine Public Maritime.

En effet, de nombreuses entreprises du Bassin d'Arcachon **promeuvent des mobilités maritimes à moindre impact environnemental qu'il est important de valoriser :** E-marine qui fabrique des pinasses électriques et propose du rétrofit de bateaux, Beyond the Sea qui expérimente une solution de traction par kite pour les navires de toutes tailles, BlueNav qui a mis au point des motorisations hybrides de bateaux ou encore EcoNautik qui permet une conversion simple et rapide de moteurs thermiques marins ou groupes électrogènes à l'hydrogène.

g. Organiser les livraisons et la logistique urbaine

Dans le cadre de cette action, pour améliorer la circulation intra-urbaine, le **PDU** de la **COBAS** propose de maîtriser les flux automobiles par la mise en œuvre d'actions telles que la réglementation des livraisons de marchandises et la définition d'itinéraires poids lourds.

Le **SCoT** du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a pour ambition **d'améliorer qualitativement les zones commerciales et logistiques** du territoire. Cela passe notamment par une meilleure qualité environnementale, un développement de la mixité fonctionnelle, un travail sur les cheminements, une réflexion sur le stationnement, etc. Afin de limiter les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit que tout projet d'aménagement commercial et/ou logistique devra veiller à maintenir une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises. Le neuvième objectif du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) évoque la question de la logistique de proximité rattachant ce sujet à la mobilité douce dite « du dernier kilomètre », telle que développée dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Nous retrouvons également des **prescriptions et recommandations sur cette problématique** dans le DOO :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Prescription 208

Dans les ZACOM, l'activité logistique est autorisée si sa présence est justifiée par la nécessité de conforter la vocation commerciale de la zone. Les documents d'urbanisme justifient que les projets logistiques sont réalisables au regard de la capacité des réseaux de voirie existantes ou à créer, afin de gérer les nouveaux flux routiers liés (marchandises, employés…). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil pour intégrer ces infrastructures dans un aménagement global et cohérent de la zone.

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs – SYBARVAL 6 juin 2024

Prescription 226

Le développement commercial et/ou logistique – quel que soit le lieu d'implantation – doit rechercher à créer des aires de stationnement mutualisés (pour véhicules et cycles) afin de réduire son impact en matière de consommation foncière. Le stationnement contribue à l'intégration paysagère du site en visant une moindre imperméabilisation des sols et en contribuant à la végétalisation de ces espaces.

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs – SYBARVAL 6 juin 2024

h. Poursuivre l'apaisement de la traversée des communes



Différentes initiatives, combinées au maillage satisfaisant du territoire en pistes cyclables. (voir fiche-action n°12), ont contribué à l'apaisement de la traversée des communes du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : création de **zones entièrement piétonnisées et de zones de rencontres**, ou encore, passage en **zone 30 km/h** en centre-ville.

Le **PDU** de la **COBAS** propose en ce sens, des actions concrètes pour inciter à l'usage des modes doux, notamment l'aménagement des zones 30 définies après études, dans les centralités.

Cette partie I.4 démontre que les collectivités sont mobilisées sur les enjeux de mobilité du territoire et que des actions concrètes sont à l'œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre associées au secteur des transports.

Dans ce cadre, et en lien avec le suivi de l'observatoire, l'analyse de l'impact des actions sera partagée au fur et à mesure de l'avancement et du suivi du PCAET 2025-2031.

Le PCAET comporte différentes actions dont les objectifs s'inscrivent en faveur d'un accroissement de la capacité de séquestration de carbone du territoire. L'action 25 porte ainsi sur la sobriété foncière via la mise en œuvre du SCoT, l'action 26 consiste à renforcer les protections environnementales sur le territoire, l'action 28 cible l'amélioration des continuités écologiques de la trame verte, bleue et noire, l'action 29 vise à préserver, voire étendre les zones humides et les espaces boisés.

Les fiches relatives à ces actions restent cependant imprécises, car elles ne quantifient pas l'objectif à atteindre en matière d'augmentation de la séquestration de carbone, et ne définissent pas les ambitions minimales ou valeurs cibles à atteindre pour les différentes mesures déclinées.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

13/La MRAe recommande de compléter chaque fiche-action en identifiant les outils opérationnels et réglementaires à mobiliser, notamment dans les PLU, pour assurer la mise en œuvre des mesures envisagées. Il convient de décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre, des objectifs chiffrés relatifs à la sobriété foncière, à la protection des espaces présentant un intérêt écologique, à la renaturation des sols, à la restauration des continuités écologiques, des milieux aquatiques, boisés et au potentiel de séquestration de carbone induit.

Il est rappelé à cet égard le lien de compatibilité entre le PCAET et les documents d'urbanisme.

Réponse du SYBARVAL à la treizième recommandation :

Les fiches actions du document « Plan d'actions » seront complétées dans la case « détail de l'action ». Le lien de compatibilité avec les documents d'urbanisme sera ainsi plus clairement énoncé.

La fiche n°1 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Suivre la mise en compatibilité des PLU(i) avec le PCAET

La fiche n°3 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Articuler / Intégrer les données du PCAET avec celles de l'observatoire du SCoT

La fiche n°5 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des opérations programmées de renouvellement urbain

La fiche n°8 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements et des orientations d'aménagement et de programmation

La fiche n°11 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PDM au travers des plans d'actions pour la diversification des offres de transport

La fiche n°12 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PDM au travers des plans d'actions pour la construction de plans de mobilité publics et privés

La fiche n°13 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PDM au travers des plans d'actions pour l'aménagement de pôles d'échanges routiers et ferrés sur l'ensemble du territoire

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La fiche n°14 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PDM au travers des plans d'actions pour le développement de l'offre et de la pratique cyclables sur l'ensemble du territoire

La fiche n°15 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PDM au travers des plans d'actions pour l'acquisition et l'utilisation de véhicules à énergies alternatives au pétrole

La fiche n°16 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°17 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°18 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°19 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°20 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°21 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour le développement des énergies renouvelables

La fiche n°24 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits pour la préservation de la faune nocturne

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La fiche n°26 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La fiche n°28 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La fiche n°29 du programme d'actions du PCAET est complétée :

Détail de l'action :

• Assurer la traduction de cette fiche dans les PLU(i) au travers des règlements écrits et graphiques pour la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

2. *Développement des énergies renouvelables*

Le PCAET ne comporte aucune approche cartographique permettant de localiser les sites de production existants, les projets envisagés et les secteurs préférentiels de développement des EnR, pour planifier sur le territoire sa stratégie de production énergétique. Le dossier ne fait pas état de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ni des zones dédiées au développement du photovoltaïque dans les PLU/PLUi en vigueur afin de vérifier qu'ils répondent aux objectifs.

14/La MRAe recommande de proposer une traduction opérationnelle du mix-énergétique envisagé dans le cadre de la mise à jour du PCAET en définissant des orientations de répartition territoriale. Il convient d'intégrer la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et d'évaluer le potentiel de production d'énergie offert par ces secteurs, ainsi que par les éventuels zonages dédiés au développement des EnR délimités dans les PLU/PLUi.

Réponse du SYBARVAL à la quatorzième recommandation :

Une annexe spécifique intitulée « Annexe 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » est créée afin d'y regrouper l'ensemble des cartes des ZAEnR communales ; cette annexe sera mise à jour progressivement, au fil de l'adoption des cartographies.

Le document « Orientations/stratégie » est complété dans sa partie « V. Développement de la production d'énergies renouvelables » et sous-partie « 3. Perspectives de développement des énergies renouvelables ».

Ce même document est également complété par un nouveau chapitre intitulé « IX. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » qui présentera la méthode de travail employée ainsi que des exemples de cartes.

Ce scénario est proposé dans l'unique but de donner des éléments factuels aux décideurs, et ne présume d'aucune façon des choix qui seront faits et des technologies qui seront retenues. Cette stratégie restant évidemment du long terme et du ressort des élus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale cadre précisément le développement de chaque énergie renouvelable dans la partie 3.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont les principaux principes sont repris ci-dessous :

- Photovoltaïque :

En compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque à même le sol sont privilégiés au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières...) et, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement.

Conformément au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme imposent des inclinaisons de toiture favorables à l'implantation de panneaux solaires. Le DOO indique que les degrés d'inclinaison pourront être variables afin de permettre à chaque nouvelle construction d'avoir une inclinaison optimale.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation est obligatoire, pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux ayant une emprise au sol supérieure à 1 000 m².

Les développements urbains ou opérations de densification s'effectuent, le cas échéant, dans les secteurs raccordés ou en cours de raccordement à un réseau de chaleur renouvelable. Aussi, les bâtiments nouvellement construits situés à moins de 500 mètres d'un réseau de chaleur doivent, dans la mesure du possible et si le réseau le permet, y être raccordés.

- Méthanisation :

L'implantation de centrales de méthanisation est conditionnée au respect strict des normes sanitaires et environnementales imposées par la Loi et par leur éventuel classement en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'implantation de centrales de méthanisation s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des énergies de récupération, de la production à l'avitaillement.

- Hydrogène :

L'hydrogène est une des énergies d'avenir mais ce procédé souffre aujourd'hui d'un manque de retours d'expériences. Le territoire s'est néanmoins positionné sur cette filière au sein du PCAET. A l'instar du biogaz, les productions d'hydrogène permettront d'avitailler les stations-service du territoire, conformément aux prescriptions sur les carburants alternatifs aux produits pétroliers.

L'implantation de centrales à hydrogène peut être envisagée, en revanche celle-ci doit s'opérer au regard des avancées technologiques.

- Bois-énergie :

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme protègent les espaces boisés et forestiers remarquables et classés du territoire, tout en permettant la réalisation des ouvrages nécessaires au développement de la filière sylvicole, notamment liés au bois-énergie, et les constructions d'intérêt général, notamment pour la lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Éolien :

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est composé d'un socle naturel riche, qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales et forme des paysages uniques. Il est fragile et soumis à de nombreux risques naturels (feux de forêts, inondations, submersions marines, recul du trait de côte…) accentués par le changement climatique. L'implantation d'éoliennes et d'hydroliennes risque de perturber l'équilibre naturel local.

En effet, le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est reconnu comme un couloir migratoire important pour certaines espèces d'oiseaux : grues cendrées, palombes, alouettes, grives, dont le cycle de vie pourrait être perturbé par ces équipements. De plus, au regard des pertes subies par le massif des Landes de Gascogne suite aux incendies de l'été 2022, le territoire ne peut pas se permettre de déboiser davantage pour l'installation d'éoliennes.

Leur implantation contraint les couloirs aériens et vient ainsi perturber les vols militaires de la base de Cazaux, mais également ceux des canadairs mobilisés en cas d'incendie. Au regard de la vulnérabilité du territoire face au risque de feu de forêt, de tels aménagements semblent actuellement incompatibles avec la défense incendie.

Enfin, le territoire dispose d'un Grand Site de France (Dune du Pilat) dont l'écrin paysager doit être protégé.

- Énergies marines

Les énergies marines renouvelables comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir des différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur.

Les technologies renouvelables en mer sont pour la plupart au stade de la recherche et de l'expérimentation. Le manque de connaissances et de maturité sur le territoire ne permet pas d'afficher une position définitive. Les opportunités seront étudiées au cas par cas par les partenaires concernés.

Ce cadre de développement des énergies renouvelables est traduit dans les cartographies des zones d'accélération. Lors de la mise en compatibilité avec le SCoT, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme transcrivent dans leurs règlements écrit et graphique les périmètres et modalités d'application des cartographies réalisées conformément à la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le tableau suivant propose un exemple de scénario de développement des énergies renouvelables sur le BARVAL, couplé à la baisse des consommations (diminution de moitié en 2050 par rapport à 2010, voir le premier chapitre), permettant d'atteindre une production en énergie renouvelable égale à la consommation.

(…)

Fin de l'insertion pour la complétude du V du document « Orientations/stratégie ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IX. DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER de mars 2023 impose aux communes de réaliser des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (intitulées par la suite ZAEnR).

Le principe est de proposer aux municipalités de définir des emplacements favorables aux énergies renouvelables pour en faciliter le développement.

Cette disposition de la loi se rapporte au retard de la France dans l'application de la directive européenne (RED II) qui imposait la production d'une quantité minimale d'énergie renouvelable à horizon 2020 (désormais transformée en RED III avec des objectifs à horizon 2030).

1. Méthode

NB : La méthode présentée ci-après est propre au SYBARVAL. Chaque territoire est libre de son procédé.

Le SYBARVAL s'est entouré de plusieurs partenaires pour réaliser les ZAEnR :

Il s'est appuyé sur l'expertise du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) car le zonage des énergies renouvelables doit être proposé en priorité en dehors des aires environnementales protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.). Il a apporté cette même vigilance sur les communes non couvertes par le PnrLG. De plus, veille scrupuleusement au développement du photovoltaïque sur les espaces non artificialisés tels qu'indiqués dans la mesure 60 de sa Charte.

Le SYBARVAL a mobilisé l'ALEC pour bénéficier d'un regard critique technique sur les spécificités des énergies renouvelables.

Il a sollicité GRDF pour bénéficier d'informations techniques précises sur le développement de la méthanisation.

La DDTM de la Gironde a coordonné et analysé la réalisation de ces cartes à l'échelle du département.

Le Département de la Gironde a intégré ses études de potentiels d'énergie renouvelable aux ZAEnR.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a apporté son expertise sur l'agrivoltaïsme.

Les compétences internes au SYBARVAL en matière de géomatique et de transition énergétique ont facilité la réalisation des cartes.

Des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec chacune des dix-sept communes : une première réunion pour présenter la loi et expliquer la méthode employée par le SYBARVAL, puis une seconde pour exposer une première mouture des ZAEnR qui a débouché sur des échanges complémentaires afin de finaliser ces zones.

Le choix des éléments cartographiques retenus est du ressort des communes, car ce sont elles qui par la suite, délibèrent sur leurs ZAEnR.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

2. Cartes thématiques

Il est indiqué sur chaque carte que « les zones d'accélération ne se substituent pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tous les projets d'énergies renouvelables ».

En effet, les cartes ne préjugent pas de l'obligation de réaliser les projets d'énergie renouvelable. Elles constituent avant tout un moyen incitatif et permettent d'apporter une première planification des EnR.

Elles ne sont pas opposables aux PLU et PLU(i).

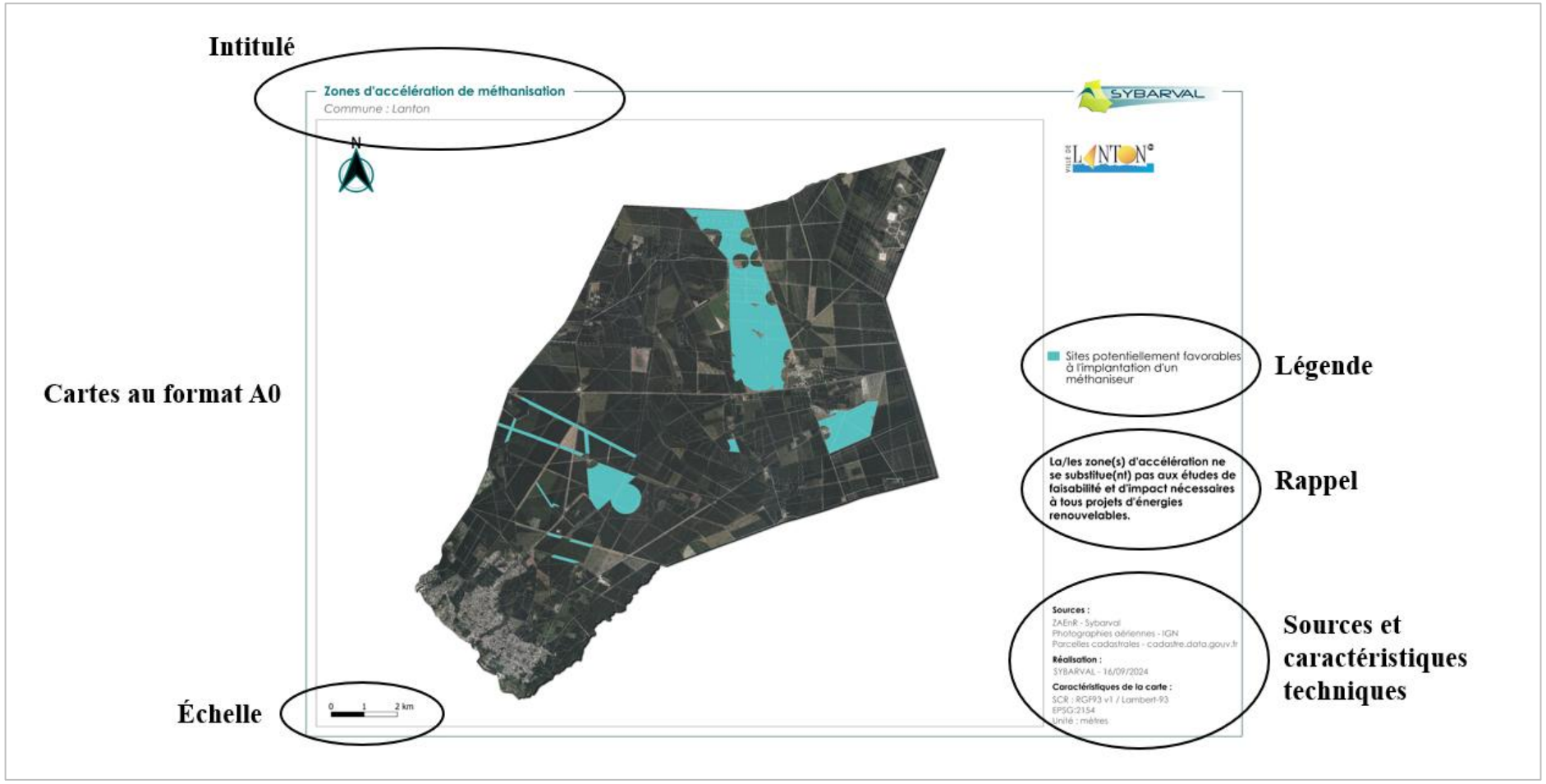
Elles doivent être révisées tous les 5 ans.

Conformément au SCoT approuvé le 6 juin 2024, aucun zonage éolien n'est réalisé.

Trois types de cartes ont été retenus : une carte spécifique à la chaleur renouvelable, une carte spécifique au photovoltaïque et une carte spécifique à la méthanisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

3. Présentation du format d'une carte



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

a. ZAEnR chaleur renouvelable

Cette carte présente les sites envisageables pour le développement de la chaleur renouvelable.

La chaleur renouvelable concerne les énergies suivantes :

- la géothermie,
- le bois énergie,
- la chaleur de récupération,
- le solaire thermique en toiture.

Il est indiqué que « tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération ». Cela signifie qu'un site de production de chaleur renouvelable implanté en dehors du zonage, mais qui dessert les bâtiments à l'intérieur de l'enveloppe définie, est tout de même considéré comme intégré dans le zonage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d'une carte Chaleur renouvelable, centre-ville de Marcheprime



Légende

Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine (hors 2AU)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

b. ZAEnR photovoltaïque

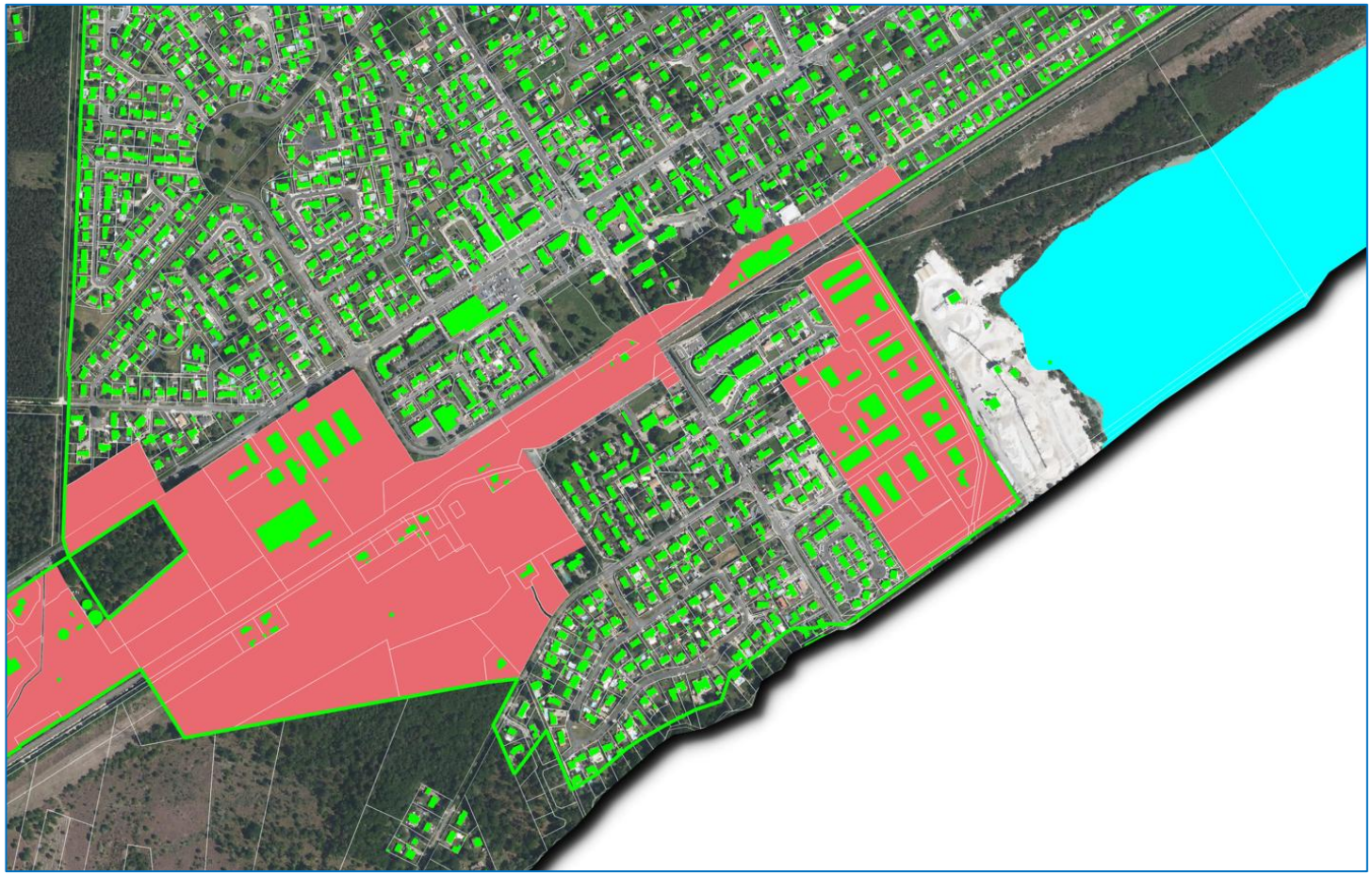
Cette carte cible les sites envisageables pour le développement du photovoltaïque sous les formes suivantes :

- photovoltaïque en toiture,
- photovoltaïque en ombrière,
- photovoltaïque au sol,
- photovoltaïque flottant,
- agrivoltaisme.

Pour information, il est utile de savoir que le SDIS 33 a réalisé deux documents de recommandations respectivement pour le photovoltaïque au sol et le flottant.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d'une carte Photovoltaïque, centre-ville de Marcheprime



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

c. ZAEnR méthanisation

Cette carte cible les sites envisageables pour le développement de méthaniseurs.

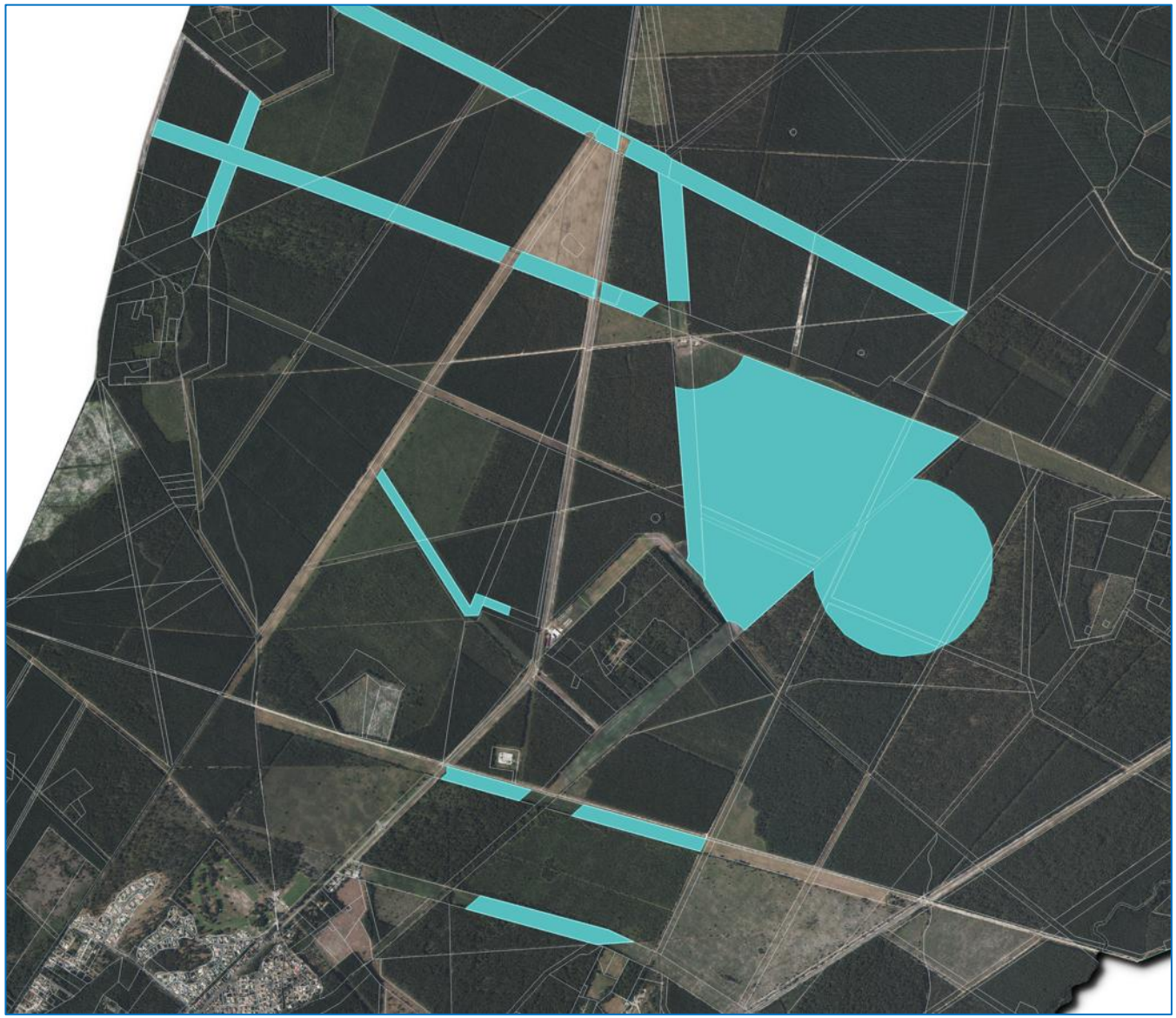
Les échanges avec GRDF ont permis de cadrer les éléments techniques sur lesquels le SYBARVAL a dû se baser pour cartographier le plus justement possible le zonage :

- moins de 20km d'un réseau de gaz existant,
- plus de 200m des habitations,
- plus de 35m d'un cours d'eau,
- un seuil de zonage de deux hectares minimums.

Le SYBARVAL, sur recommandation de GRDF, a souhaité cibler exclusivement les zones agricoles pour ce zonage car les intrants utilisés dans les méthaniseurs sont à ce jour majoritairement des déchets issus de l'agriculture.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Exemple d'une carte Méthanisation, Lanton



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

4. État d'avancement et mise à jour des cartes d'accélération des énergies renouvelables

Au moment de l'approbation du PCAET 2025-2031, toutes les communes n'ont pas finalisé leurs zonages.

La Loi d'accélération des énergies renouvelables, adoptée en mars 2023, demande aux communes de travailler à des cartographies repérant les secteurs d'accélération. Ces cartes n'étant pas définitives au moment de l'approbation du SCoT, une prescription vient encadrer la mise en œuvre de ces cartes. En effet, la prescription 46 précise que dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme transcrivent dans leurs règlements écrit et graphique les périmètres et modalités d'application des cartographies réalisées dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

La mise en compatibilité des PLU(i) avec le SCoT étant étalée sur la période 2024-2027, les cartographies seront adoptées au fil de l'eau. Ainsi, après concertation avec la DREAL pour définir les modalités d'insertion des cartes des ZAEnR au PCAET, celles-ci seront ajoutées au fur et à mesure de leur adoption. Une annexe spécifique intitulée « Annexe 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » est créée afin d'y regrouper l'ensemble des cartes des ZAEnR communales ; cette annexe sera mise à jour progressivement, au fil de l'adoption des cartographies. Les acteurs concernés seront informés une fois par an.

Les fiches-actions ne définissent pas les conditions de mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable (zones identifiées comme favorables, zones interdites, surface maximale…) ni les outils des PLU à mobiliser en particulier.

15/La MRAe recommande d'évaluer plus finement les incidences potentielles des différentes filières d'énergie renouvelable sur les sensibilités environnementales du territoire, et de préciser les critères à prendre en compte dans les choix des secteurs de développement à privilégier ou à écarter. Il convient également de définir les mesures réglementaires permettant d'encadrer la prise en compte et le développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

Réponse du SYBARVAL à la quinzième recommandation :

Le document « Orientations/stratégie » est complété dans sa partie « V. Développement de la production d'énergies renouvelables » et sous-partie « 3. Perspectives de développement des énergies renouvelables ».

Ce scénario est proposé dans l'unique but de donner des éléments factuels aux décideurs, et ne présume d'aucune façon des choix qui seront faits et des technologies qui seront retenues. Cette stratégie restant évidemment du long terme et du ressort des élus.

Le Schéma de Cohérence Territoriale cadre précisément le développement de chaque énergie renouvelable dans la partie 3.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont les principaux principes sont repris ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Photovoltaïque :

En compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque à même le sol sont privilégiés au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières...) et, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement.

Conformément au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme imposent des inclinaisons de toiture favorables à l'implantation de panneaux solaires. Le DOO indique que les degrés d'inclinaison pourront être variables afin de permettre à chaque nouvelle construction d'avoir une inclinaison optimale.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation est obligatoire, pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux ayant une emprise au sol supérieure à 1 000 m².

Les développements urbains ou opérations de densification s'effectuent, le cas échéant, dans les secteurs raccordés ou en cours de raccordement à un réseau de chaleur renouvelable. Aussi, les bâtiments nouvellement construits situés à moins de 500 mètres d'un réseau de chaleur doivent, dans la mesure du possible et si le réseau le permet, s'y raccorder.

- Méthanisation :

L'implantation de centrales de méthanisation est conditionnée au respect strict des normes sanitaires et environnementales imposées par la Loi et par leur éventuel classement en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'implantation de centrales de méthanisation s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des énergies de récupération, de la production à l'avitaillement.

- Hydrogène :

L'hydrogène est une des énergies d'avenir mais ce procédé souffre aujourd'hui d'un manque de retours d'expériences. Le territoire s'est néanmoins positionné sur cette filière au sein du PCAET. A l'instar du biogaz, les productions d'hydrogène permettront d'avitailler les stations-service du territoire, conformément aux prescriptions sur les carburants alternatifs aux produits pétroliers.

L'implantation de centrales à hydrogène peut être envisagée, en revanche celle-ci doit s'opérer au regard des avancées technologiques.

- Bois-énergie :

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme protègent les espaces boisés et forestiers remarquables et classés du territoire, tout en permettant la réalisation des ouvrages nécessaires au développement de la filière sylvicole, notamment liés au bois-énergie, et les constructions d'intérêt général, notamment pour la lutte contre l'incendie.

- Éolien :

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est composé d'un socle naturel riche, qui accueille de nombreuses espèces animales et végétales et forme des paysages uniques Il est fragile et soumis à de nombreux risques naturels (feux de forêts, inondations, submersions marines, recul du trait de côte…) accentués par le changement climatique. L'implantation d'éoliennes et d'hydroliennes risque de perturber l'équilibre naturel local.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

En effet, le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est reconnu comme un couloir migratoire important pour certaines espèces d'oiseaux : grues cendrées, palombes, alouettes, grives, dont le cycle de vie pourrait être perturbé par ces équipements. De plus, au regard des pertes subies par le massif des Landes de Gascogne suite aux incendies de l'été 2022, le territoire ne peut pas se permettre de déboiser davantage pour l'installation d'éoliennes.

Leur implantation contraint les couloirs aériens et vient ainsi perturber vols militaires de la base de Cazaux, mais également ceux des canadairs mobilisés en cas d'incendie. Au regard de la vulnérabilité du territoire face au risque de feu de forêt, de tels aménagements semblent actuellement incompatibles avec la défense incendie.

Enfin, le territoire dispose d'un Grand Site de France (Dune du Pilat) dont l'écrin paysager doit être protégé.

- Énergies marines

Les énergies marines renouvelables comprennent l'ensemble des technologies permettant de produire de l'électricité à partir des différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur.

Les technologies renouvelables en mer sont pour la plupart au stade de la recherche et de l'expérimentation. Le manque de connaissances et de maturité sur le territoire ne permet pas d'afficher une position définitive. Les opportunités seront étudiées au cas par cas par les partenaires concernés.

Ce cadre de développement des énergies renouvelables est traduit dans les cartographies des zones d'accélération. Dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme transcrivent dans leurs règlements écrit et graphique les périmètres et modalités d'application des cartographies réalisées dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

3. *Lutte contre la vulnérabilité du territoire*

L'action 22 consiste à engager un diagnostic de vulnérabilité du BARVAL et à définir les stratégies d'adaptation à décliner au niveau des collectivités locales. La MRAe estime que cette action prospective, portant sur la définition d'une stratégie à moyen ou long terme, pourrait s'accompagner d'une action permettant de cibler dès à présent dans le PCAET les mesures favorables à l'adaptation du territoire au changement climatique. Le dossier gagnerait par exemple à mettre en perspective des actions de préservation du végétal en milieu urbain afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur.

16/La MRAe recommande de préciser et de renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans les documents d'urbanisme pour favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

Réponse du SYBARVAL à la seizième recommandation :

Le document de « Diagnostic Territorial - Bilan Énergétique » est complété après le chapitre I.4, avec l'ajout d'une sous-partie « I.5 Un territoire à adapter au changement climatique », permettant d'illustrer les dispositions prescriptives développées dans les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I.5 Un territoire à adapter au changement climatique

Les espaces littoraux et rétro-littoraux sont des espaces dynamiques (accueil de populations, création d'emplois, flux…). Toutefois, ils sont aussi les premiers à être impactés par les conséquences climatiques (érosion du trait de côte, évolution des espèces et essences, vulnérabilité des personnes et des biens…).

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2018, s'est ainsi engagé dans la transition énergétique. Il a ainsi intégré la nécessité de baisser les consommations d'énergie, tout en augmentant la production d'énergies renouvelables et s'est positionné face aux impacts du changement climatique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil permettant de croiser les enjeux des court, moyen et long termes. Elaborant un projet à horizon 2040 et abordant différents volets de l'aménagement (habitat, mobilités, système écologique, gestion des ressources…), le SCoT constitue une échelle de projet pertinente pour réconcilier développement qualitatif et gestion énergétique et écologique. Plusieurs leviers sont mobilisés pour diminuer les consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, et ainsi répondre aux enjeux du changement climatique :

- L'affirmation d'une armature urbaine multipolaire et complémentaire, permettant une irrigation du territoire en services et commerces de proximité et un accès pour tous aux équipements, limitant les déplacements contraints ;
- La limitation de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier, en mobilisant et optimisant la structure urbaine existante, tout en permettant des extensions modérées pour l'habitat, le développement économique et les équipements publics ;
- Le renforcement du développement économique du territoire pour limiter les déplacements contraints vers la métropole bordelaise, en rapprochant lieu de vie et lieu d'emploi ;
- Le développement des filières économiques permettant le stockage de carbone.
- Un engagement affirmé dans la production d'énergies renouvelables sur les espaces déjà urbanisés (carrières, anciennes décharges…) et la lutte contre la précarité énergétique du parc résidentiel ;
- Le développement des alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
- Une gestion raisonnée des ressources, en premier lieu l'eau, et la préservation des écosystèmes.

Le SCoT affiche dans le PAS, l'objectif 5 « Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences ». Chaque item développé permet de poser les objectifs et les mesures de lutte contre le changement climatique :

❖ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des mobilités.**

À l'échelle du SCoT, 60% des émissions de gaz à effet de serre sont imputables aux mobilités, le transport routier représentant presque l'intégralité (99%) des consommations de ce secteur.

La réduction de cette dépendance au transport routier, particulièrement polluant, passe par une diminution des déplacements de longues distances en repensant, à l'échelle des dix-sept communes, la répartition de l'emploi, de la formation, des activités et de l'habitat pour rapprocher lieu de vie et lieu d'emploi et d'activités.

Une offre alternative à la voiture thermique est proposée pour circuler sur le territoire afin de réduire les déplacements contraints. Ainsi, le renforcement des mobilités douces, grâce au développement de pistes cyclables, de voies piétonnes et de transports collectifs est privilégié, tant en termes d'infrastructures que de multimodalité et de cadencements cohérents.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des bâtiments résidentiels et tertiaires.

À l'échelle du SCoT, 16% des émissions de gaz à effet de serre sont issues de l'habitat et 7% du secteur tertiaire. Les bâtiments, qu'ils soient à usage d'habitation ou d'activités économiques, sont particulièrement consommateurs d'énergie électrique ou d'énergie fossile.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments passe par une réflexion sur leur implantation et leur organisation, l'optimisation de l'isolation, la réhabilitation des « passoires thermiques », la construction de structures plus performantes et l'usage de matériaux biosourcés.

❖ Renforcer le stockage du carbone

Le stockage de carbone est essentiellement assuré par le maintien des surfaces de sols agricoles, naturels ou forestiers. La préservation des sols en capacité de stocker du carbone est soutenue par la limitation de la consommation d'espaces.

Par ailleurs, la désimperméabilisation concourt à l'adaptation au changement climatique en réduisant le risque inondation par une limitation du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, par la préservation des ressources naturelles (permettant le rechargement des nappes phréatiques et l'alimentation des cours d'eau) et en réintroduisant la nature en ville. Le cadre de vie et le bien-être des habitants sont améliorés, des îlots de fraîcheur se créent, la biodiversité se développe et l'attractivité du territoire s'accroit.

La couverture boisée, principal moyen de stockage du carbone sur notre territoire, est maintenue par les reboisements en cours et à venir, liés à l'activité et au cycle sylvicole, et par le maintien des feuillus existants.

Conformément à la charte du Parc naturel régional, le réseau des prairies est préservé, l'élevage extensif et les pratiques agricoles dites stockantes sont encouragés, notamment en lien avec les plans de gestion des espaces naturels sensibles. Les zones humides, dont les lagunes, sont également maintenues, voire restaurées, pour augmenter leur capacité de stockage.

❖ Atténuer les conséquences du changement climatique sur la qualité de la ressource en eau

L'acidification des océans couplée au ruissellement des eaux pluviales, pèse fortement sur la qualité de l'eau. Or, c'est l'un des enjeux structurants pour les activités maritimes, et notamment la filière traditionnelle ostréicole. C'est pourquoi il est primordial d'affirmer le principe de gestion des eaux pluviales à la source, en respectant le cycle naturel de l'eau, en favorisant son infiltration au plus près de l'endroit où elle tombe. Cela passe par l'emploi de matériaux poreux et de revêtements perméables, et des aménagements végétalisés (noues, jardins de pluie, espaces en creux, bassins végétalisés…). De même, il est essentiel d'encourager le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non sanitaires (arrosage des espaces verts, lavage…). Pour répondre à cette logique, la lutte contre l'artificialisation des sols est un levier important, notamment dans les tissus urbains existants.

Le SCoT suit l'évolution des caractéristiques des eaux marines mais également la qualité et la permanence de la récupération et du traitement des eaux usées. Il agit sur l'imperméabilisation des sols pour éviter les phénomènes de ruissellement de tous les résidus d'activités humaines dans les exécutoires nombreux et divers que sont les fossés, les crastes, les cours d'eau (fleuve, rivières et ruisseaux) et le Bassin d'Arcachon.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

❖ Adapter le territoire aux risques de feux de forêt

Les feux de forêt constituent un risque majeur sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, composé à 75% de massifs forestiers. La fréquence accrue des départs de feux et de la propagation des incendies sont amplifiés par la durée et l'intensité des périodes de sécheresse et des pics de chaleur. Il est nécessaire d'anticiper l'amplification de ce risque et, pour ce faire, le SCoT fixe des règles et préconisations harmonisées et cohérentes à l'échelle de son territoire.

En ce sens, le SCoT promeut l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme garants d'une gestion professionnelle des forêts et de leurs lisières. En s'inscrivant dans une logique de protection de la forêt, des personnes et des biens, le SCoT encourage également la sensibilisation du public, en relation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), aux bonnes pratiques en forêt afin de limiter les départs de feux et de développer une culture du risque.

❖ Atténuer les effets du changement climatique grâce à la transformation de l'économie

Dans un contexte de transition qui menace tous les secteurs économiques, chacune des filières productives du territoire doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Face aux aléas des rendements agricoles, toutes les opportunités de diversification de la filière sont encouragées afin d'assurer la pérennité économique des exploitations, y compris dans les zones littorales.

De plus, la hausse des températures et la fréquence accrue des épisodes climatiques extrêmes menacent la filière sylvicole qui doit adapter sa production grâce à des générations d'arbres plus résistantes face au changement climatique et aux espèces invasives, et par une diversification des essences cultivées.

La filière touristique doit également s'adapter aux hausses des températures et se diversifier pour proposer une offre répartie tout au long de l'année. La silver économie est une opportunité à développer afin de répondre aux besoins accrus d'une population de personnes âgées plus nombreuse et plus sensible aux vagues de chaleur.

Pour répondre à ces enjeux, le DOO détaille, pour chaque objectif, les mesures à mettre en œuvre dans le cadre des documents d'urbanisme.

Réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre

L'objectif est d'encourager et de faciliter l'utilisation d'autres sources d'énergie alternatives aux produits pétroliers, comme l'électricité, le bioGNV ou l'hydrogène. Ainsi, la création de stations-service est interdite à partir de 2035, sauf si elles proposent des dispositifs d'avitaillement alternatifs aux produits pétroliers (bioGNV, hydrogène ou bornes de recharge électrique). La localisation des stations est également encadrée.

Protéger et améliorer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre

Un puit de carbone est un réservoir qui stocke, par un mécanisme naturel ou artificiel, le carbone présent dans l'atmosphère. Les océans, les forêts et les sols sont les principaux puits planétaires. Les sols et leurs végétations associées sont essentiels au territoire, en particulier les prairies, les zones humides (qui n'apparaissent pas sur le schéma suivant) et les forêts. Protéger ces espaces et restaurer leurs fonctionnalités écologiques permet de garantir la captation d'une partie du carbone responsable de l'effet de serre additionnel.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

En matière de risques, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme intègrent les dispositions des plans et stratégies de prévention des risques en vigueur (Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes profondes de Gironde, des Lacs Médocains, des Étangs littoraux Born et Buch, et de la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, Plans de Prévention du Risque Submersion Marine (PPRSM), pour les dix communes du pourtour du Bassin d'Arcachon, Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), pour les communes de Lège-Cap-Ferret, d'Arcachon et de La Teste-de-Buch, Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt, pour les communes
de Lège-Cap-Ferret, d'Andernos-les-Bains, de Biganos et de Lanton, Plan de Prévention des Risques Technologiques, pour la commune de Lanton et celle de Cazaux).

Gérer les risques d'inondation

Le SCoT intègre également les principes et les dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne. Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme retranscrivent dans leurs règlements écrit et graphique les zones réglementées par les plans de prévention des risques inondation par submersion marine et l'application de leurs règlements.

En dehors des zones inondables du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine, en compatibilité avec le PGRI, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme traduisent dans leurs règlements écrits et graphiques la délimitation des zones inondables par ruissellement, remontée de nappe ou débordement de cours d'eau prenant en compte le lit majeur, ou la conjonction des trois phénomènes. Cette analyse est faite sur la base des divers éléments de connaissances disponibles lors de l'élaboration ou la révision de ces plans et les PLU(i) qualifient sur ces bases, la nature de l'aléa (très fort, fort, faible, non connu) ; la stricte préservation des zones d'expansion des crues en milieux non urbanisés et des zones humides ; l'interdiction de construire, sauf extension limitée des biens existants, dans les secteurs les plus dangereux, quel que soit le caractère de la zone lorsque cet aléa est connu, ou à défaut dans l'ensemble de la zone inondable lorsque l'aléa n'est pas qualifié. Toutefois, en zone urbanisée, des dérogations seront possibles en centre urbain dense pour permettre la gestion de l'existant et le renouvellement urbain ; la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables ; les modalités constructives (respect de la cote de seuil, transparence à l'eau) pour les constructions autorisées.

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme évaluent systématiquement la faisabilité des éventuelles ouvertures à l'urbanisation au regard du risque inondation dans les zones à vocation d'expansion de crue, à l'échelle du bassin versant. Le SCoT s'inscrit également en compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation et du SDAGE Adour-Garonne. En application du SDAGE Adour-Garonne, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme préservent les zones naturelles d'expansion des crues ou les zones inondables, par des secteurs non constructibles adaptés, dans le respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation par Submersion Marine. Au-delà des prescriptions relatives à la trame bleue, les PLU(i) protègent les espaces nécessaires à la gestion des crues, telles que les zones d'expansion des crues, pour se prémunir des inondations, en favorisant l'effacement des obstacles et en prenant particulièrement en compte les évolutions liées au changement climatique.

Dans les zones concernées par les remontées de nappes et ciblées par le BRGM, dans l'étude de modélisation des nappes réalisée sur le pourtour du Bassin d'Arcachon, ou à défaut définies par les cartes de sensibilité émises au niveau national, le règlement des PLU(i) protège les zones nécessaires à la gestion de ces remontées pour se prémunir des inondations, en tenant particulièrement compte de leurs

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

évolutions liées au changement climatique. Le SIBA a élaboré à l'échelle de ses douze communes membres, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) pour la période 2016-2021. Ce document rend compte de l'importance des enjeux du territoire face au risque inondation, selon le niveau d'intensité de l'aléa considéré. L'identification de ces enjeux permet de mesurer les conséquences, notamment sur les personnes, les écosystèmes et les biens.

Les diagnostics environnementaux des documents de planification devront intégrer une analyse de la vulnérabilité du territoire aux inondations. Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme prennent en compte ces diagnostics et traduisent le cas échéant, les règles qu'ils recommandent au regard de la vulnérabilité de leur territoire.

Gérer le risque feux de forêts

Les feux de forêt constituent un risque majeur sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, composé à 75% de massifs forestiers. La fréquence accrue des départs de feux et de la propagation des incendies sont amplifiés par la durée et l'intensité des périodes de sécheresse et des pics de chaleur. Il est nécessaire d'anticiper l'amplification de ce risque et, pour ce faire, le SCoT fixe des règles et préconisations harmonisées et cohérentes à l'échelle de son territoire.

En ce sens, le SCoT promeut l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme garants d'une gestion professionnelle des forêts et de leurs lisières. En s'inscrivant dans une logique de protection de la forêt, des personnes et des biens, le SCoT encourage également la sensibilisation du public, en relation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), aux bonnes pratiques en forêt afin de limiter les départs de feux et de développer une culture du risque.

Prévention contre le risque feux de forêts

La maitrise de l'urbanisation est un levier majeur de la prévention contre le risque de feux de forêt. Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils contribuent à réduire l'exposition des personnes et des biens.

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme interdisent toute construction nouvelle en zone forestière et densification des bâtis à usage d'habitation préexistants, hormis les dispositifs classiques de défense contre l'incendie (tour de guet ou agropastoralisme par exemple) ou exploitation forestière. Les extensions sont possibles sur les bâtiments existants, ainsi que la création d'annexes. Aucune création de logement ne devra y être possible.

Conformément aux orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie et au Code Forestier, les propriétaires d'habitation préservent un espace entretenu de 50 mètres entre les constructions et les forêts par le biais du débroussaillage. Par ailleurs, la réduction du risque est assurée par la bonne gestion des lisières ville-forêt. La largeur de cette zone peut être modulée selon le contexte local (aux termes de l'atlas départemental du risque incendie). Cette zone tampon par rapport à la lisière des forêts, permet d'assurer une protection contre l'incendie et une préservation des enjeux paysagers et de la biodiversité.

Dans le cadre de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et d'ouverture à l'urbanisation, il convient de s'assurer que les réseaux sont suffisamment calibrés afin de répondre au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de la Gironde.

Afin de lutter contre la dispersion des feux et de favoriser l'intervention de la défense incendie, les PLU(i) interdisent au sein de ces lisières, les constructions isolées.

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme évitent les organisations du tissu bâti de nature à pénaliser la défense incendie (difficultés de cheminement, obstacles, réseau d'eau incendie insuffisant, effet d'encadrement par les parcelles forestières…) et prévoient le cas échéant, la création de voiries

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

permettant de traiter l'accès à la forêt. Ils interdisent toute forme d'urbanisation qui morcelle le massif forestier, ainsi que le développement des zones urbanisées diffuses. Des extensions sont possibles sur des bâtiments existants, ainsi que la création d'annexes, dans le respect des dispositions liées au risque feux de forêt.

Tout projet d'urbanisation situé à moins de 50 mètres d'un espace de forêt doit prévoir, dans son périmètre d'intervention foncière ou en périphérie de l'opération, une bande inconstructible d'un minimum de 50 mètres. Cette bande doit permettre à la fois d'assurer la défensabilité du site (piste périmétrale, hydrants, accès des secours...) et de limiter le risque de propagation de l'incendie vers les nouveaux enjeux. Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme intègrent dans leur règlement écrit les règles applicables à chaque situation afin de réduire le risque dans ces nouvelles zones urbanisées (retraits, plantations, entretien...).

Seuls les aménagements en continuité des zones d'urbanisation dense peuvent être autorisés, sous réserve de réduire le linéaire d'interface avec la forêt par la recherche de compacité des enveloppes urbaines. Dans les parties agglomérées des communes, les dents creuses situées en lisière de forêt, pourront être construites, sous réserve de réduire le linéaire d'interface entre la partie urbanisée et la forêt. Les constructions devront toutefois être édifiées de manière à ne pas être accolées à la forêt avec un recul suffisant. P

Défense contre le risque feux de forêts

Les plans locaux d'urbanisme des quatre communes concernées doivent être en conformité avec ces plans et interdisent les constructions dans les zonages définis comme « d'aléa fort ». Pour les autres communes, non concernées par un PPRIF, les PLU(i) intègrent les dispositions prévues par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies afin de réduire ou de ne pas aggraver le risque incendie feux de forêt des secteurs urbanisés. D'une manière plus générale, les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme.

Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme prévoient, dans leur diagnostic, un chapitre relatif au risque « feux de forêt » et aux modalités de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Les règlements écrits et graphiques traduisent les besoins en aménagements ou en travaux issus des règles DFCI.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La MRAe considère que la disponibilité de la ressource en eau constitue un facteur limitant de la capacité d'accueil du territoire. Elle estime par conséquent que les mesures proposées dans la fiche action 23 ne sont pas proportionnées à cet enjeu, qui nécessite une prise en compte qui va au-delà de simples mesures de réduction des fuites sur le réseau, ou d'accompagnement en faveur d'économies ponctuelles ou de réutilisation des eaux usées traitées.

17/La MRAe recommande d'appréhender la problématique des besoins en eau dans le cadre d'une approche globale et concertée, en intégrant les besoins liés à l'agriculture, mais aussi l'approvisionnement en eau potable des habitants et l'alimentation des milieux aquatiques. Elle recommande également d'intégrer au sein du PCAET une réflexion prospective permettant de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, en tenant compte des effets du changement climatique.

Réponse du SYBARVAL à la dix-septième recommandation :

Le document de « Diagnostic Territorial - Bilan Énergétique » est complété dans la partie « B. Portrait synthétique du territoire ». Un nouveau chapitre « V. La Ressource en eau » est créé. Les éléments synthétiques ci-dessous permettront de répondre à la recommandation de l'Autorité Environnementale quant à la prise en compte de la ressource en eau dans le PCAET. (Voir réponse du SYBARVAL à la sixième recommandation).

L'action 27 porte sur la gestion des forêts et présente une mesure consistant à sensibiliser le grand public pour limiter les départs de feu. Le dossier ne fait pas référence aux réflexions en cours avec les services de l'État pour renforcer la prise en compte du risque d'incendie dans les communes classées forestières en Gironde. Les principes de précaution énoncés suite aux incendies de l'été 2022 portent notamment sur l'instauration d'une bande de largeur suffisante, inconstructible et déboisée, en limite des secteurs ouverts à l'urbanisation au contact d'une zone boisée.

18/La MRAe recommande de renforcer la prise en compte du risque de feux de forêt, en intégrant notamment au sein du PCAET des mesures d'éloignement du massif forestier des projets de développement urbain.

Réponse du SYBARVAL à la dix-huitième recommandation :

Le document de « Diagnostic Territorial - Bilan Énergétique » est complété après le chapitre I.4, avec l'ajout d'une sous-partie « I.5 Un territoire à adapter au changement climatique », permettant d'illustrer les dispositions prescriptives développées dans les documents d'urbanisme. (Voir réponse du SYBARVAL à la seizième recommandation).

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Néant

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

